# HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

# SEMUR-EN-AUXOIS

# HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

# SEMUR-EN-AUXOIS

PAR

Alfred de VAULABELLE

LETTRE-PRÉFACE

De M. E. LEVASSEUR

DE L'INSTITUT

ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE



SEMUR-EN-AUXOIS

L. HORRY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

7, Rue Notre-Dame.

—

1905

# LETTRE

## De M. E. LEVASSEUR

DE L'INSTITUT

ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE

---

Monsieur,

Vous avez raison de dire que votre livre s'adresse aussi bien à ceux qui s'intéressent à l'histoire de la France qu'aux amateurs d'histoire locale.

L'histoire d'un peuple se compose de faits généraux qui concernent la vie politique, économique, morale de la nation tout entière, et d'une multitude de faits locaux qui caractérisent la vie provinciale et communale, et qui souvent expliquent les faits généraux ou sont expliqués par eux.

Il fut un temps où les écrivains s'occupaient presque exclusivement des premiers. Il n'en est plus ainsi. On comprend de plus en plus que, pour pénétrer jusqu'à l'âme d'un peuple, il faut entrer dans les détails intimes, s'asseoir en quelque sorte à son foyer, l'étudier dans sa famille et dans son travail journalier, interroger sa pensée et chercher la raison

de ses croyances et de ses sentiments. Pour connaître l'homme, la physiologie ne se borne pas à le regarder se mouvoir : elle examine avec le scalpel et le microscope ses fibres et chacun de ses organes. Sans abuser, comme on le fait parfois, de la comparaison entre un corps vivant et une société politique, on peut dire que chaque ville, chaque village est un des éléments vitaux de l'organisme social, et que son histoire est, par conséquent, un des facteurs essentiels de l'histoire nationale. Vous en donnez un exemple par l'histoire de Semur. Vous l'avez suivie, cette histoire, pas à pas dans ses manifestations diverses, depuis ses origines obscures jusqu'à l'époque contemporaine, puisant à toutes les sources d'information, dans les travaux imprimés, livres ou mémoires, dûs à l'érudition de vos devanciers, dans les dépôts d'archives et dans le témoignage des hommes qui pouvaient vous éclairer.

Vous nous l'avez montrée durant la période féodale, sous la monarchie absolue, pendant la tourmente révolutionnaire, enfin au XIX^e^ siècle où cette histoire est moins mouvementée et partant plus courte. On a dit que les peuples heureux n'avaient pas d'histoire ; il est certain en tout cas que nos villes, sous le gouvernement régulier et centra-

lisé de la France actuelle, ne présentent pas les mêmes spectacles émouvants et les mêmes péripéties qu'au temps des guerres privées féodales, ou des troubles de la Ligue ou de la tyrannie révolutionnaire.

Vous avez décrit, avec l'amour du clocher natal, les monuments dont les plus remarquables, au point de vue de l'art, appartiennent — comme dans beaucoup de villes de France — à la période du Moyen-Age.

Vous avez insisté sur l'histoire du Collège; c'est une des parties de votre œuvre que j'ai lues avec le plus d'intérêt. Vous n'avez pas oublié les noms des hommes distingués que Semur a vus naître, et vous avez eu raison. Une ville s'honore en professant le respect de la mémoire des hommes qui ont bien mérité des lettres, de la science, des arts et de leur pays.

Je souhaite que votre long et patient travail soit apprécié comme il le mérite, et que le monument que vous élevez à votre ville d'adoption devienne un exemple et suscite d'autres histoires locales dont l'histoire générale de France recueillera le profit.

E. Levasseur.

10 Mai 1905.

# AU LECTEUR

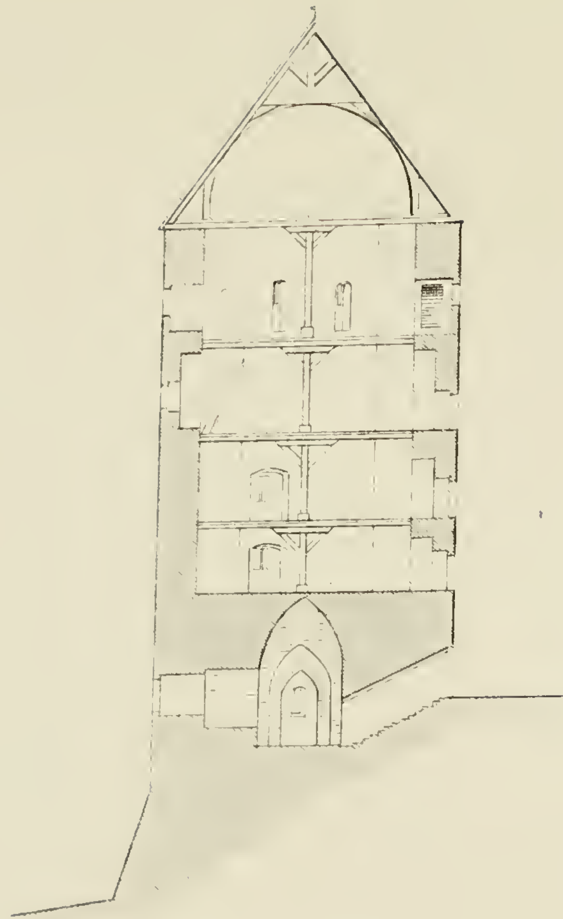
*L'histoire de la capitale de l'Auxois a déjà été l'objet de plusieurs Mémoires et Notices fort remarquables. Des écrivains de talent comme le marquis de Thyard, L. Bocquin, B. Guérard, Maillard de Chambure, E. Nesle, J. Ledeuil, A. Massicot, se sont plu à décrire, soit les événements qui se rattachent à Semur, soit les curiosités archéologiques que cette ville renferme, soit enfin les mœurs et les coutumes de ses habitants. Chacun d'eux, en un mot, a traité plus spécialement dans son livre la partie en rapport avec ses goûts ou ses aptitudes. Or, une étude d'ensemble restait à faire; et c'est autant pour combler cette lacune que pour compléter les Notices précédemment publiées, qu'a été entrepris le travail que nous présentons aujourd'hui au lecteur, et pour la rédaction duquel nous avons eu recours, non-seulement aux travaux de nos devanciers, mais encore aux documents qui nous ont été confiés, aux manuscrits que nous possédons, et enfin aux renseignements précieux que nous ont fournis M. l'abbé Vittenet, le regretté et vénérable curé de Semur, M. l'abbé Contant, vicaire, M. Chevalier, président du Conseil d'arrondissement de cette ville, M. Bréon, le savant géologue, M. Testart, ingénieur du 1^er^ arrondissement du Canal de Bourgogne, MM. Tiquet, Creuzé, P. Demanche et F. Creuzot. Ce livre s'adresse aussi bien aux amateurs d'histoire locale et aux archéologues qu'à ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Bourgogne et, par-*

*tant, à celle de la France. On y trouvera tout ce qu'il nous a été possible de recueillir sur Semur, sur son origine, ses coutumes, les événements auxquels a pris part cette antique cité, ses établissements publics et privés, les curiosités archéologiques, artistiques et scientifiques qu'elle renferme, ses illustrations, etc., etc.*

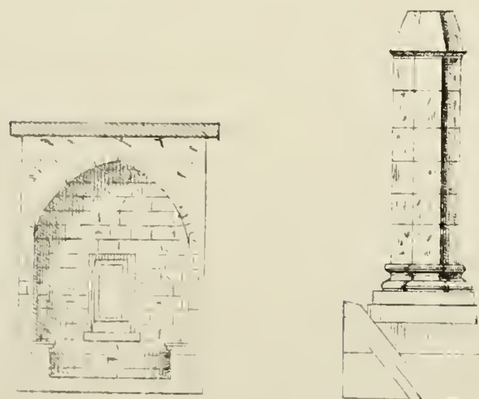
*Notre espoir est qu'il sera bien accueilli du public, non à cause du mérite de l'auteur, mais parce qu'il donnera, daus une certaine mesure, satisfaction à ceux qui regrettent le silence profond que les historiens de la Bourgogne ont gardé sur la ville de Semur.*

A. DE V.





Coupe de la tour Lourdault



Fenêtre du 3me étage de la tour

Une cheminée du Château

# LE VRAY PORTRAICT DE LA VILLE DE SEMVR

LA VILLE DE SEMVR EN LAVSSOIS

A. L'Eglise notre Dame
B. L'Egl. s. Jean C. Le donjo
D. Les fosses E. Le chasteau
F. Les Vaulx G. L'hosp. s. ...
H. Pont Dieu
I. Rivière d'Armenson
K. Bordes L. L'Egl. des Cu...
M. Rue du dessus
N. Borgemoisey
O. Poissonnerye
P. Rue chaulde
Q. Tour Lordeault R. Bourg
S. Chaud es noirs T. s. Ladre
V. La gruerie
X. Chaulme es chapeliers
Y. Pont Pignart

MIDY

ORIENT

OCCIDENT

SEPTENTRION

*D'après Sébastien Munster (XVIe siècle)*

# PREMIÈRE PARTIE

## SEMUR AVANT ET PENDANT LA FÉODALITÉ

La capitale de l'Auxois est assurément l'une des plus anciennes villes de France, témoins ses remparts, ses tours et les antiquités de tous genres qu'on y rencontre à chaque pas. Or, c'est grâce à ces précieux documents, aux récits des anciens auteurs, aux archives départementales, aux registres de la ville (1), aux cartulaires des communautés, aux mémoires conservés dans les familles, que les écrivains modernes sont parvenus à connaître l'histoire de cette vieille cité gauloise, l'admiration des voyageurs.

Mais d'abord à qui Semur doit-il son origine? Plusieurs historiens, tels que de Chasseneux (2), Saint-Julien-de-Baleure (3), Duchêne (4), le P. Monnet (5), Étienne Ladone (6), Freret (7), Serbouce (8), etc., etc., ont émis, à ce sujet, diverses hypothèses reconnues invraisemblables et qui feraient remonter sa fondation aux temps fabuleux de l'histoire.

Quelques-uns, au contraire, comme Benjamin Guerard (9), croient que sa fondation n'est guère antérieure au v<sup>e</sup> siècle et se basent, avec assez de raison, sur ce fait que le moine Jonas,

1. Les registres de la ville de Semur n'ont guère plus de trois cents ans. Les plus anciens ont été détruits par le feu et par la négligence de ceux auxquels ils avaient été confiés.

2. Conseiller au Parlement de Paris, né à Issy-l'Évêque, près d'Autun, en 1480, auteur du « *Commentaire de la Coutume de Bourgogne* ».

3. Jurisconsulte éminent, originaire de Bourgogne et auteur de l'*Origine des Bourguignons*.

4. Savant historien, né en 1640, à l'Ile Bouchard, auteur des *Antiquités des villes de France*, etc., etc.

5. Géographie de l'ancienne Gaule.

6. Célèbre avocat autunois (1640), auteur d'un livre intitulé : *Augustidini amplissimæ civitatis et Galliarum facile principis antiquitates.*

7. Mémoire des Inscriptions.

8. Département de la Côte-d'Or.

9. Membre de l'Institut, né à Montbard en 1797, auteur d'un article sur cette ville dans l'*Histoire des villes de France* d'Aristide Guibert.

qui vivait au VIIe siècle de notre ère, sous le roi Clotaire III, est le premier auteur qui en ait parlé comme d'un château connu sous le nom de *Sinemurus castrum*. Le château, toujours d'après le moine Jonas, possédait une chapelle où Saint-Jean de Réôme, le fondateur de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean, venait souvent faire l'oraison : « ... Ad castrum cui sine muro nomen advenerat dumque ad ecclesiam reverteretur ubi fuerat orationis studio profectus... (1) ».

Comme on le voit, l'origine de cette ancienne cité est des plus obscures, et le seul fait qui puisse être affirmé, c'est qu'elle existait déjà au Ve siècle, puisqu'à cette époque elle possédait un château et une église, preuves évidentes, comme le pense si justement M. J. Ledeuil (2), d'un centre habité et non de la simple existence d'une chapelle destinée aux troupes d'un camp, comme l'a prétendu le prieur Maurel, dans son procès avec la ville (3).

Quant à préciser l'étymologie du nom que porte Semur, cela nous paraît aussi difficile que de certifier la date de son origine. Cependant, de toutes les hypothèses émises, celle qui admet que Semur vient de *senemurium*, vieilles murailles, nous paraît être la plus vraisemblable.

Saint-Jean-de-Réôme, dont parle le moine Jonas, naquit à Dijon en 425, quelques années avant l'invasion des Burgondes. Il mourut en 545, à l'âge de 120 ans, et vécut sous les règnes de Gondioch, premier roi de Bourgogne, de Chilpéric, de Gondebaud et de Sigismond. Ce dernier, qui fonda ou restaura l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, dans le Valais, lui fit don, en 517, de certaines terres situées aux environs de Semur et à Semur même. Cette donation, confirmée par une bulle d'Adrien I (4), à la prière de Charlemagne, comprenait Chevigny, les bois de Censey, le château de Semur et la chapelle placée sous le vocable de Saint-Maurice (5).

1. Jonas : *Histoire de l'Abbaye de Réôme.* (Manuscrit sur parchemin provenant de l'Abbaye de Moutiers-Saint-Jean et conservé à la bibliothèque de Semur.) — De Lanneau, Bulletin des Sciences de Semur, 1869-1870.

2. J. Ledeuil, *Notice sur Semur-en-Auxois*, 1884.

3. Ce procès, intenté en 1728 par le prieur Maurel, avait pour objet certains droits de justice et de paroisse.

4. Cette bulle, qui a disparu depuis 1726, a été publiée par M. Gremaud, professeur au collège de Fribourg, dans sa notice sur les *Origines de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.*

5. .... Quia postulavit a nobis Karolus Excellentissimus Rex Francorum, in Episcopatu Aduensi castellum de Sinemuro sicut clauditur Armenson flumine, cum supposita Ecclesia in honorem sancti Mauritii dedicatâ, cum decimâ et Parochiis, cum villis his nominibus : Keviniaco et Censiaco. — Mémoires du prieur.

A partir de cette époque, Semur se peupla assez rapidement, puisque, déjà en 606, on y trouve un fonctionnaire chargé d'apposer les sceaux du roi aux actes publics, un tabellion ponr les écrire, un magistrat qui portait le nom de *défenseur* (1), des nobles et des gens du peuple. « Au pied des murailles, près de l'Armançon, se groupent insensiblement les maisons de ceux qui n'ont pu trouver place au château ; c'est le faubourg des Vaux qui commence. Non point, comme dit Bocquin, parce que l'eau de l'Armançon favorisait l'industrie, c'est bien de cela qu'il s'agissait alors, mais parce que ces hommes trouvaient aide et protection dans le château et que l'eau est indispensable aux besoins, à l'existence de notre espèce. Tel est Semur, entouré de bois, contenant dans son enceinte de nombreux puits forés à 25 mètres de profondeur, ayant un gouverneur, une garnison, une église, un cimetière et des moines; de l'église Notre-Dame et du Donjon, il n'en est pas question. C'est le *mons Semurus*, le *castrum sinemuriense* ou *Sinemuro.* » (2).

La preuve de l'importance acquise par Semur au commencement du VII^e^ siècle se trouve à la fin du titre de fondation de l'abbaye de Flavigny, lequel est ainsi libellé : « Fait à Semur, le 15 des Calendes de Février, par la main de Haldofredus, avoué (3), à la prière du vénérable abbé Wildrade, scellé du sceau royal par Almasindon, l'an de J.-C. 606 et la première année du règne de Théodoric, en présence des notabilités, et ratifié par le peuple, assisté de son défenseur Géréfride (4) ».

1. Dans la période gallo-romaine, le « defensor » se retrouve dans toutes les administrations municipales. D'abord fonctions très humbles, elles deviennent plus considérables ; enfin, peu à peu, le « defensor civitas » devient le premier et le plus important des magistrats municipaux. Ainsi, ces fonctionnaires tendirent à déposséder peu à peu les magistrats de leurs attributions. — Dalloz.

L'intervention du « défenseur » dans les actes civils et la formalité de l' « insinuation » sont, en France, les derniers vestiges de la municipalité romaine. On pourrait ainsi induire que Semur était devenu, à cette époque, le chef-lieu du pays d'Auxois (Pagus Alesiensis), dont l'antique Alise avait été la capitale. — Aristide Guibert.

2. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*

3. On appelait alors avoué « *advocatus* » le protecteur d'une église ou d'une abbaye. Il veillait au bien public et était le défenseur des causes et intérêts des monastères. On en rapporte l'origine à l'an 423, et ce sont ces mêmes fonctions qu'ont rempli, dans la suite, les *vidames*, les *proviseurs*, les *fabriciens* et les *marguilliers.*

4. Actum sine muro Castro, die Kal. Febr. XV, et scriptum per manum Haldofredi notarii, suadente et deprecante eodem venerabili abbate Wildrado, immo sigillante per illustri viro Almasindone sigillo regio, anno Verbi incarnati DCVI, Domini vero regis Theodorici primo, adstante nobili, et firmante vulgari populo, una cum defensore Gerefrido clarissimo viro. — Titre de fondation de l'abbaye de Flavigny. An de J.-C. 606).

Ce qui contribua surtout à l'agrandissement de Semur, dit L. Bocquin, c'est l'hospitalité, cet usage si solennel, si vénéré dans l'antiquité, et dont le Code des Burgondes a fait une loi si expresse; voici ce qu'elle porte : « Quiconque refusera son toit et son foyer à un étranger qui surviendra, paiera trois sous d'or d'amende ; il en paiera six si cet étranger est convive du roi. Le Burgonde, qui au lieu de donner l'hospitalité sous son toit, aura indiqué la maison d'un romain, paiera trois sous à ce romain et trois sous d'amende.

Le colon du roi qui n'aurait pas voulu recevoir l'étranger sera puni par le fouet... (1) ».

Au IX^e siècle, la force numérique de Semur s'accrut encore. A cette époque, en effet, Bozon, comte d'Autun, devenu successivement vice-roi d'Italie, puis comte de Provence, et qui, grâce à l'ambition de sa femme Hermengarde, parvint à se faire nommer roi de Bourgogne au Concile de Mentale (2), confirma d'abord les droits de l'évêché d'Autun par une charte du VI^e des Ides de Novembre 879, puis accorda à Adalgaire, son évêque, l'abbaye de Flavigny, les terres de Beligny, de Lucenay et de Tillenay, la montagne de Semur et les deux moulins qui en dépendaient (3).

Bozon ne tarda pas à être dépossédé par son frère Richard, qui lui succéda au comté d'Autun et au duché de Bourgogne, puis par Louis III et Carloman, fils de Louis-le-Bègue, qui lui reprirent Mâcon, Lyon, Vienne et une partie de la Bourgogne (882-888). Cette circonstance n'apporta toutefois aucun changement dans les donations faites à l'évêché d'Autun, car

1. Lex Burgundionum.
2. Vignerius. — *Chronicon rerum Burgundionum.* — D. Plancher. — Mille. — M^is de Tyard.
3. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Bozo gratiâ Dei Rex, ... Quoniam Adalgarius venerabilis Aduorum episcopus ad nostræ sublimitatis accedens mansuetudinem deprecatus est... Statuimus ergo confirmantes et confirmando decernimus ut omnia præcepta quæ jam dictæ ecclesiæ ab antecessoribus nostris regibus videlicet et imperatoribus facta sunt omnibus temporibus maneant inconcussa et tam ex abbatiâ Flaviniaco quam ex villâ Beliniaco, nec non ex villâ Lucenaco, seu et ex villâ Tiliniaco quam etiam et ex aliis rebus omnibus ejusdem ecclesiæ, præcepta et auctoritates maneant inconvulsæ ; montem quoque qui vocatur Semmurus cum ecclesiâ quæ supra est et duobus molendinis, jam dictæ ecclesiæ suoque præsuli Adalgario æternaliter delegamus et delegantes concedimus... Datum VI J dus Novembris indictione XII. Anno primo Domini Bozonis gloriosissimi regis. Actum Lugduni civitatis in Dei nomine feliciter, Amen. — D. Plancher (Preuves de l'histoire générale et particulière du duché de Bourgogne).

elles furent confirmées d'abord par Carloman (1), puis, quelques années plus tard, par le roi Eudes (2-3).

En 888, lors de l'invasion des Normands en France, Manassès I étant comte de l'Auxois (4), les moines de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean, qui craignaient que leur abbaye ne fût pillée, comme venait de l'être celle de Bèze, transportèrent le corps de Saint-Jean de Réôme au château de Semur où, faute de toit convenable, on l'abrita sous une tente (5).

Gosbert, qui était alors gouverneur de Semur, recouvra, dit-on, la santé en priant près des reliques de ce saint.

Depuis la translation de Saint-Jean de Réôme jusqu'à l'époque de la fondation de l'église Notre-Dame, en 1060, on ne trouve rien dans l'histoire se rapportant à la ville, si ce n'est qu'elle était alors divisée en trois parties : le *château*, le *bourg* et le *faubourg*, et comprenait trois classes bien distinctes d'individus : les *riches*, qui étaient en même temps les maîtres, les *hommes libres* et la *classe inférieure*. Un « defensor », dont les fonctions équivalaient à celles qui échurent plus tard aux échevins, était à la tête de l'administration et y resta jusqu'au jour où les riches *(optimates)* furent renversés. Dès lors, l'administration de la ville passa entre les mains des *mieux-advisés* et des *mieux-clercs*, c'est-à-dire du clergé. Le pouvoir devint donc sacerdotal, et c'est ce qui explique pourquoi, dans la

1. Mémoires de la ville de Semur.

2. D. Plancher. — *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne.*

3. La possession de l'abbaye de Saint-Maurice a encore été confirmée par le pape Eugène III (Bulle du II des Calendes d'Avril 1146 — 22 mars 1141 nouV : st.) : « Ecclesiam de Sinemuro in honore beati Mauritii constructam cum pertinenciis suis ». — Par Alexandre III (Bulle du 2 des Ides de Mars 1178 — 14 Mars 1179 : « Ecclesiam de Sinemuro cum appendiciis suis ». — Par Clément III (Bulle du 8 des Ides de Juin 1189 — 6 Juin : « Ecclesiam de Sinemuro cum appendiciis suis ». — Par Célestin III (Bulle des Calendes d'Avril 1196 — 2 Avril : « Ecclesiam sancti Johannis de Sinemuro cum appendiciis suis, capellam ducis Burgundiæ quæ in eodem castro sita est et tabernagium tocius villæ ». J. Ledeuil. — *La première paroisse de Semur.* Aubert. — *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice* (Paris 1872).

4. Manassès fut le premier des comtes de l'Auxois (880) et Arlebaud le premier seigneur de Semur (925)? Ces seigneurs furent au nombre de onze et le dernier, Jean de Broge, mourut sans enfant à la fin du XIII$^{e}$ siècle.

5. Denique cum ob Neormanicam feritatem oportuisset tuto festinare ad loca, ex pedivit ipsam sancti corporis glebam a suis deferri quo dum viveret solitus fuerat ad orationem, manus perlustrare, cum denique idem oppidulum a quodam viro nomine Gosberto, antistite tunc temporis Adalgario illius dominante regeretur.

Hic igitur annus fuit quo in castrum Sinemurum manu et naturâ fortissimum exulare cæpit sanctus Joannes... Adalgario Aduorum episcopo Sinemuri dominante et Gosberto comite... Quo cum necessitate cogente in tentoriis sub duro hiemis rigore locatus adesset, tandem cum nimiâ difficultate locellum obtinuit tugurium. — Dom Plancher. — *Reomaiis* ou *Histoire de Moutiers Saint-Jean.*

suite, on verra prévaloir la juridiction du prieur ou celle de l'abbé.

L'église Notre-Dame de Semur a été édifiée en 1060 par Robert-le-Vieux, chef de la première race royale des ducs de Bourgogne, en expiation du meurtre dont il se rendit coupable vers 1031. Fils de Robert, roi de France, il avait épousé Hélie, fille de Dalmace I^er, seigneur de Semur-en-Brionnais, et de Aremburge de Vergy. On raconte qu'après une violente discussion qu'il eut avec son beau-père, il le tua de sa main à coups de couteau et que c'est aux remords qu'il en éprouva qu'il faut attribuer la construction de Notre-Dame.

L'existence de cette église fut cause de débats importants entre son clergé et celui de la paroisse Saint-Maurice, située dans le château et bâtie par Charlemagne, près de l'ancienne chapelle où venait prier Saint-Jean de Réôme ; cette dernière, suivant Le Terrier, manuscrit que possède la bibliothèque de Semur, ne fut démolie que vers 1692, par André de Fontaine, un de ses prieurs.

En 1065, lors de son établissement sur l'ancienne *Celle* ou *Obedience* (1) dépendant de l'Abbaye de Flavigny, Gérard Arlebalde, gouverneur de Semur (2), s'étant brouillé avec Pandolphe, prieur de Saint-Maurice, en dispersa les chanoines et transféra la paroisse à Notre-Dame. La messe paroissiale, par autorisation du pape Anastase IV, était célébrée sur un autel particulier, dans l'une des nefs collatérales. Frappé d'excommunication, Arlebalde n'obtint son pardon qu'en réintégrant les dits religieux dans leurs droits (3). Mais la population de Semur croissant sans cesse, les chanoines virent peu à peu leur autorité s'amoindrir, puis leur échapper tout à fait le 24 avril 1154, jour où l'abbé de Flavigny obtint du pape Anastase IV une bulle qui érigea l'église Notre-Dame en paroisse (4).

Une rivalité sans égale éclata alors entre les chanoines de

1. La Celle ou Obedience, composée de cinq ou six religieux venus de Flavigny, avait été établie vers l'an 1010 par l'abbé Amédée, successeur d'Ulric. C'était une sorte de prieuré placé sous la dépendance de l'abbé de Flavigny et dont la chapelle se trouvait à Saumaise, métairie située à 2 kilomètres de Semur.

2. D'après la tradition.

3. « Dedit igitur Gerardus Pandolpho et cæteris fratribus placitum de Castello Sinemuro... et de ecclesiâ sancti Mauritii et spopondit sub fidei sacramento, se canonicos ab ecclesiâ dispersos revocaturum, eisque Parochiam et decimas aliaque omnia redditurum... ut sciretur ab omnibus castellum de Sinemuro et ecclesiam cum parochianis omnibus non esse ullius ecclesiæ alterius. »

4. Dom Plancher. — *Preuves de l'Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne.*

Saint-Maurice et les bénédictins de Notre-Dame. La lutte fut longue et violente, si acrimonieuse même que le pape Alexandre III fut obligé d'intervenir. Il délégua Robert, archevêque de Vienne, et Hugues, abbé de Bonnevaux, qui chargèrent l'abbé de Châtillon-sur-Seine de faire une enquête. Chanoines et bénédictins s'efforcèrent d'établir leurs droits, et bien que les premiers eussent prouvé que, depuis la fondation de Notre-Dame, ils n'avaient pas cessé de baptiser et de faire des sépultures, il n'en fut pas moins décidé que l'église du prieuré serait désormais la seule paroisse de Semur et que l'abbé de Flavigny payerait à celui d'Agaune la somme de vingt sous, monnaie de Dijon. Le traité de 1180 (1), qui régla le différend, fut produit en Cour lors du procès que le prieuré intenta aux magistrats de la ville en 1729 (2) et au sujet duquel deux des plus illustres avocats de Dijon écrivirent d'excellents mémoires : M. Varenne, pour la ville, et M. Bannelier, pour le prieuré. Il s'agissait de savoir qui des deux aurait gain de cause, ou du maire Voisenet, qui voulait sonner la cloche Barbe pour annoncer les marchés et les réunions du Conseil municipal, ou du prieur D. Maurel, qui s'y opposait énergiquement, prétendant que les cloches, qui étaient consacrées, ne pouvaient servir à des usages profanes. Après une durée de deux ans, ce procès se termina enfin à l'avantage du prieur.

L'acte par lequel les chanoines de Saint-Maurice renoncèrent à leurs droits fut passé en présence de Rodolphe et d'Ulric, chanoines réguliers ; de Hugues et de Pierre, moines de Notre-Dame ; de Girin, de Pierre Dalmas et de Guignes, jurisconsultes ; de Guillaume, archidiacre de Vienne (3).

Vers la fin du XII^e siècle, peut-être au commencement du XIII^e, l'église et la maison de Saint-Maurice furent démolies, puis reconstruites près de leur ancien emplacement. La nouvelle église fut dédiée à Saint-Jean l'Évangéliste, et le pape

1. « Abbas si quidem Agaunensis consensu capituli sui quæstionem quam movebat adversus Flaviniencensem eidem et conventui Flaviniencensi per manus supradictorum judicem omnino remisit. » — Traité passé entre les abbés de Saint-Maurice d'Agaune et de Saint-Pierre de Flavigny.

2. « Vu le traité en latin de l'an 1180 fait entre les abbés de Saint-Maurice d'Agaune et de Saint-Pierre de Flavigny, au sujet du droit de paroisse de l'église de Semur et des moulins, par lequel le dit abbé de Saint-Maurice se départ des dits droits au profit de l'abbé de Flavigny ; le dit traité employé pour prouver que ladite église Notre-Dame n'était point paroissiale d'origine, puisque plus de deux cents ans après qu'elle fut bâtie, les religieux de Saint-Maurice lui disputaient le droit de paroisse et prétendaient qu'il leur appartenait. » Arrêté du Parlement de Bourgogne du 13 Avril 1729.

3. M^is de Thyard. — *Mémoire historique sur la ville de Semur-en-Auxois.*

Adrien Ier, l'an II de son pontificat, en confirma les droits et les privilèges qu'il tenait des rois de Bourgogne, à la recommandation de l'empereur Charlemagne, suivant la charte déjà citée : « Quia postulavit a nobis Karolus excellentissimus rex Francorum... »

Eudes III, duc de Bourgogne (1192-1218), qui avait épousé Mahaut, fille du roi de Portugal, et lui avait donné en dot le château de Semur et l'église Saint-Maurice, s'étant séparé de sa femme, fit don aux chanoines de la nouvelle église Saint-Jean, qu'il appelait sa chapelle, ainsi que du château et de ses dépendances, à la charge par ceux-ci de dire chaque année une messe pour tous les princes qui avaient été ses prédécesseurs.

Trois ans après, il leur céda les droits de *banvin* (1), de four, d'usage dans ses bois, quelques familles qui lui appartenaient et qu'il avait précédemment données à la léproserie, enfin le droit d'exercer la justice dans son enceinte, droit qu'il interdit d'une manière formelle à ses officiers (2-3).

Déjà comblés par Eudes, qui durant son règne se montra aussi bon que libéral envers les religieux, les chanoines de Saint-Jean, qui s'intitulaient chapelains du duc, reçurent par legs du duc Robert, 50 coudées de terre. En 1352, ils se rachetèrent de l'impôt de 5 marcs d'argent qu'ils payaient chaque année, à la Saint-Remy, à l'abbaye d'Agaune, dont ils dépendaient. Enfin, en 1675, les chanoines de Saint-Jean, en procès avec les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève de Paris, qui prétendaient s'emparer de leur prieuré, le leur cédèrent contre une redevance de 200 livres.

Le prieur de Saint-Jean portait le rochet et la mozette rouge et tenait ce droit de Hugues IV, duc de Bourgogne, quand il donna au monastère la chapelle Sainte-Marguerite, située dans l'enclos inférieur de l'Hôtel de Ville du Donjon et où le

1. Le droit de « banvin » ou de « *tabernagium* » frappait les cabaretiers et les hôteliers qui transgressaient les Ordonnances sur la vente des vins, dont le prix était fixé chaque année par le seigneur. (Aubert. Trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice.) A Semur, ce droit consistait à vendre, pendant le mois d'Août, le vin en détail, à l'exclusion de tous les autres marchands ou propriétaires. Tous les ans, avant comme après cette vente, ce droit était amodié aux enchères; il subsista jusqu'en 1702. La ville de Semur en fit l'acquisition le 16 mai 1548. (Registrés de la ville.)

2. Donavi quidem supra dictis canonicis furnum meum de castro et usuagium in nemoro Tremblay ad ipsum furnum calefaciendum. — D. Plancher (Cartulaire du prieuré de Saint-Jean de Semur).

3. Nesle. *La ville de Semur-en-Auxois.* — L. Bocquin *(Esquisse pittoresque de la ville de Semur).*




Eglise S^t. Jean au XVI^e. siècle

*D'après l'ouvrage de M^r. J. Ledeuil*

prieur et les chanoines célébraient encore, en 1760, l'office le jour de la fête de cette sainte (1).

« L'histoire, dit M. J. Ledeuil, n'a pas gardé le nom des prieurs. On a trouvé une obligation faite par Dom Philippe de Salins, prieur de Saint-Jean de Semur, de l'ordre de Saint-Maurice, en date du samedi après l'apparition de l'an 1394, et un acte d'appel des maîtres boulangers de la ville de Semur, du 5 mars 1599, contre frère Isaac Bretagne, prieur du prieuré de Notre-Dame, et frère Jean Jauffray, prieur du prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste. »

Avant sa démolition, qui date du commencement de ce siècle, l'église Saint-Jean renfermait les reliques de saint Sigismond, roi de Bourgogne, de saint Maurice, de saint Innocent et de quelques autres martyrs. On y voyait aussi les tombeaux des familles Bourgeois, du Crespy et du Châtelet, ancien gouverneur de Semur et grand bailly de l'Auxois, mort le 7 janvier 1732.

Les bâtiments du monastère subsistent encore en partie; après avoir servi de sous-préfecture jusqu'en 1843, ils sont devenus et sont encore propriété privée.

Les armes de ce prieuré étaient: Bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est de Bourgogne ancien (2).

Une fois reconnue paroisse de Semur, Notre-Dame obtint d'importantes concessions des ducs de Bourgogne et des seigneurs de leur Cour. En 1181, Hugues III lui accorda le droit de justice civile et criminelle en l'enclos du prieuré, à la réserve de l'homicide. Plus tard, ce droit s'étendit dans toute la ville et la banlieue, mais seulement depuis les deux heures et demie du mercredi avant l'Assomption jusqu'au jeudi à la même heure.

Miles, chevalier de Lantilly, lui donna, en 1213, la moitié des droits de vente et de salage qu'il avait à Semur, mais ceux-ci furent contestés par la ville, et ce n'est qu'au xv[e] siècle que l'acte suivant, en date du 15 juillet 1447, les lui conféra :

« Moy, Jehan Gilbert Prebstre, notaire juré requis de ce, etc..., suis allé à l'étau de Thevenotte, veuve Hugues Pelisson, illec vendant graisse, chandelle et sel de Salins, où frère Phelippe de Thorcenay, prieur, adressa à Thevenotte les paroles

1. Abbé Bernard Varenne, curé de Semur. — *Notes manuscrites.*
2. J. Ledeuil. — *La première paroisse de Semur-en-Auxois.*

qui se ensuivirent, ou les semblables en effet : Thevenotte le sel que vous avez baillé aujourd'hui naguères à frère Thomas, mon religieux, que veiz-cy, me le deviez-vous, ou s'il vous a osté oustre votre gray e force? Laquelle Thevenotte a répondu les paroles qui se ensuivent ou les semblables en substance : Monsieur le prieur, le sel que j'ai baillé à vostre religieux fut de mon plain gray, pour le salage qne je vous devois de trois samedis dernièrement passés, et ne me l'a osté n'y pris votre religieux. Desquelles paroles le dit prieur m'a requis instrument (1) ».

Hugues de Chassey céda en outre aux religieux de Notre-Dame le droit de vente qu'il avait à Semur, moyennant une petite somme pour lui et son fils et une robe de soie pour sa sœur Diane.

La fin du xii[e] siècle et le commencement du xiii[e] furent, comme l'on sait, l'époque de l'établissement de la plupart des communes. Dans cette œuvre d'affranchissement, dit M. Maillard de Chambure, l'initiative fut souvent prise par le clergé ; quelque fois par des vues d'intérêt privé, presque toujours par un plus noble motif, celui de rendre à la dignité d'hommes libres ceux qui cessaient d'être leurs serfs pour n'être plus que leurs vassaux ; c'est ainsi que l'affranchissement des serfs de Notre-Dame précéda de quarante-cinq ans celui des serfs du duc de Bourgogne. Ce fut en Août 1262 que le prieur Hervier affranchit les serfs de Notre-Dame, qui étaient au nombre de soixante-neuf, et les abonna ou tailla suivant leurs moyens. « Qui seront reconnus, dit la charte, par deux sergents du prieur, deux prudhommes élus et deux des abonnés. » Après la libérale institution de ce Conseil de recensement, le prieur se réserve qu'en cas d'incendie d'un dommage excédant 100 livres dijenois (Dijonnais), les abonnés paieront double taxe par voie d'indemnité ; cette taxe était payable en l'église, le jour de la Saint-Remy (2).

Voici, d'après une autre charte en date du mois d'Octobre de la même année, les noms de quelques-uns des serfs affranchis et la taxe qu'ils devaient payer : Huon li Fournilotte, por cinq sols ; Isabeau Hussière, por trois sols ; Grâce Porchie, por douze deniers ; li famme Noir Paul, por trois sols ; Marie

1. Protocole de 1449.

2. *Histoire et Description de l'Église de Semur-en-Auxois*, par Maillard de Chambure, archiviste du département de la Côte-d'Or.

la Roidotte, por une livre de poivre; Renaus Afichez, por trece (treize) paires de chauces; Forquet, por une livre de cire, etc. (1).

L'affranchissement des serfs de Notre-Dame et des hommes de Montbard, rendus libres dès 1231, détermina les habitants de Semur à solliciter du duc Robert II la même faveur. Il la leur accorda, et le jeudi après les fêtes de Saint-Philippe et Saint-Jacques, en 1276, il leur octroya le droit de commune et donna pour la première fois à Semur le nom de ville, au lieu de celui de *castrum* qu'elle avait porté jusque-là.

Dans la charte de commune de la ville de Semur, retrouvée en 1904 dans les archives municipales par M. de Saint-Genis, président de la Société des sciences historiques et naturelles, Robert II s'exprime, en commençant, de la manière suivante (2): « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il. Sachent tous, présent et avenir, que moi, Robert, duc de Bourgogne, ai donné et concédé, à toujours, commune et liberté à mes hommes de Semur, en la forme de la commune et liberté de Dijon, sans porter atteinte à leurs bons usages, mais en retenant le droit d'instituer le maire et de percevoir à mon profit les amendes appartenant à la mairie. »

Quant aux dispositions qui suivent, nous n'en rapportons que la substance :

« Le jour de la Saint-Jean-Baptiste, la commune de Semur choisira et installera six échevins, et lorsqu'ils auront été choisis et installés, j'installerai mon mayeur (maire) (3) ; aussitôt son installation, les échevins le sommeront de prêter, en leur présence, serment sur les Saints Évangiles que sciemment, et autant qu'il le pourra, il ne commettra jamais et ne laissera jamais commettre un acte attentatoire à la liberté de la commune ou à la commune même, et qu'il veillera fidèlement à mes droits et à ceux de la dite commune. Les jugements du mayeur ne pourront avoir d'effet qu'autant qu'ils auront lieu en présence des échevins. Ceux-ci nommeront de concert les *Messiers* pour la garde des vignes, ainsi que les di-

1. Charte de Hugues IV (1262).
2. Pièces du procès de 1729.
3. M. de Saint-Genis, l'érudit et regretté président de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur a remis au Congrès des Sociétés savantes (section d'histoire), tenu à la Sorbonne le 5 avril 1904, l'empreinte du sceau de la commune de Semur en 1276. Ce type, inédit, représente le maire à cheval, portant sur la poitrine l'écu de Bourgogne et, autour de lui, en auréole, les têtes en relief des six échevins.

vers fonctionnaires attachés à la mairie. Le duc aura crédit pour le pain, le vin et autres vivres pendant onze jours seulement; si quelqu'un fait tort à un de ceux qui ont juré la commune, les jurés, aussitôt qu'ils seront saisis de la plainte, devront faire arrêter l'offenseur et lui infliger une peine corporelle, à moins qu'il ne satisfasse l'offensé en lui payant des dommages et intérêts réglés au jugement de ceux qui suivent la commune; si l'offenseur se retirait dans un lieu de refuge, les hommes de la commune sommeraient le seigneur du lieu ou ses officiers de lui faire justice, et, en cas de refus, aideraient l'offensé à se faire justice à lui-même, tant de l'offenseur que du seigneur du lieu. « Lorsqu'un marchand, venu dans la ville pour son négoce, y recevra quelque préjudice, il portera sa plainte aux jurés; les hommes de la commune lui prêteront assistance, à moins qu'il ne soit un des ennemis de la commune. Si l'offenseur se retire dans un lieu de sûreté, il doit être sommé de donner au marchand la satisfaction qui sera réglée de l'avis des marchands de la commune. S'il refuse et qu'il retourne dans la ville, les jurés peuvent le faire arrêter et le forcer à la réparation.

» Nul, excepté le duc et son sénéchal, ne peut mener à Semur des gens qui auraient forfait envers quiconque a juré la commune, à moins que ce ne soit pour faire réparation.

» Ceux qui ont prêté de l'argent avant de jurer la commune, doivent aviser comme ils pourront au moyen de le ravoir, mais, quand on a prêté après avoir juré la commune, on ne peut arrêter personne autre que le débiteur et la caution. Lorsque les hommes de la commune sortent contre leurs ennemis, ils ne doivent avoir aucun pourparler avec eux sans la permission des gardes de la commune... Tous les hommes de Semur doivent jurer la commune; si quelqu'un refuse, ceux qui auront jugé disposeront de sa maison et de son avoir. Quand la cloche sonnera pour assembler la commune, celui qui ne viendra pas paiera douze deniers d'amende.

» Personne ne peut être arrêté dans la ville que par le maire et les jurés. Si quelqu'un de la commune ou si la commune elle-même se rend coupable envers le duc de quelque forfaiture, il est tenu de venir au prieuré de Notre-Dame, où le duc en a justice par le maire et les jurés; le duc ne peut le contraindre à plaider ailleurs, ni lui lire sa sentence en dehors du dit prieuré. S'il survient quelques contestations au sujet des jugements et sur tout autre objet non prévu par la charte,

il en est référé à la décision de la commune de Dijon, et s'il arrive que les jurés ne peuvent juger une affaire, le maire et les échevins doivent aller, aux frais de la ville, s'informer à Dijon de la procédure à suivre.

» Pour les droits de justice, ils sont, pour l'effusion du sang, de sept sols payés au duc et quinze sols au blessé. Pour accommodement de duel, avant ou après la blessure, le duc prend cinq sols six deniers, mais dans le cas de duel à mort ou à merci, ils sont laissés à sa discrétion. Il en est de même pour le meurtre ; de plus, le meurtrier, si le maire ne peut le saisir, est livré au prévôt du duc et ne peut plus faire partie de la commune, si ce n'est du consentement des jurés.

» L'effraction du château est punie d'une amende de soixante-cinq sols ; de même pour celle du chemin. Le coupable du rapt tombe au pouvoir du duc, pourvu que la femme ait crié assez fort pour être entendue de personnes dignes de foi. Les fausses mesures sont passibles d'une amende de soixante-cinq sols.

» La commune, toutes les fois qu'elle en sera requise, doit suivre à la guerre le duc ou son sénéchal, ou son connétable, pendant quarante jours, dans le royaume de France. Mais, s'il s'agissait d'assiéger un château du duché, la durée du service serait à volonté du duc. Dans tous les cas, les hommes de la commune sont libres de se faire représenter à l'armée par de bons remplaçants. Enfin, le roi de France est garant de la commune, ainsi que l'archevêque de Lyon, les évêques d'Autun, de Langres et de Chalon, qui tous s'engagent à contraindre, en cas de besoin, le duc à la maintenir fidèlement. Il faut savoir, dit le duc en terminant, que pour prix de cette commune, chaque année, après l'élection des échevins, le maire et les dits échevins jureront de faire valoir à mon profit la ville de Semur autant qu'ils pourront, en levant annuellement sur chacun des riches habitants un marc d'argent et sur les autres une taille proportionnée à leur fortune... A ces conditions, j'accorde à tous mes hommes qui sont dans la dite commune l'exemption de la taille à tout jamais (1). »

Tel est l'acte par lequel les habitants de Semur remportèrent sur le pouvoir féodal leur première victoire ; toutefois, malgré les privilèges d'*hommes libres* qui leur étaient accor-

1. On évalue à plus de cent marcs d'argent la taxe imposée au profit du duc de Bourgogne sur la commune de Semur. — E. Nesle.

dés, ils se trouvaient encore tenus envers leur seigneur, dont ils étaient toujours *les hommes*, à certains droits féodaux. Du reste, et comme le prouvent les titres en date de 1336, 1338 et 1339, n'étaient vraiment libres que les habitants possédant un *meix* (1) garni d'effets mobiliers ; les autres étaient serfs et appartenaient au duc et au prieur de Notre-Dame. La lettre suivante, reproduite par M. L. Bocquin, en fait foi : « Eudes IV, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, palatin, et sire de Salins, à nous est donney entendre que ils sont en notre ville de Semur plusieurs hommes et femmes à partir et à diviser entre nous et les dits religioux auxi, si comme ils dient; ci nous mandons et commettons par la teneur de ces lettres que vous apaley notre procureur et ceux qui seront apalés, vous enquerriez des choses dessus dites ; la veritey sehue, vous en delivrerey esdits religioux leur portion dehue et accoutumée et y gardey notre droit. — Donné à Poillenay (Pouillenay), le mardi après la fête de Saint-Luc, évangéliste, l'an de grâce mil trois cent trente-six, et se aucune doute y havey, si vous la rescrivey ou venez dire de boische. Donné comme dessus. »

D'après cette lettre, Guillaume li Fors d'Ostun, procéda au partage des enfants issus des mariages mêlés ou mixtes, c'est-à-dire de ceux où l'un des chefs de la famille, soit le père, soit la mère, appartenait au duc ou aux religieux :

« Pourquoi nous vehu et regardey la dite commission de monsieur le duc... pour mieux sçavoir le droit des dites parties, et pour plus meurement procéder à la vérité d'ou fait d'ou dit partaige, avons commis et commettons, et d'ou consentement d'ou dit procureur de monsieur le duc et des dits religioux, des maiour, écheviz et procureur de la dite commune, nos bien amez messire Pierre de Semur, curé de Grosbois, Perrin Chevillart, Jehan de la Porte, Jehan Guillère, tous de Semur, pour faire les dits partaiges et divisions des dits hommes et femmes, lesquels nous ont rapportés pour escrit et sairement le dit partaige et division des dits hommes et femmes être fait par eux pour la manière qui s'ensuit :

» Premier, Jehan Petit; Marie, femme Guillaume Quartier; Guillemin Jehannote; femme Jehan le Tavernier; Isabeau, Agneloz et Philippe dit le Cuers, furent enfants. Girard Bas-

1. Meix ou mas signifiait domaine, mais plus communément maison avec ses dépendances.

sière, homme de l'origine des religioux et de Jaquote, sa femme ; fille Perrin ; Demoinge, homme d'origine d'oudit monsieur le duc, desquels enfants les dits religioux hont pris Jehan Petit; monsieur le duc, Guillemin; les dits religioux, Agnoz; et monsieur le duc Jehannote, femme Jehan le Tavernier, etc... Pourquoi nous vehu tout ce qui en ce fait devait ; regardey et considerey la commission d'oudit monsieur le duc, la demande et requête des dits religioux... Disons, prononçons, adjugeons, au nom d'ou Père, d'ou Fils et d'ou Saint-Esprit, demorer hommes et femmes tout au profit d'ou dit monsieur le duc, et desdits religioux en la manière que dessus est spécifiée, etc... »

Le droit de commune donné par le prieur et le duc à la ville de Semur fut accordé pour la première fois aux villes de France par Louis-le-Gros (1108-1137), qui entreprit, avec l'appui du clergé et des villes, la lutte qui devait aboutir à la centralisation administrative et monarchique.

« Ce privilège (droit de commune) donnait aux villes et quelquefois aux bourgades le droit d'avoir un Sénat ou une assemblée composée des principaux citoyens nommés et choisis par leurs concitoyens, qui veillât aux intérêts communs, levât les revenus de la ville, imposât les tailles extraordinarres, rendit la justice à ses compatriotes, et qui tint encore une milice sur pied, une milice réglée où tous les habitants seraient enrôlés (1). »

Par suite de la constitution communale de Semur, les attributions du maire de cette ville, nommé par le duc lui-même, lui assuraient de nombreux avantages. Ce magistrat, qui, tout à la fois, remplissait les fonctions de maire, de juge de paix, de président du tribunal et de ministère public, recevait une part dans les amendes et dans les autres profits, tant de la justice que de l'administration. C'était donc une charge aussi honorifique que lucrative, et cela va sans dire très ambitionnée. Elle était mise en vente par le duc ou le roi et concédée au plus offrant. Or il arrivait quelquefois que le plus offrant était la commune elle-même, et que celle-ci se trouvait en droit d'élire son maire qui, au lieu d'être le citoyen le plus méritant de la ville, n'était souvent que le plus riche (2). L'un

1. Hénault. — *Abrégé chronologique.*

2. Le maire, par délibération de l'assemblée des habitants de Semur, en date du 5 janvier 1577, devait être de bon exemple, catholique, habitant de la ville et de notable famille.

d'eux, le ligueur Charles Blanot, docteur en droit, obtint le privilège de posséder cette fonction à vie, moyennant 2,000 livres. Mais ayant livré le château de Semur au duc de Nemours, la charge du maire fut déclarée vacante par le Parlement de Dijon.

Plus tard, en 1693, la mairie devint perpétuelle et fut à la nomination des États-Généraux de la province.

Pour mettre un terme aux graves inconvénients qu'entraînait la vénalité de la charge de maire, le gouvernement de 1789 promulgua une loi d'après laquelle ce magistrat et ses conseillers seraient désormais élus à la majorité des suffrages par les députés de tous les États et de toutes les corporations de Semur, et fixa ainsi l'organisation municipale : « Le Conseil proprement dit et le Bureau. — Un tiers des magistrats municipaux composait le Bureau, les deux autres formaient le Conseil municipal auquel on adjoignit, dans certaines délibérations, les notables de la commune (1). »

Bien qu'accusée de modérantisme, la municipalité traversa sans encombre les années qui s'écoulèrent depuis 1789 jusqu'au 9 thermidor 1794; toutefois, en l'an II, le maire Joly fut emprisonné comme suspect. Mais, lorsqu'après le 9 thermidor le parti royaliste tenta de renverser le gouvernement républicain, le Directoire suspendit tous les membres du Conseil municipal comme réactionnaires.

Une nouvelle municipalité fut installée le 17 brumaire an IV (Octobre 1795), mais celle-ci ne s'élevant pas au niveau des principes républicains d'alors (2) fut de nouveau remerciée, puis remplacée par un Conseil, d'abord provisoire, mais qui devint bientôt après définitif.

La date de l'établissement du bailliage d'Auxois est incertaine, mais elle a dû suivre de très près celle du droit de commune. On sait que c'est Saint-Louis qui créa les premiers bailliages du royaume et qu'il n'en existait encore que quatre sous son règne : ceux de Saint-Quentin, de Sens, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Mâcon. On y appelait des jugements rendus par les officiers du duc et par les souverains particuliers qui étaient en France.

1. Loi du 22 décembre 1789. — Dictionnaire de la Révolution.

2. On l'accusait, entre autres, d'avoir laissé chanter le *Réveil du Peuple* par des groupes de jeunes gens. Cette chanson, dont l'air et les paroles avaient été proscrits par la Convention, était qualifiée de *fratricide* et d'*homicide* par les républicains de Semur.

Le bailliage de Semur comprenait 96 paroisses, qui toutes étaient de la recette, subdélégation, grenier à sel de Semur; 20 étaient de l'archiprêtré de cette ville, 18 de celui de Flavigny, 11 de celui de Touillon, diocèse d'Autun; 18 étaient du doyenné de Moutiers-Saint-Jean et 5 de celui de Molême, au diocèse de Langres; 9 de celui de Dijon, doyenné de Sombernon (1).

« Les baillis, dit Courtépée, réunissaient autrefois l'autorité civile et militaire. On les voit, comme les comtes et les vicomtes, auxquels ils succédèrent, juger la noblesse et le peuple, mener à la guerre les nobles de leurs départements, recueillir les revenus provenant des impôts, en rendre compte au prince et pourvoir aux offices des sergents, greffiers, notaires, tabellions et autres suppôts de la justice. Ils étaient, selon Filleau, *bailliés* dans les provinces comme les conservateurs et gardiens des biens du peuple. Le département de chaque bailli s'appelait *baillie.* »

L'autorité des baillis donnant ombrage aux rois et aux ducs, ceux-ci leur ôtèrent d'abord la direction des finances et successivement le commandement des armées et l'administration de la justice. Pour exercer un bailliage, il fallait être, sous les ducs de Bourgogne, de robe courte ou longue. Les premiers étaient *messires, chevaliers* ou *écuyers;* les autres, *licenciés* ou *saiges* en droit. Les fonctions de bailli étaient regardées comme si importantes que Louis XII exigea qu'ils fussent gradués, *gentilhommes de nom et d'armes,* âgés de trente ans pour le moins, et qu'ils eussent auparavant commandé en état de capitaine, etc...

Les baillis eurent des lieutenants à partir de 1302 et des conseillers depuis le règne de François I^er^. Les premiers

1. Ces paroisses étaient: Anstrude, Arnay-sous-Vitteaux, Athie-sous-Moutier, Avosne, Bar, Bierre-les-Semur, Bourbilly, Boussey, Braux, Buffon, Cessey, La Chaleur, Chandoiseau, Charigny, Chassey, Chevanay, Chevigny, Clamerey, Corcelles-les-Semur, Courcelles-sous-Grignon, Corrombles, Corsaint, Crepan, Dampierre, Dracy-les-Vitteaux, Éringes, Étais, Fain-les-Montbard, Fain-les-Moutiers-Saint-Jean, Flée, Fontaines-les-Sèches, Fontette, Forléans, Frêne, Genay, Grignon, Grosbois, Haute-Roche, Jailly, Juilly, Lantilly, Lucenay-le-Duc, Magny-la-Ville, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-les-Vitteaux, Menetreux-le-Pitois, Millery, Montberthaut, Montigny-Montfort, Montigny-sur-Armançon, Montigny-Saint-Barthelemi, Montfort, Mussy-la-Fosse, Nèle, Nogent-les-Montbard, Normier, Pouillenay, Posanges, Puy, Puy-d'Orbe, La Roche-Vanneau, Saffres, Saigny, Saint-Anthost, Saint-Beury, Sainte-Colombe, Saint-Élier, Saint-Euphrône, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Mémin, Saint-Remy, Saint-Thibaut, Savoisy, Souhey, Torcy-les-Époisses, Thorey-sous-Charny, Thostes, Touillon, Toutry, Uncey, Venarey, Verdonnay, Verrey-sous-Drée, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vieux-Château, Villaines-les-Prévotes, Villeberny, Villenote, Villy, Viserny.

bailliages qui aient été établis en Bourgogne avaient leurs sièges à Chalon (1244) et à Dijon (1267). Quant au bailliage de l'Auxois, tout porte à croire qu'il fut créé vers 1300, puisque le plus ancien bailli dont il soit fait mention est le seigneur Pierre d'Ostun, lequel rendit des sentences à Autun et à Avallon, et se trouve cité dans le codicille de Robert II, en date du mois de septembre 1302. Il eut pour successeur Hugues de Sauvement (1305) et, plus tard, Guillaume-le-Fort qui, en 1326, tenait ses assises à Avallon (1).

D'après B. Guérard, ce serait Pierre d'Ostun, ou d'Autun, qui fut témoin, en 1284, de l'hommage rendu à l'évêque d'Autun par l'abbé de Flavigny. Au nombre des plus célèbres baillis d'Auxois, dont on trouvera la liste complète à la fin de cet ouvrage, il faut citer Guy, surnommé le Beau-de-Bar, seigneur de Presles, que la duchesse de Bourgogne envoya en ambassade au roi pour demander vengeance de l'assassinat de son mari Jean-sans-Peur, et qui devint prévôt de Paris, où il mourut le 24 janvier 1436; Geoffroi de Thoisy, seigneur de Mimeure, ambassadeur du duc à Rome et en Sicile, pendant les années 1455 et 1456, et qui s'était distingué, en qualité d'amiral au siège de Rhodes, en 1440; François de la Magdelaine, marquis de Ragny, chevalier des Ordres, lieutenant général du Nivernais, inhumé à Savigny en 1626, après avoir eu le brevet de maréchal de France; Florent Louis, duc du Châtelet, qui céda sa charge de bailli, plusieurs années avant la Révolution, au marquis de Damas d'Autigny, son beau-frère (2).

Quelques années avant la Révolution, le bailliage d'Auxois était administré par un bailli d'épée, deux présidents, un lieutenant général, un lieutenant criminel (3), un lieutenant particulier civil, deux conseillers, un procureur, un avocat du roi, un greffier (4), etc...

1. Pendant de longues années, les *Missi-Dominici* (justiciers du roi institués par Karle-le-Grand) et après eux les baillis, allaient de ville en ville et de bourg en bourg exercer leurs fonctions. Plus tard, ils furent autorisés à rester dans le chef-lieu de leur juridiction, et ce fut au tour des parties à se transporter auprès d'eux.

Dans sa *Chronologie des baillis de l'Auxois*, M. Louis Desvoyes dit que le plus ancien bailli de cette province fut Guillaume de Chassey (1263-1271), dont cependant nous n'avons pu découvrir le lieu où il tenait ses assises, ni trouver aucune des sentences qu'il a dû rendre.

2. B. Guérard. — Semur-en-Auxois.

3. Établi par le roi au bailliage d'Auxois en Février 1573.

4. Parmi les lieutenants du bailli, il convient de rappeler les noms de Huguenin Fouchier, 1403, et de G. l'Abbé, en même temps receveur d'Auxois et conseiller du

Le prieuré de N.-D. de Semur, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondé vers l'an 1011, par Robert, duc de Bourgogne, sous le Pontificat d'Alexandre II, le règne de Philippe I[er] et Aganon, étant évêque d'Autun, était sous la dépendance de l'abbé de Flavigny. Son prieur était curé primitif et jouissait de plusieurs droits considérables dans la ville, dont il était seigneur la veille de la N.-D. d'Août (Assomption), fête du lieu. Il avait encore, en 1730, près de quatre mille livres de revenus, sur lesquels il payait les décimes (1).

Nous avons vu qu'Eudes III, duc de Bourgogne, avait cédé, en 1216, au prieur de Notre-Dame, son four banal, qui se trouvait alors près de l'église, vis-à-vis du cimetière. Or ce four, où les habitants venaient faire cuire leurs pâtons, ayant été brûlé en 1635, la veille de la Saint-Jean, le prieur prétendit être désormais quitte de son entretien. Mais la ville, qui ne l'entendait pas ainsi, le fit reconstruire au Donjon et obligea le prieur de le chauffer, par arrêt du Parlement, en date du 5 Février 1638, et suivant la transaction ci-dessous, passée le 5 Décembre 1364 entre le prieur, le maire et les échevins de Semur :

« Entre le prieur et Huguenin Enlard, par nom de procureur desdits maires et échevins de la commune de Semur, c'est à savoir, nous religieux par nos serments donnés pour ce sur le saint Évangile et sur le vœu de nos religions, mêmement sur l'expresse obligation de nous et de nos dits successeurs et des biens de nos dites églises présents et à venir ; et moi, procureur des dits maire et échevins et de leurs successeurs et de tous les biens de la dite communauté présents et à venir. C'est à savoir que nos religieux, au nom et à cause de notre dite église, auront et tiendront nos fours, sans ce que

duc. Ce fut lui qui porta, en 1475, à Châtillon, brûlé par les Français, les instructions nécessaires pour conclure une trêve avec les officiers du roi. Citons encore Charles Bernard, seigneur de Flée, le premier qui ait pris la qualification de lieutenant général ; bienfaiteur des Carmes, il fut inhumé dans leur couvent en 1488. Jean Courtier, de Flavigny, avocat du duc à vingt-cinq livres de gages ; Guy Milletot, avocat du roi, fils de Joseph, lieutenant en la chancellerie et ennobli en 1615 ; Reuillon et enfin Petit, qui fut le dernier avocat du roi au bailliage.

Au nombre des procureurs du duc, citons : Guillaume Cadial, auquel succéda Guillaume Bazin, en 1365 ; André d'Aiserey ; Simon Lebreton ; Jean de Genay, en 1337 ; Jacot de Lyon, 1399 ; Perrenot Ancelot, 1405 ; Nicaise Suchon ; J. Juillot, sous Henri IV ; Petit, en 1789.

Enfin, parmi les *gruers*, chargés de la juridiction des eaux et forêts : Geoffroy de Blaisy, 1354 ; Claude de Toulongeon, chambellan du duc, 1467 ; et Michaud de Changy de Chissey, premier maître d'hôtel du duc de Bourgogne. — E. Nesle.

1. P. l'Abbé, tome I, page 192, Édit. : 1637. — P. Mabillon, T. IV, p. 212, Édit. : 1707.

aucun des habitants de la dite ville puisse cuire autre part en la dite ville pour quelque manière que ce soit, si ce n'est pour leur vivre un chacun des habitants en leur hôtel pourront faire four et faire cuire pain pour vendre, ni les uns des habitants pour les autres, pour louier pour fournage ou autrement sous les pénalités suivantes: l'habitant convaincu d'avoir fait cuire du pain par autrui ou pour vendre, ne pourra se servir de son four pendant six mois et paiera le fournage de tout ce qu'il aura cuit pour autre que pour lui. En cas de récidive, il sera privé de son four pendant un an et, en troisième contravention, il encourra la privation entière et la démolition de son four. Le cuisage est fixé au vingtième du pain (1) ».

Malgré cette injonction, le prieur ayant cessé de faire chauffer son four depuis la fête de Pâques 1701 jusqu'au mois de Janvier 1702, la ville s'adresse de nouveau au Parlement, qui le somma de se conformer à ses décisions, puis autorisa la ville, en cas de refus, de le faire chauffer d'office à ses frais et de prendre le bois nécessaire dans ses propriétés. La Chambre amodia le dit four moyennant 270 livres par an, à son profit, et ce pendant deux ans, se réservant le droit que devraient payer les boulangers pour pouvoir cuire chez eux. L'adjudicataire devait supporter les frais d'abatage et de transport des bois qui lui étaient concédés, chauffer son four tous les jours, à l'exception des dimanches et grandes fêtes, et deux fois par jour les mardis, jeudis et samedis. Enfin, il devait fournir la braise aux prisonniers, comme de coutume, moyennant 15 livres par an.

Dans la même église était le *mépart*, ou Société de treize prêtres séculiers, y compris le vicaire perpétuel, tous unis au Prieuré par transaction passée le 17 Janvier 1540, entre le sieur de Corbary, prieur, et les curé et chapelains de la ville. De par le Concordat du 4 novembre 1724, le prieur et les mépartistes résolurent de ne plus admettre personne au mépart, si bien qu'en 1729 il n'y avait plus à Semur que 9 mépartistes : les sieurs Moreau, Joly, Mouchot, Guenyot, Potier, Arcelin, Seguin, l'abbé Varenne, curé et vicaire perpétuel, et enfin le prieur chef du mépart, et déclaré tel par les arrêts de Février et Mars 1664.

Le revenu du mépart consistait seulement en dix ou onze cents livres partagées entre le prieur et les mépartistes qui ne

1. Registres de la ville.



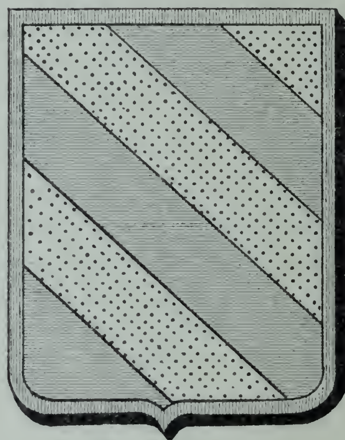
Sainte Catherine de Sienne de Semur
Religieuses Jacobines



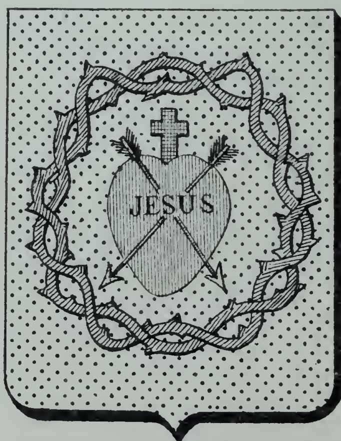
Prieurs Mépartistes



Prieuré Notre-Dame



Prieuré de St. Jean




Religieuses de la Visitation

participaient aucunement au revenu du dit prieuré. Le prieur avait droit à deux parts dans cette somme ; le chantre, qui était un religieux, à une demi-part; les autres prêtres chacun à une simple part qui s'élevait à peu près à cent cinquante livres, y compris le casuel dont le produit était presque insignifiant. Outre cette somme, le vicaire perpétuel jouissait, en son particulier, de trois cents francs de revenus pour la portion congrue qui lui était payée par le prieur et, en outre, plus de six cents francs pour le casuel, en sorte que les revenus du vicaire perpétuel pouvaient s'élever à mille ou onze cents francs (1).

La maison du Prieuré Notre-Dame était construite à l'extrémité de la ville, appelée *Bourg*, près la porte Guiller. Il possédait un petit cloître, où se tenaient les assemblées des habitants.

Ses armes étaient d'azur, à une Notre-Dame d'or, tenant son enfant Jésus sur le bras gauche, et accostée de deux anges agenouillés et affrontés, tenant chacun un chandelier avec un cierge, le tout d'argent.

La communauté des religieux, prêtres mépartistes et sociétaires de l'église paroissiale de Notre-Dame de Semur, portait : d'azur à une Notre-Dame de l'Assomption d'or (2).

Pendant les premières Croisades, vers 1191, alors que Notre-Dame venait d'être reconnue officiellement paroisse de Semur, un habitant du château, Gérard-le-Riche, cédant aux sentiments religieux qui l'animaient, s'en alla visiter la Terre-Sainte et en rapporta l'anneau nuptial de la Vierge, avec l'intention de donner à sa paroisse cette précieuse relique. Comme il arrivait en vue de la ville, toutes les cloches de Notre-Dame se mirent, paraît-il, à sonner d'elles-mêmes. Gérard ne fit d'abord pas attention à ce prodige et alla déposer sa relique sur l'autel de l'église Saint-Jean ; mais l'anneau, s'élançant de lui-même, sauta dans sa bouche, où il l'avait tenu caché durant tout son voyage. Comprenant enfin que la mère de Dieu ne voulait pas que son alliance fût autre part que dans l'église qui lui était consacrée, Gérard s'empressa d'aller le déposer à Notre-Dame, où il en fit hommage au Prieur et à ses religieux. Dès ce jour, il adopta pour paroisse cette même église, dont le cloître reçut plus tard sa dépouille mortelle.

1. Bernard Varenne, curé de Semur (1722-1761). Notes manuscrites sur Semur-en-Auxois.
2. D'Hozier. — Armorial de France.

Après la mort de Gérard-le-Riche, il fut d'usage tous les ans, le premier jour de Mars, d'exhumer ses os du cercueil de pierre où ils étaient renfermés, de les laver et, après les avoir remis en place, de faire une distribution de pain et de vin à treize pauvres de la ville. Ce fait est consigné dans le registre où sont inscrites les dépenses des marguilliers et sonneurs en l'année 1746, et qui porte : « ... à treize pauvres, une chopine de vin et un pain blanc... » Cette coutume semble avoir cessé vers 1750. Quant à la bière qui renferme les restes de Gérard, elle a été transportée du cloître au cimetière en 1730 environ.

Indépendamment de l'église Notre-Dame et du prieuré de Saint-Jean, Semur possédait un couvent de Carmes ou *frères barrés,* comme on les appelait alors, à cause du manteau blanc, bigarré de bandes de diverses couleurs, qu'ils avaient coutume de porter. Cet ordre, fondé en 1252, en Syrie, et dont le premier monastère s'éleva sur le mont Carmel, fut amené en France par Saint-Louis, à son retour de Palestine. En 1352, plusieurs de ces religieux vinrent s'établir à Semur, sous la conduite de Dieudonné de Barrière, provincial de Narbonne; « mais, dit M. de Thyard, ce ne fut pas sans difficulté! Le prieur de Notre-Dame et ses religieux, en possession de diriger les consciences et de recevoir les legs pieux, ne virent dans ces nouveaux venus que des rivaux incommodes qui venaient partager leurs émoluments. » Néanmoins, les Carmes eurent gain de cause et s'installèrent à l'entrée de la ville, près la porte Sauvigny, dans une maison qui, après avoir appartenu à la famille de Bretagne, devint, en 1786, la propriété de M. de Massol, et, plus tard, celle de M. Billiotte, tapissier.

L'établissement de ces religieux à Semur eut lieu sous le pontificat d'Innocent IV et le règne de Jean, roi de France, avec le consentement de Guy de la Chaume, évêque d'Autun. Leur installation dans le couvent qu'ils venaient de faire construire ne fut pas de longue durée. En 1359, en effet, les Anglais ayant envahi la France et la ville de Semur se trouvant menacée, comme on le verra plus loin, il fut résolu qu'on fermerait la ville de remparts et de tours. Ces travaux de défense obligèrent donc les Carmes à quitter leur première demeure ; mais, grâce à l'appui et au secours de Guyot de Semur, seigneur de Montille, ils purent bâtir, en 1362, un nouveau monastère sur un terrain appelé *Place Maillard,* et qui faisait autrefois partie du bois de *Tremblay,* dépendant du seigneur de

Montille (1). Cette place se trouve actuellement confondue avec l'ancienne rue Dessus, aujourd'hui rue de la Liberté. La donation faite par Guyot de Semur aux Carmes fut confirmée par Jeanne, reine de France, par lettres patentes données à Auxonne le 19 octobre 1359 et, depuis, par le roi Jean, son mari, après son retour d'Angleterre, et par lettres patentes délivrées à Beaune en 1361. Elle le fut aussi par les lettres de Philippe, duc de Bourgogne, le 9 mai 1381 (2). Le monastère des Carmes eut pour premier prieur Clément de Rouvre et a possédé plusieurs célèbres docteurs, entre autres Bernard Viardot, de Semur, qui fut prieur, puis provincial de son ordre. Il était si bon prédicateur que, prêchant l'Évangile à Montpellier, son éloquence et sa doctrine furent comparées à celle de Saint-Vincent Ferrière, lequel autrefois avait occupé cette chaire. Il fut aussi prédicateur des ducs de Bourgogne et eut l'honneur d'être médiateur de la paix entre les rois de France et d'Angleterre vers l'année 1640 (3).

Le monastère des Carmes était composé de dix religieux et de deux frères lais ayant environ 500 francs de revenus, le casuel de l'église et le collège dont nous parlerons plus tard.

A l'époque de la première invasion anglaise, en 1356, le roi de France Jean, fils et successeur de Philippe VI de Valois, qui s'était mis en possession du duché de Bourgogne, fut pris à la bataille de Maupertuis et emmené en captivité à Londres. Édouard III, roi d'Angleterre, qui s'était intitulé roi de France et s'était fait sacrer à Reims, en profita pour faire, en 1359, une nouvelle descente en France et mettre le siège devant Calais, tandis qu'un de ses écuyers, Jean d'Alençon, pénétrait dans le bailliage de la Montagne.

Se voyant en danger, la Bourgogne, qui avait alors pour duc Philippe Ier de Rouvre (1349-1361), petit-fils d'Eudes IV, prit aussitôt les armes. Déjà le maréchal Girard de Thurey avait assemblé la noblesse ; André de Morey, capitaine de la ville de Semur, avait, de son côté, réuni quarante gentilshommes, et le chevalier Louis de Guinaud, capitaine du château, ses

1. Annales des Carmes.

2. Bernard Varenne. — Notes manuscrites sur Semur-en-Auxois.

3. Citons encore, parmi ces religieux : Jacques Maistres, né à Rouvray, évêque de Damas en 1574 ; Robert Berthelot, son neveu et son successeur, mort en 1630 ; Antoine Buisson, profès au couvent de Semur, mort évêque de Bethléem en 1492 ; enfin, les P. P. Matherot, Esprit, Bretagne et Tarcou furent des docteurs d'une haute érudition, qui combattirent fortement à Semur les doctrines de Luther et de Calvin.

quelques hommes d'armes. Tous se portèrent au-devant de l'ennemi, qu'on rencontra à Brion-sur-Ource ; une bataille acharnée eut lieu près de ce village ; mais, accablée par le nombre, l'armée du maréchal fut mise en déroute et les Anglais pénétrèrent dans l'Auxois, où ils prirent plusieurs places, entre autres Flavigny.

Le roi d'Angleterre vint alors établir son quartier général près de Semur, menaçant ainsi toute la Bourgogne, qu'il aurait sûrement envahie si la reine régente, Jeanne, mère de Philippe de Rouvre, et qui s'était remariée au roi de France, n'avait conclu avec Édouard III, le 10 Mars 1359, une trêve de trois ans moyennant deux cent mille moutons d'or (1). Cette somme, qui représenterait aujourd'hui plus de seize millions de francs, était payable en trois termes, dont le dernier devait être acquitté le jour de Pâques 1361 (2).

Les évêques d'Autun et de Chalon, la plupart des abbés du duché, les villes de Dijon, de Beaune, de Semur, de Châtillon et de Montbard, les gentilshommes les plus distingués, plusieurs bourgeois de Semur, entre autres Guyot-Fournier, qui s'engagea à servir d'otage en cas de retard ou d'inexécution des paiements convenus, signèrent ce traité, dit Traité de Guillon. Malgré toutes ces garanties, la trêve ne fut pas de longue durée, car les partis anglais reparurent dans l'Auxois et, la même année, Semur tombait en leur pouvoir.

Les prévôts de Montréal et d'Avallon furent aussitôt convoqués avec tous les gens d'armes de la Chatellenie pour aller au siège de Semur, dont le château se rendit sans coup férir. Il n'en fut pas de même du fort de Chevigny, que l'on fut obligé de prendre d'assaut, parce que la garnison s'était révoltée contre le bailly d'Auxois. Plainte fut aussitôt portée à Édouard III, qui en délivra le pays et consentit même à faire au duc la remise de douze mille deniers (environ un million) sur la somme qui lui restait due (3).

C'est à la suite de ces événements, et pour être en mesure de résister aux incursions des bandes qui ravageaient et pil-

1. Le mouton d'or était une monnaie frappée par ordre de Saint-Louis et qu'on appelait ainsi parce que l'un de ses côtés représentait Jésus-Christ sous la figure d'un agneau. Le *mouton grande laine* valait 16 sous 6 deniers d'argent fin et le *mouton petite laine* 12 sous 6 deniers. Le premier eut cours de 1422 à 1461 et le second à partir de 1357.

2. Froissard — Paradin — Dom Plancher *(Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne).*

3. V. Petit.

laient la province — bandes en majeure partie formées par les compagnies de soldats, autrefois au service de la France, et que le roi Charles V, le Hardi, avait licenciées — qu'on résolut d'apporter des modifications à l'enceinte du château. Semur fut alors choisi comme point de rassemblement, et le maréchal de Bourgogne, Guy de Pontailler, y convoqua la noblesse. Parmi les chevaliers qui, à la tête de leurs compagnies, se rendirent à son appel, se trouvaient Jean IV de Chalon, comte d'Auxerre; Louis, son fils; Philippe de Lespinasse, seigneur de Clette; Guillaume d'Antigny, sire de Sainte-Croix; et Guillaume, sire de Senecey.

La plus redoutable des bandes de pillards avec lesquelles le maréchal de Bourgogne eut maille à partir, fut celle que l'on avait surnommée les *tards-venus* et dont le chef était le fameux Arnaud des Cervoles, dit l'archiprêtre, à qui sa bravoure avait mérité la faveur du roi de France. Cette compagnie de brigands, qui comptait autant de Flamands, d'Anglais et d'Allemands que de Français, pénétra dans l'Auxois en 1364, brûlant et ravageant tout sur sa route, puis s'empara par surprise du château de Villaines-les-Prévottes, près de Semur, d'où elle rançonnait tout le pays (1).

Le maréchal Guy de Pontailler mit aussitôt ses troupes sur pied, fit le siège de Villaines et parvint, après six semaines d'une lutte acharnée, le 6 Mai 1365, à déloger les importuns. L'année suivante, un cousin de l'archiprêtre, le capitaine Petit-d'Arby, vint s'emparer du château de Thil, situé entre Semur et Saulieu, à quelques kilomètres de Précy. A cette nouvelle, Guillaume de Cluni, bailli de Semur, qui fut plus tard bailli de Dijon, courut au secours de Thil, battit les *tards-venus* qui, le 29 mai 1366, s'enfuirent par la route de Chalon, emportant les trois mille cinq cents livres que leur donna leur prisonnière, la châtelaine de Thil. A partir de ce moment et jusqu'à l'époque des sanglantes querelles des maisons d'Orléans et de Bourgogne, l'Auxois put jouir de quelques années de tranquillité. Duguesclin, en les conduisant en Espagne contre Pierre-le-Cruel, débarrassa le pays des compagnies de brigands qui l'infestaient; mais en s'en allant ils se rendirent encore coupables de tant de méfaits que Guillaume de Cluni fut obligé de faire retirer le peuple de son bailliage dans les villes, châteaux et lieux fortifiés. Son successeur, Jean de

1. Dom Plancher.

Foissy, prit les mêmes précautions en 1373, lorsque les Anglais vinrent s'emparer du château de Vaux et de Pont-Aubert; il voulut, de plus, qu'on ôtât les fers de tous les moulins, afin que les ennemis n'en pussent profiter. Il avait agi de même, deux ans auparavant, étant bailli de la Montagne, lorsque le prince Yvain de Galles, allié de la France, passa par la Bourgogne en revenant de la Guyenne (1).

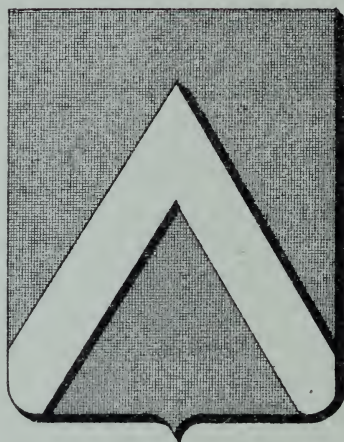
C'est de 1370 que date l'établissement du grenier à sel de Semur, et c'est en cette même année que fut établi par Philippe-le-Hardi, l'impôt de la gabelle (2). Investi par son père du duché de Bourgogne, Philippe, qui avait épuisé ses ressources tant dans les guerres qu'il eut à soutenir en France que dans les magnifiques fêtes qu'il donnait, voulut s'en créer de nouvelles en imposant les habitants de Semur. Cet impôt rencontra tout d'abord une vive opposition de la part des États, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'ils y consentirent pour deux ans. Ces deux années une fois expirées, les États le rachetèrent pour la somme de onze mille francs d'or, qu'ils devaient payer au duc qui, de son côté, s'obligea à ôter aux habitants deux sous par livre sur le sel qu'ils prenaient dans les greniers. Cet arrangement ne fut pas de longue durée et bientôt la gabelle devint fixe et immuable.

Le corps des officiers du grenier à sel de Semur portait : de sable à un chevron d'argent.

Nous avons dit qu'en 1359, après l'invasion d'Édouard III, on résolut d'exécuter autour de la ville des travaux de défense. A cet effet, le capitaine Thibaut-Lefort fut envoyé à Semur pour organiser la défense de la place et munir le château d'artillerie. Le château et les remparts qui, d'après M. L. Bocquin, datent de l'époque où l'abbaye de Saint-Jean conquit la féodalité dans toute son étendue, furent donc réparés et la défense de Semur complétée par la construction du Donjon, dont les tours subsistent encore aujourd'hui. La *Tour Lambert*, démolie en 1847 par M. Durupt, et qui était enclavée dans la propriété de M. de Massol, devenue plus tard celle de M. Les-

1. Dom Plancher. — *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne.*

2. L'établissement de cet impôt remonte à Saint-Louis, et il en est parlé dans les *Coutumes et Privilèges* que ce roi donna à la ville d'Aigues-Mortes en 1246 : « Neque gabellæ salis possint fieri contra homines villæ... » Du saxon *gabel*, qui signifie tribut, ce mot se rapportait autrefois à toutes sortes d'impositions publiques. Il y avait la *gabelle des vins*, appelée depuis *droit d'aides ;* la *gabelle des draps* et enfin la *gabelle du sel.*



Officiers du Grenier à sel

tre, existait déjà en 1378. De même pour la *Tour Fromageot*, située à l'extrémité de la rue dite du Crôt et probablement aussi pour celles moins importantes que l'on trouve dans la vieille enceinte de la ville. Mais nous reviendrons plus tard sur ce sujet et reprendrons où nous l'avons laissée l'histoire de la capitale de l'Auxois.

Après que Duguesclin et Jean de Foissy eurent débarrassé la Bourgogne des *tards-venus* et autres pillards, l'Auxois put jouir de quelques années de paix. Philippe-le-Hardi consacra le reste de sa vie à honorer de sa présence les quelques villes et châteaux de son duché et, jusqu'à sa mort, survenue le 27 Avril 1404, le seul incident que nous ayons à relater est l'élévation, en 1372, de Thibaut-le-Fort, fils de Guillaume-le-Fort, bailli d'Auxois en 1326, à la dignité de gouverneur de Semur.

A Philippe-le-Hardi succéda son fils aîné, Jean, comte de Nevers, surnommé *Sans-Peur*, à cause de la bravoure dont il fit preuve en maintes circonstances. Son père ne lui ayant laissé que des dettes, les États de Bourgogne lui firent don d'une somme de trente-six mille livres; de son côté, la ville lui prêta, en 1405, douze cents francs d'or, et le prieur de Notre-Dame, Eudes de Roussillon, cent. Mais, deux ans plus tard, le duc se trouvant encore à court d'argent et redevable de sommes considérables à divers marchands de Paris, Pierre Gastelier, son receveur au bailliage d'Auxois, Jean Brandin, grainetier de Semur, et Jacques Espiard, grainetier d'Arnay, durent lui servir de caution (1).

L'année suivante, une vive querelle éclata entre les habitants de Semur et le prieur, au sujet des inhumations. Depuis l'établissement de Notre-Dame, tout habitant pouvait être enterré dans le cimetière de cette église, à la condition de remettre au prieur une certaine somme d'argent. Or, le prieur Eudes ne voulant accorder cette faveur qu'à la condition expresse qu'il lui serait remis trois marcs d'argent et un lit garni, de la valeur de trente à quarante livres, les Semurois se plaignirent au roi Charles VI, qui ordonna aussitôt une information secrète. Voici, dans ses parties les plus essentielles, la lettre que le roi écrivit à ce sujet le 7 janvier 1408 à son sergent, Noidin Roigemont :

« Donné pour copie sous le scel de moi, Jehan Joly, autrement Noidin de Roigemont, sergent du roi, notre sire, et com-

1. Dom Plancher.

commissaire en cette partie, des lettres du roi, notre sire, des quelles la teneur s'en suit :

» Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au premier huissier de notre Parlement, ou autre, notre sergent qui, sur ce sera requis, salut. Les paroissiens et habitants en la ville et paroisse de Semur-en-Auxois, en Bourgogne, ou diocèse d'Ostun, au bailliage de Sens nous ont fait exposer en complainte que jaçoit ce que de raison, comme les habitans de notre roïaume puissent élire leurs sépultures là où il leur plaît... sans que leur curé, prieur, ou fermier, ou aucun d'eux puisse ou doive aucune chose demander ou exigier de leurs biens pour leurs sépultures, funérailles mortuaires... Néanmoins, les prieur, curé ou vicaire, se sont efforciés ou efforcent de jour en jour de leur autorité et faits de prense et exigier des dits complaignants funérailles, sépultures, mortuaires à leur volonté.

» C'est, à savoir pour chacune personne qui va de vie à trépassement, qui eslit sa sépulture en la dite église et en icelle est inhumé et enterré *trois marcs d'argent*, ensemble un lit garni de *coultre, dras, coissins, arolier,* qui peut monter par commune estimation à la somme de *trente* ou *quarante livres tournois ;* et s'il est mis ou enterré au cloistre d'icelle église, ils enlièvent et exigent de fait *marc et demi* d'argent, ensemble un lit garni, comme dit est, qui peut monter par la dite commune estimation *vint livres tournois ;* et s'il est mis au cimetière appelé le *Vergier,* il convient premièrement accorder au prieur un lit garni à telle somme que bon lui semble ; c'est à savoir, des uns quatre francs, des autres six francs, ou à telle somme comme il lui plaît, et après le dit accord fait, *il veut autant avoir et exigier de la terre et de la sépulture,* comme monte le dit accord ; c'est à savoir que s'il y a d'accord quatre francs, il en veut avoir huit francs, et s'il y a six francs d'accord, il en veut avoir douze francs, et ainsi des autres sommes es quelles est fait le dit accord...

» Pourquoi, nous considéré ce que dit est, te mandons et commettons, que de et sur les choses dessus dites, leurs circonstances et dépendances, tu te informes secrètement et diligemment... Et de ce fait en auras certifié suffisamment notre Cour, à la quelle tu renvoies la dite information féalablement close et scellée. — Donné à Paris, le septième jour de Janvier, l'an de grâce mille quatre cens huit et de notre règne le 24e. »

Le prieur et ses religieux ayant appris qu'une enquête se

faisait et craignant qu'on leur enlevât les pouvoirs qu'ils s'étaient arrogés, crurent prudent de transiger avec la ville et consentirent à n'exiger des citoyens pour frais de sépulture, que le quart de ce qu'ils payaient auparavant. Trente-trois ans plus tard, c'est-à-dire le 15 avril 1441, par une sentence de l'Official d'Autun, confirmée par un arrêt du Parlement, les frais d'inhumation furent encore réduits. Dans cet acte, le préambule et la sentence sont en latin et les considérants en français, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'alors.

C'est au moment où cette querelle agitait les esprits des Semurois qu'une autre plus grave partageait la France entre les Maisons d'Orléans et de Bourgogne, et avait pour cause les prétentions du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne qui, profitant de la démence de Charles VI, voulurent gouverner la France. Le duc d'Orléans avait pour lui la reine et quelques partisans isolés ; le duc de Bourgogne, la plupart des princes du sang, le peuple de Paris et presque tous ses fidèles Bourguignons. Or, pour aplanir les difficultés et soi-disant pour délivrer l'État d'un oppresseur, Jean-sans-Peur ne trouva rien de mieux que d'assassiner le duc d'Orléans. Aussitôt une lutte terrible s'engagea entre les Armagnacs et les Bourguignons (1411). Le comte d'Armagnac, en embrassant les intérêts du duc d'Orléans, avait donné son nom à ce parti, auquel se rallièrent plusieurs seigneurs feudataires du duc de Bourgogne. Ainsi, Louis II de Chalon, comte de Tonnerre, irrité d'ailleurs par des motifs particuliers contre Jean-sans-Peur, lui signifia qu'il ne le reconnaissait plus pour son seigneur. Il entra dans l'Auxois, où il prit Rougemont et quelques autres places, malgré la résistance de Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne, qui, secondé par quelques lieutenants-généraux du duc, alors en guerre du côté de Paris, était accouru dans l'espoir d'arrêter les progrès des Armagnacs. Jean de Neufchâtel, sire de Montaigu, lieutenant-général de Bourgogne et du Charolais, essaya vainement de faire rentrer Louis de Chalon dans le devoir par une lettre datée de Châtillon-sur-Seine. Le comte lui répondit qu'il y avait légitimité dans les représailles, parce que le duc de Bourgogne lui avait fait confisquer ses terres, il y avait déjà longtemps, et qu'ainsi il tiendrait invariablement pour le parti d'Orléans.

Les hostilités recommencèrent de ce fait ; Jean de Vergy rassembla sous ses ordres les lieutenants-généraux et les gentilshommes qui n'avaient pas suivi le duc. Jean de Chalon,

sire d'Arlay; Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges; Jean de Neufchâtel et plusieurs autres encore vinrent à la tête de leurs troupes mettre garnison à Semur et à Montbard et arrêter ainsi la marche du comte de Tonnerre. L'année suivante (1412), Philippe II de Bourgogne, comte de Nevers et frère de Jean-sans-Peur, se mit à leur tête et parvint à chasser les Armagnacs de tous les postes qu'ils occupaient.

Quelque temps après, en 1413, la duchesse de Bourgogne étant tombée malade à Dijon, les Semurois, qui l'aimaient beaucoup, ayant appris la gravité de son mal, lui envoyèrent un célèbre médecin, le docteur Boniface, qui la guérit et auquel elle remit cent cinquante francs, somme qui représentait, pour l'époque, de très beaux honoraires.

Le comte de Charollais, fils et héritier du duc, ayant eu dans ces entrefaites les terres de son domaine démembrées, Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne, qui gouvernait en l'absence de son mari, convoqua, en 1417, les États d'Auxois à Semur pour qu'ils subvinssent, comme l'avaient fait déjà les autres bailliages de la province, aux dépenses occasionnées par le rachat des terres du comte. Ces États furent présidés par Philippe de Chante-Merle, seigneur de la Clayette, chevalier, conseiller d'État et premier chambellan du duc, qui nomma commissaires : Jean de Buxeuil, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du comte, et Jean Chousat, conseiller d'État. — Les États accordèrent deux mille francs, payables à la Saint-André (30 Novembre) et nommèrent trois élus pour répartir cette somme, dont l'impôt pesa tant sur le clergé et la noblesse que sur le peuple (1). Ces élus étaient : Hugues de Roussillon, prieur de Notre-Dame, pour le clergé; Renaud Gastelier, pour la noblesse, et Jean Blandin, pour le Tiers-État. Enfin, Jean de Sauvigny fut nommé par la duchesse receveur général des sommes imposées. C'est probablement là l'un des premiers exemples de la convocation d'États par bailliages (2).

Le 3 Septembre 1418, les Armagnacs qui, après avoir abandonné la Bonrgogne, s'étaient portés vers les Lyonnais, commencèrent à ravager le territoire de Mâcon. La duchesse de Bourgogne fit, sans tarder, appel au bailli d'Auxois, le chevalier Jean de Cussigny, aux baillis de Châtillon et de Tonnerre,

1. Les États du Dijonnais accordèrent, en outre, 3,000 livres et ceux de Chalon 1,200. — (Courtépée.)

2. D. Plancher — Paradin — D. Barante — de Thyard — L. Bocquin — B. Guérard.

aux maires de Semur, de Montréal, d'Avallon et à leurs échevins, à l'abbé de Flavigny et aux habitants de cette ville. En quelques jours, tous les hommes de guerre furent sur pied, mais inutilement. En effet, le duc de Bourgogne venait de conclure un traité avec la reine Isabelle de Bavière, et ses partisans, introduits dans Paris la nuit du 28 au 29 Mai, par ses capitaines Gui-de-Bar, ancien bailli d'Auxois, le sire de Chatellux et le seigneur de l'Ile-Adam, s'étaient emparés de la ville et assurés la personne du roi. Ces événements firent changer le duc de résolution et l'engagèrent à mener ses troupes en Normandie contre les Anglais qui, tenant la ville de Rouen assiégée, l'avaient réduite à la dernière extrémité (1). Le bailli d'Auxois reçut l'ordre de se trouver à Ys, sous Trichâteau, avec toute la noblesse et leurs gens d'armes, et de confisquer les terres de tous ceux qui refuseraient de servir le roi. Mais ce fut encore une campagne inutile, car le 10 Septembre 1419, Jean-sans-Peur fut assassiné sur le pont de Montereau. Le duc de Bourgogne fut très regretté, car il était généreux, loyal et reconnaissant. « Il avait aussi, dit M. de Barante, les qualités chères aux gens de guerre; il était rude à lui-même, infatigable, sachant endurer patiemment la faim, la soif, le froid et la chaleur. »

Jean, dont la mort fit tourner contre les partisans du Dauphin les armes prises contre les Anglais, eut pour successeur son fils, Philippe-le-Bon qui, n'aspirant qu'à venger la mort de son père, conclut en 1420, avec les Anglais, le honteux traité de Troyes qui leur livrait la France. Bientôt, cependant, les Bourguignons répugnèrent à l'alliance qu'ils avaient contractée et un jour que le duc de Bedfort s'était montré plus arrogant que de coutume, les gentilshommes de l'armée prièrent le maréchal Jean de Vergy de protester auprès de Philippe-le-Bon : « Monseigneur, lui dit le maréchal, ici et ailleurs fait-il bon, mais ailleurs beaucoup meilleur qu'ici, car vous y serez servi, honoré et obéi, et pour ce, nous vous prions de vous partir et de laisser ici ces orgueilleux recueillir le fruit de leur bravade et de leur outrecuidance. » A quoi le duc répondit : « En êtes-vous d'avis? » Et alors il fut répliqué confusément par les gentilshommes : « Oui, oui, allons, allons! nous n'avons que faire de ceux qui ont à faire de nous. » Sur quoi le duc de Bourgogne dit à celui de Bedfort :

1. Benjamin Guérard (Semur-en-Auxois).

« Beau cousin, vous voyez ce que mes gentilhommes me conseillent; je suis résolu de les croire. » Et il quitta l'Assemblée avec ses nobles, puis se départit vers Dijon » (1).

La cause de ce changement des esprits fut la mort de Charles VI, arrivée le 21 Octobre 1423, cinquante jours après celle de Henri V, roi d'Angleterre, qui s'était intitulé régent du royaume de France. Tant que Charles VI avait vécu, les Français avaient supporté le joug étranger; mais à la mort de leur roi, l'idée de reconnaître un Anglais pour monarque les rappela au patriotisme, et, de toutes parts, s'élevèrent des protestations. Un corps de royalistes qui luttaient contre les partisans d'Henri VI et de Philippe de Bourgogne, pénétra dans le bailliage de la Montagne et s'empara du château de Larrey, près de Châtillon. Les intérêts du duc demandaient qu'on les en chassât. Aussi Antoine de Thoulongeon, seigneur de Traves et maréchal de Bourgogne, convoqua-t-il le 26 janvier 1430, en l'absence de son souverain qu'il représentait, toute la noblesse du duché. Quarante chevaliers, écuyers ou gentilshommes s'y trouvèrent, parmi lesquels il faut citer Jean de Beaufremont, Guyard de Pontaillier, Étienne de Mailley, Guillaume et Jean de Saulx, Jacques de Ryes, Jean de Crux et Jean de Chissey.

L'armée du duc, passée en revue à Semur le 6 août 1431, se composait de : 1 maréchal chevalier-banneret (2), 13 autres chevaliers-bannerets, 3 écuyers-bannerets, 36 chevaliers-bacheliers, 1,134 écuyers, 2 poursuivants, 1 héraut, 553 gens de trait, 27 trompettes et 10 ménétriers (3).

Ces dissensions intestines se seraient certainement prolongées longtemps encore si une nouvelle Assemblée, tenue à Semur en 1433, et n'ayant d'autre but que de délibérer sur la paix générale, n'avait, avec le congrès d'Auxerre, où Guy de Jaucourt, seigneur de Villarnoux, fut envoyé comme ambassadeur, provoqué le traité d'Arras du 21 Septembre 1435.

Ce traité, tout à l'avantage du duc de Bourgogne, réconcilia le roi Charles VII avec Philippe-le-Bon et prépara la ruine du parti anglais. Il eut même rendu à la province toute sa tranquillité si, deux ans plus tard, vers la fin de 1437, d'autres fléaux n'étaient venus désoler la France. Une famine, suivie

1. Dom Plancher. — *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne.*

2. Les chevaliers-bannerets étaient des seigneurs de fief qui comptaient un nombre suffisant de vassaux pour lever une bannière.

3. Chauvelays et de Coligny. — Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne.

de la peste, ravagea l'Auxois pendant deux années consécutives.

« Cette année de salut, mille quatre cens trente huit, et la suivante furent admirables pour les extrêmes afflictions et punitions que Dieu envoya à son peuple, car quant à la guerre, l'on ne la trouvait plus estrange, parce qu'elle avait déjà duré tant d'années qu'on la réputait estre ordinaire punition de Dieu; mais la suite de la guerre survint, c'est à sçavoir la famine, suivie de bien près d'une pestilence nompareille; tellement que ce que la guerre n'avait emporté, la famine et la peste achevèrent. Et n'est nouvelle que de mémoire d'homme l'on ait vu telle atrocité de famine, car, par les villes, on ne voyait autre spectacle qu'une infinité de cadavres entassés dans les rues, avec grande trouppe de pauvres gens languissans et à demi-morts, par tous les lieux où on allait; car les pouvres laboureurs, ne trouvant plus aucune chose que manger par les champs, se gettoyent ès villes à grandes et innombrables troupes (1). »

A Semur, la famine et la peste firent beaucoup de victimes. Les loups, accoutumés à se nourrir de cadavres, entraient jusque dans la ville, où ils dévoraient même les vivants (2).

Pour comble de calamité, des bandes armées, conduites par des capitaines français, auxquels on avait donné le nom d'*Écorcheurs* et de *Retondeurs*, se mirent à parcourir la Bourgogne en 1438, et profitèrent de la consternation publique pour se livrer impunément au pillage, au meurtre et à tous les attentats. Le duc de Bourgogne, exaspéré, prit enfin contre eux des mesures énergiques et les contraignit à s'enfuir. Un de leurs principaux chefs, le bâtard de Bourbon, fut fait prisonnier à Bar-sur-Aube; on le lia dans un sac, puis on le jeta dans la rivière.

En 1449, les Carmes de Semur ayant terminé leur église, Jean Rollin, cardinal et évêque d'Autun, en fit la dédicace. Ce prélat, fils d'un chancelier de Bourgogne et possesseur d'une très belle fortune, n'en accepta pas moins les deux *saluts* que ces religieux lui offraient pour sa peine (3).

Philippe-le-Bon mourut en 1467; la fin de son gouvernement

1. Journal de Paris.
2. Annales des Carmes.
3. Le *salut* était un écu d'or d'une valeur de cinq à six francs, sur l'un des côtés duquel était représentée la salutation angélique.

se signala par son attention à soulager ses sujets en les déchargeant des impôts les plus lourds. Aussi fut-il regretté et lui pardonna-t-on son alliance avec les Anglais, alliance qui, peut-être, avait quelques motifs excusables.

## DEUXIÈME PARTIE

# SEMUR SOUS L'UNITÉ GOUVERNEMENTALE

Le fils et successeur de Philippe, Charles-le-Téméraire, n'accomplit, durant son règne, aucun acte auquel Semur ait participé. Il fut tué devant Nancy le 5 Janvier 1477, et comme il ne laissait qu'une héritière, la princesse Marie, sa fille, laquelle épousa plus tard l'archiduc Maximilien, le duché de Bourgogne fut réuni au domaine de Louis XI, roi de France. Mais ce monarque ayant donné le gouvernement de cette Province au sire de Craon, Jean de la Trémouille « homme seur pour son maistre, mais un peu trop aimant son profit (1) », Semur, qui s'était déclaré en faveur de Marie, se souleva et obtint l'appui du prince d'Orange, Jean de Chalon. Ce prince, qui avait gouverné Semur pour le dernier duc et l'avait cédé sans coup férir au sire de Craon, s'était imaginé qu'en récompense de ses services le roi lui donnerait le gouvernement de ce duché. Déçu dans ses espérances, il se brouilla avec Craon et fit déclarer plusieurs villes, entre autres Dôle, Auxonne, Beaune, Chalon et Verdun-sur-Saône, en faveur de Marie. Ce mouvement formidable contraignit Louis XI à employer la force des armes pour les réduire à son obéissance. Georges de la Trémouille marcha contre Dôle, mais il ne réussit pas dans son entreprise : « car les assiégés firent une furieuse saillie sur son camp, luy tuèrent bon nombre de ses gens et ils lui leuèrent par force grande quantité de son artillerie, dont il eut grand reproche du roy, qui le déposa du gouvernement de Bourgogne, tant pour cette faute que pour plusieurs grans excès faits audit païs, dont les plaintes venoyent au roy de toutes parts... En son lieu fut mis et ordonné Charles d'Am-

1. Philippe de Commines — (Livre 6).

boise, comte de Brienne, très vaillant et très sage chevalier (1). »

Ce dernier, qui était, en outre, chambellan du roi et son conseiller d'État, prit Dôle, Auxonne, Beaune, Arcy, Mancenis et Saulieu, puis vint mettre le siège devant Semur au mois de Juin 1478. Les Semurois opposèrent une très vive résistance et n'auraient peut-être pas capitulé s'ils n'avaient été trahis. D'après une tradition locale, en effet, la ville aurait été surprise par les ennemis qui s'y seraient introduits par un égout situé au-dessous de l'église, dans la rue *Basse*, qu'on appelait alors la *Fontenette* et qu'on nomme aujourd'hui *La Fontaignotte*. « Une servante leur aurait, dit-on, indiqué l'endroit où cet aqueduc se décharge auprès du pont Pinard. Les soldats, profitant d'un jour de fête où tout le monde était à la grand'messe et se glissant par ce conduit, brûlèrent et saccagèrent la ville (2). » Quoiqu'il en soit, d'Amboise s'empara des faubourgs de Semur et ses soldats s'y livrèrent aux derniers excès ; le couvent des Carmes lui-même fut saccagé. « Les gens d'armes, dit un ancien registre de ces Pères, vinrent dans notre couvent et, ne trouvant que les papiers de la maison, ils les mirent en pièces. C'est pour cela que nous commençons un nouveau registre (3). »

Le seigneur de Villarmont qui, de concert avec le prince d'Orange, avait soulevé une partie des populations contre le roi et qui s'était réfugié dans Semur avec sa femme, Agnès du Plessis, et son fils Robert, parvint à grand'peine à s'échapper. Il se réfugia en Flandre, tandis que son fils resta prisonnier.

« Le bailly d'Auxois, Hugues de Thoisy, qui avait pris part à la résistance, fut saisi, garotté et emmené à Plessis-les-Tours, où Louis XI le fit jeter dans une cage de fer (4). »

De même que les registres des Carmes, les archives du bailliage et de la mairie ont dû être la proie des flammes lors du siège de Semur par Charles d'Amboise, car on ne retrouve de registres de ces juridictions qu'à partir de cette époque.

La justice qui, jusque-là, avait été rendue par des baillis, le

1. Paradin.

2. De Thyard. — *Mémoire historique sur la ville de Semur-en-Auxois.*

3. « Anno 1478, mense Junio, venerunt gentes armorum ad conventum et invenerunt papyros conventus et fregerunt, et idio, incipit liber novus. Incensum fuit oppidum Sinemuri et perierunt libri rationum hujus conventus inter manus militum... » (Annales des Carmes.)

4. J. Ledeuil. — *Notice sur Semur-en-Auxois.* — E. Petit.



Maison de chasse des Ducs de Bourgogne

fut ensuite par des lieutenants que les souverains imposèrent à la noblesse, alors composée de chevaliers aussi fiers qu'ignorants. Ces lieutenants, gens de lois et instruits, étaient seuls capables d'administrer les Provinces, et c'est pourquoi, dès 1488, on voit un lieutenant-général remplissant dans l'Auxois les fonctions de bailli. Charles Bernard, seigneur de Flée, qui occupait cette place, mourut le 28 Février de la même année et fut enterré dans le chœur de la chapelle des Carmes que, durant sa vie, il avait comblé de bienfaits.

Ce fut Charles VIII qui succéda à Louis XI en 1493. Le nouveau roi se disposait, pour divers motifs, à faire la conquête du royaume de Naples ; mais, comme il avait autant besoin d'hommes que d'argent, on assembla les États de la Province à Semur; l'ouverture s'en fit la même année, dans le grand réfectoire des Carmes, comme en font foi les registres de ces religieux (1). Plusieurs années de tranquillité suivirent cet événement, années pendant lesquelles Semur eut pour lieutenant-général de son bailliage un magistrat distingué, Gauthier Brocard, que Louis XII choisit en 1502 pour remplir la place de conseiller au Parlement. Son gendre, Edme Julien, seigneur de Clamerey, Verchysy, de Montagnerot, etc., lui succéda et fut nommé, dans la suite, lieutenant-général du bailliage de Dijon, puis conseiller au Parlement le 29 Avril 1516 (2). En 1540, un dissentiment s'éleva entre les habitants de Semur et les religieux de Notre-Dame, dont ils ne voulaient plus dépendre quant à la paroisse. Les Semurois allèrent même jusqu'à présenter requête à l'Official d'Autun pour obtenir la permission de bâtir une nouvelle église ou chapelle où ils fissent faire le service paroissial. Cette permission leur fut accordée, mais les choses en restèrent là, faute d'argent sans doute pour mettre le projet à exécution. Le désaccord n'en exista pas moins jusqu'en 1551, époque où une transaction eut lieu entre Jacques de Corbery, prieur de Notre-Dame, et Nicolle d'Auxerre, docteur ès-droit, curé de Semur. Il fut convenu que : « sans rien toutefois changer à l'antique fondation et dotation de la dite église, qui demeure au dit profit des dits prieur et religieux, les fondations nouvelles, processions et l'office divin seraient acquittés par le curé et ses

1. Anno 1493, mense Octobri comitia Burgundiæ trium ordinum habebantur in refectorio nostro... Item dedi duobus hominibus qui præparabant scamna refectorii propter adventum.

2. P. Palliot. — *Le Parlement de Bourgogne, son origine, etc.*

chapelains, qui seraient associés et reçus habitués avec les prieur et religieux en collège et mépart en la dite église (1) ».

Vers 1543, une autre querelle surgit entre les Carmes et les magistrats de la ville qui, voulant entourer les faubourgs de murailles, avaient imposé les Carmes. Ceux-ci présentèrent une requête à Claude de Lorraine, duc de Guise et gouverneur de la Bourgogne, qui, non seulement les déclara exempts de tout impôt, mais leur accorda, en outre, une indemnité de cent quarante livres sur la levée qui allait être faite. C'est à ce moment, sans doute, que furent bâties les différentes portes qui entouraient la ville et sur lesquelles nous aurons à revenir dans la troisième partie de cet ouvrage.

En 1544, sous le règne de François Ier, alors que ce monarque guerroyait avec le Piémont et la Flandre, des commissaires furent chargés par le gouvernement de mettre en réserve les grains et les vins qu'ils trouveraient chez les particuliers. Étant venus à Semur pour visiter les caves et les greniers des habitants, ils se rendirent au couvent des Carmes où, n'ayant trouvé qu'une quantité insuffisante de provisions, ils accusèrent ces religieux de fraude. Une violente contestation éclata entre les Pères et les magistrats ; un jeune échevin alla jusqu'à souffleter un vieux Carme et à menacer un moine de son poignard. Les assistants s'interposèrent aussitôt et cette scandaleuse affaire se termina sans effusion de sang. Néanmoins, les Carmes portèrent plainte au duc de Guise et celui-ci ordonna au bailli d'Auxois une enquête qui, pour une raison ou pour une autre, ne fut pas suivie d'effet.

Au mois de Juillet 1548, le roi de France Henri II, successeur de François Ier, étant passé par Dijon, les habitants de Semur lui députèrent Jean Mazoyer, syndic de la ville, qui en obtint la confirmation de tous les privilèges accordés par les rois et les ducs ses prédécesseurs, et l'union de la prévôté à la mairie, acquise dès le 15 Mai de cette même année (2).

Deux ans après, le 15 Avril 1550, le gouverneur de la Bourgogne, Claude de Lorraine, duc de Guise, étant mort dans sa principauté de Joinville, le maire de Semur, Miles Bourgeois, se rendit à ses obsèques accompagné d'un échevin (3).

On sait que François Ier accorda sa protection aux lettres, que ce fut lui qui institua le haut enseignement du Collège de

1. Recueil de pièces imprimées pour le procès de 1729 et principalement le factum de la ville (page 25 et suivantes).

2-3. Registres de l'Hôtel de Ville.

France et notre imprimerie nationale, et que, sous son règne, la rédaction en français des jugements et actes notariés devint obligatoire, ainsi que la tenue régulière, par les curés, des registres de naissance et de décès. Or, c'est encore lui qui institua les collèges dans les provinces et les écoles dans les communes. Semur fut une des premières villes qui eurent un collège et une école. On ignore où ce premier collège était placé, mais les registres de l'Hôtel de Ville nous apprennent que le maire Miles Bourgeois et les échevins le visitèrent en 1566 et prescrivirent les livres qui devaient être mis entre les mains des élèves. Quant à l'école, elle fut établie dans une maison du Bourg-Voisin, connue alors sous le nom de la *Trinité* et qu'on appelle aujourd'hui le *Vieux Collège.*

La mairie, qui se trouvait depuis fort longtemps dans l'un des bâtiments qui séparent les deux portes *Sauvigny* (1), fut transportée en 1561 dans le Donjon où elle resta jusqu'à l'époque de la Révolution. Enfin, l'année suivante, on rebâtit la porte placée près de la tour Lourdaut, porte par laquelle on passe du faubourg des *Vaux* dans la ville.

C'est à cette même date que s'ouvrit, à Semur, la première boulangerie. Le syndic fut chargé de taxer le pain et chaque boulanger tenu d'avoir sa marque particulière, de bien faire cuire le pain et de donner à l'acheteur le poids exact. Malgré cette injonction, il y avait souvent, paraît-il, des condamnations très sévères, même de la prison, pour vente au-dessus du taux ou pour manque de poids.

On ne sait de quelle époque date l'institution à Semur des archers et des arbalétriers ; mais les registres de l'Hôtel de Ville disent qu'en 1564 leurs jeux étaient dans les fossés de la ville, près de la porte Guiller, sur l'emplacement du jardin des Frères de la doctrine chrétienne. Ils portent encore que, cette même année, la ville leur accorda dix francs pour la réparation des murailles de leurs jeux, et que Nicolas Renard, roi des archers, et Jean Clavin, roi des arbalétriers, portèrent serment de faire leur devoir pour la défense de la ville et pour *assistance à justice.* Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet, ainsi que sur la *Course de la Bague,* qui fut instituée en 1566 et a lieu tous les ans le 31 Mai, jour de la foire la plus importante de Semur.

L'année 1567 a été marquée par la mort d'Imbert de la Pla-

1. La porte Sauvigny est souvent appelée, par erreur, porte Guiller.

tière, seigneur de Bourdillon, Époisses, Changy, etc., maréchal de France, chevalier de l'Ordre du roi et bailli d'Auxois. Ce seigneur mourut à Fontainebleau le 4 Avril et fut ramené à Semur, où la ville lui fit de magnifiques obsèques, bien qu'il ne fût pas Bourguignon.

Deux ans plus tard, les Semurois perdirent leur maire, Miles Bourgeois. Ce magistrat fut universellement regretté. « Ses funérailles, dit le registre de 1569, ne furent d'or ni de richesses, mais de louanges à son honneur, pleurs et regrets. » Les superstitieux, et il n'en manquait pas en ce temps-là, avaient présagé cette mort en voyant s'écrouler quelques jours plus tôt un pan des murailles de la ville. La réparation de cette partie du rempart fut encore l'objet de nouveaux démêlés avec les Carmes. Ces religieux, qui avaient été imposés comme les autres habitants, en référèrent à Claude de Saulx, seigneur de Ventoux, qui commandait dans la province en l'absence du maréchal de Tavannes, premier lieutenant-général, et du duc d'Aumale, gouverneur. Ils lui exposèrent, dans leur requête, que s'étant rachetés à perpétuité de toutes charges concernant l'entretien des murailles et les guets et gardes, moyennant la cession faite à la ville de sept ouvrées de vignes et de cent francs d'argent comptant, ils ne devaient pas être compris dans la taxe. Cette raison était juste et suffisante; Claude de Saulx les exonéra de l'impôt (1).

La tranquillité dont jouissait Semur depuis 1493 fut tout à coup troublée par les guerres civiles et religieuses qui vinrent désoler la France près d'un siècle plus tard, sous le règne de Henri III. Deux partis s'étaient formés : l'un, composé tout entier de catholiques; l'autre, de catholiques modérés et de protestants. La Bourgogne comptait peu de protestants, mais elle servait de passage aux armées des princes de Navarre (Henri IV) et de Condé, ainsi qu'à celles de l'amiral de Coligny, chef de la religion réformée. Une bataille eut lieu le 26 Juin 1570, près d'Arnay-le-Duc, entre les deux partis. Le maréchal de Cossé, à la tête de l'armée royale, accourut défendre le passage; mais dans une forte escarmouche, qui eut lieu le lendemain et où donna l'artillerie, l'avant-garde du roi fut repoussée et le maréchal de Bellegarde, qui la commandait, tué sur le coup. On dut lever le camp et les religionnaires poursuivirent leur route par Autun, Moulins-en-Gilbert, Dam-

1. De Thyard. — Annales des Carmes.

pierre et Châteauneuf. Semur, bien que resté fidèle au roi, ne prit pas part à la lutte; mais comme un certain nombre de ses habitants suivaient la religion réformée, le maire, Sébastien Champrenaud, trouva prudent, au premier avis de la marche des troupes, de désarmer tous ceux qui professaient cette religion et de les exclure tant des assemblées de la bourgeoisie que des charges publiques.

Lorsqu'en 1573 le duc de Mayenne fut nommé gouverneur de la Bourgogne, il y forma, en faveur du duc de Guise, un parti puissant qui embrassait les principaux membres du clergé et de la noblesse. Semur échappa toutefois à son influence et resta fidèle au roi en évitant, avec sagesse, soit de se laisser entraîner par la *Ligue*, soit de s'unir à la cause des protestants. C'est ainsi qu'il refusa d'envoyer des députés à Dijon lorsque le duc de Mayenne y rassembla les États. Il n'en fut pas de même pour les États de Blois, où il se fit représenter par François de Bretagne qui, après avoir occupé la charge de Conseiller au Parlement de Dijon, la quitta pour occuper celle de lieutenant-général au bailliage d'Auxois, qu'il remplit avec honneur pendant trente-huit ans. Le duc de Guise était alors tout puissant; il venait de faire excommunier Henri de Navarre comme chef des hérétiques et d'organiser le *Conseil des Seize*, composé de 160 délégués des quartiers de Paris. Ce Conseil l'ayant appelé pour défendre la cause des catholiques, il s'y rendit malgré Henri III, qui déjà n'était plus roi que de nom et voyait en lui un dangereux adversaire. C'est alors qu'après la *Saint-Barthélemy* contre les protestants eut lieu, en 1588, la fameuse *Journée des Barricades* contre la royauté. Henri III dut s'enfuir à Chartres; peu de temps après il convoqua les États-Généraux à Blois et eut la lâcheté d'y faire assassiner le duc de Guise et son frère le cardinal. Au milieu de l'effervescence occasionnée par cet événement et à l'approche du duc de Nemours, Charles-Emmanuel de Savoye, qui conduisait une troupe de ligueurs à Lyon, le commandant de Semur, Humbert de Marcilly, seigneur de Cipierre, ne se sentant pas assez fort pour tenir contre les révoltés, sortit de la ville et s'enferma dans son château de Thoisy. Le duc de Nemours entra donc sans obstacle dans Semur, y mit garnison et confia la garde du château à Charles Blanot, maire de la ville, qui devint un ardent ligueur, et celle du Donjon au capitaine N. Laplume. Par ordre de la Chambre, les portes de Semur furent fermées le 12 août 1588,

sauf la porte Lourdeau, où durent se réunir, pour la garder, tous les autres portiers. Le 22 Novembre, les ouvertures des maisons donnant sur les murailles furent bouchées et les habitants obligés de s'armer d'arquebuses, d'arbalètes ou de piques et de monter la garde nuit et jour.

Le roi n'avait plus aucune ville en Bourgogne, bien qu'il y eût encore quelques partisans sincères, entre autres Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, qui occupait le château de Courcelles-les-Semur avec une poignée d'hommes. Ce seigneur entreprit de soumettre la province au roi, dont les finances, témoin la lettre ci-contre, étaient alors très obérées :

« De par le Roy,

» Chers et bien amez, après avoir considéré les dettes et affaires dont notre royaume est demeuré chargé par le moyen des continuelles guerres et troubles qui ont eu cours en iceluy durant le règne du feu roi Charles notre très honoré sieur et frère, que Dieu absolve, lesquels ne étant encore appaisez ni pacifiez, et que nous avons aussi recherché tous les moyens que nous pouvions trouver de les supporter, nous n'en avons point trouvé de meilleur ny plus expédient que de recourir à nos bons et loyaux subiets, et même à nos très chers et bien amez les gens des trois Estats de nos pays et duché de Bourgogne, comtez de Masconnais, Auxerrois, Chastillon, Bard-sur-Seine, Noyers et terres adiaçantes, et les faire requérir de nous ottroyer libéralement en ceste nécessité urgente quelque notable somme de deniers, ayons à ceste fin advisé de faire convoquer et assembler les dits gens des Estats en notre ville de Dijon au 15e jour de Mai prochain. — A ceste cause nous vous prions que vous ayez à vous trouver au dit jour en l'Assemblée qui se fera des dits Estats en notre ville de Dijon, ainsi qu'avez accoutumé ; tenant main de vostre part à ce que nous soyons secourus de la somme pour laquelle nous entendons faire requérir les gens des dits Estats. Ce faisant, vous nous ferez service très agréable.

» Donné à Paris, le Xe jour de Mars 1575.

» *Signé :* HENRY III.

» *Signé :* Bouland. »

Le comte de Tavannes s'empara d'abord de Flavigny, et cela d'autant plus facilement qu'il avait déjà des intelligences

dans cette ville par le moyen d'un gentilhomme appelé Claude Vallon, seigneur de Barain, qui y habitait (1). De là, il se dirigea sur Semur; mais comme les Ligueurs occupaient Montbard et qu'il craignait « que les ennemis ne recogneussent le petit nombre d'hommes qui estait près de lui », il fit un détour, gagna le Morvan, revint ensuite sur ses pas, prit les équipages du vicomte de Tavannes, son frère, qui tenait pour la Ligue, battit le capitaine Moreau, près de Beaune, et rejoignit enfin Cipierre à Thoisy, où l'on passa la revue des troupes :

« Il se trouva cent hommes de cheval et sept cens harquebusiers des régimens des barons de Chantal et de Chigny, et l'advis demandé par le dit sieur de Tavannes au sieur de Cipierre et autres capitaines de ce qui estoit à faire; tous ayant dit que puisque le jour estoit venu, que l'on ne pourrait pétarder les portes du chasteau de Semur, comme on eust peu faire la nuict, que les ennemis en auroient advis et qu'il se fallait retirer; sur ce, le sieur de Tavannes leur dit qu'il ne fallait point rompre cette entreprise, qu'il y avait moyen de l'exécuter, ny ayans que les habitans dans la ville et chasteau de Semur; que le Donjon étant au milieu des deux, où il y avait peu de soldats, l'un ou l'autre pris, ils viendroient à composition; que les habitans y pourroient venir, de crainte qu'on ne brûlast leurs grands faubourgs, où il estoit aisé de loger et que l'on devoit s'acheminer diligemment. A quoy chacun se disposa et furent veus par les habitants, le matin, en deux gros, deux troupes de cavallerie et deux de gens de pied du sieur de Tavannes qui, à mesme temps, les envoya sommer par un gentilhomme de se rendre sous son autorité de lieutenant du roy et de lui obéir en le recevant en leur ville, ce faisant qu'ils ne recevraient aucune incommodité; y manquant, les troupes iroient incontinent les assaillir; que si leurs faubourgs estoient brûlés, ils en seroient cause, que s'ils vouloient envoyer quelques-uns de leur ville vers luy, il leur donneroit assurance de son dire et pourroient venir et retourner seurement. Ils y envoyèrent, mais sans nulle résolution, disant qu'on leur donnast deux jours pour avertir le frère du président Jannin, à Ragny, et leur bailly, le sieur de Ragny, qui n'estoient éloignés d'eux que de cinq ou six lieues.

Le sieur de Tavannes ayant pris cette réponse pour refus

1. P. Palliot, — « Le Parlement de Bourgogne, son origine, etc. »

et désobéissance, et faisant faire halte à la cavalerie, envoya l'un des régimens de gens de pied, sous la charge du baron de Chantal, en l'un des fauxbourgs et en mesme temps il descendit de cheval, se mit avec le régiment du baron de Chigy, qu'il mena au travers des vignes dedans le grand faubourg, jusqu'à la porte du chasteau de Semur, duquel furent tirées quelques arquebusades; et là, comme on voulait planter le pétard à la porte, un capitaine de gens de pied, nommé La Baume, avec quelque eschelle et à l'aide de ses compagnons, monta au-dessus de la porte; ce qu'appercevant Blanot, maire de Semur, qui commandait au chasteau, jugeant, comme il se voyait vivement assailly, soit par le pétard ou autrement, qu'il pourroit estre pris en peu d'heures, il demanda les biens et la vie sauve et qu'il ferait ouvrir la porte, ce qui luy fut accordé. Le sieur de Cipierre revenait de l'autre faubourg; trouvant que le sieur de Tavannes entroit déjà au chasteau, l'y accompagna et, à mesme temps, par le commandement du dict sieur de Tavannes, y laissa le sieur de Cipierre, gouverneur, avec establissement de garnison, et luy dit que les gens de pied ayant travaillé, séjourneroient un jour aux faubourgs; et qu'il fist faire aux habitans le serment deu au roy. Et s'en alla, ce jour mesme, le sieur de Tavannes, loger à une lieue de là, en son chasteau de Corcelles, et fit loger la cavallerie au village de Corcelles (1). »

La prise de Semur eut lieu le 1er Août 1589, le jour même de l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, moine dominicain. La ville reconnut aussitôt Henri IV, roi de Navarre, avec lequel Henri III s'était réconcilié après l'assassinat des Guise, et que ce monarque, avant sa mort, avait reconnu pour son successeur. Semur devint le point de ralliement de tout ce que la Bourgogne conservait de serviteurs dévoués au roi. Une épitaphe gravée sur un marbre noir et attachée à l'un des piliers de l'église Notre-Dame, apprend un fait qui prouve, dit M. de Thyard, la fidélité des Semurois à leur monarque : « Un ancien militaire, appelé Jean de Bourgdieu, et Marie Soirot, sa femme, tous deux de race noble et antique, dit l'inscription, et d'un âge avancé, persécutés par les Ligueurs, abandonnèrent leur patrie (Dijon) pour se réfugier à Semur, seule ville restée fidèle au roi, toutes les autres ne les ayant pas voulu recevoir. De quatre fils qu'ils avaient,

1. *Panthéon littéraire.* — Mémoires de Guillaume de Saulx. — Tavannes.

l'un perdit la vie en portant les armes pour le service du roi; l'autre fut assassiné par les Ligueurs, comme il revenait en Bourgogne après le siège de Paris. Les deux survivants, dont le premier était prieur des chanoines réguliers de Saint-Symphorien d'Autun, et le second, Conseiller d'État et employé aux affaires du roi, notamment à Rome, près du pape Sixte-Quint, érigèrent ce monument aux auteurs de leur naissance, morts à Semur, l'époux, le 1er Janvier 1598, la femme, le 2 Février 1599. »

En 1590, le comte de Tavannes assembla les États-Généraux à Semur, où se rendirent seuls les royalistes des Trois-Ordres. Il s'agissait d'obtenir les hommes et l'argent nécessaires pour chasser les Ligueurs des places qu'ils occupaient encore. Malgré les faibles ressources qui lui furent accordées et le petit nombre de forces dont il put disposer, de Tavannes soumit successivement les châteaux de Grignon, de Juilly, de Ledavrey et autres qui empêchaient le peuple des campagnes d'apporter vivres et denrées aux marchés de Semur et de Flavigny (1).

« Le 15 Mars de cette même année, entre les deux et trois heures du matin, la ville, dit le registre des délibérations, fut en grande allarme et émotion par une escallade contre le Donjon, du côté du pont Pinard, entre les tours David et Geslennes. Un nommé Philibert Fardeau, dit Bonvouloir, Claude Perrin, fils de Claude, Joseph Clair, Joseph Clamor, dit la Tonne, et plusieurs autres, tous natifs de Semur (et faisant partie de la Ligue), avaient dressé des échelles contre les murailles du Donjon; mais que lors la femme d'un nommé Magnot, appelée Brigitte Damp, accoucha d'un fils, et que pour son soulagement il allait appeler l'aide de quelques voisins. Arrêté près le pont, il trouva moyen de s'échapper et cria l'alerte à la sentinelle du château. On fit sonner le toxsin par le moyen duquel les fraudeleurs furent supris au bas des échelles. L'un fut blessé et un autre s'échappa, sans toutefois qu'il en demeura reconnu pour le sieur Claude Perrin; il fut poursuivi par les habitants pendant que la garnison visitait les rues et faubourgs, et tué d'une arquebusade par un jeune enfant. La dite garnison le trouva mort. Il fut dressé procès-verbal et procédé au jugement sommaire des coupables, qui furent mis

1. *Mémoires de Tavannes.* — C'est aussi en 1590 que le maire Claude Bretagne, Pierre Fournier, échevin, et Hugues Mallerot, procureur-syndic, reçurent l'ordre de réparer les fortifications et de pourvoir à la sûreté publique.

au poteau. Pour rendre grâce à Dieu, une procession fut faite dans les rues et faubourgs. Le père de l'enfant fut déchargé du Ban-vin et le nouveau-né fut baptisé sous le nom de Henri. On lui donna de la farine pour sa nourriture. Il fut, en outre, donné au père quatre boisseaux de froment et fourni une aune de drap blanc pour faire une robe à l'enfant et deux écus en argent pour aider à sa nourriture. Deux des complices du sieur Fardeau furent pris dans la ville et faits prisonniers. »

Tant en récompense des services qu'ils lui avaient rendus que pour implorer leur protection, la ville de Semur fit présent, le 1er Janvier 1591, d'une queue de bon vin nouveau, de trois coqs-dinde et de six chapons à M. le comte de Tavannes; d'une queue de vin en trois demi-muids, l'un de blanc et les deux autres de clairet, de deux coqs-dinde, de huit chapons et d'un lapin à M. de Cypierre; enfin de six chapons à M. de la Plume, capitaine du Donjon, aux présidents Crépy et Vaulgrenant, ainsi qu'au baron, lieutenant de M. de Cypierre. Le total de la dépense s'éleva à 68 écus 50 sols.

Disons, à ce propos, que la ville avait coutume de souhaiter la bienvenue à tous les gens de marque qui y étaient de passage, en leur offrant soit le vin d'honneur ou des volailles, soit encore des anis de Flavigny, des pâtes de fruits et des confitures.

Mais revenons aux Ligueurs et à leurs audacieuses entreprises. Le 24 Janvier 1591, le capitaine Vicmont, à la tête d'une poignée d'hommes, fit tout à coup irruption dans Semur et repoussa la compagnie de M. de Cypierre. Dans cette escarmouche, le sieur Munier, lieutenant de la Chancellerie, fut blessé mortellement et le vice-bailly tué sur le coup. Le mois suivant, le duc de Nemours, Charles-Emmanuel de Savoye, s'empara du château d'Époisses et surprit, par trahison, M. Bretagne, qui fut conduit et emprisonné au dit château. Il n'en sortit que le 14 Mars, jour où il affirma à la Chambre réunie que le duc de Nemours avait des « intrigues et affections » dans la ville.

Pendant les troubles de la Ligue, le maréchal d'Aumont, commandant les armées du roy, et dont le quartier général était à Saulieu, réquisitionna à maintes reprises la ville de Semur, dont les ressources étaient déjà très précaires, et qui fut obligée de recourir à un emprunt. D'ailleurs, étant fidèle au roi, elle ne pouvait se refuser à subvenir aux dépenses de l'armée et mettait ainsi en sûreté tous les biens de la ville et

ceux des habitants. L'hôpital ayant été ravagé par l'ennemi, il fallut loger les soldats blessés ou malades chez les habitants et faire des quêtes dans la ville pour payer les frais de médicaments et de nourriture.

La lettre suivante, adressée le 26 Novembre 1595 aux habitants de Semur, n'était pas faite pour relever l'état des finances de la ville qui, en 1598, se trouvait avoir avancé 9,700 écus au pays :

« De par le Roy, chers et bien aimés. Comme la continuation de la guerre de notre royaume nous constitue journellement en nombreuses dépenses, nous sommes aussi contraint, tous autres moyens nous manquant, tant à l'occasion de l'engagement de notre domaine que de la pauvreté et impuissance du pays, assez assiégé du passage et séjour des gens de guerre, de faire lever pour quelque temps nouveaux subsides sur les biens, vins et autres denrées entrant ou sortant des villes de notre royaume de Bourgogne, nous assurant que nos bons et loyaux subjets d'icelui les supporteront d'autant plus volontiers que les subsides sont beaucoup moindres, non-seulement que ceux qui ont été ci-devant imposés par le duc de Mayenne en notre pays de Bourgogne, moins aussi que ceux qui se lèvent en toutes les autres villes et provinces de notre royaume. Au moien de quoy nous vous prions de vous disposer à consentir et permettre l'établissement des dits subsides en votre ville, comme chose qui n'est point sans exemple et qui importe grandement au besoin de notre service, pour qu'il y soit de votre part apporté aucun refus, opposition ou difficulté, surprise de désobéissance. Et s'il se présente occasion de vous grattifier ou autre chose, nous vous ferons toujours bien volontiers parroistre des effets de la bonne volonté que nous vous portons.

» Donné au camp de (illisible), le 26e jour de Novembre 1595.

» *Signé :* HENRY. »

Cette lettre était accompagnée d'une autre du maréchal de Byron, engageant les habitants à exécuter les ordres, les assurant que, de son côté, il fera ce qu'il pourra en faveur de la ville, mais que, s'il y était obligé, il se transporterait à Semur avec ses troupes pour en imposer l'exécution, ce qui ne serait pas avantageux pour la ville (1).

1. L'original de cette lettre du roi, avec son cachet, se trouve dans les archives de la mairie de Semur, ainsi que la lettre du maréchal de Byron.

Le Parlement qui, depuis 1589, siégeait à Flavigny, était très à l'étroit dans cette petite commune et n'avait hésité à se transporter à Semur que dans la crainte de voir les ennemis reprendre cette ville; mais, dès qu'il vit les mesures que son gouverneur, M. de Tavannes, avait prises (1) et la fidélité des habitants au roi, il résolut de s'y rendre et arriva le 16 Avril 1592, à 2 heures de l'après-midi. Les Semurois et bon nombre de gens de la campagne allèrent à sa rencontre. Le lendemain, une grand'messe du Saint-Esprit fut célébrée, avec diacres et sous-diacres, en l'église Notre-Dame, messe après laquelle le Parlement entra en chambre au prieuré de Notre-Dame, qu'il avait choisi, et où il continua à siéger jusqu'au 16 Juin 1595, après qu'Henri IV se fut ouvert, par la victoire de Fontaine-Française (5 Juin), les portes de la capitale de la Bourgogne.

Tout le temps qu'il siégea à Semur, où le suivit la Chambre des Comptes et le Bureau des Finances, le Parlement ne cessa de travailler avec le plus grand zèle à l'expédition des affaires, ainsi que l'attestent les registres des délibérations qui nous ont été conservés. La ville le secondait de tous ses moyens et ne reculait devant aucun sacrifice pour servir la cause qu'elle avait embrassée. Il résulte d'un compte de l'année 1594 et de l'état des dettes du pays présenté au président Jeannin, en 1600, que ses échevins avancèrent au roi, durant la guerre de la Ligue, la somme de neuf mille sept cent trente-un écus (environ cent cinquante mille francs) (2).

La séance du Parlement à Semur, époque glorieuse pour cette ville, a été célébrée par M. de Chaligny de Plaine, chanoine de Verdun, dans un poème latin de deux cent trente-six vers, inscrits sur un tableau à l'Hôtel de Ville, en 1779. Le poète, en félicitant Semur sur sa fidélité, dit qu'elle s'est acquis une gloire immortelle :

Sine murum, quamvis conscriptum limite parvo,
Ecce coronatum tollit ad astra caput.

Parmi les décisions importantes prises par le Parlement, alors qu'il siégeait à Semur, nous remarquerons celle du 26 Mars 1593, ayant pour but de demander au Parlement royaliste, séant à Tours, l'autorisation d'établir à Semur un *« Bureau à battre monnaie »*. Ce bureau fut installé dès le mois

1. Registre des délibérations.
2. Benjamin Godard. — Semur-en-Auxois.

d'Avril 1593, avant même que l'autorisation émanant du pouvoir central fut donnée, et les officiers monétaires, qui avaient prêté serment le 28 Mars, frappaient à Semur des *sols tournois*.

Voici l'arrêt du Conseil du roi, en date du 19 Avril 1593, autorisant la ville à établir un hôtel des monnaies :

Vu par le roi, en son Conseil :

1° La requête des élus des Trois-États du pays de Bourgogne tendant à ce que, pour les causes y contenues, il plaira à Sa Majesté confirmer et autoriser la translation de la Monnaie, ci-devant établie en la ville de Dijon rebelle, faite en la dite ville de Semur par l'autorité de la Cour du Parlement y séant, qu'essai soit fait des douzains qui s'y sont fabriqués au pied et titre des Ordonnances, afin que la continuation en soit ordonnée jusqu'à telle somme et quantité qui sera prescrite.

2e Les Arrêts donnés par la dite Cour les 28 Mars et 9 Avril derniers sur la translation de la dite monnaie faite à Semur et réception d'officiers et d'ouvriers en la dite Monnaie, sous le bon vouloir et plaisir de la dite Majesté.

Le roi, en son Conseil, a confirmé les dites translation et établissement de Monnaie faits à Semur, veut et ordonne qu'elle porte son effet, et pour pouvoir sur la fabrication des dits douzains et régler la somme jusqu'à la dite fabrication s'en fera, a renvoyé et renvoie la dite requête aux généraux des Monnaies (1) établis à Tours pour faire l'essai et ordonner sur le tout, comme il appartiendra.

Fait en Conseil du roi, tenu à Saint-Denis le 19 Avril 1593 (2).

En conséquence de cette décision, le Parlement séant à Semur approuva, par arrêté en date du 29 Août 1593, la translation à Semur de l'Hôtel des Monnaies établi à Dijon, ordonna l'essai des douzains pour en assurer et en continuer l'émission, et entérina l'arrêt du Conseil royal (3).

Il est probable, dit M. P. Bordeaux, que pendant leur séjour à Semur les Pouvoirs qui étaient tout dévoués au roi, ont fait frapper des douzains portant le nom de Henri IV et les

1. Le général des Monnaies chargé, en 1592, d'avoir la haute main sur l'atelier de Semur, était Pierre Buatier.

2. Bibliothèque de la Monnaie de Paris. M. S. in-4°, tome 39.

3. Archives du département de la Côte-d'Or. — Registres du Parlement de Semur (1589-1595).

dates de 1593 ou de 1594, mais aucun des documents retrouvés jusqu'ici ne précise le *différent* qui permettrait de reconnaître les sols tournois émanant de cet atelier (1).

Les monnaies fabriquées à Semur portent au-dessous de l'écu deux P entrelacés et ont un point secret placé sous la treizième lettre des légendes du droit et des revers. Ils portent le nom de Henri IV et la date de 1593.

Nous donnons ci-contre, et d'après M. P. Bordeaux, la reproduction d'un douzain frappé à Semur. — *Droit:* Écu de France couronné, accosté de chaque côté d'un H. Au dessous, le différent monétaire P P (entrelacés), placé dans la légende, HENRI IIII DG FRANC ET NAVA : REX.

(R° Croix fourchue cantonnée de quatre couronnelles. lég : SIT NOMEN DNI BENEDICTUM 1593. — Poids, 2gr,35.

Indépendamment des sols tournois, il fut aussi frappé à l'Hôtel des Monnaies de Semur des jetons que les partisans d'Henri IV distribuèrent au nom du roi à l'occasion de la réunion des États royalistes de Bourgogne siégeant en cette ville.

« Le 5 Septembre 1512, dit M. P. Bordeaux, les principaux membres des États, réunis à Semur dans la maison et sous la présidence de M. de Crespy, et qui étaient MM. de Cypierre, Fyot, Fitzjean, Brocard et Humbert, décidèrent qu'il serait frappé 800 jetons d'argent et 1,200 de cuivre. » Le registre des États de Bourgogne, tenus à Flavigny et à Semur, du 2 Mai 1590 au 10 Avril 1595, porte en effet la mention suivante :

« Seront faicts huict cents jetons d'argent, douze cents de cuivre, d'un côté desquels seront empreints les armes et devises du pays, et de l'autre côté la devise ci-après : légende : PRO . PATRIA . JURATA . MANUS . PRO . REGE . DEOQ. (2) » Le type du milieu représente : dans le haut, Dieu au moyen du triangle hébreu entouré de rayons. A droite, le roi par la figure en pied de Henri IV couronné, couvert du manteau fleurdelysé et portant le sceptre. A gauche, la patrie, par une femme debout, coiffée d'une couronne murale et portant une palme de la main droite. Au centre, une allégorie, traduisant par le dessin la légende, figure un autel sur lequel les trois Ordres des États de Semur : la Noblesse, le Clergé et

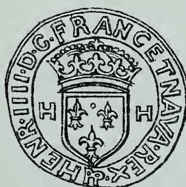
1. « Les ateliers monétaires pendant la ligue de Dijon, de Semur-en-Auxois et de Saint-Jean-de-Losne », par M. P. Bordeaux, numismate.

2. Alliance conclue (par les Trois-Ordres) dans l'intérêt de la patrie, du roi et de Dieu.













Médaille, Jeton, Douzain
*Frappés à l'Hôtel des Monnaies de Semur (1593-1595)*

le Peuple, symbolisés par trois mains s'enlaçant et placées au-dessus de l'autel, jurent de tout faire pour Dieu, le Roi et la Patrie.

D'après M. P. Bordeaux, cette médaille n'aurait jamais été frappée, d'abord parce qu'on n'en a pas trouvé d'exemplaire, et qu'ensuite ses dimensions diffèrent totalement du module ordinaire des jetons. Enfin, et comme le fait remarquer le savant numismate, on n'y voit pas figuré le *futur* qui indique que la confection d'autres jetons à ce type *devra* avoir lieu ultérieurement.

Ce qui confirme l'hypothèse de M. P. Bordeaux, c'est que M. de Fontenoy, dans son *Manuel de l'amateur de Jetons*, dit, en parlant de ce dernier: « nul ne peut savoir si la décision du Parlement de Semur reçut son exécution. » Du reste, si ce jeton avait été frappé, il est certain que les États royalistes de Semur n'auraient pas acheté, à la fin de la période de la Ligue, les jetons d'argent dont les archives du département de la Côte-d'Or, ainsi que le registre des décrets des États et des délibérations des Élus royalistes, mentionnent l'acquisition.

Dans ses recherches sur ce qui s'est passé à Semur-en-Auxois pendant la Ligue, M. P. Bordeaux a découvert le sceau dont cette cité s'est probablement servie pendant cette époque, c'est-à-dire vers la fin du XVIe siècle (1). Ce sceau qui figure dans la collection du musée de la ville, pèse 25 grammes et porte la légende suivante : + TURRIS + SEMURIO (la tour de Semur). Elle fait allusion aux armes même de la ville qui sont de gueules, à la tour crénelée d'argent, maçonnée de sable, chargée d'un écu bandé d'or et d'azur de six pièces à bordure de gueules. Le centre du sceau est occupé par ces armoiries, c'est-à-dire par une tour chargée du dit écu qui est Bourgogne ancienne.

« La gravure de ce monument sigillographique, dit M. P. Bordeaux, rappelle, par son type, la représentation figurant sur le jeton connu de M. BORGEOIS MAYEUR A SEMURUS ALEXIENSIUM, daté de 1555, et cité par M. Armanton dans les *« Mémoires de la Con des Antiquités de la Côte-d'Or »*. C'est la même forme de tour et le même aspect général modernisé de quelques années. Ce sceau ne semble pas pouvoir être postérieur au règne de Henri IV, tant à cause de son style que

1. Il existe au musée archéologique de Semur une reproduction en cire d'un sceau du Moyen-Age relatif à cette ville, et que M. de Vervrotte a eu dans sa collection.

parce que ce prince ordonna, en 1603, la destruction du château-fort de Semur. A partir de ce moment, cette ville vit son importance diminuer de plus en plus, sauf une éclaircie momentanée pendant la guerre de la Fronde. Un auteur du temps ajoute : « qu'il est impossible de dire l'empressement que mirent les États de Bourgogne à démolir ce château. » Les habitants de Dijon ont eu probablement hâte de faire disparaître les constructions qui pouvaient donner une certaine importance à la cité qui avait été érigée pendant quelques années comme rivale de la leur. »

Ajoutons, pour ne rien omettre de ce qu'on connaît sur la numismatique de Semur, que M. F. Creusot possède, dans sa belle collection de monnaies, jetons et médailles, un jeton de Charles Blanot, Maire de Semur (1577-1589); qu'en 1710, M. Le Mulier, élu du Tiers-État de Bourgogne, fit, à cette occasion, frapper un jeton qui se trouve au musée de Semur (il porte, au droit : COMITA BURGUNDIA avec les armes de Bourgogne, et au revers l'écusson des Le Mulier), et qu'enfin le dernier jeton gravé se rapportant à cette ville est celui de M. Gueneau d'Aumont, élu de Semur (1787-1790). On était alors près du grand naufrage qui devait engloutir États, Élus, et toutes les anciennes coutumes qui s'y rapportaient.

Vers la fin du XVI^e^ siècle vivait à Semur un ligueur fougueux, Gilbert Genebrard, prieur de Notre-Dame. Cet homme, né à Riom, vers 1536, était entré jeune encore dans l'ordre des Bénédictins qui, reconnaissant en lui une intelligence d'élite, l'envoyèrent à Paris pour y achever ses études. Nommé quelque temps après professeur de théologie au Collège royal, il occupa cet emploi jusqu'en 1578, et le quitta avec la promesse de remplacer, à l'archevêché de Lavaur, Monseigneur Pierre Danès, démissionnaire. Mais Henri III lui ayant préféré Pierre Du Faur (1), frère de Guy, seigneur de Pibrac et auteur des *« Quatrains de la Morale de l'enfance »*, Genebrard en conçut un grand dépit et se jeta, par vengeance, dans le parti de la Ligue qu'il servit avec ardeur, autant par ses écrits que par ses prédications séditieuses. En récompense de ses services, le duc de Mayenne le fit nommer archevêque d'Aix, par le pape Grégoire XIV, en l'année 1593. Une fois en possession de son archevêché, le fougueux prélat devint encore plus violent et composa un ouvrage intitulé : *« De sacrarum electionum jure*

1. Et non Dufour, comme l'appellent quelques auteurs.

*ab ecclesiæ romanæ redintegratione»,* dans lequel se trouvaient plusieurs faits injurieux pour le roi. Aussi le Parlement, par Arrêté du 26 Janvier 1596, ordonna-t-il que son livre fut mis au feu et le condamna-t-il au bannissement. Mais Henri IV, toujours plein de clémence, se contenta de l'exiler dans son prieuré de Semur où il mourut le 14 Mars 1597. Il fut enterré dans le chœur de l'église, sous l'autel, et l'épitaphe suivante fut gravée sur son tombeau : « Urna capit cineres, nomen non orbe tenetur » (1).

Deux mois plus tard, Imbert de Marcilly, seigneur de Cypierre et gouverneur du donjon, mourut à Semur. Ses obsèques furent célébrées en grande pompe aux frais de la ville.

Le Parlement fut encore transféré à Semur en 1637, et pendant cinq mois, pour n'avoir pas consenti à l'enregistrement de treize édits bursaux qui lui avaient été apportés par le prince de Condé, gouverneur de la province. Mais à cette époque la ville avait perdu son importance par suite de la démolition du donjon, dont l'Arrêt de démolition fut signé par le gouvernement le 12 Août 1602 (2).

La Bourgogne était alors pacifiée ou à peu près. Après la bataille de Fontaine-Française, le duc de Mayenne avait traité avec Henri IV, et il suffit à Biron de se présenter devant Athie, Châtel-Gérard, Noyers, Moutiers-Saint-Jean et quelques autres châteaux pour les soumettre et avoir raison des derniers ligueurs.

C'est le 4 Mai 1602, à 6 heures du soir, que le maréchal de Biron, venant de Ragny, fit son entrée à Semur. Il était accompagné du baron de Lux, lieutenant-général pour le roi au bailliage de Dijon, par le sieur de Ragny, bailli d'Auxois, le sieur de Chatellux, le marquis de Ragny, etc., etc. On lui fit une réception magnifique et digne de son rang. Tous les grands personnages de Semur se portèrent à sa rencontre à cheval, suivis de 400 hommes d'armes. Le maire et ses échevins, escortés par les sergents de la mairie, prirent la tête de la députation et s'avancèrent jusqu'à Ménetreux où ils offrirent au maréchal les clefs de la ville, en l'assurant qu'ils étaient les plus fidèles serviteurs du roi dans cette province.

« Avec les clefs, Biron voulut bien accepter 3 feuillettes de bon vin vieux, 53 poulets, 6 levrauts, 6 chapons, 4 artichauts

1. Cette urne contient ses cendres, mais son nom est plus grand que l'univers.
2. Benjamin Guérard. — J. Ledeuil, *Notice sur Semur-en-Auxois,*

(légume rare à Semur pour la saison), 13 belles carpes, 5 brochets et 2 perches. Avouons que les Semuriens firent bien les choses (1). »

Le maréchal de Biron, très satisfait de l'accueil que lui avaient fait les habitants de Semur, quitta la ville escorté par 40 hommes à cheval qui l'accompagnèrent jusqu'à Marigny-le-Cahouet.

Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis la visite du maréchal, que la Mairie de Semur reçut du roi Henri IV la lettre suivante :

« De par le Roy;

» A nos chers et bien-aimés les maire, échevins et habitants de Semur,

» Chers et bien-aimés, ayant été assuré des entreprises faites contre notre personne, par notre neveu le comte d'Auvergne et le duc de Biron, Nous avons été contraint de faire, à notre grand regret, arrêter l'un et l'autre, dont nous vous avons aussitôt donné avis, afin que, sur cette occasion, vous veilliez à votre conservation et soyez soigneux d'empêcher qu'il ne se fasse rien, en notre ville de Semur, au préjudice de notre service et de notre repos, à quoi vous ne ferez faute, car tel est notre plaisir.

» Donné à Fontainebleau, le 14 juin 1602.

» *Signé :* HENRY.

» Et plus bas : Potier. »

Le 31 Juillet de la même année, Biron, condamné à mort, fut décapité dans la cour de la Bastille.

Louis XIII, pour récompenser les habitants de Semur de leur fidélité à Henri IV pendant la Ligue, leur donna le droit de nommer leur maire. A cette époque, le sceau de la ville représentait le maire sur un cheval au pas, tenant de la main droite une épée haute et de la gauche l'écusson de Bourgogne ancien, appuyé sur sa poitrine; il est vêtu d'une tunique courte et coiffé d'un chapeau plat. Dessus sa tête sont d'autres têtes représentant celles des échevins (2).

Ici s'arrête l'histoire proprement dite de Semur, histoire, comme le fait remarquer L. Bocquin, qui, si elle n'est pas

1. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*
2. M. Chevalier. — Notes manuscrites.




Maison où s'est tenu à Semur le Parlement
de Bourgogne en 1637 et 1692

très féconde en faits, a du moins le mérite de nous révéler la situation politique des temps et des lieux.

Quelques événements doivent cependant encore être signalés, qui se sont produits depuis cette époque jusqu'à nos jours, et c'est à eux que nous consacrerons ce qui terminera la seconde partie de cet ouvrage.

Tandis que le Parlement siégeait à Semur, en 1593, un terrible incendie ravagea la ville et détruisit une partie de l'église Notre-Dame, comme nous le verrons plus loin en parlant de cet édifice. Le feu commença dans la rue Chaude, qui longe la rivière, près du pont de la Poissonnerie, gagna la rue de la Fontaignotte, puis l'église, s'étendit jusqu'à la Grande-Rue et poursuivit sa marche furieuse à travers le faubourg des Bordes et le Bourg-Voisin sans qu'on put le maîtriser. Il faut dire qu'à cette époque encore la plupart des maisons étaient bâties en bois et couvertes de chaume, et que la panique fut telle, en présence du terrible fléau, que les habitants, surtout occupés de leurs propres intérêts, ne songeaient même pas à secourir leurs voisins et à faire la part du feu. L'incendie dura trois jours, du jeudi 23 au samedi 25 Décembre. Plus de trois cents maisons furent détruites et l'on estima à 100,000 écus les dommages causés. La ville, à titre d'indemnité, réduisit considérablement leurs impôts à 152 propriétaires dont les maisons et le mobilier avaient été complètement anéantis par le feu.

Deux inscriptions existent à Semur qui rappellent ce triste événement. L'une est gravée sur la croix de la rue de l'Abreuvoir et l'autre sur une plaque conservée à la mairie. Voici ce que porte la première : « IEHAN . D'AVERNE . DE . SEMUR HVILLIER . A . FAICT . REFAIRE . LA . PRÉSENTE . EN . L'AN MIL . SIX . CENS . ET . CEPT . LAQVELLE . AVAIT . ESTÉ RVINÉ . PAR . LE . FEV . EN . L'AN . MIL . CINQ . CENS QVATRE . VING . ET . TREIZE. »

La seconde, que nous reproduirons dans la troisième partie de cet ouvrage, rappelle les dégâts dont Notre-Dame eut à souffrir.

En 1724, le 16 Septembre, un autre incendie très violent se déclara à Semur. « Le feu prit, dit le 22e registre des délibérations, au faubourg des Bordes, sur les trois heures du soir, par l'imprudence d'un particulier, dans une maison attenant, du côté du midi, à un grand corps de logis appartenant aux héritiers de M. Hugues Passerat, et, du côté du septentrion,

les maisons attenant du côté du jardin du sieur Manin furent brûlées. L'embrasement fut si considérable qu'avant que l'on put secourir, le feu se communiqua jusqu'au puits proche la croix qui fait face à la maison de Edme Reuillon, en sorte que la rue du côté de la rivière fut incendiée et même aussi du côté de la ville. Les maisons attenantes à la clôture des Dames de la Visitation furent aussi incendiées, à la réserve de trois corps de logis, jusqu'à l'allée des Capucins, et le feu ayant dérivé du côté du couchant, il y brûla encore plusieurs maisons jusqu'à l'hôpital et au derrière de la maison du sieur Moreau, médecin, où le feu avait même pris et qui aurait été consumée sans le secours des habitants et l'emplacement d'une maison attenant du côté du couchant qui fut coupée. On ne doit pas négliger d'observer à la postérité que le feu reprit à plusieurs reprises dans les bâtiments de l'hôpital et dans ceux des Dames de la Visitation, et que par le bon secours il fut toujours éteint, en sorte que l'on compte qu'il y a quarante, tant maisons que granges et écuries, faisant 22 ou 23 ménages, avec la majeure partie des effets appartenant aux particuliers incendiés, dont aucuns ne sauvèrent aucune chose. On regarda alors comme une merveille qu'une grange, dont le grenier était rempli de foin et dépendait des bâtiments du sieur Passerat, fût conservée, quoique toutes les maisons couvertes en tuiles qui l'environnaient fussent entièrement brûlées, ce que les mayeur et échevins certifient véritable et ont jugé à propos de retracer ce triste événement sur le registre pour en laisser la mémoire à la postérité. »

A la suite de ce sinistre, il fut accordé pouvoir aux magistrats de faire diminution et modération des tailles aux 32 incendiés.

Le 18 juillet 1586, la peste se déclara à la Chaume aux Aulnes, chez Pierre-Noël Couturier. Les maire et échevins prescrivirent des mesures de police et de salubrité, firent nettoyer les rues et s'assignèrent chacun un quartier. Les portes de la ville furent soigneusement gardées par les habitants et l'on nomma un boulanger pour distribuer du pain aux pauvres de la ville. La femme de Claude Seguin, cordonnier, fut la seconde décédée. Un *saccard* fut chargé, moyennant vingt sous, d'entrer dans les maisons des pestiférés, tant dans les bourgs qu'au château, pour y brûler, pendant la nuit, le linge des malades; de sortir dans la rue les meubles pour les nettoyer, ainsi que les maisons. Cette peste cessa en Février 1587, après avoir fait de nombreuses victimes.

En 1599, les boulangers de Semur eurent à soutenir un procès contre les prieurs de Notre-Dame et de Saint-Jean, qui voulaient les obliger à faire cuire leurs pains dans les fours banaux.

Le savant Charles Févret gagna leur cause, ce qui leur permit d'opérer la cuisson là où bon leur semblait. Du reste, les prieurs n'étaient pas seuls à avoir de ces fours; le bois étant d'un débit difficile, les particuliers, aussi bien que les rois et les églises, en possédaient et en tirèrent profit jusqu'au jour où leur entretien devint plus onéreux que profitable.

D'après les registres de l'Hôtel de Ville (1), les Minimes se seraient établis à Semur en 1604, sous le pontificat de Clément VIII et du consentement de Pierre Saunier, alors évêque d'Autun. Mais, si l'on en croit l'abbé Bernard Varenne (2), le couvent des P. P. Minimes existait déjà en 1598. Ce monastère, situé à l'extrémité du faubourg des Vaux, était assez bien bâti; c'était encore, en 1760, le plus pauvre de la paroisse, n'ayant au plus que 200 francs de revenu pour quatre religieux-prédicateurs et deux frères lais, qui ne subsistaient que par un fort petit casuel et grâce à la charité qu'on leur faisait.

Lors de son établissement, le couvent des Minimes reçut divers dons de la noblesse. De son côté, la ville leur donna l'église de l'ancien hôpital Saint-Jacques et 100 livres en 1632 pour en réparer les plafonds. Jacques Vinot, conseiller au bailliage, fut aussi, en 1668, un de leurs bienfaiteurs. Leur maison, telle qu'elle se voit encore aujourd'hui, a été construite par le P. Pétasse, sur l'emplacement du petit hôpital, dont la ville leur céda les anciens bâtiments en 1679.

A propos des Minimes, on raconte une aventure assez plaisante qui se serait passée en 1724 et que nous rapportons telle qu'elle nous a été transmise, sans toutefois en garantir l'authenticité : « Un frère quêteur de cet ordre, très expérimenté dans sa profession, étant en tournée ordinaire et se trouvant sur la montagne proche le château de Montfort, sentit une certaine odeur venant de la direction de Montigny-Montfort et qui lui chatouillait agréablement le palais. Il se dirigea vers ce village, où il apprit que M. le Curé donnait un grand déjeuner à plusieurs de ses collègues, en ce moment à la messe. Blessé de n'avoir pas été invité, il se rendit au presby-

1. Registre 5, pages 84 et 85.
2. « Description de la ville de Semur-en-Auxois ». (Notes manuscrites.

tère et n'y trouvant que la vieille domestique soignant ses fourneaux, il lui dit : Allons vite à la cave, car la messe est presque achevée et prenez une chaise et une vrille. Une fois à la cave, il perça un tonneau, en dégusta le contenu et dit : Ce n'est pas cela ; assoyez-vous et bouchez le trou avec le doigt. Ceci fait, il perça le tonneau d'à côté, dégusta de nouveau et dit : nous y sommes. Mettez un instant un doigt dans ce trou pendant que je vais aller quérir des broches. Mais telle n'était pas son intention ; rentré à la cuisine, il fit sa besacée, chargea les fourneaux et décampa, laissant la pauvre vieille aux prises avec ses tonneaux. Comme bien on pense, tous les mets furent brûlés ; la domestique, à force d'appeler à l'aide, fut entendue et délivrée par les curés, très mécontents et pestant contre la servante, qui ne cessait de leur dire, sans qu'ils la comprissent : C'est ce chien de frère quêteur qui m'a joué ce vilain tour. Plainte fut portée au révérend Père Minime Ch. de Vincey, homme extrêmement sérieux, mais qui ne fit qu'en rire, tout en blâmant le fait du frère quêteur. »

Dans le cours de l'année 1606, la peste vint de nouveau s'abattre sur Semur, mais ne fit heureusement que peu de victimes.

Sept ans plus tard, en 1613, une terrible inondation submergea tout le quartier de la Poissonnerie. L'Armançon s'éleva de $3^{m}$,50 au-dessus de son lit ; beaucoup de personnes furent noyées, cinquante maisons détruites et le pont Pinard renversé. Deux inscriptions, l'une placée dans le vestibule de l'Hôtel de Ville (1), l'autre sur l'une des maisons du faubourg, rappellent cet affreux désastre.

Voici ce qu'on lit sur cette dernière : « En l'an 1615 (2), le 17 Juillet, fête de Saint-Alexis, le déluge d'eau fut si grand qu'il emporta la moitié du faubourg des Vaux et deux rues, le pont Pinard, la rue Chaude et plusieurs moulins sur la rivière, dont les meules furent emportées à cinq lieues. Cinquante personnes furent noyées, avec douze petits enfants qui furent ensevelis avec leur mère dans les eaux par la furie de cet élément. L'eau vint jusqu'à la place où est posé cet écri-

1. Anno MDCXIII Julii 17, Armenso septem cubitis alveo suo turgidior sub urbia pene, submergens ita in homines et ædificia sævit et disjecto ponte Pignardo affabre malthato domibus. Qninquaginta funditus discussis decem et quinque hominum corpora incredibili æstu absorpserit.

2. Cette date a été mise par erreur, soit par celui qui rédigea l'inscription, soit par celui qui l'a reproduite.

teau, dont on voit encore les marques. Dieu veuille nous préserver, à l'avenir, d'un pareil et si funeste accident. »

Une nouvelle inondation eut lieu le 6 Novembre 1710, qui détruisit les ponts et les moulins, et pendant laquelle l'eau atteignit une hauteur de $3^m$,30.

En 1618, sous le pontificat de Paul V et le règne de Louis XIII, du consentement de Denys Simon de Marchemont, archevêque de Lyon, les Jacobines vinrent fonder un couvent à Semur, à l'entrée du Bourg-Voisin. Elles avaient pour loi la régule de l'évêché d'Autun et jouissaient d'environ trois mille livres de revenu pour dix-huit sœurs et trois converses. Leur première supérieure fut Louise Paschale. Leurs armes étaient d'Azur à une sainte Catherine de Sienne d'or, avec ces mots autour de l'écu : Sainte Catherine de Sienne de Semur.

Le couvent des Capucins, encore composé, en 1760, de douze religieux-prêtres, de deux élèves et de deux quêteurs, fut fondé le 28 Septembre 1624 par Marie David, dame de Massène, du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny, évêque d'Autun. La croix y fut plantée ce même jour par Séraphin de Saulieu, Honoré de Dijon et Bazile de Mâcon, religieux capucins. Ce couvent était dans le faubourg des Bordes et possédait une bibliothèque considérable, donnée par la fondatrice.

Les Ursules furent fondées par celles d'Autun, en 1631, sous la supériorité de Françoise Grillot, dite de la Trinité. Ce monastère était situé dans le faubourg des Carmes; c'était le plus important et le plus riche de Semur, car son revenu s'élevait à plus de douze mille livres pour cinquante professes de chœur et neuf converses.

Les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie furent encore établies par celles de Dijon, le 28 Août 1633, sous le pontificat d'Urbain VIII et le règne de Louis XIII, du consentement de Claude de la Magdeleine de Ragny, évêque d'Autun. Marie-Delphine Maltête en fut la première supérieure et Marie-Anne, puis Françoise Froment, religieuses de ce monastère, les restauratrices. Il se trouvait dans le faubourg des Bordes et possédait 7,000 livres de revenu pour trente-cinq sœurs de chœur et quatre converses (1).

Les religieuses de la Visitation portaient d'or à un cœur de

1. L'abbé Bernard Varenne, curé de Semur (1722-1761). — Description de la ville de Semur-en-Auxois.

gueule, percé de deux flèches d'or, empennées d'argent, passées en sautoir au travers du cœur, chargé d'un nom de Jésus d'or et supportant une croix de sable; le tout enfermé dans une couronne d'épines de sinople, dont les pointes sont ensanglantées de gueule.

L'inondation de 1613 ne fut malheureusement pas le seul fléau qui désola Semur pendant le xvii^e^ siècle. En 1629, la peste éclata dans le faubourg des Bordes et ne cessa que le 11 Avril de l'année suivante, malgré les messes dites pour la faire cesser. « Les magistrats de la ville, dit le capitaine A. Massicot (1), se distinguèrent par leur courageuse conduite, qui fit contraste avec celle des officiers du bailliage et de la chancellerie, auxquels un Arrêt enjoignait de ne faire aucun acte de justice hors de Semur. Ils s'étaient repliés en bon ordre et avec ensemble devant le mal. Les Bordes furent entourées de barrières; on ne pouvait ni entrer dans ce faubourg, ni en sortir. Sept ans après, le 16 Juillet, après avoir fait une excursion à Auxerre, Tonnerre et Dijon, la contagion frappa de nouveau la ville. Comme toujours, le maire et les échevins se montrent à la hauteur de leur tâche; on construit des *loges pour médicamenter* les pestiférés, on nettoie leurs maisons; un religieux, un chirurgien et un *saccard* sont chargés spécialement de leur prodiguer des soins; on nourrit les pauvres, on donne de l'argent, du vin aux Carmes et aux Capucins attaqués par l'épidémie; enfin, la peste se dissipa le 25 Février 1639. Il y eut bien encore quelques épidémies de fièvre maligne, pourprée, petite vérole, etc., mais *ce mal qui répand la terreur* ne se montra plus à l'état épidémique. »

En 1636, une milice fut ordonnée à Semur par le duc et les élus du pays. Elle se composait de 40 hommes, pris parmi « les garçons de 16 à 40 ans, de cinq pieds de hauteur, roturiers, fils de marchands, artisans, laboureurs et autres gens de peine », et qui, ajoute l'ordonnance, tireront au sort pour former le contingent des bataillons de milice. Le maire et les échevins devaient procurer à ces hommes les armes nécessaires et leur fournir, en outre, à chacun : « un chapeau, un bas de chausse, une paire de souliers et de l'argent pour leur nourriture, à raison de 8 sols par jour, jusqu'au rendez-vous ».

« Mais tel était, ajoute M. A. Massicot, l'enthousiasme des miliciens pour la monarchie absolue, que les 40 hommes dé-

1. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*

signés refusèrent de marcher et qu'ordre fut donné au syndic de se saisir de leurs personnes. — Deux des garçons tombés au sort s'enfuirent à Saulieu; ordre d'envoyer des archers et des sergents pour s'emparer des deux insoumis, à défaut de quoi, ordre d'emprisonner pères, mères, maîtres, maîtresses, puis de payer 3 livres par jour pour chaque milicien absent. »

L'année suivante, les réfractaires furent condamnés au fouet et à la marque au fer chaud. Sous Louis XV, en 1735, la ville de Semur dut fournir 3 miliciens pris dans la liste que faisait dresser chaque année l'intendant de chaque province. En 1743, elle en donna 27, chiffre le plus élevé qui ait été atteint jusqu'alors.

« Cette année-là, dit encore M. A. Massicot, la ville fit cadeau aux miliciens de rubans pour cocardes à placer sur leurs chapeaux; mais on eut soin d'emprisonner tous les garçons, quelques jours avant le tirage, pour être bien sûr que nul ne manquerait à la fête. » Cette organisation militaire subsista jusqu'à la Révolution.

Les Jésuites qui, en 1603, avaient été remis en possession de leurs collèges de Chulon, d'Auxerre et d'Autun, et avaient, à plusieurs reprises, notamment en 1636, demandé à s'établir à Semur, firent de nouvelles démarches, en 1642, auprès du prince de Condé, Henri de Bourbon. Connaissant les talents de cet Ordre pour l'instruction de la jeunesse, ce prince leur aurait certainement accordé cette faveur si l'abbé d'Agaune, qui ne les aimait pas et ne voulait pas perdre le seul prieuré qu'il eût dans la province, n'avait interdit au prieur « de traiter de son prieuré avec les magistrats de Semur ni avec d'autres en faveur des Jésuites, sous peine d'excommunication ».

Trouvant singulier que l'abbé d'Agaune leur fit opposition, les magistrats s'assemblèrent le 20 Mars de cette même année et prirent une délibération d'après laquelle un député dut être envoyé à l'abbé d'Agaune. Le sieur Le Mulier, docteur en médecine, fut choisi pour cette mission et partit le 8 Mai suivant, chargé de lettres de recommandation de Son Altesse pour l'évêque de Sion et l'abbé d'Agaune. L'abbé fut inflexible et voici comment s'exprime le sieur Le Mulier dans le rapport qu'il fit à la Chambre le 13 Juin : « ... Loin de consentir à l'aliénation sollicitée, il m'a renvoyé à l'évêque de Sion ; j'ai été très bien reçu de ce dernier, mais il a remis l'affaire à la Diète du pays, et la Diète au nonce apostolique. » L'affaire en

resta là, le nonce étant sans doute plus favorable à l'abbé d'Agaune qu'aux Jésuites.

Le Collège, dont nous avons déjà dit un mot, et qui fera le sujet d'un chapitre spécial dans la troisième partie de cet ouvrage, fut établi chez les Carmes le 12 Avril 1652. Nous ne citons ce fait que pour ordre et pour signaler tous les événements concernant la capitale de l'Auxois au fur-à-mesure qu'ils se produisent.

Rien de particulier ne se passa à Semur durant la minorité de Louis XIV, si ce n'est cependant que François de Bretagne, lieutenant-général du bailliage, et qui avait succédé dans cette charge à son père, composa un panégyrique intitulé : *Le Roi Mineur*, qui fut imprimé à Paris en 1650, et harangua Sa Majesté lors de son passage à Montbard, en cette même année.

A cette époque, Semur possédait encore une artillerie assez considérable, ce qui, d'ailleurs, n'a rien de surprenant, puisque cette ville avait un château-fort, un donjon et des remparts. L'histoire nous en fournit, du reste, quelques preuves. Elle nous apprend qu'en 1661, le commissaire d'artillerie Savary vint, de la part du roi, s'emparer des deux canons appartenant à la ville; qu'en 1675, un autre commissaire, le sieur de Villegrâce, enleva, toujours par ordre du roi, les munitions de guerre en réserve dans le donjon, et qu'enfin la tour Lourdeau portait encore, en 1691, deux petits canons appartenant au roi (1).

En 1672, Casimir V, roi de Pologne, honora Semur de sa visite. Ce monarque qui, après avoir été jésuite et cardinal, était monté sur le trône à la mort de son frère Ladislas VI et avait épousé sa veuve, Louise-Marie de Gonzague, abdiqua un beau jour la couronne et choisit la France pour retraite. Louis XIV lui concéda plusieurs riches bénéfices, entre autres l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et celle de Saint-Martin

1. Tout ce que l'on sait au sujet du matériel de guerre que possédait jadis Semur, c'est qu'en 1443 on fit l'acquisition de couleuvrines de guerre, de grosses arbalètes d'acier, de guindaux et de feux de traits, et qu'en 1450 on établit deux canonnières de pierres de taille, l'une au mur des fausses braies du boulevard, en allant au puits, assez près de la porte et du pont-levis, l'autre entre les deux créneaux faits sur la dite porte et le pont-levis du dit boulevard. Il fut encore fait, en 1454, « une autre canonnière destinée au tir des canons et des couleuvrines, contre la rue de la Chaume-es-Pertuisoz, en allant contre Courcelles, pour le cas où les ennemis s'y présenteraient ». Enfin, en Août 1465, on livra au château de la poudre à canon « que mondit seigneur estoit à Montlehery et devant Paris ». Une autre provision de poudre fut livrée au mois de Septembre et servit à charger les quatre couleuvrines du donjon. — Archives départementales — B : 6232 — 6239 — 6243 — 6251.

de Nevers. On se préparait à lui procurer encore d'autres dignités ecclésiastiques, lorsqu'il s'amouracha de Marie Mignot, une ancienne blanchisseuse, qui avait d'abord été la femme d'un Conseiller au Parlement de Grenoble et était veuve du maréchal de l'Hôpital, seigneur du Hallier, maréchal de France, qui l'avait épousée en 1653. Casimir V étant tombé malade, les médecins lui conseillèrent les eaux d'Alise-Sainte-Reine, où il se rendit et où le comte de Bussy-Rabutin lui donna l'hospitalité. Il revint ensuite à Semur le vendredi 2 Septembre de la même année, puis quitta cette ville le surlendemain pour se rendre à Nevers, où il mourut le 14 Décembre 1672 (1). La réception qui fut faite par les Semurois au roi de Pologne a été consignée dans un ancien registre des délibérations du bailliage de Semur. Voici ce qu'on y lit :

« Le mardy 9 aoust 1672, à l'issue du Conseil, sur les dix heures du matin, ayant esté advertis de l'arrivée en cette ville du roi Casimir de Pologne, abbé de Saint-Germain-des-Prez, tous messieurs les officiers s'estant assemblez en l'auditoire royal, sur l'heure d'environ midy, sont allez en corps, avec robbes et bonnez, au logis de l'*Arbre-Vert*, où ayant esté introduiz par le capitaine des gardes, ils ont salué Sa Majesté polonaise avec génuflexion, M. Bretagne, lieutenant-général, lui ayant porté la parole. Le mesme jour, la dite Majesté, après son disner, est allée coucher à Sainte-Reyne pour y faire quelque séjour.

» Et le vendredy 2 Septembre suivant, Sa dite Majesté polonaise, à son retour de Sainte-Reyne, arriva en cette ville, et le lendemain, sur les dix heures du matin, elle fut visitée par toute la compagnie au mesme ordre cy-dessus et haranguée par le dit sieur lieutenant-général, en la maison duquel elle avait pris son logement, et y séjourna jusqu'au dimanche matin, quatrième du même moys. »

Faisant allusion au mariage secret de Casimir, M. de Coulanges a, dans sa chanson : *« Or nous dites Coulanges »*, introduit ce couplet satyrique :

Du feu roi de Pologne,
Monsieur, que dites-vous?
Sans spectre et sans vergogne
Il vécut parmi nous.

1. Curiosités historiques. — Moreri (Art. : L'Hôpital). — Lettres de Dunoyer et de Bussy-Rabutin.

Oui, mais son inconstance,
Moine, roi, cardinal,
Le fit venir en France
Mourir à l'hôpital.

En 1675, les Génovéfins vinrent s'établir au château de Semur, dans l'ancien monastère que les moines avaient fondé au v^e^ siècle.

De nombreux cas de fièvre pourprée s'étant déclarés au commencement de l'année 1682, la Chambre de ville fit avertir le corps des médecins de Semur de se trouver à la mairie à midi, afin de *consulter* sur les fièvres pourprées, malignes qui enlevaient quantité de personnes. Médecins, chirurgiens, apothicaires délibérèrent gravement et longtemps et firent connaître en ces termes leur opinion aux magistrats : « La maladie régnante est fièvre pourprée, vermineuse, maligne, causée par l'intempérie de l'air, dérèglement des saisons, n'y ayant eu aucun hiver cette année. Les remèdes sont très difficiles, n'y ayant aucun spécifique. » Ils terminent en demandant de faire l'ouverture du corps du premier fiévreux décédé. Ce fut une femme Larbouillat, mariée à un drapier, qui servit à renseigner les médecins et chirurgiens sur les désordres internes que produisait cette fièvre. Malgré un savant rapport inséré tout au long dans le 16^e^ registre, on ne fut guère plus avancé, et la maladie cessa quand elle voulut bien cesser (1).

La ville de Semur perdit, en 1685, son gouverneur, Érard du Châtelet, marquis de Trichâteau, issu d'une ancienne et illustre famille de Lorraine. Il avait épousé, le 29 Juillet 1670, Élisabeth Le Charron, veuve de Guillaume Bourgeois, comte d'Origny, gouverneur de Semur, qui lui fit avoir le gouvernement de cette ville et plus tard la charge de grand bailli d'Auxois, qu'occupait alors le marquis d'Époisses, Guillaume de Pechpeyrou de Comminges, comte de Guitaut et chevalier des Ordres du roi. Mais il l'abandonna bientôt pour entrer au service de l'électeur de Cologne, qui l'avait nommé général-major. Après sa mort, en 1685, le marquis de Trichâteau eut pour héritier et pour successeur son frère, Florent du Châtelet, comte de Laumont, qui mourut à Semur le 27 Janvier 1732.

En 1696, Louis XIV, par un édit du 21 Novembre, établit à Semur un présidial (tribunal) composé de deux présidents, de dix conseillers, dont deux clers, un procureur et deux avo-

1. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*

cats du roi. Pierre Le Mulier, qui était à cette époque maire de Semur et avocat au Parlement, acheta les deux charges de président, vendit l'une à N. Mochot Coppin, seigneur de Montbeillard, et donna l'autre à son fils, Charles Le Mulier, seigneur de Beauvais.

Le 4 Janvier 1724, jour des funérailles de Mlle du Châtelet-Dorigny, fille aînée de M. le comte de Laumont, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur du château et donjon de Semur et grand bailli d'Auxois, une difficulté s'éleva entre les officiers du bailliage et la municipalité, au sujet du rang qu'ils devaient occuper dans le cortège. Procès-verbal fut dressé et la copie envoyée à M. le duc de Bourbon, qui répondit en ces termes à MM. du Présidial :

« Messieurs du Présidial, je me suis fait informer exactement de ce qui s'est passé à Semur pour les obsèques de Mlle du Châtelet et j'ai su que vous vous y êtes trouvé en corps de manière que sur ce fondement vous avez marché les premiers ; en cet état, vous ne pouvez refuser aux maire et échevins, qui s'y étaient rendus en corps, de croiser avec vous, suivant la déclaration du roi de 1697, et je suis très mécontent que vous ayez exclu de la droite le corps de ville, sous prétexte que vous n'étiez pas en corps. C'est une manière d'agir qui ne convient pas à des officiers, qui doivent montrer l'exemple aux autres en exécutant exactement les volontés du roi ; faites-y attention en toutes autres occasions, si vous vouvoulez que je vous protège en ce qui sera juste.

» Je suis, messieurs...

» *Signé :* H. de Bourbon.

» Versailles, le 19 avril 1724. »

Le même jour, et à l'occasion des mêmes funérailles, un autre conflit — ce qui d'ailleurs était assez fréquent — s'éleva entre Dom Maurel, prieur, chef du Mépart, et le curé de Notre-Dame, M. l'abbé Bernard Varenne, vicaire perpétuel. Voici ce que rapporte, à ce propos, Dom Maurel :

« ... Comme je n'avais jamais été à aucun enterrement, je m'informai des supérieurs du Mépart, des anciens et autres, de l'usage en pareil cas. Je dressai un Mémoire et acte de tout ce qui me fut rapporté et assuré, lequel Mémoire je mets ici. Je le communiquai au sieur curé, vicaire perpétuel, pour convenir de tout, mais il ne se conforma nullement à ce qui avait été entre nous convenu le matin du 5 Janvier.

» Le soir, sur les quatre heures et demie, deux personnes de deuil étant venues à la sacristie du Prieuré, de la part de M. le Comte de Laumont, pour prendre le Mépart, nous partîmes pour aller au Château. Le vicaire perpétuel ne se trouva pas avec nous, il avait pris les devants et avait fait porter une étole et une chape dans un cabinet attenant à la chambre où la défunte était exposée.

» Il était bien dans la sacristie du prieuré avec les autres Méparts quelques moments avant de partir, mais il se déroba et se rendit avant le corps dans la chambre de la défunte, et s'était revêtu de la chape et de l'étole. Il commença les prières pour la levée du corps, mais n'ayant pas eu le temps d'achever avant que la croix des Méparts entrât dans la chambre avec les Méparts, sans achever, il alla vite se cacher dans le cabinet attenant à la chambre.

» J'entrai après les mépartistes; je donnai le premier l'eau bénite sur le corps et commençai le *De Profundis*. Après avoir achevé et dit les versets et l'oraison, je redonnai de l'eau bénite, et les mépartistes après. Comme nous sortions de la chambre, j'aperçus le vicaire perpétuel qui sortait du cabinet avec la chape; il fit la levée du corps pendant que nous prenions nos dispositions dans la cour. Dès que le cercueil parut, j'entonnai l'antienne : *Exultabunt domino*. Il était tout à fait nuit alors, mais il y avait bien des flambeaux.

» Après avoir marché trois cents pas environ, comme je ne voyais pas paraître le vicaire perpétuel, j'envoyai un domestique examiner derrière où il était. On avait fait placer entre le Mépart et le cercueil environ vingt-deux domestiques et douze filles avec flambeaux. Il marchait derrière ces filles en étole et en chape, immédiatement devant le cercueil. J'envoyai mon valet prier le sieur Varenne de venir prendre sa place dans la marche du Mépart. Il vint, en effet; mais voulant déguiser son entreprise, il dit qu'il avait été occupé à faire défiler et ranger tous les flambeaux. Comme je savais le contraire, je ne lui répondis rien, mais ayant fait ouvrir les rangs du Mépart, il s'arrêta avec les mépartistes et fit marcher devant tous les domestiques et les filles qui portaient des flambeaux, après lesquels se trouvait le Mépart, de sorte qu'il se trouva avec les chapiers immédiatement devant le corps.

» Le vicaire perpétuel ne voulut pas quitter ni la chape ni l'étole, et marcha à mon côté gauche, le sieur Dangely étant à ma droite avec la chape et le sieur Mynard, deuxième cha-

pier, à ma gauche, un peu devant. Le sieur Varenne, vicaire principal, a encore conservé l'étole et la chape au chœur sans avoir officié.

» J'ai fait l'office, les absoutes, aspersion et encensement autour du corps; à l'offrande du grand chœur, on offrit, outre le pain et le vin, un cierge contre lequel était un louis d'or de 24 livres.

» Après les obsèques, on est allé en chantant conduire le corps au Prieuré de Saint-Jean; le vicaire perpétuel, toujours à ma gauche, étant arrivé à la porte de l'Église Saint-Jean, où était le prieur avec ses religieux, sans entrer dans l'église, a dit au dit prieur de Saint-Jean quelque chose à la louange de la défunte dont il lui remettait le corps. Le vicaire perpétuel ne s'est plaint de rien et est venu avec les autres mépartistes dans le silence et processionnellement à l'église, toujours à ma gauche avec la chape et les deux autres chapiers. Il était bien 7 heures du soir et plus.

» Le lendemain, les services se sont faits à Saint-Jean; j'y ai été en habit de deuil, dans les formes, avec les parents. »

L'année suivante, le 29 Septembre 1725, vers cinq heures du soir, la sémillante Gabrielle, Émilie de Breteuil, femme de Florent-Claude du Châtelet, alors gouverneur de Semur (1), fit son entrée dans cette ville. Elle y pénétra par la porte des

1. Ce Florent-Claude du Châtelet, baron de Cirey, grand'croix de l'Ordre de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roi, gouverneur et grand bailli de Semur, était fils de :

Florent du Châtelet, comte de Laumont, grand'croix de Saint-Louis, grand bailli d'Auxois et gouverneur de Semur. Nommé colonel du régiment de Ponthieu en 1685, il devint maréchal de camp en 1691, et, après la remise aux Anglais de la place de Dunkerque, qu'il commandait, lieutenant-général des armées du roi. Il avait épousé, en 1690, Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet, sa cousine. Il mourut le 27 janvier 1732, à l'âge de 81 ans.

Ce même Florent du Châtelet était le frère d'Érard du Châtelet, marquis de Trichâteau, maréchal de Lorraine et de Barrois, gouverneur de Semur, bailli d'Auxois en 1671. Il avait épousé, en 1670, Élisabeth Charroy, veuve de messire d'Origny, gouverneur de Semur, et céda quelques années plus tard ses droits à son frère pour prendre le commandement des troupes de l'Électeur de Bavière.

Florent-Claude du Châtelet, l'époux de M[lle] de Breteuil, était né à Namur le 7 avril 1695. Il consacra toute sa carrière aux armes et mourut en 1767.

Son fils, Florent-Louis du Châtelet, comte de Laumont, qui naquit à Semur le 20 novembre 1727, était chevalier des Ordres du Roi, maréchal de ses camps et armes, gouverneur et grand bailli d'Auxois. Il devint colonel du régiment de Quercy en 1746, maréchal de camp en 1761, et fut chargé de plusieurs commandements à la guerre et de missions aux Cours de Londres et de Vienne. Il épousa, en 1752, Diane-Adélaïde de Rochechouart.

La maison du Châtelet avait pour armes : *D'or à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'argent.*

Minimes et fut reçue, à son arrivée, par les autorités du pays, le clergé, les notables, les divers ordres religieux et enfin par les habitants qui s'étaient portés en masse à sa rencontre. La milice bourgeoise et les arquebusiers formaient la haie et contenaient à peine la foule des curieux.

Dès qu'apparut le premier carrosse, les cloches de l'église et des chapelles sonnèrent à toute volée, et quand il fut arrivé à la porte des Vaux, le maire, Nicolas Voisenet, vint souhaiter la bienvenue à la jeune marquise à qui le prieur Maurel présenta les reliques de Notre-Dame.

Précédé de cavaliers de la maréchaussée, le cortège, en partie composé de gentilshommes d'Auxois, atteignit enfin le Donjon où se trouvait l'hôtel du Gouverneur. « Là, dit le procès-verbal inséré dans le registre de la mairie en date du 25 Septembre, le maire, entouré de ses échevins, offrit au marquis le vin d'honneur. Et, pour avoir entrée à la dite dame de Breteuil, son épouse, sa bienveillance et l'honneur de sa protection, il lui fut présenté des confitures.

» En démonstration de cette joie publique, à laquelle le marquis du Châtelet aurait paru sensible, et assuré d'en faire rapport à M. de Breteuil, secrétaire d'État, avec assurance de sa protection dans toutes les occasions où ils pourront être utiles à la ville. »

Un brillant feu d'artifice, tiré sur les tours de l'Église, et un bal donné dans la salle du théâtre, alors place de l'Ancienne-Comédie, terminèrent, à la grande joie de tous, cette mémorable journée.

La marquise du Châtelet, dont paraissait si fière la bonne ville de Semur, ne tarda pas à donner à son débonnaire époux deux enfants : une fille, qui naquit à Paris le 30 Juin 1726; puis un fils, dont elle accoucha à Semur le 20 Novembre 1727. Au début, la jeune marquise, femme fort intelligente et très instruite, se dévoua tout entière à ses enfants; mais bientôt, ne trouvant pas dans son mari un compagnon digne d'elle, ni dans son château des distractions suffisantes, elle s'en alla faire à Paris des séjours de plus en plus fréquents et prolongés. Là, comme le dit Desnoiresterres, « jetée dans un monde sans scrupules, éprise de toutes les curiosités, elle se laissa aller à des entraînements regrettables et eut, entre autres amants, le duc de Richelieu. Bref, en 1733, lorsque le marquis du Châtelet partit au siège de Philisbourg à la tête de son régiment, des relations intimes s'établirent entre l'infidèle épouse et Voltaire,

fort épris de son esprit et de ses charmes. C'est à Monjeu, près d'Autun, puis, dit-on, à Semur, et enfin à Cirey (Côte-d'Or) qu'en 1734 se réfugièrent les deux amants. C'est aussi cette même année que l'hôtel du Gouverneur fut définitivement abandonné, puis vendu.

Après quatre années d'une vie commune et joyeuse, la marquise, trouvant Voltaire trop vieux, le délaissa pour un autre amant. Mais la mort vint la surprendre près de deux ans après, le 10 Septembre 1749, au milieu des écarts passionnés d'une existence scandaleuse qui lui valut d'ailleurs nombre d'épigrammes et de pamphlets sarcastiques. Elle avait alors 43 ans. Sa mort, survenue quelques jours après la naissance d'une seconde fille, est attribuée aux suites d'une fièvre puerpérale.

Le 10 Septembre 1739, la ville de Semur reçut en grande pompe l'évêque d'Autun, comme le prouve l'extrait suivant du procès-verbal :

« La Chambre ayant été informée par plusieurs lettres, entre autres par la missive de Mgr d'Autun, en date du 19 Août, de la visite de ce prince de l'Église « pour y procéder à la fulmination de la bulle de la Collégiale », députa MM. Creuzot, échevin, et Bruzard, syndic, à Saulieu, « pour voir le dit seigneur évêque et s'informer à lui-même du jour de son arrivée. » De retour à Semur, ceux-ci informèrent la Chambre que Monseigneur devait faire son entrée à Semur le 10 Septembre; sur quoi il fut délibéré : « qu'il lui serait préparé un trône à la porte d'entrée du parloir des Saintes-Marie et que les personnes de considération de cette ville seraient invitées d'accompagner le corps de la magistrature, pour aller à sa rencontre à cheval. »

Le jeudi donc, dans l'après-midi, les magistrats, moins le maire, qui s'était trouvé indisposé, allèrent au-devant de l'évêque d'Autun, accompagnés de soixante-dix cavaliers, précédés de deux trompettes, et ayant à leur tête M. Le Mulier, écuyer. Ils le rencontrèrent près de Courcelles, où le sieur Simon, premier échevin, lui fit, en l'absence du maire, son compliment de bienvenue. L'évêque le remercia chaleureusement de son gracieux accueil et lui fit prendre la seconde place dans son carrosse. Ils se dirigèrent alors vers la ville, escortés des autres officiers de la ville, qui se tenaient de chaque côté des portières, et précédés de la cavalerie. Ils furent reçus au son des cloches, et quand l'évêque eut mis pied à terre au

parloir des Saintes-Marie, « il fut revêtu de son camail et s'assit sur un trône qui lui avait été préparé, à trois marches tapissées, surmonté d'un dais avec ses armes sur la porte du parloir, où il fut harangué par le sieur Maurel, prieur de Notre-Dame, à la tête de son clergé, qui y était venu processionnellement, précédé de la croix ».

Pendant ce temps, le maire et les échevins, revêtus de leurs robes, se rendaient à la porte de Sauvigny, où Monseigneur se rendit à son tour, revêtu de ses habits pontificaux, crosse en main et mître en tête. Le maire lui fit un compliment auquel l'évêque fut, paraît-il, très sensible. « Ensuite de quoi, il lui présenta le dais, qui était porté par quatre échevins, le chapeau sur la tête, dessous lequel il fut conduit, précédé du clergé, du syndic, du surplus de la magistrature, jusqu'à l'église Notre-Dame, où il fut complimenté une seconde fois par le dit dom Maurel, prieur, et ensuite il entra dans l'église, où le *Te Deum* fut solennellement chanté. » Après l'office, Mgr d'Autun se rendit en même pompe chez M^me^ la Conseillère David, où un appartement lui avait été préparé.

A peine était-il arrivé qu'il dut recevoir successivement les divers ordres religieux, MM. du Présidial, dont le chef, M. Delaloge, lui fit une très belle harangue, puis enfin la Ville qui « eut l'honneur de lui faire présent du vin de table de la manière la plus abondante et gracieuse qu'il lui fut possible ».

Le lendemain, monseigneur, accompagné du clergé de Notre-Dame, de MM. du Présidial, de tous les Ordres religieux et des magistrats de la Ville, toujours avec le même cérémonial, se rendit à l'église où il fut encore complimenté par le prieur et par l'abbé Varenne, curé de la paroisse. Après avoir dit la messe au maître-autel et « prêché avec beaucoup d'édification », on le reconduisit à son hôtel, toujours dans le même ordre.

Le 18 Septembre, la veille de son départ, l'évêque procéda, en présence de ses grands vicaires et du sieur Carre, délégué de M. l'Official, à la publication de la bulle et à sa fulmination. Le lendemain, 19 du même mois, il prit congé de messieurs de la ville qui l'accompagnèrent à cheval jusqu'à la Chaume-Pertuisot.

Les frais qu'occasionna à la ville de Semur le séjour de Mgr l'évêque d'Autun furent très considérables pour l'époque. En effet, ils s'élevèrent à onze cent quarante-deux livres. Le menu de cette dépense se trouve tout entier dans le livre de

M. A. Massicot : *Le Temps jadis à Semur.* Nous n'avons pas jugé à propos de le reproduire ici, vu le peu d'importance qu'il présente. Toutefois, nous rapporterons les observations suivantes qui se trouvent à la suite de ce long mémoire :

« Toutes les dites sommes (celles des objets qui ont été vendus) reviennent à *trente-quatre livres,* lesquelles déduites sur les *onze cent soixante et seize livres,* reste *onze cent quarante-deux livres,* dont mandat a été donné à prendre sur le revenu des biens patrimoniaux, au dit sieur syndic, qui a rapporté encore *soixante et trois* bouteilles vides, diminution faite des cassées, de celles volées, de celles *données* à Mgr d'Autun, au grand vicaire et à M. de Chatellux, lieutenant-général des armées du Roi, qui resteront pour présenter les vins de ville, et quelques pattes de crochet (1). »

Semur eut encore à souffrir de plusieurs inondations vers la fin du XVIII^e^ siècle; mais celles de 1710, 1765, 1781, 1789, que nous mentionnons ci-dessous, sont les plus importantes. Voici, d'après M. de Thyard, les inondations qui se trouvent consignées dans les archives de la ville ou que la tradition a conservées :

*6 Novembre 1710.* — Inondation aussi désastreuse que celle de 1613. « Les parapets et les voûtes du pont Pinard et des Minimes furent renversés; il ne resta du pont du Fourneau que quelques piles. Toutes les maisons voisines de l'eau souffrirent beaucoup de cette inondation, et on remarqua que les eaux allèrent presque aussi haut qu'en 1613... (Reg. 20 de l'Hôtel de Ville.)

*3 Mai 1765.* — « Une pareille inondation à celle de 1613, dit Courtépée, emporta un petit cabinet construit sur un rocher. On le vit flotter comme un vaisseau pendant longtemps et venir faire naufrage sur l'écluse d'un moulin. » — (Description du duché de Bourgogne.)

*9 Mai 1781.* — Entre onze heures et midi, le ruisseau de la Saussiotte déborda considérablement à la suite d'un orage et causa de grands ravages. Une femme fut noyée. — (Note d'un manuscrit de M. Tarin.)

*10 Octobre 1789.* — Pendant la nuit, la rivière grossit tellement qu'elle passait par-dessus les ponts. Les bas des maisons qui sont le long des quais furent envahis par les eaux. La moitié du faubourg des Vaux était inondé et la plupart des

1. Registre des délibérations. — Archives de la ville.

parapets qui sont le long des quais furent renversés et entraînés. Personne ne périt. — (Note d'un manuscrit de M. Tarin.)

Le froid et la grêle causèrent également à Semur, et à plusieurs reprises, de très grands ravages. Ainsi, l'hiver de 1709 fut si rigoureux que les blés, les vieux arbres et les vignes furent entièrement perdus, et que beaucoup de gibier fut trouvé mort dans la campagne.

En 1594, le 10 Juillet, la grêle ravagea toutes les récoltes et occasionna un tel désastre que, pendant 6 ans, la ville fut exempte de tailles. Le 3 Août 1701, dit le 20e registre de l'Hôtel de Ville, la grêle fut *surprenante ;* elle brisa pour 40,000 écus de verre, sans compter la destruction des céréales, fruits, etc. « Cette fois, dit M. A. Massicot, la ville demanda une diminution de 50 feux dans l'impôt; elle n'obtint qu'une réduction de 13 feux, malgré toutes les démarches faites auprès de MM. les Élus. »

Après les désastres qui ont désolé Semur, et pour en faire oublier la mauvaise impression, qu'il nous soit permis de rappeler la fête officielle qui eut lieu dans la capitale de l'Auxois le 11 Avril 1713, à propos de la signature de la paix d'Utrecht. Rien ne peut mieux que ces récits donner la physionomie des derniers siècles qui ont précédé la Révolution. Voici donc textuellement ce que nous avons trouvé dans le 21e régistre des délibérations de la Chambre de Ville :

« Le Clergé avec tous les religieux et messieurs les magistrats ont assisté au *Te Deum,* et ensuite ont fait tirer le canon, fait faire un feu de joie devant l'église Notre-Dame, auquel le sieur Pasquier, premier échevin, accompagné des autres magistrats et du syndic, conduits par les joueurs d'instruments de cette ville, ont mis le feu. Ils ont ensuite ordonné aux habitants d'en faire chacun un au-devant de leur logis et d'allumer des chandelles sur leurs fenestres, à quoy ils ont satisfait, ainsy qu'il a été connu par les sieurs magistrats pour avoir été par toutes les rues, tant de la ville que des fauxbourgs, avec les dits joueurs d'instruments et les sergents de la mairie. »

Une autre fête, bien plus brillante que celle de 1713, eut lieu à Semur, le 8 Octobre 1729, à l'occasion du baptême du dauphin. La fête fut annoncée dès la veille par le son des cloches et de nombreuses décharges de couleuvrines. Toute la journée, la milice bourgeoise resta sous les armes; on n'entendit que les tambours, fifres, hautbois, trompettes et violons, et

par toute la ville les jeux et les danses se succédèrent. Le soir, les plaisirs et les danses redoublèrent; les maisons furent brillamment illuminées, et des feux de joie allumés devant chaque porte. Le lendemain, les plaisirs furent encore plus nombreux et plus variés. On avait élevé de magnifiques arcs de triomphe dans les principales rues et places de la ville; tous étaient ornés d'écussons, d'emblèmes et d'hiéroglyphes ayant rapport à la naissance du dauphin. Sur l'un d'eux se lisaient ces vers :

L'enfant dont on célèbre aujourd'hui la naissance
Est un riche présent des dieux,
Formé d'un sang de demi-dieux
Que ne doit pas de luy se promettre la France.
Puisse-t-il, imitant les héros de ses ayeux,
Remplir tout l'univers de ses faits glorieux.
Puisse-t-il de Louis, secondant la prudence,
Guidé par un pareil mentor,
Fixer dans ses États la paix et l'abondance
Et voir heureusement plus de jours que Nestor.

Le principal de ces arcs de triomphe était élevé à l'entrée du Château et embrassait les deux côtés de la place; il était orné de verdure et de guirlandes de fleurs soutenues par des rubans de toutes couleurs et qui encadraient les portraits de Leur Majesté. Au-dessous d'un de ces portraits se lisaient quelques vers de circonstance, extraits du VI^e^ Livre de l' « Énéide ». A côté de l'image du roi, on avait peint un olivier et tracé ce quatrain :

Que des roys occupés d'ambitieux projets
Au prix du sang humain achètent la victoire.
Pour moi, je mets toute ma gloire
Dans le bonheur de mes sujets.

Le portrait de la reine était surmonté d'une sentence de l' « Écriture »; à droite était représenté un arbre prêt à être enté, et à gauche, un jardinier coupant une branche qui devait lui servir de greffe. Enfin, au bas de ce portrait étaient écrits ces quatre vers :

Le ciel, à ma vertu donnant sa récompense,
Me combla de gloire et d'honneur.
Il fit Louis pour mon bonheur
Et moi pour celui de la France.

Au milieu de l'arc de triomphe placé devant l'Hôtel de Ville et qui, comme le précédent, était orné de fleurs et de feuillages, se voyait le portrait de monseigneur le duc, gouverneur

de la Province. A droite, était représenté un arbre chargé de fruits et qu'un jardinier contemplait avec admiration ; à gauche, se lisait le quatrain suivant qui donnait l'explication de l'emblême :

Grand Condé, de l'hymen par tes soins concerté
Vois le prix ! A toi seul on en est redevable
Et nous recueillons tout le fruit inestimable
De l'arbre précieux que tes mains ont planté.

A quatre heures, la foule se rendit à l'Église où l'on chanta un *Te Deum* solennel suivi d'une procession à laquelle prirent part tous les Corps et les Compagnies séculaires et régulières. La milice bourgeoise, rangée sur deux rangs, bordait toutes les rues où elle devait passer.

Le soir de ce grand jour, un magnifique feu d'artifice fut tiré dans la rue Dessus. A cet effet, on avait construit un grand échafaudage soutenu par quatre colonnes et caché par de la verdure, des fleurs et des banderoles. Les quatre faces de cet édifice étaient ornées des armoiries du roy, de la reine, du dauphin et de monseigneur le duc, et chacune d'elles entourées d'hiéroglyphes, d'emblêmes et de devises. Au-dessus des armes du roi était représenté un enfant (le dauphin), couché sur un coussin semé de fleurs de lys, et à côté, une Minerve descendue du ciel pour l'instruire et le former à la vertu.

Des deux côtés de la rue, on avait simulé deux grottes d'où coulaient des fontaines de vin, et dans l'enfoncement desquelles se lisait ce premier couplet d'une cantate composée en l'honneur de la naissance de monseigneur le dauphin :

D'un auguste dauphin célébrons la naissance,
Peuples de ces climats, venez, accourez tous,
Bacchus secondez-nous,
Buvons au bonheur de la France.
D'un auguste Dauphin célébrons la naissance.
Peuples de ces climats, venez, accourez tous.

Enfin, de tous côtés avaient été dressées des tables abondamment servies où quiconque le désirait pouvait prendre place.

Vers dix heures, et lorsque le maire eut tiré le feu d'artifice qui dura plus d'une demi-heure et eut un très grand succès, ce magistrat se rendit chez lui pour recevoir la noblesse et les principaux habitants de la ville qu'il avait invités à un grand bal.

Le lendemain et les jours suivants, il y eut encore de nom-

breuses réjouissances publiques; jeux, concerts, repas, danses, invitaient, d'après un chroniqueur, même les plus mélancoliques à la joie.

Bref, la fête dura jusqu'au dimanche 16 Octobre, jour où les officiers du bailliage et du siège présidial de Semur firent chanter une messe solennelle puis un *Te Deum* et donnèrent le soir un magnifique repas, suivi d'un bal, auquel se rendirent les personnes les plus distinguées de la ville. Ce bal, pendant lequel furent servis toutes sortes de rafraîchissements de choix, dura jusqu'au matin et fut terminé par une collation des plus somptueuses.

« A l'occasion de toutes ces réjouissances, MM. les chevaliers de l'arquebuse, dit la chronique, se distinguèrent par leur bon goût autant que par leur générosité et leur magnificence. Ils se prodiguèrent dans toutes les cérémonies, donnèrent de très beaux bals et de nombreux repas, tous très abondamment servis.

» De leur côté, les maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe se distinguèrent par les offices qu'elles célébrèrent en l'honneur du Dauphin, par les brillantes illuminations qu'elles firent et par la décoration de leurs édifices. »

Le 11 Octobre 1744, à l'occasion du rétablissement de la santé du Roi, il y eut à Semur de grandes réjouissances. « La fête fut annoncée dès la veille par le son des cloches et par plusieurs coups de canon tirés de la tour Lourdeau. Il en fut de même le matin du 11; ce jour-là, la milice bourgeoise, assemblée au nombre d'environ 150, tous gens d'élite, sous les ordres de M. Lemulier Duranneau, que la Chambre avait nommé capitaine, marcha à la tête du corps de ville, au bruit du canon, tambours, hautbois et violons, pour aller à la messe qui fut célébrée à 10 heures du matin à l'église collégiale et paroissiale, après laquelle la dite milice marcha à la tête de la Chambre pour assister aux vespres, où le *Te Deum* fut chanté. Pendant cet office, il fut tiré plusieurs coups de canon, puis on se réunit à la rue Dessus, où avait été préparé un feu d'artifice placé sur un théâtre fort élevé, orné de lierre, de guirlandes sur toutes les faces. L'édifice portait en plusieurs endroits les armes de France; de chaque côté se trouvaient deux fontaines découlant du vin; enfin, plus de 500 lampions en illuminaient la façade. M. le Maire mit le feu à l'artifice, qui fut fort bien exécuté, au bruit du canon, de la mousqueterie, des tambours, hautbois, violons et autres ins-

truments, ce dont le public parut satisfait. Après quoi, le Corps de ville, accompagné des officiers de la milice bourgeoise et de plusieurs honnêtes gens de la ville, se rendirent à 8 heures du soir en la maison de M. le Maire, où on avait fait servir un splendide souper et où l'on porta plusieurs fois la santé du Roi. De là, on se rendit au bal dans la maison de M[me] la Conseillère David, où toutes les dames de la ville se trouvèrent et dansèrent jusqu'à 4 heures du matin. On y servit une magnifique collation avec toutes sortes de rafraîchissements. Dépenses : 958 livres 17 sols, suivant mémoire, dont mandat fut délivré au syndic, à prendre sur le receveur des deniers patrimoniaux de la ville. »

Le dernier événement que nous ayons à signaler et qui se soit produit avant la proclamation de la première République, est la suppression des repas qui, de temps immémorial, se donnaient dans les églises pendant les fêtes de Pâques. On dressait alors, au milieu de la nef, une table couverte d'une nappe et garnie de pains et de brocs de vin, à laquelle tous ceux qui communiaient venaient se restaurer après la communion. La donation d'une vigne avait été faite à la Fabrique exclusivement pour subvenir aux frais nécessaires, et les vignerons tenaient si fort à cette fondation qu'il fallut un arrêté, en 1729, pour les contraindre de transporter la table avec les verres et les brocs sous le portail de l'église (1).

Semur était, avant 1789, la septième parmi les quarante villes qui députaient aux États et la sixième qui nommait l'élu du Tiers-État (2). Il était le siège du quatrième bailliage principal du Parlement, d'une Chancellerie aux contrats, ressortissante du Parlement; d'un des cinq Présidiaux du Duché, réuni au bailliage et à la Chancellerie; d'un gouvernement particulier de la lieutenance-générale d'Autunois, Auxois et Auxerrois; d'une lieutenance des maréchaux de France; d'un archiprêtré du diocèse d'Autun, d'où ressortissaient vingt-deux paroisses; d'un grenier à sel du Parlement et de la direction de Dijon; d'un entrepôt des tabacs sous la même direction; d'une subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; d'une recette particulière des États de la province; d'une communauté de la même recette, etc., etc.

1. A. Guibert. — Histoire des Villes de France (Semur-en-Auxois).

2. A l'époque de la Révolution, la commune vota le doublement du Tiers-État et l'élection par bailliage.

Quatre seigneuries existaient sur le territoire de Semur, savoir :

Saumaise, dont il ne reste plus qu'une maison d'habitation, avait toute justice; primitivement, il appartenait à l'abbé de Sainte-Marguerite, qui l'échangea, en 1216, avec le prieur de Notre-Dame. On fabriquait à Saumaise du papier grossier. Dans l'endroit appelé le cimetière on a trouvé quantité d'ossements.

Vulsain, hameau ayant eu quinze maisons, et qui n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme, appartenait également au chapitre.

Dardelon, autrefois hameau, était aux Génovéfins depuis leur établissement.

Montille a eu pour seigneurs Eudes de Semur, chevalier, 1317; Jean de Montille, 1381; Pierre de Cussigny, 1397, par son épouse Jeanne de Montille; Jacques de Cussigny, 1453; Jean de Janley, Conseiller au Parlement, 1486; Antoine de la Grange, porta cette terre à Jacques de Sommyèvre, grand bailli d'Auxois, en 1626, et la vendit, en 1640, à Artus Viard, gentilhomme ordinaire du Roi; en 1716, elle passa aux mains de Lazare Bizouard, Conseiller au Parlement de Metz, puis à celles de J. Viard, qui a fait rebâtir le château. M. Perrot de Chazelles est aujourd'hui propriétaire de cette délicieuse habitation. Montille possède une chapelle castrale sous le vocable de Saint-Abdon, avec apport.

A la fin du règne de Louis XVI, lorsque ce roi, dont le peuple avait salué l'avénement avec tant d'enthousiasme, eut perdu sa popularité par ses hésitations, par l'appui secret qu'il donna aux émigrés, par sa tentative de fuite, enfin par ses négociations antipatriotiques avec l'étranger, lorsqu'en un mot éclata la Révolution de 1789, Semur n'en subit que faiblement le contre-coup. Et tandis que les États-Généraux, réunis à Versailles le 5 Mai 1789, suspendaient le roi de ses fonctions, que les députés du Tiers-État juraient de donner une Constitution à la France *(Serment du Jeu de Paume)*, tandis que le peuple de Paris, affolé, s'emparait de la Bastille (14 Juillet) et que l'Assemblée nationale supprimait les privilèges féodaux, qu'elle proclamait la *Déclaration des Droits de l'Homme*, qu'elle votait la Constitution de 1791 et créait l'égalité de tous les citoyens devant la loi, alors enfin qu'au lendemain de la bataille de Valmy, la Convention proclamait la République (21 Septembre 1792), la capitale de l'Auxois organisait une garde

nationale. A cet effet, quelques notables de Semur se réunirent le 22 Juillet et députèrent à la municipalité quelques-uns de leurs membres : MM. Lestre, avocat; Maillard, avocat; Simon, médecin; Menassier, avocat; Boissot, négociant, et Gigot, commissaire à terrier, pour obtenir d'elle l'organisation d'une milice bourgeoise « pour la conservation des personnes et des propriétés, tant des habitants de cette ville que des campagnes circonvoisines ». Une assemblée de notables d'abord, puis une assemblée générale, demandée par les habitants, eut lieu le 27 Juillet et décida l'organisation de la garde nationale. Cette milice, qui avait pour colonel et lieutenant-colonel MM. de Montbeillard et Debrain, comprenait deux bataillons qui fournirent leur contingent dans les bataillons de volontaires de la Côte-d'Or. Ceux-ci s'illustrèrent en combattant contre les rebelles de la Vendée et prêtèrent main-forte aux gardes nationales voisines, lors de l'arrestation, à Arnay-le-Duc, de Mesdames, tantes du Roi.

Un journal fayettiste, le *Contre-Poison*, prit à partie, dans son numéro du 28 Mars 1791, le colonel Gueneau de Montbeillard, qui avait commandé le détachement d'Arnay-le-Duc. Le rédacteur de ce journal traita le commandant de lâche et de renégat; mais celui-ci, pour sa défense, exhiba à la municipalité un certificat des plus élogieux que lui avait décerné la municipalité d'Arnay-le-Duc et dans lequel il est dit que : « Bien que le colonel Montbeillard *se soit dispensé* d'obtenir, avant son départ, la permission de la municipalité, suivant que l'exige le règlement..., il n'en méritait pas moins, pour son zèle et son activité, la reconnaissance de la municipalité d'Arnay..., et que ce certificat serait transcrit sur les registres de la commune. »

La garde nationale de Semur eut d'abord un drapeau blanc avec cravate aux trois couleurs, mais qui devint bientôt après complètement tricolore. Elle prit part à toutes les fêtes nationales, ainsi qu'à celle de la Fédération du 14 Juillet 1792, où son chef, Jean-Baptiste Maillard, prononça, devant l'autel de la Patrie, une allocution où il faisait ressortir tous les bienfaits de la liberté.

Comme l'esprit ne perd jamais ses droits en France, dit avec raison le capitaine Massicot (1), le voyage de deux des

1. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*

trois filles de Louis XV, surnommées : *Coche, Loque* et *Graille* (1) par leur père, fit éclore la pièce ci-dessous :

« Deux princesses sédentaires par état, par âge et par goût se trouvent tout à coup possédées de la manie de voyager et de courir le monde... C'est singulier, mais c'est possible. Elles vont, dit-on, baiser la mule du Pape... C'est drôle, mais c'est édifiant.

» Trente-deux sections et tous les bons citoyens se mettent entre elles et Rome... C'est tout simple.

» Mesdames, et surtout Madame Adélaïde, veulent user des droits de l'homme... C'est naturel.

» Elles ne partent pas, disent-elles, avec des intentions opposées à la Révolution... C'est possible, mais c'est difficile.

» Ces belles voyageuses traînent à leur suite quatre-vingt personnes... C'est beau ; mais elles emportent douze millions... C'est fort laid.

» Elles ont besoin de changer d'air... C'est l'usage ; mais ce déplacement inquiète leurs créanciers... C'est aussi l'usage.

» Mesdames soutiennent qu'elles sont libres d'aller où bon leur semble... C'est juste. »

L'année 1790 fut, pour Semur, l'époque d'événements mémorables. Les maisons religieuses y furent supprimées et la ville, créée chef-lieu de district, eut un tribunal et une justice de paix. Le 14 Juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille, se célébra la fête de la Fédération ; le 16, on décida qu'on initierait les enfants à la connaissance des droits nationaux et qu'on ferait apprendre la loi constitutionnelle aux élèves des collèges et des écoles ; enfin, le 28 Juillet, on fit le recensement des biens du clergé, par les soins d'une commission composée des membres de la municipalité. C'est encore cette même année qu'on commença la vente des biens natiotaux, qu'on imposa les dons patriotiques et que l'artillerie de Semur, supprimée sous Louis XV et Louis XVI, fut reconstituée. L'histoire nous apprend, à ce propos, que les canons qui servirent lors des fêtes républicaines avaient été donnés à la ville par le vicomte de Rivière et que, le 30 Avril 1790, le procureur de la commune informa le Conseil municipal qu'il était autorisé, par une lettre du sieur Drouhin, notaire à

1. Coche, Me Victoire ; Loque, Me Adélaïde ; Graille, Me Sophie.

Moutiers-Saint-Jean, lequel avait soi-disant reçu les ordres du vicomte de La Rivière, d'envoyer prendre à Vassy quatre canons qui s'y trouvaient à la disposition du dit Conseil (1). Celui-ci députa aussitôt à Vassy M. Maillard, membre de la municipalité; mais à peine fut-il de retour à Semur avec ses canons que le Conseil reçut du vicomte une lettre par laquelle il l'informait que cet ordre n'émanait pas de lui, mais avait été donné à son insu par Mme de Breteuil, son ancienne parente par alliance; que, néanmoins, et malgré cet étrange procédé, il était heureux d'offrir à la ville de Semur, le berceau de sa famille, les dits canons, et qu'il priait Messieurs de la ville de vouloir bien les accepter, ce qui fut fait.

« Deux de ces canons, dit M. A. Massicot, furent placés en batterie devant le corps de garde de la garde nationale. La poudre manquait, on en acheta un quintal; et le club des Jacobins de Semur, en 1793, ne pouvant pas admettre des canons sans canonniers, émit le vœu de voir former une compagnie d'artilleurs. La motion fut portée à la connaissance de la municipalité, qui accueillit assez froidement le projet. Déjà en délicatesse avec les ardents du jour, la municipalité se vit alors dénoncée par les clubistes comme entachée de modérantisme. »

Quelques membres du clergé avaient cru devoir s'associer au mouvement d'émancipation qui soulevait alors la France. Aussi voit-on un certain nombre de prêtres faire partie de la *Société des Amis de la Constitution*, plus tard *Société des Jacobins*. C'étaient: à Dijon, le futur évêque Volfius; à Beaune, Monnot, Marandet, oratoriens; à Saulieu, le curé Brun, celui qui, au passage du bataillon des Marseillais, s'écriait, au début de sa harangue: *« Expergiscimini cives patriæ periculum imminet. »* Enfin, à Semur, les prêtres Tisserand et Guényot, et jusqu'au curé de cette ville, le fameux Carimantrant qui, né en Octobre 1763, conserva ses fonctions pendant 53 ans et mourut le 10 Août 1820. Ce curé constitutionnel, dont la tombe est dans la chapelle du cimetière et dont nous aurons encore à parler, prononça, le jour de la Fédération (14 Juillet 1792, an IV de la Liberté), le discours que nous reproduisons

1. De ces canons, qui sont d'un fort beau modèle, deux reposent au musée. Ils portent, sur la culasse, le millésime de 1671 et, en langue allemande, l'inscription ci-contre : « J'ai été fortement empoisonné; quand je souffle, c'est un orage de malheurs. »

ici d'après le recueil de la Bibliothèque de Semur et bien qu'il ne soit pas un chef-d'œuvre d'éloquence :

« Dies victoriæ ejus festivitatis
» in numero sanctorum dierum
» Accipitur et colitur. »
*(Livre de Judith, chap. 16.)*

« Frères et amis,

» Avec ce texte de choix, pouvais-je plus heureusement caractériser cette fête de notre Fédération qui nous rassemble! Fête vraiment nationale et dont l'époque anniversaire date de ce fameux 14 Juillet à jamais mémorable dans les fastes de la liberté française. Alors, vous le savez, sous les coups redoublés des plus courageux patriotes, le despotisme tyran fut écrasé par la chute et enseveli sous les débris fumants de la Bastille, odieuse forteresse dont le nom ne saurait plus se prononcer qu'avec horreur! Aussi ce jour de victoire est honoré comme un jour de fête. *Dies victoriæ ejus festivitatis in numero sanctorum dierum accipitur et colitur.*

» Et pour justifier en quelque sorte l'enthousiasme de cette cérémonie civique, où le cri de notre serment doit éclater au midi de ce jour et se répéter et retentir comme un écho dans l'enceinte de la France, ce m'est assez de vous rappeler *(sic)* en passant les deux essentiels droits de l'homme que nous avons reconquis : *Egalité* et *Liberté.*

» Et d'abord, en dépit de la caste ou tribu ci-devant noble et de ses généalogies sans fin, nous sommes tous les enfants de celui qui est le père de tous... A ses regards paternels, dit le grand apôtre, se représentent également et le juif et le gentil, et le scythe et le barbare, et celui qui est libre et celui qui est esclave. *Ubi non est gentilis et judæus, barbarus et scythæ, servus et liber.*

» Et qu'ils nous disent donc, ces hommes prétendus pétris d'un autre limon que le nôtre et qui, dans l'ivresse de leurs titres de naissance, *vrais hochets de vanité,* clinquant féodal, s'imaginaient faire une espèce à part et tenir à la race des demi-dieux sur la terre, qu'ils nous disent si le riche et le pauvre, le monarque et le berger, naissent et meurent autrement les uns que les autres? Ah! chantait un de nos poètes modernes :

Égaux par leur nature, égaux par leur misère,
Noir ou blanc, faible ou fort, tous les hommes sont frères.

» Cependant, comme l'explication de ce droit d'égalité que

6

nous rend la Constitution française ne fut jamais plus versatil (*sic*) qu'elle l'est devenue dans le domaine de l'opinion, il m'importe d'en fixer le vrai sens dans vos esprits en réduisant le mot égalité dans son vrai sens et à sa juste valeur.

» Eh bien! elle est abolie pour toujours cette inégalité furtive et d'étiquette qui courbait servilement la tête d'un citoyen devant son semblable... Oui, le spectre a perdu son *despotisme* et la noblesse son piédestal; à leur place succède le droit que nous a donné la nature, droit qui va, sans choix et sans distinction, tenir la balance sous l'empire des lois.

» La loi, comme la divinité dont elle émane, ne fait plus acception de personne; elle nous appelle également aux dignités, aux places et aux emplois publics, selon la capacité et sans aucune distinction que celle des talents et des vertus; et tout citoyen a autant de droit qu'un autre de demander force à la loi et de se couvrir de son égide pour défendre sa sûreté individuelle et résister à l'oppression.

» Quant au droit de liberté, écoutez d'où elle dérive et ce qu'elle est par la Constitution : *Dès que les hommes naissent et demeurent égaux en droits, dès lors ils naissent et demeurent libres;* la conséquence saute aux yeux. En effet, dans l'ordre primitif des choses, la nature assurait à l'homme le libre exercice de ses facultés, et il n'y eut alors qu'une supériorité de force ou d'intelligence qui pût créer l'empire d'un homme sur un homme; ainsi l'arbrisseau fléchit encore et se courbe sous les rameaux vigoureux d'un chêne qui l'oppressent ou qui l'ombragent.

» Qu'a fait le pacte social? Il a substitué au droit de la nature un droit de convention, et cela pour soustraire l'homme citoyen à la supériorité des forces physiques ou morales de l'homme dans l'état de nature; de là, il s'ensuit que la liberté constitutionnelle n'est rien moins que cette effervescence destructive, cette licence effrénée qui, dans les mouvements furibonds, n'a d'autre règle que de n'en point avoir.

» Nous lisons dans la déclaration des droits de l'homme que la liberté consiste *à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui*. Voilà le cercle où il nous faut nous mouvoir sans en sortir jamais. « Faites aux hommes (disait notre divin fondateur) tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent. » *Quæcumque vultis ut faciant vobis homines et vos facite illis.*

» Frères et amis, nous serons d'autant plus libres que nous

maintiendrons la liberté des autres : Assurer la leur, c'est affirmer la vôtre.

» Périsse à jamais le droit du plus fort, droit affreux qui ne saurait revivre qu'à la honte de la Révolution française.

» Que si nous avons gémi longtemps sous le joug de l'oppression, gardons-nous de devenir de barbares oppresseurs; respectons les lois, elles ont repris le glaive pour nous rendre le peuple le plus libre de l'univers et tout à la fois le plus heureux.

» Puisse notre bonheur dater de la fête fraternelle de ce jour, qui a été mis au rang des saints jours et qui est honoré comme un jour de fête. *Dies victoriæ ejus festivitatis in numero sanctorum dierum accipitur et colitur* (1) ».

L'année 1792 fut orageuse : *La Proclamation de la Patrie en danger* inspira aux uns le noble élan du patriotisme, aux autres le désir de pillage et de sévices contre ceux qui avaient possédé si longtemps les droits qu'ils venaient de conquérir. L'autorité, prévoyant le mal, agit contre les familles des émigrés avec une rigueur apparente qui leur épargnait de plus ignobles et de plus grands malheurs. Nul, en effet, des suspects détenus à la prison de Semur pendant la période révolutionnaire ne fut contraint à monter sur l'échafaud (2).

En revanche, nous voyons dans la liste des 479 détenus au château de Dijon, liste dressée par M. Philibert Varenne, avocat au Parlement, que bon nombre de citoyens de Semur furent incarcérés l'année suivante :

Henry Guy Sallier, président à la Cour des Aides de Paris, arrêté le 18 Mai 1793 et transféré à Paris le 11 Janvier 1794, fut décapité en Avril.

Jean-Baptiste Sallier de Chamont, conseiller à la Cour de Paris, arrêté le 18 Mai 1793, fut transféré à Saint-Lazare le 2 Mai 1794.

Charles-Philibert Bretagne, chevalier de Saint-Louis, de Semur, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 23 Octobre 1794.

Claude-Philibert Tarin, avocat à Semur, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 30 Octobre 1794.

1. Ce discours fut prononcé par l'abbé Carimantrant après la célébration de la messe, devant un autel élevé au milieu du Cours et après les harangues de Maillard, commandant de la garde nationale, et de Guényot, président du tribunal.

2. L. Bocquin. — Esquisse pittoresque, morale et historique de la ville de Semur; — J. Ledeuil. Notice sur Semur-en-Auxois.

Philibert Varenne, conseiller au bailliage de Semur, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 21 Février 1794.

Jean Finot, avocat à Semur, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 11 Juillet 1793.

Jean Finot, avocat à Semur, réintégré le 28 Octobre 1793, réclamé le 19 Novembre 1794.

Charles-Marie-Andoche Guiod, avocat à Semur, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 16 Juin 1793.

Jacques-Philibert Labbé, procureur à Semur, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 12 Juin 1793.

Jacques-Philibert Labbé, procureur à Semur, réintégré le 8 Novembre 1793, réclamé le 18 Octobre 1794.

Hector Rousset de Jailly, arrêté le 18 Mai 1793, fut élargi le 18 Juin 1793.

Hector Rousset de Jailly, réintégré le 20 Novembre 1793, réclamé le 3 Novembre 1794.

Jean-Baptiste-François Varenne, avocat à Semur, arrêté le 18 Octobre 1793, fut élargi le 20 Octobre 1794.

Philibert-Hugues Gueneau Daumont, écuyer du maire de Semur, arrêté le 18 Octobre 1793, fut élargi le 4 Septembre 1794.

Jacques Godard, audiencier en la Cour des Comptes de Dijon, habitant Semur, arrêté le 18 Octobre 1793, fut élargi le 17 Octobre 1794.

Onésime Sallier fils, demeurant à Semur, arrêté le 18 Octobre 1793, fut élargi le 3 Novembre 1794.

Jean-Baptiste-Charles Beaumont d'Angeville, chevalier de Saint-Louis, arrêté le 18 Octobre 1793, fut élargi le 30 Octobre 1794.

Denys-Augustin Champeaux d'Aviré, receveur des tailles du bailliage, arrêté le 18 Octobre 1793, fut élargi le 30 Octobre 1794.

Jean-Baptiste Tarin fils, de Semur, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 30 Octobre 1794.

Augustin Creusot, lieutenant particulier au bailliage de Semur, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 21 Janvier 1794.

Pierre-Jacques Simon, procureur du roi au bailliage de Semur, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 22 Janvier 1794.

Lazare Perrin de Saulx, chevalier de Saint-Louis, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 21 Mars 1794.

Louis Lestre du Saussois, chevalier de Saint-Louis, garde

de Monsieur, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 13 Novembre 1794.

Bernard Menassier, officier municipal à Semur, destitué, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 19 Novembre 1794.

Jean-Baptiste-François Brunet, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 23 Novembre 1794.

Jean Gaillard, domestique de M. Bouillet d'Arlot, arrêté le 28 Octobre 1793, fut élargi le 19 Octobre 1794.

François Vignon, entreposeur des tabacs, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 3 Octobre 1794.

Jean-Charles-Nicolas Leclerc, avocat, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 17 Octobre 1794.

Étienne Millot, procureur à Semur, officier municipal destitué, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 19 Octobre 1794.

Jean Bruley, chirurgien à Semur, officier municipal destitué, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 21 Mars 1794.

Jean-Claude-François Potier, commissaire du roi au tribunal de Semur, destitué, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 3 Octobre 1794.

François Girard, perruquier à Semur, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 21 Février 1794.

Jean Valotte, tanneur à Semur, arrêté le 1er Novembre 1793, fut élargi le 12 Février 1794.

Henri-Louis-Jean Fitzjean, ci-devant conseiller à la Cour des Aydes de Paris, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 11 Février 1794.

François Girardot, procureur à Semur, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 19 Octobre 1794.

Philippe Menestrier, huissier, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 21 Février 1794.

Claude Colard, marchand, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 15 Janvier 1794.

Jacques Gueneau, vinaigrier, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 28 Janvier 1794.

Érard Buryat, tailleur, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 21 Février 1794.

Charles-Étienne-Marie Marin-Marson, arrêté le 4 Novembre 1793, fut élargi le 19 Octobre 1794.

Lazare Boizot, marchand, arrêté le 8 Novembre 1793, fut élargi le 15 Janvier 1794.

Dominique Jussaume, arrêté le 8 Novembre 1793, fut élargi le 6 Février 1794.

Pierre Thibault, tanneur, arrêté le 8 Novembre 1793, fut élargi le 21 Mars 1794.

Jacques Cognier fils, arrêté le 11 Novembre 1793, fut élargi le 12 Février 1794.

Jean Damas, vigneron, arrêté le 11 Novembre 1793, fut élargi le 12 Février 1794.

François Cognier fils, arrêté le 20 Novembre 1793, fut élargi le 12 Février 1794.

Denys-Claude-Nicolas de Badier, arrêté le 1er Décembre 1793, fut élargi le 7 Septembre 1794.

Étienne Jacob, notaire à Semur, arrêté le 1er Décembre 1793, fut élargi le 19 Octobre 1794.

Antoine Cosseret, notaire à Semur, arrêté le 1er Décembre 1793, fut élargi le 19 Novembre 1794.

A Semur, les événements suivirent leur cours comme partout ailleurs, mais avec plus de calme. Toutefois, la tyrannie s'y fit aussi cruellement sentir; de nombreux citoyens furent, nous venons de le voir, dénoncés et incarcérés; la foi publique fut violée et le désordre extrême. « La plainte, dit le rapport fait aux sections de la commune de Semur (1), était un crime, l'effroi commandait le silence et la mort planait sur toutes les têtes lorsque l'événement du 9 Thermidor (27 Juillet 1794) ouvrit une nouvelle scène par la chute de Robespierre. »

Semur était alors dominée par la *Société populaire*, presque uniquement composée d'hommes immoraux, sans principes et sans talents, qui, par leurs intrigues, parvinrent à accaparer toutes les places et à fabriquer dans leurs ténébreux conciliabules des motifs d'arrestation dont la noirceur et l'invraisemblance sautaient aux yeux. « ... Un tel régime n'était guère propre à inspirer d'autre sentiment que celui de la terreur; aussi la plus sombre tristesse régnait-elle dans toute la commune. On n'osait plus s'aborder, ni se saluer, ni se visiter, tout était dans la confusion par le mélange et l'abus des pouvoirs mal fixés et empiétant les uns sur les autres... (2) »

Parmi les hommes qui, durant « La Terreur », tyrannisèrent les Semurois, il faut citer, avec Guényot, le Montagnard

1. Ce rapport fut unanimement approuvé par les sections du Nord et du Midi, présidées par Potier et Reuillon fils, le 23 Germinal an IV de la République française (17 Avril 1795).

2. Rapport fait aux sections de la commune de Semur le 17 Avril 1795 par les commissaires nommés par les délibérations des sections des 10 et 20 Pluviôse an III.

sans-culotte Ligeret, surnommé le *Tigre de Semur* et le Fouquier-Thinville du département.

Guényot était le terroriste par excellence, un lâche comme jamais il en fut, un intrigant et un ambitieux, dont la vanité égalait la bêtise. Grâce à ses bassesses et aux suffrages des citoyens qu'il avait corrompus à force d'argent, il se fit nommer successivement commandant de la garde nationale, président du tribunal du district, membre du Conseil général du département, membre du Conseil général de la commune de Semur et du Comité révolutionnaire de la section du Midi.

Son premier acte de despotisme date de la fin de 1789 et eut pour conséquence la division entre les Comités civils et militaires. Environ un mois après, le 27 Décembre de la même année, il s'en fallut de peu qu'il ne fit massacrer les citoyens Meslier et Varenne aîné, dont le seul crime était d'avoir accepté une députation à l'Assemblée constituante pour différentes affaires de la commune. Il ordonna leur arrestation; le citoyen Varenne parvint à s'échapper et à fuir à Paris, mais le citoyen Meslier fut pris et exposé à la fureur du peuple égaré par les imposteurs de Guényot (1).

Les 19 et 20 Septembre 1792, il s'abaissa jusqu'à servir de recors à un nommé Desferrières, qui s'était arrogé le titre de Commissaire du Gouvernement pour le désarmement des prétendus suspects, et perquisitionna avec une brutalité et une indécence révoltantes dans plus de soixante maisons. Le maire lui-même, M. Guéneau d'Aumont, n'échappa pas à la violation de son domicile et se vit confisquer des lettres de famille n'ayant nul rapport avec la politique.

Comme membre du Conseil général, il fit arrêter bon nombre de soi-disant suspects, parmi lesquels se trouvaient des membres de sa famille.

Comme membre du Comité des Douze, il désigna pour l'incarcération des centaines de citoyens.

Enfin, comme membre du Comité de surveillance du Midi, Guényot ne craignit pas de prendre la défense des scélérats de son espèce, de confisquer le bien d'autrui, d'arrêter d'honnêtes citoyens, de les fouiller, de les spolier et de lancer contre eux les plus ignobles calomnies.

C'est ce triste personnage qui dota Semur de Ligeret, de ce monstre féroce qui, après avoir été nommé chef de la *Société*

1. Rapport fait aux Sections de la commune de Semur le 17 Avril 1795.

*populaire,* fut appelé à Dijon pour y remplir les fonctions d'accusateur public.

Ses débuts montrèrent de suite ce qu'était l'homme. Admis, comme notable, à délibérer au Conseil général de la commune sur l'arrêté du département, en date du 2 Mai 1793, et relatif aux arrestations, Ligeret proposa de faire arrêter les citoyens Meslier, Vignon et Leclerc; mais comme il ne pouvait donner aucun motif sérieux sur cette détermination, le Conseil rejeta sa demande. Il entra alors dans une colère de bête fauve et fit à l'Assemblée la déclaration suivante : « Si vous ne faites point arrêter ces trois coquins-là, je ne prends plus part à vos délibérations; en me livrant ces trois gueux-là, je vous abandonne tous les autres. Quand six membres sont d'avis d'une arrestation, il faut qu'elle ait lieu (1). » Mais sa proposition ayant été de nouveau repoussée, il quitta le Conseil, écumant de rage, et jura qu'il se vengerait bientôt. Effectivement, nommé peu après Procureur-Syndic du département, il obtint du représentant Bernard que tous les fonctionnaires qui lui avaient résisté fussent destitués.

Dans sa lettre en date du 26 Septembre 1793 (an II de la République), adressée à la *Société populaire* de Semur, Ligeret fit encore preuve d'une abominable scélératesse. Voici un extrait de ce chef-d'œuvre :

« ... Sentinelles actives de l'intérêt commun, à la moindre alerte elles doivent en avertir le quartier général. Ne vous découragez donc point, frères et amis; poursuivez sans relâche... les artisans de l'imposture; éclairez constamment vos concitoyens... préservez-les de la maladie funeste de l'attiédissement et de l'agonie du modérantisme. Dites-leur qu'il n'y a point de trève à faire avec nos ennemis; depuis quatre ans nous les nourrissons d'indulgence et depuis quatre ans ils marchent impunément de complots en complots, de trahisons en trahisons et méditent le massacre des hommes libres.

» Vous les connaissez à leurs différents masques : aristocrates, *amis de la paix,* fayettistes, monarchiens, royalistes, poignardistes, *amis de l'ordre, amis des lois;* buzotistes, girondins, rollandins, brissotins, fédéralistes, modérés, muscadins, muscadines, tout cela marche au même but; ce sont des brigands de la même bande; il faut que partout ils soient serrés de près; que nulle commune ne leur donne asile; qu'ils soient

1. Rapport fait aux sections de la commune de Semur le 17 Avril 1795.

traqués sans relâche; qu'aucun n'échappe au grapin révolutionnaire; sans ces précautions, nous devons nous attendre à voir les athlètes de la « Sainte-Montagne » dévorés les uns après les autres... Un objet surtout, frères et amis, que vous ne devez jamais perdre de vue, c'est la conduite de différents fonctionnaires publics... Sont-ils mous, versatiles, formalistes? Composent-ils avec la loi? En modifient-ils les dispositions?... Point de grâce. Dénoncez-les sans crainte; les *médecines à la Bernard* (1), dont vous venez d'éprouver les heureux effets, sont toutes prêtes.

» *Signé :* Le montagnard sans-culotte LIGERET. »

Dans une autre lettre, l'infâme procureur-syndic se plaignait de la lenteur des fonctionnaires publics au sujet des arrestations : « *Quoi! un tel... une telle... un tel... ne sont pas encore incarcérés? ô honte de mon pays!...* »

L'emploi de procureur général du département ayant été supprimé, Ligeret revint à Semur se mettre à la tête de la *Société populaire* et du Conseil général. Il y fit preuve de la plus cruelle tyrannie, jusqu'au jour où le représentant Bernard le fit nommer accusateur public à Dijon. Aucune autre fonction ne pouvait mieux lui convenir; il exerça sur ce nouveau théâtre toute sa rage révolutionnaire et aurait impitoyablement, comme il le disait lui-même, envoyé les détenus à la mort par CHARRETÉES, s'il n'avait été muselé et réduit à l'impuissance par l'arrêté (2) du représentant Calès, envoyé en

1. Ce que Ligeret appelait si impudemment *médecines à la Bernard,* c'était la destitution, l'incarcération, etc., etc.

2. *Égalité.* *Liberté.*

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE
du district de Semur.

—

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité révolutionnaire du district de Semur,
département de la Côte-d'Or.

Séance du 17 Nivôse de l'an III (4 Janvier 1794) de la République une et indivisible, où étaient les citoyens Magnien, président : Reuillon, Gaveau, Mongin, Briaude et Charles, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, il a été mis sur le bureau un arrêté du représentant du peuple Calès, en mission au département de la Côte-d'Or, en date du 11 courant, adressé au Comité, dont la teneur suit :

Du onze Nivôse, l'an III de la République une et indivisible.

Considérant qu'il ne doit y avoir dans la République que des Sociétés populaires vraiment amies du peuple, qui ne consultent dans leurs délibérations que son bonheur, son intérêt et le salut de la République ;

mission au département de la Côte-d'Or. « Grâce à lui, dit le rapport déjà cité, le peuple reprit confiance ; les citoyens innocents et calomniés qui s'abandonnaient au désespoir dans l'horreur des prisons et dans l'attente d'un sort funeste, ont été rendus à leurs foyers, à leurs familles éplorées et à leur

Considérant que leur plus bel emploi doit être de protéger l'innocence opprimée, de secourir l'indigent et de veiller à ce qu'aucun citoyen ne soit vexé ;

Considérant que la Société populaire de la commune de Semur, menée par plusieurs intrigants, loin d'avoir suivi ces principes, fidèle dès le commencement du règne affreux de nos derniers tyrans à seconder leurs vues sanguinaires, ne s'est servi de son influenee que pour opprimer les meilleurs patriotes, imposer des taxes arbitraires sur les citoyens, indistinctement, en les menaçant de les faire regarder comme suspects s'ils s'y refusaient ; que non contente d'avoir prêché les maximes, d'avoir pris les délibérations les plus atroces sous le règne de Robespierre, elle semble les prêcher encore après son supplice en approuvant fortement l'adresse infâme de la Société de Dijon, que les sections de la même commune ont rejetée avec indignation ;

Considérant que cette Société populaire a conservé dans son sein tous les fonctionnaires publics que le peuple avait flétris par son improbation et qui avaient été destitués ; et voulant remédier aux projets perfides qu'ils peuvent concevoir encore d'y faire entendre leur voix et d'y consacrer leurs principes, arrête ce qui suit :

Article premier.

La Société populaire de Semur demeure dissoute à la réception du présent arrêté. Tout membre qui se rendrait dans la salle des séances de la dernière Assemblée sera regardé et traité comme suspect, avant qu'elle n'ait été régénérée dans la forme ci-après :

Article II.

A la réception du présent arrêté, les citoyens Jean-Baptiste Clénet, architecte ; Xavier Thouret, Philibert Lecœur, Claude Legrain, Jean-Baptiste Santigny, Bruley, tonnelier ; Jacques Valotte-Lombard, Pétrot, administrateur du district ; Tixier, administrateur du district, et Jacques Dubois épureront la dite Société et pourront y admettre les citoyens qui, par leurs vertus et leur civisme, méritent d'y être appelés.

Article III.

A mesure qu'ils auront délibéré sur un citoyen, soit qu'il ait été membre de la dite Société ou non, le dit citoyen sera appelé et concourra, avec les citoyens dénommés dans l'article II, à la réjection et à l'admission des membres qui devront composer la Société régénérée.

Article IV.

Nul fonctionnaire public destitué depuis le 9 Thermidor dernier ne pourra y être admis, sous aucun prétexte et dans aucun cas.

Article V.

La correspondance et tous les registres de la Société populaire suspendue par le présent seront déposés au Comité révolutionnaire du district de Semur ; ils y seront à l'instant cotés, paraphés et numérotés pour y avoir recours au besoin.

Article VI.

Le Comité révolutionnaire du district de Semur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé, affiché et distribué aux sections de Semur et aux communes du district. Il appellera à l'instant les citoyens qui doivent commencer la régénération de la Société populaire.

Le représentant du peuple se repose sur le zèle, le civisme et la fermeté des citoyens chargés de faire l'épuration ; il leur rappelle qu'il n'y a point de pacte entre le crime et la vertu, et que l'honnête homme doit se séparer éternellement des méchants.

*Le Représentant du Peuple*, Signé : CALÈS.

patrie, qu'ils n'ont cessé d'aimer. Un ordre de choses plus désirable s'est établi; les autorités constituées ont été épurées et la justice a reparu triomphante sur les débris de l'anarchie. »

Guényot et Ligeret eurent de zélés collaborateurs et, parmi eux, nous citerons : l'ex-prêtre Salomon, qui se vantait « d'avoir trompé le peuple dans ses fonctions sacerdotales »; Junot Judrin, qui faisait réincarcérer les détenus mis en liberté; Beaupoil, Carré, Racine, Asperge, Menassier, Gigot, membre de la municipalité de Semur et très humble valet de l'accusateur et procureur Ligeret; Plaisant, l'audacieux et cruel agent national près l'administration du district. Cet inique personnage fit incarcérer et martyriser l'honnête citoyen Noirot, de Frolois, qu'il laissa substituer à sa place, et déclara hautement qu'il ne fallait laisser subsister en France *« pas un prêtre, pas un ci-devant noble, pas un aristocrate. »* Or, la latitude qu'il donnait à cette dernière dénomination était telle qu'il aurait fait guillotiner de sang-froid la moitié de la République.

Citons enfin Henry, qui s'était fait surnommer *Lièvre,* probablement à cause de sa poltronnerie, et dont l'esprit louche, le cœur faux et l'âme traîtresse en faisaient l'être le plus hypocrite, le plus lâche et le plus haineux qu'on puisse imaginer.

Cet Henry, qui était parvenu à se faire nommer président des Administrateurs du district de Semur et simultanément Commissaire national, membre de la municipalité, président du Comité de surveillance du Nord, etc., avait pris à tâche de défendre les scélérats, de confisquer les biens des citoyens les plus recommandables et d'arrêter les innocents tels que le citoyen Cosseret.

Mais le comble de sa cruauté était de calomnier les malheureux détenus dans l'espoir de les perdre; et quand ses collègues lui demandaient la preuve des faits dont il accablait ses victimes, il répondait froidement : *« Soyez tranquilles, les Comités des gouvernements n'en exigeront aucune et les détenus ne reviendront jamais... Rapportez-vous en à moi, je suis physionomiste et vois de suite ce q'un homme a dans l'âme... D'ailleurs, il nous faut des têtes, il faut qu'il en tombe, il faut qu'il en pleuve* (1). »

La capitale de l'Auxois eut aussi ses fêtes de la *Raison,* de la *Liberté,* des *Époux,* etc.; toutes furent célébrées autour de

1. Rapport fait aux sections de Semur le 17 Avril 1795.

l'arbre de la Liberté, planté dans la Grande-Rue, mais aucune ne donna lieu au moindre désordre. Les Semurois avaient compris le but de la Révolution, mais ils la voulaient pacifique.

En 1794, il est vrai, l'exercice du culte fut interdit à Semur en dehors de l'église paroissiale, des chapelles des Minimes et de l'Hôpital. Le 27 Ventôse an III (17 Mars 1794), le fameux Carimantrant, qui chantait le *Te Deum* pour remercier Dieu des conquêtes du Tiers-État sur la royauté, déposa sur le bureau du Conseil municipal les clefs de son église. Le 2 Germinal (21 Mars), le Conseil de la commune de Semur élabora un projet de pétition dans le but de transformer l'église Notre-Dame en Temple de la Raison. Enfin, le 5 Germinal, le Conseil fut autorisé par le Directoire à opérer cette singulière transformation et reçut pour l'entretien du Temple la somme de 600 livres. Un citoyen s'offrit généreusement à payer les frais nécessités par ce changement. Clénet, architecte, fut désigné pour diriger l'enlèvement de tous les objets religieux que renfermait l'église, y compris les grilles, les vitraux, le linge, la chaire même — ce qui demanda douze ou quatorze journées de charrois — et chargé de présenter un devis estimatif des ouvrages à faire dans l'intérieur du monument.

La réaction thermidorienne vint à propos mettre un peu de calme dans les esprits et, l'un des premiers, le citoyen Carimantrant demanda le rétablissement du culte. Bientôt après, un grand nombre d'habitants, exaspérés par les persécutions qu'ils avaient subies, vinrent en masse réclamer aux officiers municipaux les clefs de leur église. Ceux-ci, après quelques hésitations, finirent par les leur remettre et consentirent, sur leur demande, à faire constater par des experts les dégâts commis à Notre-Dame et toutes les soustractions qui y avaient été opérées.

Bien qu'instruit de ces faits par la municipalité elle-même, qui se repentait déjà de sa faiblesse et redoutait les objurgations du gouvernement, le Directoire du district crut devoir garder le plus profond silence. Il voyait un changement s'opérer dans les esprits et, dans la crainte d'une réaction trop vive, il ferma les yeux sur toutes les décisions prises par le Conseil de Semur qui, de son propre chef, fit enlever l'inscription TEMPLE DE LA RAISON, qu'on avait posée sur le frontispice de l'église. C'est ainsi que les choses reprirent peu à

peu leur état normal et qu'insensiblement le calme reparut. En 1805, Notre-Dame fut rendue aux catholiques et la paix religieuse définitivement signée. Et quand, cette même année, Napoléon, devenu empereur des Français, traversa Semur, il y fut reçu avec d'autant plus d'enthousiasme que les habitants de cette vieille cité considéraient, eux aussi, le glorieux soldat comme le sauveur de la France.

Enfin, quand après la chute du premier empire Louis XVIII monta sur le trône, il y eut à Semur d'inévitables réactions. L'abdication de Napoléon Bonaparte et le retour des Bourbons sur le trône de France furent officiellement proclamés à Semur le 10 Avril 1814.

« Ce jour-là, la mairie de la ville de Semur-en-Auxois ayant eu connaissance officielle du décret du Sénat conservateur qui déclare Napoléon déchu du trône et le droit d'hérédité dans sa famille aboli, M. Claude Furcy-Varenne, second adjoint, faisant les fonctions de maire en l'absence du titulaire et du premier adjoint, a pensé qu'il ne pouvoit donner trop promptement connoissance à ses concitoyens de cet événement, qui nous présage un retour assuré à la paix et à nos anciens souverains.

» En conséquence, il a réuni le Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur les 9 heures du matin, et de là il s'est rendu avec les membres du Conseil et le commissaire de police sur les places publiques et carrefours, où se font ordinairement les publications ; là, il a donné lecture à haute voix des délibérations du Sénat du 1er Avril présent mois, de son décret du 2, qui prononce la déchéance de Napoléon Bonaparte, de la déclaration du Corps législatif du 3, par laquelle il adhère à l'acte du Sénat, ainsi que des autres pièces y relatives adressées à la Mairie.

» M. le second adjoint, en faisant ces publications, était décoré d'une écharpe blanche, il avoit aussi une cocarde blanche à son chapeau. Il en étoit de même des autres membres du cortège et d'un grand nombre de citoyens qui s'y étoient réunis. Les publications faites par M. le second adjoint ont été partout couvertes d'applaudissements, et sur chaque place un peuple nombreux faisoit retentir l'air des cris de : Vive Louis XVIII ! Vive les Bourbons ! Vive l'empereur d'Autriche ! Vive l'empereur de Russie ! Vive le roi de Prusse !

» Les publications finies, on est rentré à l'Hôtel de Ville, où il a été dressé le présent procès-verbal (1). »

Le lendemain 11 Avril, M. Varenne, escorté des autorités et des fonctionnaires publics, sortit de l'Hôtel de Ville, précédé des appariteurs et des tambours, et tous se rendirent sur les places et carrefours de la Ville, suivis d'une foule considérable de citoyens. Là, M. Varenne prononça un discours fort applaudi, dans lequel il rappela au peuple toute la reconnaissance qu'il devait aux hautes puissances alliées qui avaient amené ce nouvel ordre de choses. Il donna ensuite lecture des articles de journaux relatifs à l'abdication de Napoléon Bonaparte et aux bases de la nouvelle Constitution, puis il entra à l'Hôtel de Ville, où l'un des membres du Conseil fut chargé de rédiger le procès-verbal de ce qui s'était passé et un projet d'adresse au gouvernement provisoire de la France.

Depuis la sortie du cortège de l'Hôtel de Ville jusqu'à sa rentrée, toutes les cloches furent sonnées à grande volée et un drapeau blanc était arboré sur l'une des tours de l'église.

Le 12 Avril, en présence de la municipalité et de tous les membres du Conseil, il fut donné lecture du procès-verbal que l'assemblée adopta à l'unanimité; puis M. le second adjoint annonça qu'un *Te Deum* en action de grâce serait chanté le dimanche suivant 17 du présent mois. Enfin, il fut aussi donné lecture de l'adresse qui devait être présentée au gouvernement et dont la teneur suit :

« AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

» Le Conseil municipal de la ville de Semur (Côte-d'Or)

» Nosseigneurs,

» Jouet et victime pendant vingt années et des excès de la licence populaire et des excès du pouvoir absolu, le peuple français respire enfin.

» Rendu à ses souverains légitimes, tout lui présage le plus heureux avenir sous un gouvernement libéral et paternel. L'expérience des siècles en est le garant.

» Cet antique amour des Français pour le sang des Bourbons brûle encore dans tous les cœurs, et le descendant de Saint-Louis, le petit-fils du grand Henri, le frère de Louis XVI

1. Registre des délibérations du Conseil municipal de Semur.

ne peut manquer de chérir comme eux un peuple qui l'aime; il voudra comme eux son bonheur et comme eux il le fera.

» Quel jour pour la France que celui qui commence ce brillant avenir! Nos cœurs, pleins de la plus vive émotion, ont senti le besoin de l'exprimer au nom d'une ville qui la partage et qui vous prie de faire parvenir aux pieds du trône de Sa Majesté l'expression de ses sentiments.

» Elle n'est pas moins pénétrée de la plus vive admiration et de la plus profonde reconnaissance pour la conduite magnanime des hautes puissances qui ont contribué si généreusement à ramener ce nouvel ordre de choses.

» Le gouvernement provisoire peut compter sur notre entière obéissance aux ordres qu'il nous transmettra, en attendant l'heureux moment où Sa Majesté Louis XVIII prendra elle-même les rênes de l'État.

» Nous sommes, Nosseigneurs, vos très respectueux serviteurs :

» Champagne, Factet, Legoux, Lestre-Dusaussois, Lochin, Maillard-Simon, Compagnot, Lemulier, Ligeret, Menassier, Rémond, Finot, Berry, Digoy, Judrin, Comparot, Reuillon de Braint, Meney, Sebillotte, Charbonneau, Collard, Varenne, second adjoint, faisant fonction de maire, et Hudelot, commissaire de police.

» Les soussignés adhèrent à la présente adresse : Guéneau d'Aumont, sous-préfet de l'arrondissement; Dupré, membre du Conseil général du département, et Laurot-Compagnot, premier adjoint au maire (1). »

De nouvelles réactions se produisirent à l'avénement de Louis-Philippe, en 1830, puis en 1848, à l'époque de la Révolution, puis enfin au commencement et à la chute du second Empire. Mais elles sont encore trop récentes pour entrer dans le cadre de cette histoire et pour que nous ayons à les apprécier ici.

1. Extrait des registres des délibérations du Conseil municipal de Semur.

# TROISIÈME PARTIE

## DESCRIPTION DE LA VILLE DE SEMUR

### SES MONUMENTS — SES INSTITUTIONS
### SES COUTUMES — SES ILLUSTRATIONS

Bâtie sur un plateau de granit, vaste et escarpé, au pied duquel la rivière l'Armançon s'est péniblement creusé son lit, la ville de Semur offre aux regards du voyageur, surtout s'il arrive par la route de Montbard, un des sites les plus riants et les plus pittoresques. Au détour de la rue de Paris, aussitôt après avoir traversé le pont Joly (1), dont l'unique arche mesure vingt-quatre mètres à la clef, il se trouve en présence d'un étonnant contraste. Devant lui, à l'extrémité même du pont, se dresse la tour Lourdeau, masse gigantesque et sombre, à toit pointu, lézardée dans toute sa hauteur, et qui le reporte au temps si lointain déjà de la féodalité. A droite, au contraire, des roches surplombant l'abîme, et dont la tête est couronnée de jardins suspendus et de terrasses aériennes,

1. Avant la construction de ce pont, les voitures pesamment chargées ne pouvaient arriver à Semur qu'avec beaucoup de peine et de danger. M. Joly, élu aux États de Bourgogne, en obtint 57,000 livres pour bâtir ce pont, auquel la reconnaissance publique a donné son nom, et dont il posa la première pierre le 13 Septembre 1779. Le reste de la dépense, que l'on dit avoir été très considérable, fut supporté par la ville. (E. Nesle. — La Ville de Semur.)

Lors de l'inauguration du pont Joly, en 1786, M. de Montigny, trésorier général des États, fit don au maire de Semur, en souvenir de la fameuse *Toison d'Or* que renfermait jadis l'une des tours de la ville, la tour d'Hercule, d'une statue qu'il possédait dans sa propriété de Bierre-les-Semur et représentait Jason enlevant la Toison d'Or. M. Joly de Saint-Florent la fit placer dans son jardin, près du pont et en aval de la rivière, où elle resta jusqu'au 6 Juillet 1872, jour où elle fut vendue à M. Gautier, antiquaire à Semur, qui, à son tour, la céda à un particulier dont elle orne actuellement le parc à Trouville-Deauville. Il est regrettable que la ville de Semur n'ait pas jugé à propos d'acquérir, pour son musée, cette œuvre d'art qui est, en même temps, un document historique.

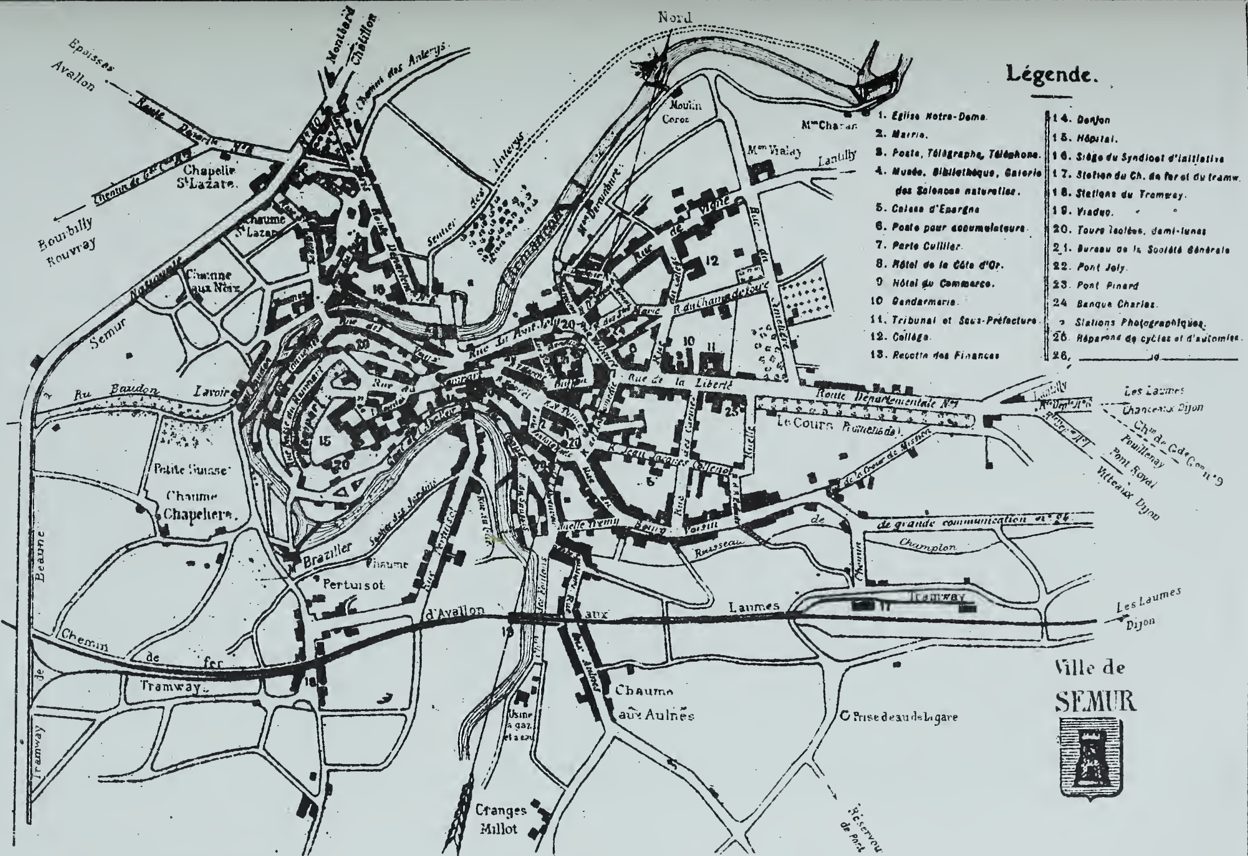
captivent son admiration. A gauche, l'aspect est tout autre; le ravin, au fond duquel serpente la rivière, côtoie, d'un côté, de ravissantes propriétés, puis, de l'autre, de verts coteaux plantés de vigne et dont quelques-uns ont leur sommet couronné de jolis bouquets de bois.

Mais le site pittoresque de Semur n'est pas la seule curiosité digne d'intérêt que possède la capitale de l'Auxois; et maintenant que nous avons passé en revue les principaux événements historiques auxquels elle a pris part, il est juste que nous nous occupions d'elle-même, de ses monuments, de ses richesses scientifiques et artistiques, de ses institutions aussi bien que de ses coutumes, et qu'enfin nous rendions hommage à l'esprit ou au talent des hommes illustres qu'elle a vu naître. C'est à quoi nous consacrerons la troisième partie de cet ouvrage.

Construite à trois reprises différentes, la jolie petite ville de Semur, qui ne compte guère plus de 4,000 âmes, possédait jadis trois enceintes, dont il reste encore de nombreux vestiges. La première, formant le quartier riche, renfermait le château, l'église Saint-Maurice, devenue plus tard l'église Saint-Jean, l'hôpital et enfin le donjon; elle est traversée par trois rues principales, qui sont : la rue du Rempart, autrefois et successivement appelée rue du Château, rue de Montbeillard (4 Juin 1791), puis rue du Rempart (2 Nivôse an II); la rue de l'Hôpital et un chemin passant au-dessous des murs du château et qui a été tracé en 1754.

Plusieurs édifices élevés sur cet enclos ont été transformés en hôtels particuliers vers le commencement de ce siècle; c'est ainsi que l'ancien prieuré de Saint-Jean est devenu la maison Bruzard; le château de l'ancien gouverneur, l'hôpital; et l'hôtel de Montbeillard, l'habitation de la famille Gontard.

Le château (l'ancien castrum) date de l'époque de l'établissement de l'abbaye de Saint-Maurice, c'est-à-dire du v^e^ siècle. Il formait une enceinte circulaire qui fut garnie, vers le xi^e^ siècle, lors de la réunion du comté au duché de Bourgogne, de petites tours assez rapprochées et dont quelques-unes subsistent encore aujourd'hui. Dans l'une de ces tours, la tour d'Hercule, on a trouvé, en procédant à sa démolition, des médailles romaines et des monnaies du xi^e^ siècle, qui prouvent surabondamment l'ancienneté de ces travaux de défense. Grâce à sa situation et à ses remparts, ce château était de ceux réputés imprenables et il subsisterait encore si une Ordon-



*D'après le plan du Livret-Guide de l'Auxois*

nance du 16 Février 1753 n'avait fait raser les tours et démolir les meneaux. M. de Saint-Florentin, alors ministre et secrétaire d'État, autorisa la ville à faire raser les murs des remparts à hauteur d'appui et à convertir l'espace libre en promenade. Les travaux furent aussitôt commencés et, le 12 Septembre suivant, les maire, échevins et habitants de Semur informèrent le Roy « qu'ayant fait nettoyer et aplanir les remparts de la ville, qui étaient auparavant le réceptacle de tous les immondices, ils ont formé, le long des anciens murs de fortifications, une terrasse d'environ 60 toises de longueur qui est la seule promenade qu'il y ait dans la dite ville, mais qu'à l'une des extrémités de cette terrasse, il reste environ 15 toises d'un vieux mur, parapet tombant en ruine, qui forme un aspect désagréable pour cette promenade et rend presque inutile la dépense qu'ils ont faite pour cet embellissement. Pourquoi ils supplient très humblement Sa Majesté de leur permettre de démolir le dit parapet jusqu'à la hauteur du reste des dits murs de fortification, offrant d'employer les matériaux à réparer les brèches des dits murs de fortification qui se trouvent dégradés en plusieurs endroits. » L'autorisation fut accordée et, aujourd'hui encore, le rempart est une charmante promenade, plantée de tilleuls séculaires, et d'où l'on jouit d'un très beau panorama.

Voici la description que donne du château de Semur, dans sa *Cosmographie universelle,* le moine Sébastien Munster (1), qui vivait au commencement du XVIe siècle :

« ... Le château est enclos de murs en forme ronde de quinze en quinze pas, et fort à merveille, bien qu'il soit fait à l'antique; mais il a été fortifié de notre temps et durant les troubles par messire Charles de Malain, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Missery et gouverneur pour le Roy au pays d'Auxois; joint qu'on n'y peut aborder pour les difficiles avenues que les rochers y causent; dedans ce chasteau et fort, on voit plusieurs beaux logis et surtout un prieuré de religieux dediez à Saint-Maurice, et bien que le dehors de ce chasteau, à cause des montagnes, soit de toutes parts plus bas beaucoup que le dedans, si est-ce qu'il y a 40 puits d'eau vive, ayant le plus profond 30 pieds de creux sans plus, bien que le

1. Le moine Sébastien Munster était un savant hébraïsant, un géographe et un mathématicien distingué. Il naquit en 1489, à Ingelheim, dans le Palatinat. Sa *Cosmographie universelle* fut imprimée en allemand, en 1544, et traduite en français l'année suivante. Il en existe un exemplaire à la bibliothèque de Semur.

lieu soit très hault et enceint de la rivière; et n'y a costé de la ville qui ne soit embelli de son faulxbourg... (1) ».

En 1358, Louis Guygnard étant capitaine du château, on établit un certain nombre d'eschiffes (guérites) sur les tours et les différentes portes de la forteresse. On en plaça une sur la tour carrée, du côté de Saint-Jean, et une autre sur la tour ronde « par devers la maison Pierre, phisicien, ès-fenêtres des dites tours ». Une troisième guérite fut mise sur la porte sire Pierre-Fournier, place du Petit-Belle (ravelin); deux autres furent établies entre la dite porte et la tour de feu Regnaud de Juilly; une autre sur le mur de la porte devant le cellier du duc; une autre contenant toute la tournelle voisine de la dite porte; deux autres enfin au château même.

Le 15 Juin 1439, par lettres du duc Philippe-le-Bon, données à Saint-Omer, Girard Guéritat fut institué châtelain, en remplacement de « nostre bien-aimé escuier et chastellin de Semur-en-Auxois, Guiot-Brandin, qui avait fait remonstrer que obstant l'occupation qui luy convient continuellement, à cause des offices de lieutenant-général de notre bailli d'Auxois. »

L'année suivante, ce même châtelain fut commis à recevoir le tiers de l'aide de 4 sous tournois par charge de sel « pour convertir ès-réparations du chastel et donjon de Semur ». Le duc de Bourgogne, par ses lettres datées d'Autun, le 1er Janvier 1437, avait accordé aux habitants l'aide dont il s'agit pour cinq ans, à commencer du 1er Janvier 1437 jusqu'au 31 Décembre 1442. Les habitants en avaient les deux tiers applicables à la fortification du bourg de Semur, et l'autre tiers devait être employé à celle du château et du donjon.

Dans le courant de l'année 1448, Girard Guéritat reçut 60 livres de gratification du duc « pour ses peines et salaires comme capitaine et garde du chastel et donjon depuis 1439 et pour ce que pendant les guerres icelui châtelain a tenu gens de guerre à ses frais pour l'aider à garder la dite place ». Sur cette somme, dix francs furent prélevés pour faire prier pour l'âme de Huguenin Millot, neveu du dit châtelain, « lequel, par nuyt, en allant réveiller le guet par le dit donjon, fut

1. Le château, dit Courtépée, est de forme ronde, sur un roc escarpé; il est formé de petites tours assez près les unes des autres. Miles Ancelot était châtelain de Semur en 1353. Louis Guygnard, chevalier, capitaine du château en 1358, avait 600 florins d'appointements avec six hommes d'armes et six sergents à pied. André Domery le fut en 1360.




Plan du Château de Semur-en-Auxois

meurtré, et lequel piteusement finit ses jours par le moyen d'une pierre qui luy cheut sur la teste, laquelle le mit à mort. »

Enfin, de 1452 à 1464, diverses indemnités furent accordées au châtelain Girard Guéritat pour les dépenses qu'il avait faites en entretenant, en 1440, 1442, 1443, 1444, 1445, plusieurs compagnons arbalétriers et autres pour « garder jour et nuit le donjon de Semur, pour résister aux faulses entreprises que faisoient chaque jour alors les gens du roi, Jouachin Rouhaul et autres capitaines (1) ».

L'église Saint-Maurice, élevée selon toute vraisemblance vers la fin du v$^e$ siècle et sur l'emplacement où se trouve le jardin de la maison Bruzard, fut démolie vers 1180, lorsque les chanoines de Saint-Maurice durent céder le droit de paroisse à l'abbé de Flavigny. Il n'en reste actuellement aucune trace, non plus que de l'église Saint-Jean, qui lui fut substituée, et qu'Eudes III appelait *sa chapelle.* La démolition de cette dernière date du commencement de ce siècle et seuls les bâtiments du prieuré, qui ont servi de sous-préfecture jusqu'en 1843, existent encore aujourd'hui.

On ignore la date de la fondation de l'hôpital de Semur, ainsi que le nom de son fondateur.

Tout ce que l'on sait, c'est qu'il y avait, en 1194, comme l'atteste une lettre d'affranchissement d'Eudes de Bourgogne, un établissement hospitalier dans cette ville et que celle-ci possédait, en 1544, deux hôpitaux distincts : l'un, l'hôpital proprement dit, réservé aux malades ordinaires, était, comme nous le verrons tout à l'heure, placé dans la rue des Vaux, à l'extrémité du pont ; l'autre, destiné aux lépreux, était près de la chapelle Saint-Lazare, située dans le voisinage du *Quinconce.* On y faisait entrer, dit M. L. Bocquin (2), ceux qui étaient attaqués de lèpre, maladie affreuse qui exigeait l'exclusion de la société, mais qui, heureusement, a cédé à l'influence d'une médecine plus éclairée et à des moyens hygiéniques mieux combinés. En 1555 encore, on trouve qu'un nommé Godard et sa femme furent reconnus lépreux; mais, depuis 1676, époque où l'on projeta de confier la léproserie aux religieux du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, il n'est plus question ni de l'hôpital ni de la maladie.

L'hôpital proprement dit, celui du moins qu'au début on

1. Archives de la Côte-d'Or. B : 6202, 6228, 6229, 6236, 6249.

2. L. Bocquin. — Esquisse pittoresque, morale et historique de la ville de Semur.

appelait Hôtel-Dieu (domus dei), et qui aurait été fondé en 1194 par Eudes de Bourgogne, puis confirmé par Louis XII, roi de France, en 1500, était situé dans le faubourg des Vaux, près le couvent des Minimes.

Les terres de l'hôpital étaient alors franches de toutes tailles, frais de ville, chevauchées, tierces et censes. En 1677, sur la proposition des administrateurs de cet établissement, les magistrats de la ville, réunis en conseil chez Mme la comtesse d'Origny, décidèrent qu'on achèterait, pour 3,600 livres, une maison sise à l'entrée du faubourg des Bordes et ayant appartenu à Monseigneur Espiard, conseiller du roi au Parlement de Bourgogne. Ce fut dans cette maison, habitée plus tard par M. Joly de Saint-Florent, qu'on transféra l'hôpital, lequel reçut, en même temps que le nom d'*Hôpital Saint-Jacques*, la jouissance, en indivis avec l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, du domaine appelé la *Léproserie*. Le directeur d'alors était dom Philibert Donet, docteur en théologie, aumônier du roi et prieur de Semur; le médecin, Claude Mynard, et le receveur, Me Delaloge, avocat.

La bénédiction du nouvel hôpital eut lieu le 4 Avril 1678, par Monseigneur Courtenin, évêque d'Autun, en présence du gouverneur, de la magistrature et d'un grand nombre d'ecclésiastiques. L'année suivante, la sœur Creuzot, de l'hôpital général de Paris, fut mise, sur sa demande, à la tête du service des malades, et le 13 Mars 1684, l'abbé Poussy, bachelier en théologie, fut nommé chapelain du dit hôpital par Monseigneur l'évêque d'Autun et reçut, comme tel, un traitement de 150 livres.

En 1686, le sieur Guillot succéda, en qualité de médecin et de directeur, à Mignard, qui résigna ses fonctions après s'être acquitté très honorablement de son mandat.

Depuis son installation dans le bâtiment des Bordes jusqu'en 1684, la prospérité de l'hôpital ne fit que s'accroître, grâce aux dons et legs qu'il reçut et dont le total s'élève à près de 5,000 livres, sans compter une rente de 2,000 livres qui lui fut laissée par Mlle Douet, à charge d'une messe tous les ans et de réciter les litanies de la Vierge tous les samedis. Outre les dons en numéraire, la charité, dit M. A. Massicot (1), s'exerçait aussi envers les pauvres malades par des aumônes en nature. Ainsi, Mme la maîtresse des comptes Loppin leur

1. A. Massicot. — Notice historique sur l'hôpital de Semur-en-Auxois.



Phototypie Berthaud, Paris

Fig. 11. — Le Rempart et Les Tanneries

donna, en 1686, 87 boisseaux de blé et prit à sa charge la fourniture des drogues. Les États de Bourgogne votèrent, la même année, en faveur de l'hôpital, un crédit annuel de 3,000 livres. Trois ans plus tard, la marquise de Trichâteau lui laissa, par testament olographe, ses terres de Crespy et de Montarchon, plus la moitié de tous ses autres biens, à la condition qu'il fût transformé en hôpital général. Mais il fallut compter avec les héritiers de la marquise, la dame Praderie, le sieur de Saint-Ange et le comte d'Amanzé, qui intentèrent un procès à l'hôpital. Le débat dura dix ans, au bout desquels, malgré les démarches de M. Loppin et les frais énormes que cette malheureuse affaire occasionna à l'hôpital, le testament de Mme de Trichâteau fut cassé par arrêt du mois d'Août 1699. Néanmoins, 10,000 francs furent attribués à cet établissement, qui put rentrer ainsi dans les dépenses qu'il avait faites pour soutenir son procès.

En 1693, on régla le service des dames de charité, dont firent partie, pour la ville : Mme la comtesse de Rousset, MMlles Baillyat, de Ruffey et Robin ; pour le château et les Vaux : Mme Manin, MMlles Demanche, Henry et David ; pour les Chaumes : Mlle Baudenet, Mme Symphon et MMlles Guenyot, Joly et Mouchot; pour la Chaume-Pertuisot, MMlles Seguinot, Gautherin, Simon, Menestrier ; pour la rue Chaude : MMlles Lasseret, Mynard, Barbuot et Logerot ; pour le Bourg-Voisin : MMlles Chameau, Champagne et Joly; pour la rue Dessus : Mme de Fautrière, MMlles Boucard, Ballyat et Mouchot ; enfin, pour les Bordes : MMmes Bretagne, Forteau, David, MMlles Poussy et Lestre.

Par un édit du mois d'Octobre 1696, enregistré au Parlement de Dijon le 11 Janvier 1697, Louis XIV réunit à l'hôpital la moitié du domaine de la *Léproserie,* qui était alors son principal revenu.

Le 4 Avril 1699, les gages des deux chirurgiens furent fixés à 30 livres par an, et le 8 Juillet de la même année deux lits furent créés pour les pauvres étrangers.

De 1684 à 1699, de nouveaux dons furent gracieusement faits à l'hôpital de Semur qui, de ce fait, reçut encore près de 2,000 livres. La municipalité lui donna, en outre, l'horloge placée dans la chambre de ville et la dame Claudine Quain, une maison située aux Bordes. Le bail des biens de l'hôpital, qui avait été donné pour la somme de 1,225 livres en 1678 et de 1,200 livres en 1682, fut renouvelé en 1701 pour 1,410 livres.

La réunion du domaine de la Léproserie avait donc été, pour l'hôpital, un nouvel élément de prospérité. De plus, dit M. A. Massicot, la direction acheta cette même année, au prix de 1,540 livres, deux maisons joignant l'hôpital, puis le fief de Menétoy, pour 15,000 livres.

En 1703, l'abbé Poussy entra en lutte avec la direction au sujet de ses fonctions, qu'il considérait comme un bénéfice, tandis que les directeurs les voulaient amovibles. Destitué le 1er Mai de la dite année, il refusa de se soumettre à la décision du Conseil et conserva les clefs du tabernacle et de la chapelle, ce qui mit les directeurs dans le plus grand embarras et les obligea à recourir aux bons offices d'un serrurier. L'affaire fut portée par Poussy au bailliage de Semur, puis au Parlement de Dijon, et arriva enfin jusqu'au roi Louis XIV qui, par lettre en forme d'arrêt, accorda 187 livres 9 deniers à Poussy, mais maintint à son égard la décision du Conseil.

En 1705, nouvelle preuve de la prospérité de l'hôpital, qui prêta 500 livres à la commune, décida que les servantes natives de Semur seraient admises gratuitement et que celles des pays environnants ne paieraient que dix sols par jour.

En 1709, les gages du sieur Guyot, médecin, furent élevés à 69 livres. Deux ans après, M. Loppin laissa, en mourant, une somme de 13,000 livres à l'hôpital, sur lesquels le Conseil préleva l'entretien d'un lit à perpétuité en faveur d'un habitant de Bierre, commune dont M. Loppin était seigneur.

Grâce à ses ressources, l'hôpital de Semur put, à différentes reprises, prêter des sommes assez considérables, non-seulement à la ville, à laquelle il avança 2,000 livres en 1712, mais encore à des particuliers, aux demoiselles de Chassey et au comte de Guitaud, qui lui demanda 6,000 livres.

En 1720, parut un nouveau règlement pour les sœurs, lequel exigeait beaucoup de bienveillance de leur part, leur interdisait de sortir de la maison sans permission expresse, voulait qu'elles fussent toutes vêtues, coiffées, nourries et meublées de la même manière, et qu'elles se contentassent de la nourriture la plus ordinaire.

L'année suivante, rapporte M. A Massicot, Louis XV accorda à l'hôpital 800 pastilles médicinales et deux livres d'onguent.

En 1724, la situation financière de cet établissement hospitalier n'était pas très brillante; les revenus s'élevaient à

2,811 livres 7 sols 6 deniers, alors que les charges atteignaient 7,965 livres.

Le 14 Juin 1734, les bâtiments de l'hôpital étant devenus insuffisants, on l'installa à la place où il est encore aujourd'hui, c'est-à-dire dans l'ancien château du gouverneur de Semur. Il fut vendu à la ville le 5 Juin 1734, et pour la somme de 21,650 francs, par M. le comte de Laumont (1), beau-père de Mme la marquise du Châtelet, la célèbre Émilie de Breteuil, maîtresse de Voltaire. Ce château avait appartenu autrefois à MM. Le Bourgeois, comtes d'Origny, et plus tard au marquis de Trichâteau.

De 1711 à 1734, l'hôpital de Semur reçut encore des dons et des legs importants, s'élevant au total à plus de 11,000 livres. Parmi les donateurs, citons Mme Marie Delaloge, M. Clavin, curé de Courcelles-les-Semur; M. Demanche, garde du corps; Mlle Catherine Potot, inscrite pour 3,000 livres; M. Menassier, chirurgien à Semur; Mlle Jacob, MM. François et Claude Lemulier, M. David, doyen de l'église Saint-Andoche, inscrit pour 2,000 livres; enfin, Mme Henry, inscrite pour la même somme. Outre ces dons en numéraire, il fut remis à cet établissement 20 mesures de froment par M. Creuzot, 100 mesures par Mme de Fautrière et un très beau missel en maroquin noir.

Devenu hôpital général, l'hôpital de Semur fut, de 1735 à 1749, l'objet d'importants travaux d'agrandissement. On y construisit d'abord une chapelle, placée sous le vocable de la Sainte-Vierge, et dont l'inauguration eut lieu le 7 Décembre 1735, par les soins de M. Demanche, chanoine de la cathédrale d'Autun, et en présence du clergé de la paroisse et des administrateurs.

En 1745, on construisit une nouvelle salle de malades, dont la première pierre fut posée le 26 Avril par le maire, M. Voisenet. Quatre ans plus tard, en 1749, une autre salle, très bien construite et séparée de la précédente par la chapelle, permit d'établir 18 lits de plus. Enfin, cette même année, la direction acheta la grille en fer que l'on voit encore aujourd'hui et que les fabriciens de Saint-Médard, à Dijon, lui cédèrent pour la somme de 582 livres.

Entre temps, M. Bruzard, syndic, obtint de nouvelles lettres patentes de confirmation et l'hôpital reçut du roi une nouvelle provision de pastilles et d'onguent.

1. M. le comte de Laumont était lieutenant-général des armées du roi et fils du seigneur marquis du Châtelet.

L'état suivant (1), dressé le 24 Janvier 1750 par M. Demanche, administrateur, permet de se rendre compte de la situation financière et du mode d'administration de l'hôpital à cette époque :

« Les biens et revenus de l'hôpital de Semur consistent, savoir :

» La maison où sont actuellement logés les pauvres et ne produisant rien.

» Les bâtiments de l'ancien hôpital et jardins en dépendant sont amodiés, année commune, avec une maison au Bourg-Voisin, à la somme de........................ 250 liv. »

| | | |
|---|---|---|
| » Le domaine de Champlon ou La Léproserie, avec un autre situé à Braux, acquit le 23 Juin 1740, produit actuellement en argent 1,790 livres, avec 300 mesures de froment qui peuvent monter, année commune, à 300 livres, ce qui fait au total la somme de ........................ | 2.090 | » |
| Un domaine situé à Menétoy, affermé, cy ... | 1.200 | » |
| » Un cens de 12 liv., dû par les habitants de Menétoy, cy.................................. | 12 | » |
| » Un petit domaine situé à Sauvigny-les-Bourbilly, acquis le 2 Mai 1708, affermé cent boisseaux de froment et autant d'avoine, estimés, année commune, la somme totale de .... | 132 | » |
| » Un petit domaine à Mussy-la-Fosse, acquis en 1745, à titre de pension viagère, produit actuellement 12 francs en argent, 27 boisseaux de froment et 28 d'avoine, estimés, année commune, 35 liv., le tout montant à............. | 47 | » |
| » Deux preys acquis le 24 Août 1714, affermés | 332 | » |
| » Principaux de rentes : onze mille livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, produisant annuellement, cy.................................. | 275 | » |
| » Vingt mille livres de rente provinciale sur la recette générale des finances de Dijon, produisant.................................. | 245 | 76 |
| » Un legs fait en 1745 pour entretenir deux feux dans la salle des femmes, cy ........... | 10 | » |

1. Manuscrit appartenant à l'auteur.

» Un principal de dix mille livres sur les États de Bourgogne, produisant ........................ 500 »

» Les aumônes et les quêtes peuvent produire, année commune, la somme de ......... 100 »

» Et la gratification accordée annuellement par les États de Bourgogne, cy ............... 200 »

Somme totale des revenus annuités, cy ...... 5.393 liv. 76

» Sur ces revenus, l'hôpital de Semur dépense annuellement les sommes ci-après :

» Pour l'entretien de 18 lits, dont 3 ont été fondés en argent, lesquels sont destinés à l'usage des pauvres des villages voisins, à raison de 300 liv. pour chacun d'eux 5.400 liv. »

» Pour les gages du médecin et du chirurgien, sur le pied de 60 liv. par an pour chacun, cy.. 120 »

» Pour l'entretien d'une maîtresse à la tête de cinq sœurs hospitalières et du jardinier, à 250 liv. pour chacun, cy ..................... 1.750 »

» Pour le logement et les gages du chapelain 400 »

» Pour la desserte de la chapelle de Saint-Lazare aux Pères Minimes de Semur.......... 50 »

» Pour faire apprendre un métier à deux pauvres, suivant une fondation à perpétuité .. 200 »

» Pour la pension viagère d'un don fait à l'hôpital .................................. 75 »

» Pour autre pension d'un don de 600 liv.... 55 »

» Pour les gages d'un receveur et frais de comptes .................................. 80 »

» Pour la pension d'une fille qui demeure à l'hôpital .................................. 20 »

» Pour l'entretien des bâtiments du dit hôpital.................................. 250 »

» Et pour celui des domaines de campagne et les cens et redevances seigneuriaux .......... 300 »

Total de la dépense.................. 8.700 »

Les revenus ne montent qu'à......... 5.393 76

Partant, la dépense excède les revenus de ... 3.306 l. 12 s. 6 d.

» Il faut encore ajouter à cette somme de 8,700 de dépenses celle qu'il convient de faire pour la construction d'un logement pour les sœurs qui servent les pauvres, d'un dortoir,

d'un cimetière, d'une infirmerie, d'un apothicaire et d'un réfectoire, ce qui n'a pas encore été estimé, cy pour........................................ Mémoire.

» Les comptes se rendent tous les ans par le receveur, en présence des directeurs et administrateurs. La maîtresse des sœurs fait la dépense en détail de l'intérieur de la maison ; elle reçoit les fonds du receveur et lui en rend compte tous les mois en présence des directeurs et administrateurs, qui sont composés des maire, échevins et syndic de la ville, et de deux directeurs honoraires, dont l'un ecclésiastique et l'autre laïque, lesquels sont choisis tous les trois ans dans une assemblée générale des habitants. »

Devenus inutiles, les bâtiments de l'ancien hôpital furent vendus le 17 Mars 1752, au prix de 8,250 livres, à la dame Manin et aux sieurs Jolly de Saint-Florent, avocat, Guyot et Meney.

L'année suivante, on construisit un caveau sous la salle des femmes pour y enterrer les sœurs, et l'on transforma en cimetière une partie des terrains avoisinant la basse-cour. C'était la coutume, à cette époque, d'établir des tombes autour des hôpitaux et des établissements religieux ; or, ce fait est d'autant plus inexplicable qu'on a su de tout temps que rien n'est plus contraire à l'hygiène que la proximité des matières organiques en décomposition.

L'année 1754, nous dit encore M. A. Massicot, dans sa *Notice historique sur l'Hôpital de Semur-en-Auxois*, marque dans les annales de l'hospice par deux faits importants :

1° La nomination, par l'évêque d'Autun, de Malvin de Montazet et du sieur Bernard Varenne, curé de Semur, au poste d'administrateurs, malgré les énergiques protestations du maire, M. Demanche, et de ses échevins.

2° La nomination, en qualité d'administrateurs-nés de l'hôpital, des sieurs Henry, lieutenant-général du bailliage, et Nicolas, procureur du roi.

La lutte fut longue et acrimonieuse et ne cessa que deux ans après, lorsque le Parlement de Dijon, par un arrêt en date du 28 Mars 1756, fixa ainsi la composition du bureau : le lieutenant-général, le procureur du roi, le maire, ses échevins et deux directeurs honoraires nommés pour trois ans.

De nouveaux dons vinrent encore augmenter les ressources de l'hôpital qui, en l'espace de douze ans, acquit environ

13,000 livres. Le sieur Guyot, de Bierre, donna, pour son compte, 4,000 livres, à charge de recevoir en tout temps un pauvre de l'un ou l'autre sexe du village de Corrombles. Un anonyme remit 1,000 livres; l'abbé Menassier, curé de Braulx, 3,000 livres; le sieur Champeau, 1,000 livres, etc., etc.

De 1756 à la Révolution, rien de particulier à signaler au sujet de l'hôpital, si ce n'est que, conformément aux statuts approuvés en 1763 par l'évêque d'Autun, on procéda cette même année à l'élection de la supérieure par les sœurs de l'hôpital et que la sœur Guyot en reçut le titre. Deux ans après, on installa une filature dans la galerie qui sépare les deux jardins. Enfin, en 1772, la direction, pour supprimer les abus, retira la gratuité et fixa la journée d'hôpital à 5 sols. Vingt ans après, en 1785, elle porta à 24 et à 90 livres par mois la pension des malades payants qui, logés à part, se trouvaient, suivant le prix qu'ils payaient, dans des conditions plus ou moins confortables.

Pendant les quarante-cinq années qui précédèrent la Révolution, l'hôpital reçut, entre autres dons, 300 livres de M. Varenne et autant de M. Guyot, 500 livres de M. P. Gueneau, 600 livres de M. Varenne de Cramant, 4,000 livres de M. Poussy et une somme égale de M. de Saint-Phal. M. Champeaux lui donna, en 1789, une chaise à porteur et un lit pour la chambre des malades payants. A cette époque, l'établissement hospitalier de Semur comptait 15 lits d'hommes et 15 lits de femmes.

Le 21 Mars 1790, les administrateurs furent remplacés dans leurs fonctions par la municipalité, alors composée de MM. Guényot, maire; Simon, médecin; et Maillard, avocat.

La situation financière de l'hôpital, quoique en pleine prospérité, eut à souffrir de la création du papier-monnaie et de la perte qu'il subit. Le chirurgien Brusley ayant été arrêté pour motif politique, fut remplacé par le citoyen Jacques Judrin, officier de santé (22 Vendémiaire an II). Enfin, le 4 Frimaire, le chapelain Charles Godard déposa ses lettres de prêtrise et l'administration invita les sœurs à s'adresser au citoyen Carimantrant, curé constitutionnel de Semur, pour donner, dit la délibération, « toutes les consolations et secours spirituels que l'état des malades pourra demander (1) ».

La municipalité ne conserva l'administration de l'hôpital

1. A. Massicot. — Notice historique sur l'hôpital de Semur-en-Auxois.

que jusqu'au 2 Vendémiaire an III; à cette date, en effet, les biens de cet établissement furent déclarés bien nationaux et sa direction placée sous l'autorité du district.

Pendant toute la période révolutionnaire, l'hôpital de Semur conserva les sœurs, dont la supérieure était la citoyenne Sirot qui, comme toutes ses subordonnées, avait dû, par ordre de l'Assemblée législative, renoncer à son costume religieux.

De 1656 à l'an III de la première République, le total des dons en argent, sans charges, s'éleva à 193,729 livres.

L'épidémie de fièvre qui se déclara à Semur en l'an V et frappa particulièrement les prisonniers étrangers qui s'y trouvaient détenus, donna à l'hospice et à son personnel médical l'occasion de se signaler par son dévouement. Deux médecins, les sieurs Garnier et Prost, succombèrent victimes du devoir; deux autres, les sieurs Bert et Judrin, reçurent de l'hospice et du gouvernement une indemnité qui, bien que fort modique, n'en était pas moins un sincère témoignage de gratitude.

Le 6 Fructidor an VIII, un arrêté du préfet de la Côte-d'Or réorganisa sur de nouvelles bases la Commission administrative qui, le 2 Vendémiaire an XII, demanda, pour ne l'obtenir que l'année suivante, le rétablissement du culte.

Au moment de l'épidémie de variole qui éclata à Semur en l'an XII, les administrateurs de l'hospice établirent un bureau de vaccine qu'ils placèrent sous la surveillance spéciale d'une sœur.

L'année suivante, le premier prairial an XIII, les sœurs furent autorisées à reprendre leur costume et reçurent, à titre d'indemnité, une somme de 720 francs.

En 1811, l'hôpital était dans une très brillante situation : ses rentes et ses revenus, joints à la dette contractée envers lui par le gouvernement pour soins donnés à des militaires durant les années 1807, 1808, 1809, 1810 et 1811, représentaient un total de 11,538 francs 25. D'autre part, ses dépenses atteignaient le chiffre de 12,214 francs 16, ce qui donne une différence en moins de 675 francs 91. Ce déficit eût été facilement comblé si les guerres de l'Empire n'avaient surchargé l'hôpital de malades. La direction se vit obligée d'emprunter, si bien qu'en 1814 elle avait déjà 15,241 francs de dettes. Ce fut bien pis encore lorsque les alliés, qui avaient envahi la France, s'emparèrent de l'hospice, en chassèrent les malades pour y

mettre leurs blessés et prirent en main la direction de l'établissement.

Néanmoins, et grâce à l'indemnité que lui alloua le gouvernement, l'hôpital se releva peu à peu. En 1821, le Conseil augmenta les honoraires des médecins et, en 1822, il fit élever un clocher au-dessus de la chapelle, acheta deux cloches et fit l'acquisition d'une horloge. Enfin, en 1830, il employa à l'agrandissement de la salle des hommes une somme de 11,000 francs et consacra plus de 1,500 francs à l'établissement d'un chauffoir.

En 1839, l'hôpital fut autorisé à accepter le legs de M. Arnault, avocat à Semur, qui lui avait laissé : 1° une pièce de terre de 50 ares; 2° une somme de 100,000 francs; 3° un christ en ivoire; 4° une pendule de Boule; le tout à charge d'établir un asile pour douze vieillards âgés d'au moins 60 ans.

En 1842, la chapelle Saint-Lazare, dépendante du domaine de la Léproserie et appartenant à l'hôpital, fut vendue dix-neuf mille francs à la Fabrique.

De nouveaux dons furent faits à cet établissement de 1839 à 1880; parmi ces derniers, nous signalerons celui de Mme Chenetat, s'élevant à la somme de 4,027 francs, destinée à la fondation d'un lit; le legs de 8,537 francs fait par M. Cortot, propriétaire; le legs de 4,000 francs par M. Millot, d'Époisses, pour fondation d'un lit en faveur des pauvres de Ruffey et de Courcelles; le legs de 5,000 francs par M. Champagne, pour fondation d'un lit en faveur d'une femme pauvre née et demeurant à Semur; le don de 6,000 francs fait par la commune de Genay, pour fondation d'un lit en faveur d'un pauvre de la dite commune; la donation d'une terre par Mme et M. Lestre, receveur de l'hospice; la fondation d'un lit par M. Dupré de Valcroissant; le legs de 1,000 francs par M. Petitier, et différents dons moins importants dûs à la charité de MMmes Bracard, Boyer, Ralley et Thenadey, et à celle de M. le chanoine Lestre.

En 1853, Mlle Laresche, plus connue sous le nom de Mlle Pascal, fit don d'un domaine situé à Sauvigny, pour la fondation de deux lits d'homme et d'un lit de femme. Enfin, en 1863, Mlle Guyon et M. Edme Digoy, légataires du Dr Millot, décédé à Semur en 1856, donnèrent chacun 4,000 francs pour la fondation d'un lit d'enfant de 2 à 14 ans.

Les revenus de l'hôpital de Semur atteignent actuellement

près de 38,000 francs, somme insuffisante encore à soulager toutes les infortunes.

L'administration de l'hospice, confiée avant 1870 au curé de la ville et à cinq membres renouvelables par cinquième, est actuellement placé sous l'autorité de l'administration. Le personnel comprend : 2 médecins, 1 aumônier, 1 receveur-économe, 7 infirmiers et 9 religieuses appartenant à la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame des Sept-Douleurs, dont la maison-mère est à Besançon (1).

Dans le corps de bâtiment qui jadis servait de résidence au marquis du Châtelet, existent plusieurs pièces curieuses à visiter. C'est d'abord la *Chambre de Voltaire*, qu'habita lors de son passage à Semur le grand prosateur et illustre poète; puis l'ancienne salle à manger, transformée aujourd'hui en cuisine, et qui possède une très belle cheminée sur les côtés de laquelle se voit encore le chiffre de l'ancienne famille. L'office, contigu à la cuisine, est surmonté d'une superbe tribune ornée d'une balustrade en bois, avec colonnes torses, où l'on faisait de la musique pendant les repas. A côté, se trouve la chambre où M^me^ du Châtelet reçut Voltaire; le plafond représente des amours jouant avec des fleurs et les murs sont en partie recouverts d'anciennes tapisseries. Une cheminée ornée d'une Diane chasseresse, les portraits de M. et M^me^ Arnault, bienfaiteurs de l'hôpital, une pendule de Boule et un reliquaire complètent l'ornementation de cette pièce, qui sert de salle de réunion au Conseil d'administration et où M. Armand Bruzard, ancien maire de Semur, a réuni et classé les archives de cet établissement. Enfin, le parloir des sœurs renferme une belle cheminée à colonnes et des peintures murales qui, malheureusement, ont été assez mal restaurées.

Dans l'une des pièces du second étage, on voit un groupe en plâtre représentant l'*Enlèvement des Sabines*.

La chapelle, construite en 1749, a pour principal ornement un tableau qui représente la *Nativité de Jésus-Christ*, mais dont l'auteur est resté inconnu.

La partie neuve, dite fondation Arnault, a été construite en 1839. Elle est affectée spécialement à la population pauvre (hommes et femmes) et contient 15 lits. Une autre salle de 4 lits est due également à la générosité d'un habitant de Semur.

1. En 1895, à la demande unanime des habitants, le gouvernement a décerné à la sœur Bellorgey, de l'hôpital de Semur, une médaille d'or, digne récompense des longs et dévoués services qu'elle a rendus au dit hôpital pendant 45 années consécutives.



Phototypie Berthaud, Paris

Fig. 12. — Le Pont Joly (Pont-Neuf) et la Tour Lourdault

L'hôpital comprend deux vastes salles bien aérées, mais tristes, affectées à chacune des deux catégories de malades. Derrière se trouvent la salle de bains, la chambre mortuaire, la salle des maladies contagieuses, le cabanon destiné aux aliénés, une serre et le logement du Jardinier.

Il est question, dès que la situation financière le permettra, de relier l'ancien bâtiment, dit du *Gouverneur*, à celui de la fondation Arnault, par une construction dont le mur de façade existe déjà et sépare la cour d'honneur du jardin. Cet agrandissement est d'autant plus désirable que l'hôpital ne peut donner asile qu'à un nombre fort restreint de malades et de vieillards et qu'il est loin d'être en rapport avec la population de l'arrondissement.

Le Donjon, encore compris dans la première enceinte, n'a qu'une seule rue, celle du Rempart.

Voici ce qu'il nous a été donné de recueillir sur cette citadelle, dont l'origine a été d'ailleurs fort discutée : « Le Donjon, rapporte le moine allemand Sébastien Munster, est assis entre le bourg et le chasteau et commande à l'un et l'autre, ayant issue par un pont-levis et vers le bourg et vers le chasteau, et étant armé de grosses tours regardant le bourg susdit du costé des Vaulx, lesquelles sont de grosseur et espesseur presque incroyables et d'admirable hauteur, et celle-cy est nommée la tour Lourdeault (1); et le long de ce Donjon, il y a deux grandes courtines (2) vers le midi, qui se lient et s'u-

1. Cette tour, dit M. E. Nesle, dans sa *Statistique monumentale, historique et pittoresque de la ville de Semur*, est la plus considérable des quatre du Donjon. Son nom de Lourdeault ou Lourdaut lui vient de tour à l'*ourle d'or* qu'elle portait jadis, à cause d'un cordon ou *ourle* qui était, ainsi que ses créneaux, revêtu de lames de plomb doré. Mais il est plus probable que son nom lui vient de sa masse énorme. Cette tour mesure 42 mètres de hauteur ; ses murs ont trois mètres d'épaisseur et son diamètre intérieur est de 31 mètres. Plusieurs fois, la destruction de ce beau monument a été convoitée par le vandalisme qui, à Semur comme ailleurs, vient faire constraste au progrès. Tout récemment encore (1865), l'administration des ponts et chaussées n'imagina rien de mieux que de l'abattre pour donner quelques pieds de plus de largeur à la route. Heureusement pour ces tours qu'elles sont classées parmi les monuments historiques, ainsi que l'église. Cette dernière pourrait bien aussi, sans cette circonstance, être fortement compromise par l'alignement de la rue étroite qui la longe. Il serait à désirer que les belles portes de la ville, qui se trouvent dans les mêmes conditions, fussent également classées, afin qu'elles n'aient plus désormais à supporter d'autres injures que celles du temps, auxquels des soins conservateurs viennent remédier. — Nous joignons nos souhaits à ceux de M. Nesle et serions heureux que l'administration des beaux-arts les prît enfin en considération.

2. Ces deux grandes courtines étaient celles qui réunissaient, du côté de la ville, la tour Lourdaut à la tour de la Prison et, du côté du château, la tour Margot à la tour Lourdaut; elles furent détruites en 1602; à cette même époque, les vastes et profonds

nissent aux portes des tours susdites. Les murs de ce fort sont d'une estrange hauteur par le dehors ; mais par dedans elles sont revestues et remparéez de terre jusqu'aux veuës et crénaux, à quelques sept ou huit pieds d'espace, et pour ce, est estimée une des plus fortes places de Bourgogne, car bien que le pan de mur fut abattu par le canon, si est-ce qu'encore ce rempart demeure solide et inaccessible pour aller à la brièche du tout déraisonnable. Joint que tout ce corps de citadelle est assis sur le roch, auquel n'y a accès quelconque, pour peu qu'on y face de résistance ; et a une petite rivière environnant ces rochs, laquelle est appelée Armanson. Ce fort peut contenir en dedans quelques six-vingts pas de long et quatre-vingts de large. Il a un puits d'une grande profondeur et deux puits de profondeur moyenne (1) et qui toutefois jamais ne tarissent... Dans ce Donjon, il y a une chapelle dédiée à Sainte-Marguerite, en laquelle faut que les religieux de Saint-Jean de Rodes facent le service, ayans leurs revenus assignés sur les salins en la Franche-Comté de Bourgogne... »

Dans son *Abécédaire* d'architecture civile et militaire, de Caumont s'exprime ainsi : « J'ignore la date du Donjon de Semur ; mais en supposant qu'il ne soit que du XIVe siècle, il appartient, par sa forme et sa disposition, à la même famille que les donjons du XIIIe siècle.

» Près de Semur, la rivière de l'Armançon, après avoir traversé un sol très ondulé, vient se heurter de front, pour ainsi dire, à une crête de rochers longue, étroite et très escarpée vers son extrémité.

fossés qui les précédaient furent comblés ; ainsi, cette partie, autrefois séparée du château et de la ville, leur fut réunie par la rue du Château, qui se bâtit depuis et qui est aujourd'hui l'une des plus régulières de Semur.

1. Le plus profond de ces puits est de 112 pieds. C'est celui que l'on voit encore au milieu de la rue du Château ; il alimenta jusqu'en 1820 les prisons de la ville, établies dans l'une des tours (la plus petite) et dans une partie des casemates voisines. Mais l'inconvénient d'aller chercher en dehors de l'établissement la quantité d'eau qui lui était nécessaire, fit qu'alors on établit au bas des rochers que domine la tour une machine hydraulique de l'invention de M. Arnollet, à laquelle le mouvement était transmis de l'intérieur de la maison par une chaîne. La rivière alimentait abondamment cette machine, qui fournissait une eau limpide et abondante.

Nous avons trouvé, dans un vieux manuscrit de 1745, la note suivante que nous reproduisons textuellement, sans même en changer l'orthographe : « Urbain, maître formier, Jean de Viteau, charpentier, et un maçon entreprirent à curer le puis d'Onjon. Les magistrats leur en firent la délivrance moyennant 350 livres. Ils ont employés plus de 80 journées à le curer. Il était plein jusqu'à rets-de-chaussée ; il a cent dix pieds de proffondeur. Ils achevèrent de l'écuré le 9 Juillet. Le même jour une infinité de personnes descendirent dedans par le moyen des ouvriers, à qui chaque personne donnait deux sols. »

» C'est sur le sommet de ce cap escarpé, baigné à droite et à gauche par l'Armançon, qu'une forteresse a été bâtie. Elle se compose de quatre énormes tours placées à chacun des angles d'une vaste enceinte carrée, formée par des murailles épaisses et crénelées, inaccessibles des deux côtés faisant face à la rivière. »

Voyons maintenant ce qu'en dit M. Viollet-le-Duc, l'éminent architecte, dans le rapport qu'il adressa au ministre des beaux- arts le 1er Juin 1843 :

« Le château de Semur (Donjon), dont il ne reste plus que les quatre tours d'angles et quelques pans de murailles, est aujourd'hui tellement enclavé dans les habitations particulières qu'on a peine à se faire une idée exacte de son plan qui, cependant, est fort simple. C'était un carré ayant une énorme tour ronde à chaque angle. La masse imposante de cette construction, élevée dans le XIIIe siècle, dominait l'Armançon et le pont qui conduisait à la ville de ce côté. Aujourd'hui, les quatre grosses tours, qui sont entières, laissent deviner ce que devait être cette puissante forteresse, surtout si, par la pensée, on parvient à enlever toutes les maisons, les appentis et les constructions qui sont agglomérées autour de chacun de ces vieux restes.

» Bâties en petites pierres bien taillées et d'une nature indestructible, ces tours, quoique lézardées dans toute leur hauteur, auront une durée éternelle si on laisse au temps seul le soin de ronger leurs parois et si la pioche des démolisseurs ne les renverse pas. Elles sont devenues la propriété de la ville de Semur, qui les loue à des fabricants pour servir de dépôts. Intérieurement, plusieurs planchers en bois les divisent dans leur hauteur. Ces planchers, d'une construction grossière et récente, n'offrent rien de remarquable. Je pense que les anciens ont été brûlés. Les salles sont d'ailleurs dépourvues de jours extérieurs, car les tours n'ont de fenêtres qu'à leur sommet, en forme de créneaux, sous le comble.

» Il n'y a donc aucun travail de restauration ou de construction à exécuter en ce moment. Il faut craindre seulement le désir que la ville a, je crois, manifesté à plusieurs reprises de les démolir. Le peu de valeur des matériaux et la difficulté d'une semblable opération nous ont conservé ce qui reste de ce Donjon. Il en sera peut-être encore longtemps ainsi; cependant, si l'on pouvait prendre des mesures pour empê-

cher la ville de jamais vendre ou démolir ces restes, je crois qu'on devrait le faire, car ils sont, comme aspect, comme construction et comme souvenir, d'un grand intérêt... (1) ».

Comme on le voit par ce qui précède, le Donjon doit dater du XIII^e^ siècle et non du IX^e^ ni du X^e^, comme le pense M. Maillard de Chambure. M. A. Massicot, qui fait remonter sa construction seulement au XV^e^ siècle est, croyons-nous aussi, dans l'erreur, bien qu'il donne pour raison que les courtines qui reliaient les quatre tours indiquent qu'à l'époque où il fut bâti on se servait déjà d'armes à feu et que les flanquements auraient été insuffisants avec des arcs ou des arbalètes. Nous

1. Les archives départementales de la Côte-d'Or renferment de nombreux manuscrits relatifs aux travaux exécutés au Donjon de Semur depuis 1372 jusqu'en 1563. Nous nous contenterons de les mentionner par ordre de dates, laissant au lecteur le soin de consulter lui-même ces mémoires, dans le cas où il y trouverait quelque intérêt.

En 1372, quelque temps après sa construction, on garnit de tables de pierre tous les petits murs du Donjon (71 toises).

Cinq ans plus tard, on y construisit un mur à sec entre la grange et la tour carrée « pour ce que l'on ne puisse aller parler aux prisonniers ».

La porte et le guichet de la tour furent réparés de 1406 à 1408, d'après le devis de maître Jean Moreau, licencié en lois, lieutenant-général du bailli d'Auxois, et Perrenot Ancellot, procureur au bailliage, en présence de Nicolas Le Jay, clerc de la Cour du dit bailliage.

Guy-de-Bar, bailli d'Auxois, capitaine de Semur, fit établir, vers 1340, le pont-levis du Donjon.

De 1440 à 1442, on procéda à l'établissement d'un petit boulevard à la porte du Donjon, du côté de la ville ; on acheta pour un franc à Bierry (Anstrude) une grosse pierre blanche pour faire les armes de Monseigneur et on paya un franc pour l'amener à Semur. Enfin, on posa des verrières à la chapelle, on repeignit le crucifiement de Notre Seigneur J.-C. et l'on acheta un petit moulin à bras pour les besoins du Donjon.

En 1446, Philippe de Langle et Oudot-le-Prince, peintres de Semur, reçurent un salaire pour avoir peint « d'or et d'azur et d'autres couleurs vives les armes de mondit Seigneur, faites en la pierre blanche qui est assise au boulevart et Machicoliz du Donjon, entre les deux flaiches du pont-leveiz. Et à l'environ d'icelles ont faictes et peintes des couleurs dessus les dites armes de mondit Seigneur, de ma très redoubtée dame la duchesse et les armes de M. de Charollais. A l'entour et environ des quelles armes à ung bel drap d'or d'azur qui est semé à la devise de mondit Seigneur et de Madame, le perron fait à la façon d'estandart ».

L'année suivante (1447) on établit le compte des frais de « bouche des prisonniers détenus au Donjon au pain et à l'eau pendant neuf semaines, pour ce que l'on disait l'un d'iceulx empoisonneur, les autres espieurs des bonnes villes et forteresses; lesquelz ont estés pendant le dit temps maintes fois mis en gehenne et n'a esté trouvé sur eulx chose parquoy ilz deussent souffrir mort ».

Durant les années 1451 et 1452, on construisit un pont-levis à deux flèches au boulevard de pierres dernièrement fait au Donjon, près la porte du château, on répara le pont dormant et l'on fit acquisition, chez un bourrelier, d'une couverture d'autel faite de peaux de cerfs corroyées pour l'autel de la chapelle Sainte-Marguerite, « où l'on chante pour l'intention de mondit Seigneur, et ce, pour protéger les corporeaux et autres vêtements du dit autel ».

Un état de dépenses fut dressé en 1460 pour un prisonnier, *boutefeu*, détenu dans



Phototypie Berthaud, Paris

Fig. 13. — Les Tours du Donjon

laisserons au lecteur compétent le soin de décider laquelle de ces hypothèses est la meilleure, ou de celle du savant architecte, ou de celle de M. le commandant Massicot, familier par profession avec tout ce qui a trait aux travaux de défense.

Après la tour Margot et la tour Lourdault, dont nous avons déjà parlé, vient la tour de la *Gehenne* ou tour *Pordeau*, qui servait encore, au commencement de ce siècle, à renfermer les prisonniers. La porte qui y donne accès a été faite en 1602 ainsi que l'indique le millésime qu'on lit sur l'entablement.

le Donjon, « malade d'une maladie qui semblait être *mizeaul* (lépreux), lequel fut banni perpétuellement du duché, mené sur une charrette hors du pays, lequel avait esté longtemps interrogé par le lieutenant du bailli et austres, et en outre fut interrogé par l'inquisiteur de la foy pour savoir s'il était *ramasseur* (sorcier), lequel se le disoit estre, et à la fin fut trouvé qu'il ne l'estait pas ».

D'importants travaux furent encore exécutés au Donjon en 1466 « pour la seurté, fortification et empairement d'icellui » et, l'année suivante, on procéda à la construction d'une grosse « eschielle bien bourgeonnée, mise et dressée contre les murs du grand pend pour monter le guet dessus les murs et pour aller souvent visiter icelui guet ».

En 1503, on dut réparer le pont-levis du Donjon et, en 1504, on posa dans la chapelle une verrière de Nicolas Vaucourt, peintre-verrier, demeurant à Semur.

Vers 1540, des barreaux en fer furent posés aux fenêtres de la cuisine du Donjon « pour la sûreté et garde de l'archevèque de Valence, estant prisonnier du roi au dit Donjon ».

En 1556, le capitaine du château fit murer quinze grands créneaux du Donjon, par où les prisonniers s'échappaient; et enfin, durant les années 1562 et 1563, on procéda à la réfection du pont-levis du Donjon du côté du bourg.

A différentes reprises, les tours du Donjon et de l'enceinte fortifiée furent également l'objet de réparations plus ou moins importantes. C'est ainsi qu'en 1354 on répara la tour Lourdeau et quelques autres tours du château, sous la surveillance de Geoffroy de Blaisy et de Jean de Semur, curé de Montigny-sur-Armançon, commis à la réparation des édifices du duché de Bourgogne. En 1358, on établit, sur l'ordre de Louis Guynard, capitaine du château, une eschiffe de cinq toises en la tour Lourdeau. En 1372, on cura « tout net le crot de la tour Solobert, lequelx estoit tout plein d'ordure, tellement que bonnement l'on n'y peut guarder un prisonnier, et que pour cest autrefoiz s'an ay eschappez des prisonniers ».

La tour Lourdeau et la tour carrée du château furent de nouveau réparées en 1437. Deux ans plus tard, on mit aux créneaux des tours du Donjon dix barbacanes. De 1454 à 1455, on répara un « pertuis en fons du crot de la tour Pin et, en 1457, on plaça un barreau de fer de 18 livres à une fenêtre de la tour Margot de la prison Amont, en laquelle le bastard de Vilaines fut emprisonné, pour qu'il ne s'échappât pas ». — Archives départementales de la Côte-d'Or : B : 6201 — 6202 — 6208 — 6209 6215 — 6224 — 6227 — 6228 — 6229 — 6230 — 6235 — 6240 — 6243 — 6246 6248 — 6251 — 6260 — 6271 — 6274.

D'autres réparations furent encore faites au Donjon dans le cours des années 1569, 1691 et 1848.

---

Ce fut dans l'une des tours du Donjon, la tour Margot, qu'on établit, le 12 Juin 1641, le grenier à sel; défense fut alors faite aux particuliers de bâtir dans l'enceinte du Donjon, parce que, dit la délibération, « il n'est destiné que pour les bâtiments qui doivent servir au public, comme à présent il y a deux greniers à sel, un four banal, un moulin à bras, les prisons, l'Hôtel de Ville, même qu'on a envie d'y bâtir une boucherie ».

Enfin, la quatrième de ces tours, ou tour de la *Prison*, a de tout temps servi à cet usage et n'a cessé d'y être affectée qu'à l'époque de l'installation de la nouvelle prison construite, en 1863, sur le champ de foire.

Pendant la Révolution, on y enferma les suspects et, dans sa séance du 3 Octobre 1793, un membre de la *Société populaire de Semur* se plaignit vivement de la réunion des sexes dans ce lieu : « La maison d'arrêt, s'écria-t-il, est transformée en maison de plaisir!... Les détenus des deux sexes sont réunis!... Suspects et suspectes font des galas, s'écrivent des lettres amoureuses ; le geôlier est transformé en postillon et se charge de remettre les billets doux à destination ! » Indignation générale...; après un long tumulte, on décide qu'une pétition sera adressée aux Corps administratifs, afin de mettre un terme à de pareils abus (1).

A plusieurs reprises, des prisonniers s'étant évadés de la prison, l'administration se décida à faire murer l'arcade de la voûte à plein ceintre, qui était en avant de la fenêtre par laquelle ils s'échappaient, en lui conservant une petite ouverture pour donner du jour et de l'air. La plus étonnante de ces évasions est celle du 27 Septembre 1820 où, sur onze détenus, six s'enfuirent pendant la nuit au moyen d'une corde tressée avec des linges, des hardes et de la paille, par l'ouverture qui éclairait leur cachot et donnait sur la ruelle du *Fourneau*.

C'est encore dans la première enceinte que se trouve le théâtre (incendié le 5 Août 1901, reconstruit en 1904) et qui avait remplacé, en 1847, la salle située place de l'Ancienne-Comédie. Cette salle était très mal tenue, à ce point même que le 12 Août 1819, M. Perrin du Lac? qui était alors sous-préfet de Semur, adressa au maire, M. Joly de Saint-Florent, la lettre suivante :

« La salle de spectacle n'a pas grande importance comme théâtre, car nous n'avons pas souvent de troupe, mais elle sert pour les fêtes, pour les bals, et il est honteux de forcer les dames à venir s'asseoir sur des banquettes sales et de danser sur un parquet rude et sous des loges sombres et noires de poussière et de fumée. Comme il vous appartient de donner ou d'enlever le privilège des bals publics, vous

1. A. Massicot. — Histoire de la Société populaire de Semur (manuscrit donné par l'auteur à la bibliothèque de la ville).



Phototypie Berthaud, Paris

Fig. 14. — Tour et Porte Carême-Prenant, enclavées dans la maison Varenne

pourriez chercher un autre local et avoir, comme la ville de Saulieu, une très jolie redoute. Le sujet est un peu frivole, mais vous connaissez le précepte : *« Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci. »* Ce dernier mot convient à merveille au plaisir et à l'empressement que j'ai à vous renouveler l'assurance de mon estime et de mon attachement. »

Comme le nouveau, l'ancien bâtiment, construit grâce à un legs de M. Gueneau d'Aumont, maire de Semur en l'an XII de la République (1803), était adossé à la tour Margot, dans laquelle se trouvent le magasin à décors et la scène. Celle-ci avait 8 mètres de largeur et la salle, très ordinaire, pouvait contenir 400 spectateurs. L'ouverture en avait été faite le 24 Octobre 1847, et la première pièce qui y fut jouée remporta d'autant plus de succès qu'elle était interprétée par plusieurs membres de la société de Semur et sa représentation donnée au profit des pauvres. Après un prologue fort spirituel et bien d'à-propos, récité par son auteur, M. Justin Gensoul, un librettiste de talent, collaborateur de Scribe, on représenta la *Demoiselle à marier*, de Scribe. Les acteurs étaient M. et Mme Gensoul, Mme de Villiers et Mme Carre, qui recueillirent de nombreux applaudissements, paraît-il bien mérités. Les décors, dûs pour la plupart au talent de M. le commandant Gauthier, étaient très habilement brossés, celui surtout représentant une vue de Semur. Enfin, l'orchestre, uniquement composé d'artistes amateurs, eut sa part de succès.

Nous reproduisons ci-après quelques passages du prologue d'ouverture :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Messieurs, sans préambule, ainsi qu'Agamemnon,
Je commence d'abord par décliner mon nom.
Je suis le directeur d'une troupe ambulante
De pauvres comédiens qu'ici je représente.
Le sort, qui ne nous gâte pas,
Plus propice, vers vous a dirigé nos pas.
Nous sommes arrivés, suivant un vieil adage,
Légers d'argent, ainsi que de bagage,
Mais riches de zèle et d'espoir ;
Très fiers surtout de voir qu'on nous confie
Le soin d'inaugurer ce soir
Cette scène par vous consacrée à Thalie.
Pour rendre grâce au ciel de cet insigne honneur
Et gagner votre bienveillance,
Nous consacrons à l'indigence
Le fruit de nos efforts : cela porte bonheur.
Nous donnons volontiers, quand nous trouvons en ville,
De plus pauvres que nous, ce qui n'est pas facile.

C'est pour nous un devoir de confraternité.
C'est donc, messieurs, par bienfaisance
Que vous venez nous voir, et nous comptons d'avance
Que vous applaudirez... au moins par charité.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
C'est ainsi dans le frais vallon
Où l'Armançon coule son onde pure
Que le grand, l'immortel Buffon
Vint chercher des couleurs pour peindre la nature.
Saumaise, le premier des doctes en renom,
Le sage Montbeillard, le savant Daubenton,
A cette terre bien-aimée
Ont, à leur tour, légué leur part de renommée.
En voyant ton beau ciel et tes sites riants,
Semur, qui n'envierait tes heureux habitants !
De loin, le voyageur admire avec surprise
L'aspect aérien de ta gothique église;
Puis ton pont pittoresque et, levant ses regards,
Les gigantesques tours qui gardent tes remparts.
Pendant les mauvais jours de la guerre civile,
Henry, le roi du peuple, y trouvait un asile.
Ce peuple encor qui l'aime et qui ne flatte pas,
Y montre avec amour la trace de ses pas.
Plus loin, vers l'horizon, s'élève dans la nue
Ce mont fameux, l'Auxois, qu'avec respect salue
Tout Français dont le cœur est encore agité
Aux beaux noms de patrie, honneur et liberté.
C'est là que s'élevait cette ville célèbre
Que la mort a couvert de son voile funèbre.
Alise fut son nom (1). De tous ses monuments
Il ne reste aujourd'hui que les vieux ossements.
Quelle gloire égala sa triste destinée!
Lorsqu'après cent combats la Gaule consternée
Fuyait devant les pas du colosse romain,
Alise fièrement lui barra le chemin.
Sur son front de granit vint s'émousser son glaive;
Et de la Gaule enfin quand le Destin s'achève,
C'est dans cette noble cité
Que le dernier Gaulois, mourant pour sa patrie,
Fit entendre à la tyrannie
Le dernier cri de Liberté.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Commencée en 1378, la seconde enceinte, dite du *Bourg Notre-Dame*, ne fut terminée que sous le règne de François Ier, en 1543. C'est à cette époque, en effet, que fut bâtie la *porte Guillière*, laquelle se trouvait à l'entrée du faubourg des Carmes; reconstruite en 1585, elle fut réparée en 1700, et enfin démolie en 1745. Elle était composée d'une grande porte et d'un guichet avec deux tourelles. Peu après furent construites

1. Cette ville, dans laquelle les débris des armées gauloises s'étaient réfugiés, sous le commandement de Vercingétorix, soutint un long siège contre toutes les forces de Jules César. Sa chute entraîna l'entière soumission des Gaules.




Porte de la Fontaignotte

la porte *Carême-Prenant*, qui terminait le faubourg des Bordes (maison Varenne); la porte au *Clair*, placée au bout du pont des Minimes, encore appelée du *Pont-Dieu* et des *Minimes*, et démolie en 1740; les portes du *Bourg-Voisin*, démolie en 1715; de la *Poissonnerie*, des *Vaux*, souvent appelée de la *Tour Lourdeault* et de l'*Image Notre-Dame;* des *Tanneries*, du *Pavé*, des *Cycogniers*, de la *Fontaignotte*, de la *Courte-Pinte*, démolie en 1732; du *Pont-Pinard*, de la *Rue-Dessus*, démolie en Avril 1748; et enfin la porte *Sauvigny*, dont nous parlerons tout à l'heure.

L'enceinte du Bourg Notre-Dame est séparée de la première: d'un côté, par la rue du Fourneau, qui aboutit au pont Pinard en passant sous la porte des Cycogniers par laquelle Henri IV fit, croit-on, son entrée à Semur en 1603. Avant 1789, on lisait sur cette porte l'inscription suivante, relevée par M. J. Ledeuil (1): HENRI IIII BENEFICIO AUCTA EST POPULI LIBERTAS, ARCIS EXUDIO, ET PROPAGATUM URRIS POMŒRIUM AN M DC III, MENS SEPT.

Nous avons dit que l'enceinte du Bourg Notre-Dame était séparée de celle du château, d'un côté par la rue du Fourneau, qui aboutit au pont Pinard; de l'autre côté, cette seconde enceinte est séparée du Donjon par les escaliers de la Vierge, qui aboutissent à la porte de la tour Lourdaut ou des Vaux. Elle renferme plusieurs rues et places, dont les principales sont : la rue Febvret qui, le 4 Juin 1791, fut appelée rue du Grand-Puits; la rue du Renaudot, rue Jean-Jacques en 1795; la rue et la place du Vieux-Marché, rue et place du Marché-au-Blé en 1791; la rue Saint-Jean, rue du Nord (2 Nivôse an II); la rue Buffon, Grande-Rue en 1791, rue Le Pelletier en l'an II; la rue Notre-Dame, rue du Cimetière en 1791, rue Neuve en l'an II; la place Notre-Dame, place de la République en l'an II; enfin la rue de la Fontaignotte, rue de la Constitution en 1791.

Quelques-unes de ces rues possèdent encore de très anciennes maisons; c'est ainsi qu'on voit dans la rue de la Fontaignotte, et bien qu'en partie détruite lors de l'incendie de 1593, une maison qui porte la date de 1612 et une autre, rue du Vieux-Marché, celle de 1621, avec ces trois lettres: I. H. S., qui sont une abréviation de cette invocation : *Jesus Hominum Salvator*. Enfin, dans la rue du Renaudot, près la porte Sauvigny, existe une tourelle dont l'escalier donne accès dans

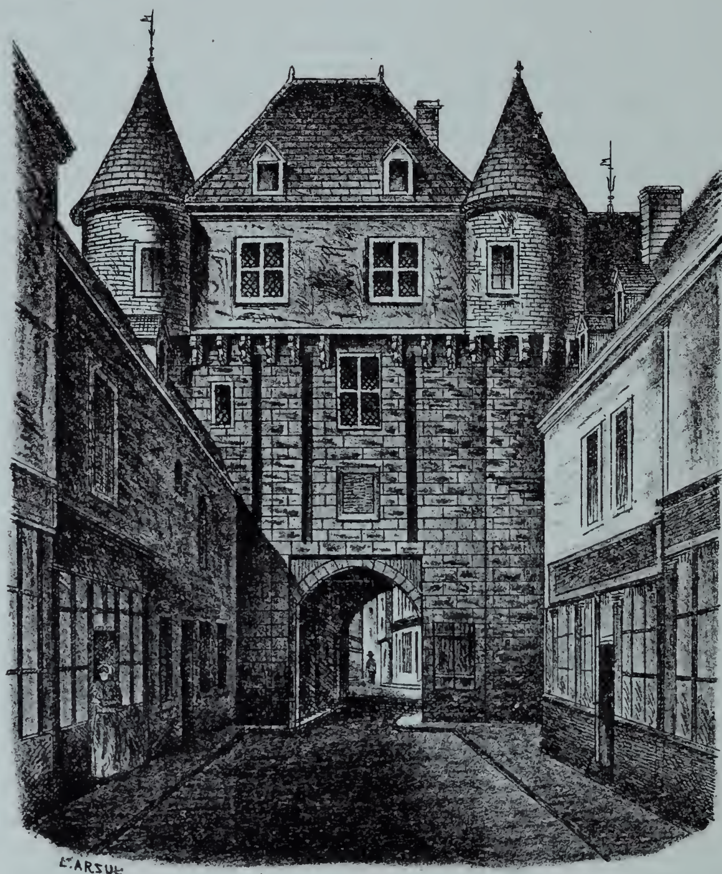
1. J. Ledeuil. — Notice sur Semur-en-Auxois.

la maison Laureau, qu'habitèrent jadis plusieurs gouverneurs de Semur.

Parmi les autres curiosités que l'on rencontre en parcourant les rues de la ville, il convient de citer : *L'armature de puits en fer forgé* qui se trouve rue Buffon, en face la rue du Renaudot; la devise : *Endurer et Espérer,* qu'on lit au-dessus d'un linteau de porte de la même rue, et qui date de 1577; cette autre : *Non armis, sed verbo,* gravée en 1758 sur la maison portant le N° 1 de la rue Notre-Dame; *L'armature en fer forgé* du puits de la rue du Rempart ; les *portes-cochères* de la maison N° 15 de la rue de l'Hôpital, où le pape Pie VII a été reçu en Avril 1805; une autre devise inscrite sur le bandeau de la porte d'entrée du N° 16 de la rue de l'Abreuvoir, et qui donne ce sage conseil : *Cui fidas vide;* la *porte d'entrée* de l'ancien Parlement de Bourgogne, rue du Marché ; le *Logis du Roi,* dont nous aurons à parler plus loin; le *fronton renaissance* de la maison située 5, rue Notre-Dame, sur lequel figure un *blason supporté par deux lions,* avec la date de 1582; enfin, près du pont Joly, les *escaliers de la Vierge,* aboutissant au pied de la tour Lourdault.

La porte Sauvigny, dont nous avons déjà parlé, était la principale porte de la ville. On y voit encore les rainures dans lesquelles venaient se loger les poutres des pont-levis, quand ceux-ci étaient levés. Sous ce porche, se trouve une porte-basse du XV$^{e}$ siècle, autrefois protégée par un pont-levis et une herse et qui, après avoir été transformée en portail de fer, a reçu le nom de *pont de fer* (1). Ce pont s'étant affaissé en 1722, la Chambre décida, par raison d'économie, de lui substituer une arche ou pont de pierre, dont la construction fut confiée au sieur Jacques Rollet, architecte à Semur, moyennant 70 livres. Les fers, poutres, bois et matériaux du dit pont furent abandonnés à l'adjudicataire, à charge par lui de fournir les pierres, sable, chaux et autres matériaux, et aussi de relever les deux murs et parapets établis en retour de la porte. M. J. Ledeuil dit que la première lanterne placée sous cette porte le fut le 25 Octobre 1689. Le porte-lanterne était tenu d'y poser chaque jour (de Saint-Luc jusqu'à Pâques) une grosse chandelle de la valeur d'un sol trois deniers, qui était allumée à l'entrée de la nuit pour éclairer *jusqu'à ce qu'elle soit*

1. C'est près de la porte Sauvigny que se trouvait la canonnière en 1577. Cette porte fut réparée cette même année pour 103 livres 10 sols.



Porte Sauvigny
(Côté extérieur)

*consommée*. Ce n'était pas alors une sinécure, car on était dans l'obligation de couper d'heure en heure la mèche charbonnée et fumeuse qui enlevait toute clarté.

Ce mode d'éclairage subsista jusqu'en 1808, époque de l'établissement des réverbères dans la ville. L'huile remplaça alors la chandelle, mais fut détrônée par le gaz, qu'on installa en 1880 et qu'on emploie aujourd'hui concurremment avec l'électricité, qui a fait son apparition à Semur en 1893.

La porte de la tour Lourdaut, par laquelle on entre du faubourg des Vaux dans la ville, fut rebâtie et non construite (1) en 1562, comme le pensait le prieur Maurel qui, dans son Mémoire, affirme que ce n'est qu'à cette époque que Semur a commencé à avoir des remparts. L'inspection seule des murailles montrerait combien cette assertion est erronnée, si l'on n'avait des preuves qu'ils existaient déjà au XIII[e] siècle.

Nous avons vu, dans la première partie de cet ouvrage, que l'établissement de la commune ne fut accordé à Semur qu'en 1276, par la charte du duc Robert II. Cependant, il y avait déjà à Semur, en l'an I[er] du règne du roi de Bourgogne Thierry I[er] (596-613) et comme le prouve la charte de fondation de l'abbaye de Flavigny, passée au château de Semur le 15 des Kalendes de Février, un sieur Geoffroy, magistrat, appelé *défenseur* (2). Un autre cartulaire de Flavigny, postérieur de plus de deux cents ans, qualifie d'*administrator rei publicæ comitatus Alsensis,* un sieur Aymond, comte de Semur. Du Chesne, qui mentionne ce fait dans les *Preuves de l'histoire de Vergy,* nous fait connaître qu'à cette époque Semur avait *Corps de Ville,* avec un défenseur qui, selon Chassané, s'élisait tous les ans. Mais par un titre de l'hôpital de 1180, on voit qu'il n'est plus parlé d'un défenseur et seulement d'un maire de Semur dont la liberté fut affaiblie lorsque Robert II accorda à cette ville le droit de commune. Enfin, dans un accord passé en 1251 avec Hugues IV et le prieur de Saint-Jean, il est question d'un *Almifers,* maire de Semur.

Au début, nous l'avons dit déjà, les fonctions de maire n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui, une fonction toute de dévouement; à la mairie était attachée une juridiction civile, analogue à notre justice de paix, et comme les frais de justice et les amendes imposées appartenaient au *mayeur,* il

1. Registres de l'Hôtel de Ville.

2. Actum sine muro castro, anno primo Theodorici regis, die Kal. Feb. 15, firmante vulgari populo una cum deffensore Gerefride nobilissimo viro.

s'ensuivait que cette charge était tout à la fois honorifique, lucrative et vénale, et ne cessa de l'être qu'à l'époque de la Révolution de 1789.

L'auditoire de la mairie qui, depuis fort longtemps, se tenait dans le bâtiment situé entre les deux portes Sauvigny, fut transféré d'abord à la Chaume aux Museaux et plus tard, de 1561 à 1791 au Donjon, sur l'emplacement où a été construit l'école des filles. Quant à l'Hôtel de Ville actuel, établi dans l'ancienne demeure du prieur de Notre-Dame, il se trouve également dans l'enceinte du Donjon et a été acheté, comme bien national, le 14 Mai 1791. C'est une maison fort modeste, dont les deux plus belles salles ont été réservées, l'une aux mariages et aux réunions du Conseil municipal; l'autre aux audiences de la Justice de Paix du canton de Semur (1).

Voici les noms des douze citoyens qui furent élus conseillers en 1789, à la majorité des suffrages : le baron de Milly; Menassier, marchand; le vicomte de Damas; Le Reuil et Champenois, propriétaires; Varenne, conseiller; de Villars; Rémond, médecin; Meslier, Champagne et Tiersot, avocats; Naulot, menuisier.

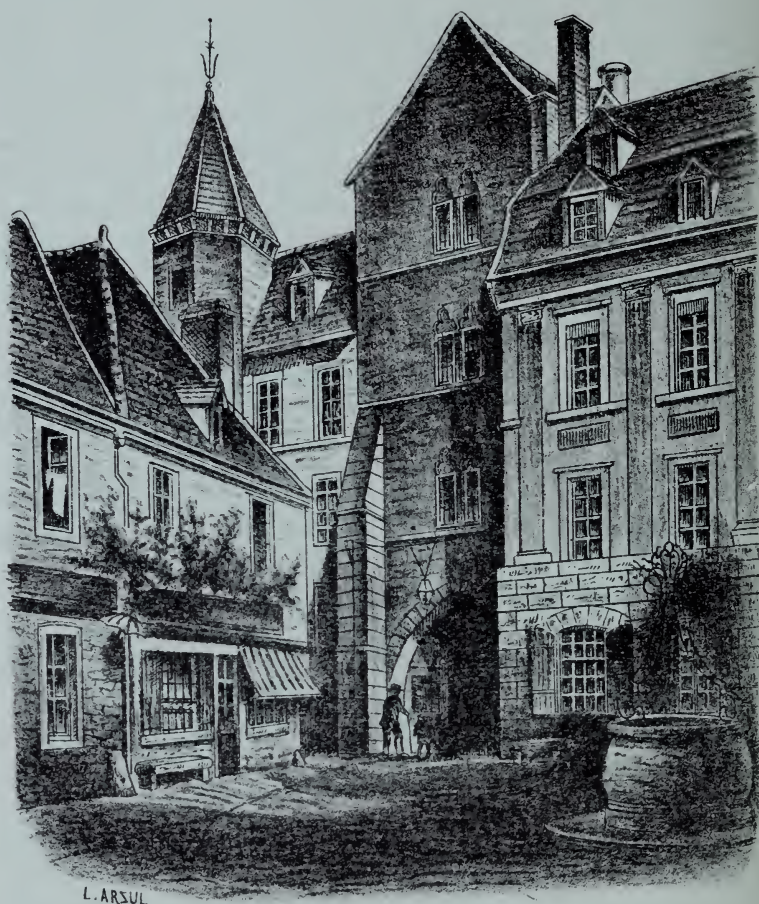
Quant aux maires, il nous a paru intéressant de citer les noms de tous ceux qui se sont succédé à Semur depuis 1330 jusqu'à nos jours. On en trouvera la liste, ainsi que celle des sous-préfets nommés depuis 1814, à la fin du présent ouvrage.

De tous les maires de Semur, le plus regretté fut, si l'on en croit le procès-verbal du 6 Octobre 1705, M. Michel Potot, élu maire perpétuel en 1693 et mort le 6 Octobre 1705.

« Ce fut, dit le registre des délibérations (2), un coup terrible à toute la Chambre, et qui fut suivi par des pleurs et des gémissements de tous les honnêtes gens et par les hauts cris de tout le peuple, tant dans les rues que dans les places publiques, lequel, comme brebis égarée, venait se réfugier au lieu où il était accoutumé de recevoir toutes les consolations qui dépendaient de son ministère, tantôt en leur y rendant la justice dans toute sa pureté, tantôt en leur faisant distribuer de quoi se soulager dans leurs nécessités, même de son propre. Il est très notoire que, pendant qu'il a fait les fonctions de maire perpétuel, il a sauvé la perte de plusieurs familles de

1. La Justice de Paix a été transférée plus tard dans l'une des salles de l'ancien tribunal, à l'angle de la rue Saint-Jean.

2. Registre 20, folio 279, année 1705.




Porte Sauvigny

(Coté intérieur)

cette ville, lesquelles par animosité, avaient commencé, d'autres sur le point de commencer des procès dont ils ne se seraient jamais sortis sans la perte évidente de leurs biens. Les consolations à l'égard des affligés étaient sa plus grande préoccupation, et les heures si précieuses qu'il y consacrait n'étaient autres que celles que la majeure partie des hommes employent aux divertissements. A l'égard des pauvres, nous n'avons rien à y ajouter, puisque l'hôpital lui est fidèle témoin pour assurer qu'il ne s'est passé jour, dans douze ans trois mois qu'il en a exercé la direction, qu'il ne l'aye visité tout au au moins deux fois par jour. Enfin, ennemi de la débauche, des jurements et de tous plaisirs illicites, il a donné toutes les qualités qui peuvent rendre le portrait parfait d'un véritable magistrat. Il a rendu l'âme à celui qui l'avait créé la nuit du lundi 5 Octobre au mardi, aussi regretté qu'aucun autre qui l'ayt précédé, et que l'on peut ajouter à sa louange, et qu'il a soutenu seul toutes les fatigues de la Chambre depuis le 24 Juin 1704, qu'il n'y a eu aucun échevin, jusqu'au 24 Juin suivant. — C'est pourquoi, ouï le syndic, la Chambre a délibéré qu'elle ira en corps chez sa mère faire les compliments de condoléances, et ensuite en la maison du dit sieur maire lui jeter de l'eau bénite, et qu'en reconnaissance des bons services qu'il a rendus à cette communauté lui rendre ses derniers devoirs comme au chef, non pas néanmoins comme son devoir lui oblige, mais suivant le temps présent à cause de la grande misère. Pour cet effet, elle a ordonné au dit syndic de faire sonner les cloches, lui faire faire un drap de mort, fournir le luminaire nécessaire, faire assembler les confréries, fournir aux offertes, faire faire douze écus aux armes de la ville, tant pour la chapelle ardente que pour les flambeaux qui seront portés par les quatre sergents de ville et qui tiendront les quatre coins du drap, et en outre faire publier à son de tambour que défense demeure faite à tous marchands et autres particuliers d'ouvrir leurs boutiques le jour de la sépulture qu'après le service. »

Les frais de l'enterrement à la charge de la ville se sont élevés à 262 livres 10 sols.

Ce n'est qu'à partir de 1565 que les magistrats de Semur organisèrent dans cette ville un corps d'officiers municipaux, chargés d'y faire la police. Jusqu'en 1789, il y eut quatre sergents de mairie appelés *valets de ville* un peu avant la Révo-

lution. « Ces représentants de la force publique portaient un manteau rouge avec plaque distinctive en cuivre, aux armes de la ville (1), et pour arme une hallebarde. Ils devaient se trouver tous les jours, à sept heures du matin, devant la maison du maire pour recevoir ses ordres, et deux d'entre eux se trouvaient à la porte de la Chambre de ville pendant que les magistrats étaient assemblés. Toutes les fautes ou négligences dans le service étaient punies de 10 sols d'amende et même de la révocation. Leurs gages étaient de 15 livres par an, mais ils étaient exempts de tailles et charges urbaines; ils prêtaient serment devant la Chambre avant leur entrée en fonctions.

» En 1731, ils eurent un chapeau brodé d'argent fin, et en 1740, le manteau fut, lui aussi, orné d'un galon de même métal, afin de rendre les sergents de Semur *conformes à ceux de Dijon,* ajoute la délibération. Dans l'année 1743, la Chambre trouva qu'il valait mieux donner un habit, une veste et une culotte à ses sergents, à la place du manteau *(puisque cela se voit dans les autres villes de la province).* La dépense fut de 294 livres 6 sols. L'habit était rouge avec brandebourgs en soie, retroussis bleus, boutons en *argent d'Allemagne.* Cette même année, on employa accidentellement les quatres sergents à la garde des prisons, ce qui leur valut un petit supplément à leurs modestes émoluments.

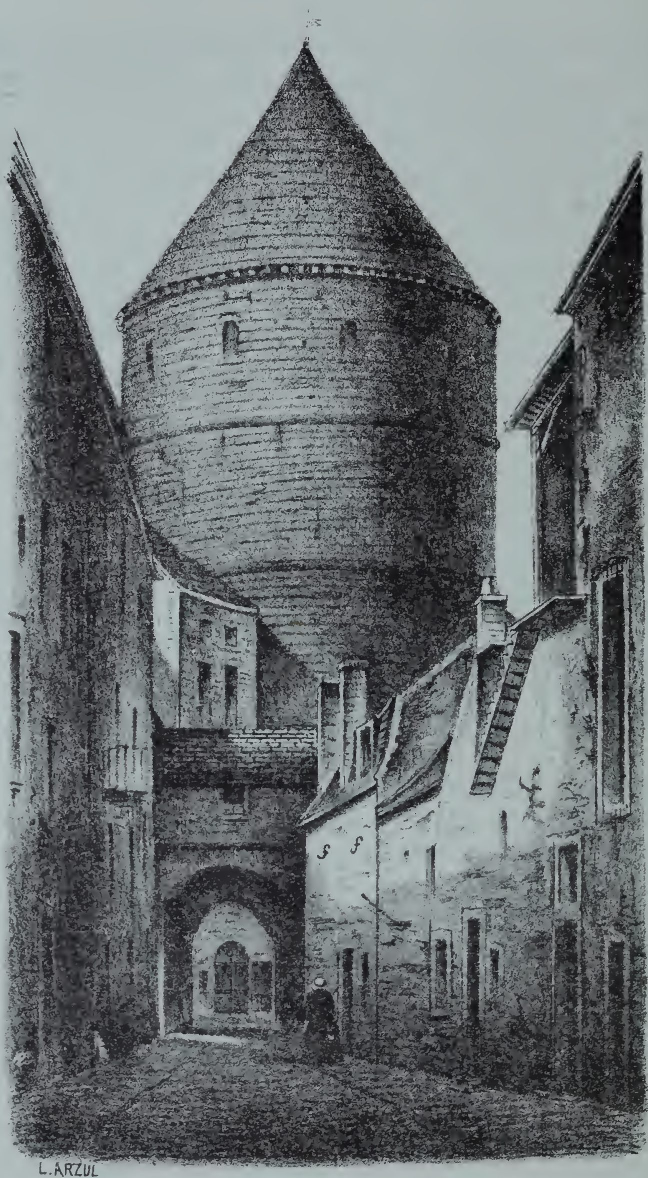
» A la Révolution de 1789, le nom de *valet* sonnait mal; il fut remplacé par celui *d'appariteur.* Un an après, en 1790, on créa deux places de gardes-champêtres, puis six, aux gages de 80 livres par an. La municipalité donna pour armes à ces gardes une hallebarde, un pistolet à la ceinture et, comme marque distinctive, une bandouillère aux armes de la ville (2). »

Les publications, qui se faisaient encore à son de trompe en 1569, le furent, depuis, avec un tambour. Celui qui en était chargé toucha d'abord 8 livres de gages, puis 16 livres sous le règne de Louis XV.

Enfin, comme agent auxiliaire de la police, la municipalité nomma, vers 1573, un garde des pauvres qu'on avait surnommé *chasse-coquins,* mais qui ne conserva ses fonctions que jusqu'en 1737. Le premier de ces gardes fut un nommé Laurent, vigneron; il avait 4 livres d'appointements par an et

1. D'azur à une tour d'argent, chargée d'un écusson bandé d'or et d'azur de six pièces, et une bordure de gueule.

2. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*




Porte des Vaux

un boisseau de froment par mois, à prendre sur le fermier du prieuré. Voici, d'après la délibération, quels étaient ses devoirs et son costume (1) :

« Il est tenu de se trouver exactement à l'église paroissiale les dimanches et jours de fêtes, à la messe de midi, et pendant la semaine sainte à la grand'messe, à vêpres, à complies, aux sermons, aux ténèbres, afin d'empêcher les pauvres d'y mendier et les enfants de faire du bruit sous le portail ; il empêche encore le désordre aux processions. Ses armes consistent dans une canne et une épée. Comme les archers des pauvres de la ville de Dijon, il fait deux tournées par semaine, les mercredis et vendredis, vers midi, pour réprimer la mendicité de la part des pauvres étrangers à la ville et les expulser, à peine de prison. En temps de peste ou autre maladie épidémique, il garde les entrées de la ville et repousse les étrangers qui voudraient y entrer. »

C'est en 1796 que fut nommé, à Semur, le premier commissaire de police. Jusqu'alors, cette fonction avait été remplie par un lieutenant sous les ordres duquel étaient placés un certain nombre de sergents.

On peut dire que de tout temps la mendicité fut interdite dans l'Auxois, car déjà, en 1546, les mendiants qui portaient une croix jaune ou une plaque de plomb sur leurs vêtements et étaient inscrits sur le livre de mendicité, avaient seuls le droit de demander l'aumône. Quiconque mendiait sans en avoir obtenu l'autorisation, était puni du bannissement pour la première fois et du fouet pour la seconde. Au moment de la famine de 1546, les pauvres reçurent chaque jour de la ville, et cela du 26 Février au 15 Mars, une livre et demie de pain. Sous la Ligue, les pauvres étrangers, soupçonnés d'espionnage, étaient chassés sans miséricorde. Enfin, en 1648, une amende de 50 livres était infligée à tout habitant de Semur convaincu d'avoir donné l'aumône à un pauvre étranger.

Le 25 Juillet 1700, Louis XIV adressa, à propos de la mendicité, la déclaration suivante aux maires de toutes les communes de son royaume :

« La stérilité et les maladies arrivées durant une partie des années 1693 et 1694, ayant donné lieu à plusieurs de nos sujets qui demeuraient à la campagne de chercher dans les

1. Registres de l'Hôtel de Ville.

villes les secours dont ils avaient besoin, la plupart ont trouvé tant de douceur à gagner par la mendicité, dans une vie libertine et fainéante, beaucoup plus qu'ils ne pouvaient recevoir par le travail le plus rude et le plus continu qu'ils pouvaient faire; que l'heureuse moisson qu'il plût à Dieu de donner à toutes les provinces en la dite année 1694, et les soins que l'on prit dans la suite n'ont pu les retirer de ce genre de vie dans laquelle même ils élèvent leurs enfants, et comme la piété et la prudence nous obligent également d'employer toutes sortes de moyens pour les rappeler à leurs devoirs, soit par une juste punition de leur fénéantise s'ils y persistent, soit par des secours et des charités que nous voulons bien leur donner en cas qu'ils expriment dans une vie innocente la culture des terres et les autres ouvrages de la campagne, dont une partie demeure faute d'ouvriers ou par la cherté excessive des salaires qu'ils exigent, et voulant en même temps pourvoir autant qu'il est possible au soulagement des véritables pauvres et à l'éducation de leurs enfants, dont la conservation nous est chère et est très importante à l'État. A ces causes nous avons enjoint, et par les présentes signées de notre main, enjoignons à toutes sortes de personnes, tant hommes que femmes, âgés de quinze ans et au-dessus, valides et capables de gagner leur vie par le travail, soit qu'ils aient un métier, soit qu'ils n'en aient pas, de travailler aux ouvrages dont ils peuvent être capables dans les lieux de leur naissance ou dans ceux demeurant depuis plusieurs années, à peine d'être traités et punis comme des vagabonds; et à tous mendiants, fénéants, vagabonds sans condition et sans emploi, de sortir des villes et autres lieux où ils se trouveront dans la quinzaine après la publication de notre présente déclaration, et de se retirer incessamment et par le plus droit chemin dans les lieux de leur naissance, leur faisant défense de s'attrouper en plus grand nombre que celui de quatre; comme aussi de demeurer sur les grands chemins et d'aller dans les fermes de la campagne sous prétexte d'y demander l'aumône, à peine, à l'égard des hommes, d'être fustigés pour la première fois, et pour la deuxième fois, à l'égard de ceux qui n'ont pas vingt ans, du fouet et du carcan, et de ceux de l'âge de vingt ans et au-dessus, d'être condamnés aux galères pour cinq ans; et à l'égard des femmes d'être enfermées pour un mois dans les hôpitaux, et en cas de récidive d'être fustigées et mises au carcan.

» Défendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, à peine de cinquante livres d'amende applicables aux hôpitaux généraux des lieux, de donner après le dit temps aucune chose aux dits mendiants, soit dans les églises, rues ou aux portes, et sans préjudice des aumônes qui se font aux pauvres honteux dans leurs maisons ou ailleurs, et d'autant que ceux qui se retireraient dans les lieux de leur naissance auraient peine à trouver leur subsistance par les chemins; nous voulons bien donner des ordres nécessaires aux Communautés pour y pourvoir lorsqu'ils auront des certificats du juge de police de leur lieu de départ constatant les lieux de leur passage et celui où ils veulent aller. Enjoignons à tous mendiants valides de travailler à la moisson, vendange et autres ouvrages de la campagne pour y trouver leur subsistance. Et, pour leur assurer les moyens de vivre dans la suite, nous donnerons des ordres aux intendants de leur faire fournir les logements dans la paroisse où ils voudront se retirer, et des ouvrages pour s'occuper pendant l'hiver, ou des secours suivant leurs besoins, afin qu'ils ayent du moins leur nécessaire jusqu'au mois de mars prochain, dans lequel temps nous ferons ouvrir des hostelleries publiques proportionnellement au nombre des pauvres qui auront besoin de travail pour subsister. Et, pour faciliter l'exécution du présent, voulons qu'ils donnent incessamment avis aux curés de paroisses dans lesquelles ils ont dessein de se retirer, afin qu'ils en avertissent les dits intendants. Enjoignons aux mendiants qui ne sont pas en état, à cause de leurs incommodités ou de leur caducité, de gagner leur vie par leur travail et de se retirer dans les lieux de leur naissance, de se présenter aux hôpitaux généraux des lieux où ils sont, ou de ceux qui en sont le plus proche, pour y être reçus en cas qu'ils se trouvent de qualité ci-dessus; marqués et traités ainsi que les autres pauvres, leur défendant de mendier à peine, pour la première fois, du fouet et du carcan, et pour la deuxième fois, d'être enfermés. Faisons défense aux administrateurs des dits hôpitaux de les en laisser sortir même sous prétexte de manque de pouvoir. Permettons aux femmes pauvres, qui ont des enfants à la mamelle, de se retirer dans les hôpitaux généraux et y demeurer avec leurs dits enfants pendant le temps que l'on trouvera qu'elles pourront les allaiter et que les dits enfants en auront besoin. Après quoi elles seront congédiées pour aller travailler aux ouvrages dont elles sont capables, et y

laisseront, si elles veulent, les dits enfants pour y être élevés et instruits, ainsi que les autres de pareille qualité. Voulons que les enfants qui n'ont ni père ni mère, ni aucun parent qui en veuille prendre soin, qui n'ont aucun bien, et qui ne sont pas en âge de gagner leur vie par aucun travail, soient reçus dans les dits hôpitaux pour y être élevés et instruits jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie suivant leurs forces. Et pour exciter dans la suite ceux qui auront quitté la vie fainéante à s'occuper des ouvrages de la campagne, à y prendre des établissements solides et permanents, leur permettons de faire valoir pendant cinq ans des héritages jusqu'à 30 livres de revenu sans payer aucune taille extraordinaire. Enjoignons aux laboureurs et autres gens de campagne de leur prêter la semence dont ils auraient besoin pour ensemencer les dites terres, sur la récolte desquelles ils auront un privilège spécial jusqu'à concurrence des avances qu'ils auront faites. Enjoignons aux lieutenants généraux de police de tenir la main à l'exécution de notre présente déclaration, de faire arrêter les dits mendiants qui se trouveront dans les villes où ils sont établis et dans les banlieues d'icelles; à ceux des dits juges qui sont gradués, d'instruire le procès et de juger en dernier ressort avec les autres officiers des sièges présidiaux aux principaux bailliages royaux des lieux. Ceux des dits mendiants, vagabonds valides et qui peuvent gagner leur vie par leur travail, lesquels seront trouvés contrevenants à notre présente déclaration après le temps y porté, seront condamnés aux peines qui y sont contenues, sur le témoignage de ceux qui les auront vu mendier et sur toutes preuves notoires suffisantes de leur mendicité et fainéantise... »

La Chambre de Semur, pour se conformer au désir du roi, ordonna que publication serait faite de suite de la dite Ordonnance, avec défense aux pauvres de mendier, et ordre aux pauvres étrangers de se retirer dans les lieux de leur naissance; qu'il serait fait un fonds de 300 livres pour subvenir aux dépenses de nourriture des dits pauvres qui passeront; fait convention avec un particulier de Semur pour coucher, fournir soupes et pain suivant les ordres qu'ils donneront, moyennant trois sols; qu'un rôle serait fait des dites 300 livres où seront compris les ecclésiastiques, religieux, religieuses, notables, anoblis, privilégiés et exempts, et autres habitants taillables; qu'un chasse-coquin serait établi aux gages de 25 livres par an, auquel il serait fait un justaucorps en drap

rouge, au dos duquel seraient les armes de la ville (1); que les magistrats de la ville feraient chacun, dans les quartiers de la ville à eux indiqués, la liste des pauvres mendiants, en ayant soin de distinguer les pauvres étrangers domiciliés depuis peu, les valides, malades, invalides, les enfants sans père ni mère, les malades qui ont des maladies qui peuvent se communiquer, pour après employer les valides aux travaux qui leur seront ordonnés, et de leur fournir cinq sols par jour pour le dit travail; le public pourra aussi les employer. Les invalides, enfants à la mamelle, nourrices et vieillards seront transportés dans les hôpitaux.

Soit qu'elle n'ait pas été rigoureusement appliquée, soit que les mendiants se soient montrés réfractaires aux règlements qui leur étaient imposés, cette déclaration ne donna pas les résultats qu'on en attendait. Aussi Louis XV, pour mettre un terme à la mendicité qui avait pris, sous son règne, un développement inquiétant, recourut-il, par son Ordonnance du 18 Juillet 1724, donnée à Chantilly, à des mesures excessives allant même jusqu'à la cruauté. Voici cette Ordonnance :

« Reconnaissant que, dans tous les États bien policés, on a toujours regardé cette matière comme un projet principal, il y a lieu d'appliquer des peines plus sévères, puisque les règlements faits à cet égard n'ont pas été exécutés. Par conséquent, ordre aux mendiants de faire choix d'un état, *sous quinze jours ;* passé ce délai, ceux qui seront trouvés en état de mendicité (femmes et hommes) seront enfermés, nourris au pain et à l'eau pendant deux mois, pour la première fois. La deuxième fois, renfermés pendant trois mois, soumis au même régime, et, à leur élargissement, marqués au bras avec un fer chaud, de la lettre M; les femmes fouettées. Enfin la troisième fois, les galères pendant cinq ans et même à perpétuité. »

Et dire qu'à cette époque la misère était si grande, que le duc d'Orléans, pour en convaincre le roi, lui présenta un jour de 1739, en plein Conseil des ministres, un morceau de pain de fougère, en lui disant : « Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent! (2) »

Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de rapporter ici, à propos de la police, quelques Ordres relevés dans les registres des délibérations de la ville de Semur :

1. Ce justaucorps coûta 24 livres 11 sols (Registres de l'Hôtel de Ville).
2. — V. Duruy. — (Histoire de France.)

*1567.* — Défense aux villageois venant au marché avec cochons, volaille, gibier, œufs, beurre et fromages, de traiter de gré à gré avec l'acheteur, et aux revendeurs de vendre leurs victuailles avant l'ouverture du marché.

*6 Avril 1709.* — Vu la cherté du bled qui se vendait jusqu'à 57 sols la mesure de 25 livres, il fut ordonné aux boulangers de faire tous les trois jours du pain bis, à chacun d'eux alternativement et tous les jours une fournée de ce pain, de façon à vendre le pain blanc 3 sols la livre, et le pain bis de bonne qualité 2 sols.

*6 Février 1714.* — Il est enjoint aux servantes de tous les habitants ayant des maisons dans la ville, au Château et au faubourg de la rue Dessus, de balayer tous les matins devant les dites maisons et amonceler les boues dans le ruisseau pour en faciliter l'enlèvement au voiturier, à peine contre chacune d'elles de 10 sols d'amende qui seront payés par les maîtres et retenus sur leurs gages.

La ville de Semur eut aussi son bourreau et ses *fourches patibulaires*, sorte de gibet à plusieurs piliers que les seigneurs hauts-justiciers avaient le droit d'élever dans la campagne. Les registres de la mairie nous apprennent qu'en 1569 les gages de l'exécuteur des hautes-œuvres s'élevaient à 12 livres par an, et qu'il avait le droit de *havage*, c'est-à-dire de prendre son droit à chaque foire. En revanche, il lui était interdit de rien prendre sur le marché, à moins que celui-ci n'ait été précédé d'une exécution par lui faite.

Le premier bourreau dont il ait été fait mention est Gille Labrie (1650). Viennent ensuite : Jacques Champion, de Paris (1659) ; Jean Blanson (1663) ; Pierre Revilly (1664) ; Edme Payen, de Troyes (1665) ; Nicolas Lasnier, d'Abbeville (1672) ; Antoine Bataille, de Châtillon-sur-Seine (1681), et Charles Blineau, de Vendôme (1700). Ce dernier était logé aux frais de la ville et recevait tous les trois mois 15 livres de gages. Il percevait en outre :

1° Sur chaque sac de blé ou de seigle exposé sur les marchés ordinaires des mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, trois deniers.

2° Sur chaque sac de pois, navettes, chevenet, lentilles, trois deniers.

3° Sur chaque sac d'orge, avoine ou autres graines, deux deniers.

4° Sur chaque sac de froment, de seigle, pois, navettes, lentilles, deux deniers.

5° Sur chaque besacée de tous autres grains, un denier.

6° Sur chaque personne venant au marché pour vendre beurre, fromages, volailles et autres denrées, deux deniers.

7° Sur chaque personne venant vendre laine et chanvre, au-dessous de 10 livres, trois deniers, et au-dessus, six deniers.

8° Sur chaque personne vendant fil, œuvre filasse, au-dessous de 10 livres, quatre deniers, et au-dessus, six deniers.

9° Sur chaque vendeur de fruits, pour chaque charge de bête, quatre deniers, et sur chaque charge d'homme ou de femme, deux deniers.

10° Les marchands de raves, choux et autres racines paieront, pour chaque sac, trois deniers, et pour chaque voiture ou chevrette, un sol.

11° Lorsqu'il y avait exécution à faire le jour, veille ou lendemain du marché, les dits droits doublaient.

12° Il était expressément défendu à l'exécuteur de la haute justice d'user d'aucune voie de fait contre les contrevenants au présent règlement, pour l'exécution duquel il était tenu de se pourvoir à la Chambre.

Ce règlement fut publié au marché, à la diligence du syndic et afin que personne n'en ignore.

A Semur, les fourches patibulaires se composaient de six piliers plantés deux à deux et reliés par des poteaux transversaux, comme l'indique le plan dressé par Sébastien Munster en 1550.

Cette marque de justice seigneuriale se composait d'un nombre déterminé de piliers, suivant le titre du seigneur. Ainsi, le bas-justicier n'en possédait qu'un, le haut-justicier deux, les châtelains trois, les barons, vicomtes et comtes, quatre, les marquis et les ducs six.

Placées en 1671 au Bourg-Voisin, à l'endroit appelé *Bois du Pendu* et *Bois de Justice,* les fourches patibulaires furent transportées, en 1699, sur la place publique au faubourg des Vaux, et plus tard près du ruisseau du Brénil, non loin de Flée, aux lieux dits *Bois de la Potence* et *Pré du Gibet* (1).

Les bois de justice furent vendus à l'encan lorsque parut le décret du 13 Avril 1791, lequel supprima tous les instruments de supplice et les remplaça, le 25 Avril 1792, par la guillotine,

1. Ledeuil. — Notice sur les fourches patibulaires à Semur.

alors appelée le *rasoir national*. A partir de cette époque, il n'y eut plus d'exécution à Semur et les condamnés furent mis à mort sur la place publique de Dijon, chef-lieu de la Cour d'assises.

Au nombre des condamnés qui furent exécutés à Semur, citons : Pierre Lemoyne, vigneron de Semur, qui s'était rendu coupable d'homicide envers la personne de Nicolas Foignot (1653); Edme Poulain, armurier de Semur, qui avait assassiné Urbain Renard, dit Saint-Martin, sergent des tailles (1661); François Cernaison, condamné pour infanticide (1669). En 1731, Étienne Bolley, natif de Collonge, convaincu de vol, fut fouetté par le bourreau sur la place publique; enfin, l'année suivante, le nommé Pinot et sa complice, la femme Gatineau, qui s'était rendue coupable d'inceste, furent fouettés en public et sévèrement réprimandés.

Élevée sur la partie culminante de la ville, l'église Notre-Dame a été construite sur l'emplacement qu'occupait jadis celle que Gérard de Roussillon, duc de Provence et comte de Vienne, avait fondée lorsque la chapelle de Saint-Maurice fut devenue insuffisante pour la population. C'est à ce même Gérard que l'on doit l'église Notre-Dame d'Avallon, le couvent de Saint-Père, près Vézelay, et plusieurs autres édifices religieux de la Bourgogne. Quoi qu'il en soit, l'église paroissiale de Semur, qui a beaucoup de ressemblance avec Saint-Bénigne de Dijon, est assurément le plus bel édifice religieux de la province. Aussi n'a-t-elle pas manqué d'historiens et a-t-elle été l'objet de savantes et intéressantes publications de la part de Viollet-le-Duc, Maillard de Chambure, J. Ledeuil et E. Nesle (1).

Commencée en 1060, l'église Notre-Dame fut achevée en 1065, d'autres disent en 1075, ce qui est plus probable, vu qu'il semble impossible qu'un édifice de cette importance ait pu être construit en l'espace de cinq ans. Toutefois, M. Maillard de Chambure dit qu'il ne faut pas s'en étonner, car, à part la nef principale et le portail, qui ont été bâtis avec soin, le reste a été si négligé que trois siècles plus tard, les autres parties de l'église menaçant ruine, il fallut procéder à leur reconstruction. Du reste, telle qu'on la voit aujourd'hui, Notre-Dame de Semur ne donne qu'une idée imparfaite de ce qu'elle devait

1. Maillard de Chambure. — Histoire et description de l'église Notre-Dame de Semur.
J. Ledeuil. — L'église Notre-Dame de Semur, ses cloches, son carillon.
E. Nesle. — Statistique monumentale, historique et pittoresque de la Côte-d'Or.



Phototypie Berthaud, Paris

L'ÉGLISE NOTRE-DAME. — PORTAIL

être d'après son plan primitif. D'autre part, l'incendie de 1593, qui réduisit en cendres la moitié de la ville, y occasionna de grands dommages. De la rue Chaude où il avait éclaté, le feu se propagea avec une rapidité vertigineuse; des tisons enflammés furent portés par le vent jusque sur l'église, située au-dessus de cette rue, la charpente du clocher s'embrasa bientôt et les deux tours furent détruites, malgré la promptitude des secours. Les cloches tombèrent et l'incendie, poursuivant sa marche, ravagea les Bordes et le Bourg-Voisin, dont les maisons étaient couvertes de chaume. Une inscription en lettres d'or, autrefois placée dans cette église, mais qui se trouve depuis 1789 dans le vestibule de l'Hôtel de Ville, nous a transmis la mémoire de cet événement et nous apprend que : « par les soins des magistrats, les clochers et les cloches qui étaient un ornement pour la ville, furent rétablis l'année suivante (1) ».

Le portail fut aussi très endommagé, et ce n'est qu'en 1698 qu'il fut restauré et qu'on maria maladroitement le style Renaissance au style ogival.

L'église Notre-Dame se vit encore atteinte par le feu le 4 Juillet 1672. « Ce jour-là, pour fêter l'heureux succès des armées de Louis XIV, un feu d'artifice fut tiré par ordre des magistrats, tant sur la place située devant l'église que sur la plate-forme des tours. Quelques fusées entrèrent dans la tour de l'horloge et mirent le feu à l'un des piliers du dôme : le plomb commençait à fondre, l'eau était rare; anxieux et craignant le sinistre de 1593, le maire n'hésita pas à recourir à un moyen héroïque; il ouvre ses caves et l'incendie est éteint à l'aide de quatre tonneaux de vin (2) ».

En Octobre 1704, on démolit l'autel qui était placé à droite en entrant sous le portail, afin d'éviter les profanations des enfants et des pauvres étrangers. C'est pour une raison analogue que le 5 Février 1735 la Chambre autorisa les fabriciens à faire poser une grille en fer pour fermer le portail de l'église. Cette grille fut enlevée lors des réparations faites par M. Viollet-le-Duc, architecte du gouvernement, en 1852.

En 1725, le 13 Décembre, un ouragan terrible se déchaîna sur la ville et renversa la croix du clocher de l'église Notre-Dame. La cloche Barbe fut endommagée, le clocher des

1. Anno 1593, incendium ducentas septuagenta circiter insulas sive domos absumpsit et duo hujus ecclesiæ campanilia datis pessum tintinnabulis deformavit. Quæ cum usui et ornamento essent sequenti anno cura magistratuum restaurata fuere. — Apud nos supremo senatu sedente.

2. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*

Carmes abattu, la toiture écrasée et les tours sérieusement dégradées. Le dommage causé à l'église fut évalué à plus de 1,000 livres ; mais comme la Fabrique n'avait pas assez d'argent pour entreprendre les réparations nécessaires, la Chambre décida que l'on mettrait une calotte en plomb en attendant des jours plus fortunés.

D'après Viollet-le-Duc, qui est une autorité en la matière, il ne resterait plus grand'chose de l'église primitive ; les parties les plus anciennes ne remonteraient pas au-delà du commencement du XIII[e] siècle ; la nef, les transepts et le chœur seraient du XIII[e], ainsi que la flèche ; le porche daterait du XV[e] siècle et les deux tours de la façade des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

L'édifice, tout entier construit en pierre calcaire tirée des carrières de Pouillenay, s'élève de neuf marches au-dessus du niveau du parvis, et le porche à triple arcade qui précède la nef est surmonté de deux tours carrées à plate-forme réunies par une galerie. Ces portiques sont ornés d'une multitude de statues de saints, de prophètes, d'apôtres, etc., et de bas-reliefs représentant divers sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament. Au-dessus de la tour de gauche, on voit une horloge dont la cloche, fondue en 1515, porte le nom de *Nicolas*, et un méridien sonnant inventé par Regnier, de Semur, mort conservateur du musée d'artillerie. La tour de droite renferme la cloche *Barbe*, qui fut, paraît-il, offerte en 1539 à l'église Notre-Dame par Claude de Semur-en-Brionnais, chevalier et seigneur de Trémont et de Sancenay (1), et eut, pour marraine, Barbe, de Semur, seconde fille de Claude, alors âgée de dix-neuf ans. Cette cloche a été fondue *neuf* fois de 1549 à 1857 (2), et a pesé successivement, après les différentes refontes qu'elle a subies :

| | | |
|---|---|---|
| En 1549....... | 2.847 livres. | |
| En 1654....... | 8.467 — | *Parrain..* Le Mayeur. *Marraine.* Barbe David. |
| En 1711....... | 8.789 — | |
| En 1780....... | 10.000 — | |
| En 1857....... | 9.938 livres de 500 grammes. | |

Le 1[er] Juin 1711, la ville fit marché avec deux fondeurs pour

1. Ce Claude aurait épousé Françoise de Belletruche, dont il eut deux filles : Claudine et Barbe de Semur. La première épousa en premières noces Jean de Gorrevod, chevalier, comte de Pont-de-Vaux, puis, en deuxième noces, Jean-Jacques de Suzannes, seigneur de Fourg, près Besançon. La seconde, qui naquit en 1520, mourut en 1542 à Fourg et fut inhumée dans la chapelle du château.

2. Le 6 Septembre 1548, la foudre tomba sur la tour de l'horloge, brisa cette horloge et fêla la cloche Barbe qui, à la refonte, fut diminuée de trois doigts sur sa



Phototypie Berthaud, Paris

L'Église Notre-Dame. — Abside

la refonte de la cloche Barbe, qui avait été cassée. Ils s'engagèrent à faire ce travail pour 10,000 livres et à livrer la cloche le jour de la Saint-Remy (1er Octobre). La ville n'ayant pas d'argent pour payer, une quête fut faite à Semur et aux environs par les fabriciens, les notables et les prêtres. Claude Damotte, meunier, et Augustin Guérard, de Buffon, se chargèrent de descendre et de remonter la dite cloche moyennant 260 livres. Elle ne fut remise en place que le 29 Novembre suivant. La matière de l'ancienne cloche pesait 8,467 livres et celle de la nouvelle, 8,789; le surplus fut payé aux fondeurs à raison de 20 sols la livre, soit 322 livres. Lors de l'avant-dernière fonte, les habitants de la ville jetèrent dans le fourneau pour 10,000 francs de vaisselle d'argent, ce qui n'a pas peu contribué à lui donner le son harmonieux qui la distingue. Avant 1789, on la sonnait pour détourner les orages et chaque chef de maison donnait cinq sous pour les frais de cette sonnerie. On sonnait encore cette cloche pour donner aux habitants l'heure à laquelle ils devaient se rendre au travail, pour la Course de la Bague, pour annoncer l'audience du maire, que les vignerons appelaient la *Messe du Diable*, et enfin pour l'ouverture du marché.

Ce dernier usage, qui subsistait depuis fort longtemps, a été aboli en 1729. Enfin, la Flèche ou *clocher des morts*, qui a été l'objet de remaniements importants en 1608, 1642 et 1725, possédait encore, en 1729, un très beau carillon, appelé *Trezeau*, composé de douze cloches, dont six grosses et six petites. La première des plus grosses était la *cloche de Jésus*, qui servait pour sonner le tocsin en cas d'incendie; la *cloche Antoine* ou *du curé*, fondue en 1507, et qu'on sonnait pour avertir qu'on allait porter le viatique aux malades; la *cloche Jeanne* ou *de l'agonie*, qui tintait le glas; la *cloche des moines* et de *la mairie*, qui servait à convoquer le Chapitre des religieux et du mépart, comme aussi l'audience de la mairie tous les mercredis; la *cloche ciselée* ou *du mépart*, ciselée en dedans et qu'on sonnait avec celle des moines pour convoquer le mépart; enfin, la *cloche des messes*, qui annonçait la messe de 5 heures et toutes les autres messes basses. Les six autres cloches, dites du Carillon, ne servaient, avec la cloche Barbe, que les jours de fêtes carillonnées (1).

hauteur. Les réparations du clocher exigèrent l'emploi de 12,000 livres de plomb, 4,000 ardoises et 27 livres et demie d'étain. (Registres de la ville.)

1. Manuscrit du prieur Nicolas Maurel.

Le clocher renferme actuellement : *Louise*, qui a 1m,35 de diamètre ; *Marie*, 1m,20 ; et le *Grelin*, qui ne mesure que 0m,68. Ces cloches ont remplacé celles du Trezeau, qui furent fondues en 1616 et converties en monnaies pendant la Révolution.

Les sonneurs étaient payés cinq sols par ménage et par an ; ils recevaient aussi quelques indemnités de la fabrique et à l'occasion des enterrements. L'été, ils couchaient dans le clocher pour être prêts à sonner l'Angelus dès l'aube, à réveiller les vignerons et à carillonner chaque fois qu'il y avait de l'orage. Ils étaient au nombre de quatre, tous vignerons, et se faisaient aider par leurs femmes et leurs enfants, qui couchaient aussi dans le clocher. On convoquait les sonneurs à l'aide du *Grelin* qu'on sonnait précipitamment (1).

Le maire et les échevins, par arrêt du Parlement de Dijon du 13 Avril 1729, étaient en droit de faire sonner les cloches, comme cela se faisait déjà, pour appeler la police, mais non pas pour la Course de la Bague, ni pour annoncer l'arrivée des grands personnages. Les fabriciens ne pouvaient les faire sonner pour les services faits dans d'autres églises.

L'église mesure 73 mètres de longueur, 24 mètres seulement de largeur et 21 mètres de hauteur sous la clef ; elle est comparativement un peu étroite, mais sa nef élancée, la hauteur de ses arcades, l'élégance de ses colonnes, la légèreté de la galerie qui entoure la nef, en font un édifice très remarquable. Des cinquante-sept clefs de la voûte, toutes très artistiques, la plus belle est celle de l'abside, qui représente le couronnement de la Vierge et date du XIIIe siècle. Son extérieur, vu de l'abside, avec ses charmantes chapelles au toit conique, saisit par la noblesse de son architecture à la fois simple et grandiose.

A l'extrémité de la branche nord du transept, se trouve la *Porte aux Bleds*, qui donnait autrefois sur des champs cultivés, et sous laquelle reposent, dit-on, les restes du duc Robert-le-Vieux. Cette porte est surmontée d'un bas-relief du XIIIe siècle, composé de trois parties, et passe pour être la représentation de l'assassinat de Dalmace, seigneur de Semur-en-Brionnais, du repentir et du vœu de Robert, son assassin,

1. On fit, paraît-il, un tel abus des cloches au commencement du XVIIIe siècle, que par délibération en date du 19 Décembre 1713, la Chambre de Semur décida que quiconque voudrait faire sonner la cloche Barbe ou faire carillonner paierait quatre livres, et que désormais ces cloches ne pourraient plus être sonnées pour dissiper les nuages.



Phototypie Berthaud, Paris

L'ÉGLISE NOTRE-DAME. — LA PORTE DES BLEDS

de l'accomplissement de ce vœu et enfin du pardon accordé au coupable.

Voici, en substance, l'explication que donne M. Maillard de Chambure de ces bas-reliefs qu'il lit dans le même ordre que l'écriture hébraïque, c'est-à-dire en commençant par le bas à droite et en continuant par la gauche en remontant.

La première de ces trois parties est composée de quatre groupes.

Dans le premier, cinq personnages sont assis à une table. L'un d'eux, placé sur une estrade et assis sur un pliant de forme antique, est le duc Robert; il a la tête ceinte de la couronne ducale. Près de lui sont deux femmes également couronnées, la duchesse Hélie et sa mère, sans doute. Cette dernière, dont le maintien exprime à la fois l'effroi et la douleur, montre du doigt la victime qui tombe à la renverse dans d'horribles convulsions. Au fond, à droite, un moine s'entretient avec l'aumônier sur le breuvage fatal. Sur le devant, à côté de la victime, un chien emporte une main, symbole de la bonne foi qui fuit le crime.

Le second groupe représente Robert, que les premiers remords commencent à agiter. Il a auprès de lui le moine et son aumônier; probablement il ordonne à celui-ci les aumônes qu'on lui voit faire au troisième groupe.

Le duc (la tête de cette figure manque), au quatrième groupe, vient en pénitent implorer le pardon de son épouse, qui pleure dans son château la mort de son père. L'aumônier, reconnaissable au livre qu'il porte dans tous les groupes, bénit Robert, qui reçoit à genoux cette bénédiction, ainsi que le pardon de la duchesse.

La seconde partie n'est composée que de trois groupes.

Robert, que les aumônes qu'il a fait faire, pas plus que le pardon de sa femme et la bénédiction de son aumônier ne peuvent soulager, envoie à Rome, afin d'obtenir du Saint-Père la remise de son crime. Le moine et son aumônier sont en route pour cette mission. L'un porte devant lui l'épée du duc dans son fourreau, l'autre semble donner des ordres au matelot qui est en avant de la barque et qui paraît être très attentif. A l'arrière est un personnage dont les bras sont cassés; probablement c'est encore un matelot ou quelqu'un chargé des présents qui devaient nécessairement accompagner l'épée. Courtépée et M. de Thyard ont vu dans ce groupe la barque de Caron emportant l'âme de Robert.

Au deuxième groupe, les envoyés sont de retour; ils rendent compte à Robert de leur mission et lui rapportent son épée; le duc est sans couronne, mais sa barbe et ses longs cheveux le font reconnaître; il semble questionner ou prendre conseil du moine; l'aumônier fait un geste approbatif.

Au dernier groupe, Robert, toujours sans couronne et de plus en plus tourmenté par les remords, découvre et fait voir dans son entier la plaie de son cœur à son aumônier; lequel, guidé par la main de son maître, ne craint pas de la toucher du doigt. C'est alors que l'aumônier lui conseille, en expiation de son crime, l'édification de Notre-Dame, représentée près d'eux dans sa construction primitive.

La troisième partie représente Dieu bénissant; il tient dans sa main gauche un globe. Deux anges ailés, placés de chaque côté, lui offrent de l'encens.

D'après M. E. Nesle, ce bas-relief, qui devrait être lu de gauche à droite et non de droite à gauche, serait une allusion à la conversion des peuples au christianisme et se rapporterait parfaitement à la *Légende dorée*, dont voici la traduction:

« Comme l'apôtre Thomas était à Césarée, Notre-Seigneur lui apparut et lui dit: Gondofore, roi des Indes, a envoyé ici Abanès, son intendant, pour lui trouver un homme habile dans l'architecture. Hé bien! j'ai résolu de t'envoyer vers lui. Thomas répondit: Seigneur, envoyez-moi partout où vous voudrez, hormis chez les Indiens. Va sans crainte, lui dit le Seigneur, je serai ton gardien. Quand tu auras converti les Indiens, tu viendras à moi avec la couronne du martyre. Vous êtes mon Seigneur, répondit Thomas, je suis votre serviteur, que votre volonté soit faite. Et Jésus montre à Thomas la plaie qu'il a au côté. (Tel est l'objet du premier groupe.)

» Pendant ce temps-là, l'intendant se promenait sur la place publique. Le Seigneur lui dit: Jeune homme, que voulez-vous acheter? Mon maître, répondit l'intendant, ayant dessein de faire construire un palais dans le goût des Romains, m'a envoyé pour engager à son service des ouvriers habiles dans l'art de bâtir. Alors Notre-Seigneur lui donna Thomas, l'assurant de son habileté. (2e groupe.)

» Thomas et l'intendant s'étant embarqués arrivèrent dans une ville où le roi célébrait les noces de sa fille. (3e groupe.)

» Le prince avait fait publier qu'il conviait tout le monde à la fête et que ceux-là le mécontenteraient fort qui n'y assiste-

raient pas, ce qui fit que l'apôtre et l'intendant s'y trouvèrent. Il y avait là une jeune fille juive qui, tenant une flûte à la main, chantait les louanges de chacun. Elle comprit que l'apôtre était Hébreu ; ayant remarqué qu'au lieu de manger, il tenait les yeux tournés vers le ciel, la jeune fille alors chanta en hébreu, disant : Les Hébreux ont un seul Dieu qui a créé toutes choses, qui a posé les fondements des murs. Un échanson voyant que Thomas ne buvait ni ne mangeait et avait toujours les yeux fixés au ciel, lui donna un soufflet. L'apôtre de Dieu se contenta de lui dire : Il est avantageux pour toi d'obtenir l'indulgence dans l'avenir au prix d'un châtiment passager que tu vas subir à l'instant, car je ne me lèverai pas de mon siège que la main qui m'a frappé n'ait été apportée ici par des chiens. L'échanson sortit peu après pour puiser de l'eau. Un lion énorme le tua et but son sang, et pendant que des chiens se disputaient les lambeaux de son corps, un chien noir apporta sa main droite au milieu du festin. Tout le monde fut frappé de stupeur; la jeune fille jeta sa flûte en rappelant les paroles de l'apôtre, et en même temps elle se précipita à genoux. Quand l'apôtre fut sorti, un rameau chargé de dattes se trouva dans la main du jeune marié. Les époux en ayant mangé s'endormirent tous deux et eurent un songe semblable; il leur semblait qu'un roi couvert de pierreries les embrassait en leur disant : Mon apôtre vous a bénis afin que vous soyez participants à la ville éternelle. Après qu'ils se furent éveillés et raconté leur songe, l'apôtre se présenta devant eux et leur dit : Tout à l'heure mon roi vous est apparu et m'a introduit ici les portes fermées, afin que ma bénédiction sur vous porte ses fruits; gardez l'intégrité de la chair (pratiquez la continence), qui est la reine de toutes les vertus, le fruit du salut éternel.

» La virginité est la sœur des anges, la possession de tous les biens, le triomphe remporté sur les passions, le trophée de la foi, la défaite des démons, la suave jouissance des joies éternelles. De la volupté, au contraire, naît la corruption ; de la corruption, la souillure; de la souillure, l'état de péché ; de l'état de péché, la confusion. L'apôtre achevant son exhortation, deux anges leur apparurent et leur dirent : Nous sommes des anges envoyés pour vous protéger, et si vous observez fidèlement les prescriptions de l'apôtre, nous offrirons à Dieu tous vos vœux. Après quoi, l'apôtre les baptisa et les instruisit avec soin sur la foi. Longtemps après, l'épouse, qui

avait pris le voile et avait été consacrée sous le nom de Pélagie, souffrit le martyre, et l'époux, sous le nom de Denis, fut ordonné évêque de la ville. (4e groupe.)

» L'apôtre et l'intendant se rendirent auprès du roi de l'Inde. Celui-ci donna à l'apôtre le projet d'un palais superbe et un immense trésor, puis s'en alla dans une autre province. (5e groupe.)

» L'apôtre commença à distribuer le trésor aux pauvres et, pendant deux ans que dura l'absence du roi, il se livra à la prédication et convertit à la foi une foule innombrable. Le roi, à son retour, voyant ce que l'apôtre avait fait, le jeta avec Albanès dans le fond d'un cachot pour, plus tard, le faire écorcher vif et le livrer aux flammes vengeresses. Entre ce temps, God, frère du roi, vint à mourir. On faisait les apprêts de ses funérailles avec une excessive magnificence, lorsque quatre jours après sa mort le défunt ressuscite; à cette vue, tous prennent la fuite d'épouvante, et cependant il disait au roi son frère : Cet homme que vous vous promettiez d'écorcher et de rôtir est un ami de Dieu; il est servi par les anges. Ceux qui me conduisaient en Paradis m'ont montré un palais d'argent, d'or et de pierres précieuses, bâti avec un art infini. Pendant que j'en admirais la beauté, ils m'ont dit : Voilà le palais que Thomas a bâti à votre frère. Et comme je manifestais l'ardent désir d'en être le portier, ils ont ajouté : Votre frère ne vous a pas mérité cet avantage; mais si vous tenez à y demeurer, nous prierons Dieu de vouloir bien vous ressusciter, afin que vous puissiez en faire l'achat, en rendant à votre frère l'argent qu'il s'imagine avoir perdu. Là-dessus, il pria son frère d'user d'indulgence, et courut à la prison. Après avoir débarrassé l'apôtre de ses liens, il le pria de recevoir un habit précieux. Vous ignorez, dit le prisonnier, que ceux qui veulent avoir la jouissance dans les choses du ciel ne convoitent rien de charnel, rien de terrestre. Au moment où l'apôtre sortait de sa prison, il rencontra le roi qui se jeta à ses pieds et implora son pardon. Dieu, dit l'apôtre, a voulu vour accorder la faveur de connaître ses mystères. Croyez en Jésus-Christ, et recevez le baptême, afin que vous ayez part au royaume éternel. J'ai vu, dit alors le frère du roi, le palais que vous avez élevé à mon frère; je suis venu pour l'acheter. Cela, répondit l'apôtre, dépend de la volonté de votre frère. Celui-ci est pour moi, répondit le roi aussitôt; que l'apôtre t'en bâtisse un autre; et en cas qu'il ne puisse, celui-ci sera

pour moi et pour toi. Il y a dans le ciel, ajouta l'apôtre, des palais sans nombre, préparés dès le commencement des siècles, qui s'acquièrent par la foi, par les prières et les aumônes. Vos richesses peuvent bien vous précéder dans ces demeures ; vous y suivre, jamais!... Alors le roi se jeta aux genoux de l'apôtre et lui demanda sa bénédiction. (6e groupe.)

Le père Cahier, se fondant sur la légende de saint Thomas, rapportée dans la première partie de « l'histoire des Normands d'Orderic Vital », réfute ingénieusement l'opinion établie. Selon lui, ces sculptures ne représenteraient pas le meurtre de Dalmace, mais bien la légende de saint Thomas, apôtre des Indes (1).

La scène du banquet, c'est le festin donné par le roi Gundaforus à saint Thomas; le personnage courbé en deux qui semble tomber à terre, c'est la bayadère de la légende qui exécute ses cabrioles; la femme qui apparaît hors de la tour, c'est la jeune chrétienne indoue qui joue un si grand rôle dans cette histoire, enfermée en prison; le moine qui montre des plans de cathédrale et qui désigne du doigt un édifice achevé, c'est saint Thomas, habile architecte comme on sait, qui montre au roi Gundaforus l'exécution des ordres dont il l'a chargé; le personnage qui passe le fleuve, c'est saint Thomas qui traverse le Gange, etc., etc.

Les sculptures qui accompagnent ce magnifique bas-relief personnifient les travaux relatifs à chaque saison. Quant aux statues qui, d'après Courtépée et M. de Thyard, seraient les figures du duc Robert et d'Hélie de Semur, elles peuvent tout aussi bien représenter le premier bienfaiteur du prieuré. Deux de ces figures sont celles de Saint Jean-Baptiste et de Saint-Jean l'Évangéliste.

Les ornementations du portail, mutilées pendant la Révolution, comprennent une infinité de figures d'anges, vingt-deux grandes statues et plusieurs bas-reliefs représentant des patriarches et des prophètes ainsi qu'un calendrier de pierre, certainement postérieur aux autres bas-reliefs, et dont le *Livret-Guide* de l'Auxois donne l'explication suivante :

*Janvier*, un homme attablé et tenant une coupe;
*Février*, un homme se chauffant;
*Mars*, un homme choisissant des plants dans une forêt;
*Avril*, un homme faisant des plantations de vigne et d'arbres;

1. Émile Montégut, *Souvenirs de Bourgogne*. — (Hachette et Cie.)

*Mai*, un cavalier visitant ses propriétés;
*Juin*, un faucheur;
*Juillet*, un moissonneur;
*Août*, un homme nu battant du grain;
*Septembre*, un vendangeur;
*Octobre*, un vigneron dans son pressoir;
*Novembre*, un homme se préparant à tuer un porc;
*Décembre*, un Janus qui ferme la porte de l'année écoulée et ouvre celle de l'année qui doit suivre.

En 1705, la Chambre ordonna de démolir une arcade placée près de l'église et qui conduisait au cimetière, vu qu'elle gênait la circulation des voitures et portait préjudice aux habitants dont plusieurs avaient déjà demandé sa démolition. Le sieur de Ruffey ayant offert de donner six livres à la fabrique, de faire démolir l'arcade et de reconstruire le mur de l'église y attenant, la Chambre fit enfin droit à la requête des intéressés.

Les ornements intérieurs de l'église Notre-Dame sont très beaux et n'ont heureusement subi aucun dommage pendant les années de troubles. D'élégantes colonnettes, avec chapiteaux à la naissance des ogives, supportent deux galeries superposées avec meneaux et garde-fou. Les croisées sont garnies de vitraux peints dont la plupart ont été restaurés ou complètement refaits. Quant au chœur, il est porté sur des colonnes monolithes et orné d'une très belle galerie.

La sacristie qui, avant 1700, était à la place qu'occupe aujourd'hui la chapelle Sainte-Anne ou des avocats, fut transportée à cette époque par le prieur Philippe de Badier dans l'intérieur du prieuré. Cette sacristie fut ornée de boiseries en 1728 par le prieur Maurel; on y voit représenté, du côté qui touche à l'église, les portraits des quatre évangélistes, et vis-à-vis de l'entrée ceux des quatre docteurs de l'église.

Primitivement, le maître-autel était placé au fond du chœur; mais en 1693 le prieur Philippe de Badier le transporta plus en avant et disposa derrière douze stalles ou formes pour les religieux et les novices, puis une treizième au milieu pour le prieur. Celle-ci était plus élevée et mieux ornée. Au bout de ces stalles, et de chaque côté de l'autel, se trouvaient des bancs pour les mépartistes. En 1728, vingt-cinq nouvelles formes plus élégantes, portant les armes de France et les médailles des apôtres, furent établies par le prieur Maurel, malgré le maire Nicolas Voisenet. Ces formes, le nouvel autel et

L. ARZUL.

Entrée de la Chapelle des Fonts

les grilles qui entourent le chœur occasionnèrent une dépense de dix mille trois cents livres. Les chanoines réguliers de Saint-Jean et les officiers du bailliage y prenaient place lors des *Te Deum*. En 1732, le prieur Maurel avança encore l'autel de $2^{m}$,25 pour donner plus de profondeur au chœur, et plaça dessous le tombeau du prieur Genebrard.

Le pape Anastase IV ayant, par une bulle de 1154, confirmé paroisse l'église Notre-Dame, et le duc de Bourgogne ayant, par ses lettres de l'an 1200, donné au prieur de N.-D. le droit d'exercer son ministère dans la dite église, les religieux conservèrent la partie noble de l'église avec le maître-autel, et installèrent l'autel de Paroisse au fond de la nef collatérale, à côté de la sacristie de paroisse, établie dans une ancienne chapelle, près de la porte des Bleds. Cette partie de l'église paroissiale fut séparée de l'autre par un mur jusqu'en 1699, époque où l'autel de paroisse fut, grâce à la suppression des deux chapelles, placé beaucoup plus haut.

Indépendamment de ces autels et de ceux des chapelles, il y en avait un grand nombre dans l'église. Deux se trouvaient sous le portail contre chacun des gros piliers de la grande porte ; un autre était placé près de la petite porte de droite, dans la chapelle de la Plote, qui fut démolie vers 1700.

Sauf celui où se trouvait la chaire, les sept premiers piliers étaient garnis d'autels. Il y en avait treize qui furent démolis en 1691 sur la demande de la municipalité et l'autorisation de l'abbé du Feu, alors grand-vicaire d'Autun. D'accord avec le prieur, les mépartistes et les fabriciens, on transféra dans les chapelles voisines les fondations qui étaient faites aux anciens autels. Leur démolition fut exécutée pendant la nuit, car l'on craignait l'opposition du peuple. Il y eut le lendemain grande rumeur par la ville, et de nombreuses réclamations de la part des vignerons, mais le calme se rétablit bientôt. Les treize autels démolis étaient ceux de saint Jean, de sainte Anne, de saint François, de Notre-Dame de la Plote, de saint Sébastien, des Quatre-Couronnes, de saint Yves et saint Luc, de saint Claude, de saint Cosme, de saint Vernier, de saint Jacques et des Boulets. Deux autres autels, appartenant aux religieux, se trouvaient contre les piliers du grand chœur et ne furent démolis qu'en 1704.

Jusqu'au XIX[e] siècle, les chapelles de Notre-Dame reçurent diverses affectations ou transformations. Pendant fort longtemps, la chapelle dédiée à sainte Anne, saint Yves et saint

Hubert fut réservée aux officiers du présidial, aux avocats, aux procureurs, aux médecins, aux notaires et aux chevaliers de l'Arquebuse qui, en 1729, firent faire leur service chez les RR. PP. Carmes.

L'ancienne chapelle saint Pierre, depuis chapelle de l'Enfant-Jésus ou de la Nativité et de saint Éloy, était celle de la confrérie des selliers, serruriers et maréchaux.

La chapelle de saint Antoine de la Magdeleine, de saint Sébastien, de saint Joseph et de saint Honoré, servaient aux fabriciens et aux boulangers.

Aucune confrérie ne possédait la chapelle Notre-Dame. En revanche, les confréries de Sainte-Barbe et de N.-D. de Pitié, celles des marchands et des perruquiers faisaient leur service dans la chapelle de Saint-Léonard, également dédiée à saint Jacques, sainte Barbe et saint Louis. Les « tissiers » en toile avaient droit de séance et de sépulture dans cette chapelle, moyennant trois livres par an, à charge de l'entretenir et de l'orner décemment (1).

La chapelle de la Vierge, où se trouvait jusqu'en 1700 l'autel de paroisse, et qui, à cette époque, était dédiée à saint Crespin, servait à la confrérie des cordonniers. Le curé y administrait les sacrements, et c'est à ce seul autel qu'il pouvait prendre possession de la cure.

La chapelle Saint-Guillaume fut transformée vers l'an 1200 en sacristie de paroisse. Elle était proche la porte des Bleds, comme nous l'avons dit en parlant des autels.

A côté de cette sacristie se trouvait la chapelle Saint-Blaise, réservée aux drapiers et où les fabriciens placèrent longtemps les coffres et les armoires de la Fabrique.

La chapelle Saint-Claude, Sainte-Reine, Saint-Barthélemy et de la Conception, devint celle des bouchers à l'époque où la leur fut supprimée (1701). La confrérie de Saint-Claude y faisait également ses services.

Les tisseurs en toile s'étaient, moyennant 30 livres par an, réservé la chapelle Saint-Simon et Saint-Jude, dont le mépartiste Seguin était titulaire.

La chapelle Saint-Lazare et Saint-Vernier fut, jusqu'en 1726, celle des vignerons, mais ils durent l'abandonner à la suite d'un procès que leur intenta M. Fleuselot, conseiller au Parlement, et qui était patron de la dite chapelle.

1. Registres de la Chambre de ville.




Entrée de la Chapelle S^te^ Barbe
(Actuellement S^t^ Simon)

La chapelle des Blanot, dont l'usage appartenait aux familles Blanot, Bertot et Simon, s'appelait en principe chapelle des Fonts, parce qu'en effet les fonts baptismaux y furent primitivement établis.

La chapelle Saint-Cyr ou du Sépulcre se trouvait enclavée dans le cloître; elle servait aux offices du jeudi saint et avait pour titulaire l'abbé David, clerc au Parlement de Dijon.

A côté se trouvait la chapelle du Calvaire, autrefois enclavée dans le cloître, et dont la famille Suchon, et plus tard les familles Le Mulier et Jacob avaient l'usage.

La chapelle des Quatre-Couronnes ou des Aubruns, qui faisait suite aux précédentes, était réservée aux maçons et aux couvreurs. M^me^ de Bretagne, M. de Massol, et plus tard M. Godard en furent les patrons.

Enfin la chapelle de la Plote, placée sous le portique de l'église, fut agrandie au détriment de celle des Boulets. On la réunit en 1636 à la théologale, puis on la donna, en 1726, au sieur Le Mulier, curé de Torcy. Elle fut démolie, comme on l'a dit plus haut, vers 1695, et ses services furent transférés dans la chapelle Sainte-Anne.

Treize chapelles, bâties à différentes époques, entre le XV^e^ et le XVI^e^ siècle, s'ouvrent autour du chœur et des bas côtés.

Celle des fonts, dite des Blanot, et plus tard chapelle Saint-Phal, est ornée de sculptures très remarquables tirées de l'histoire de la création du monde.

La chapelle du Saint-Sépulcre, qui vient après, à gauche en entrant, renferme depuis 1791 un groupe qui avait été offert aux Carmes en 1490 par Jacotin Ogier, *bedel* (bedeau) de Monsieur le prieur et Pernette, sa femme. Le sujet est la sépulture de Jésus-Christ. Les figures, de grandeurs naturelles, sont très expressives, et les draperies, quoique un peu lourdes, ont été savamment traitées. Elle possède, en outre, une porte en bois du milieu du XV^e^ siècle, avec ses pommelles et charnières de la même époque.

Dans la chapelle qui suit, et qui porte le nom de Sainte-Barbe, est placée une croix de mission, dont le Christ est très beau. On y voit encore une belle piscine du XV^e^ siècle, des vitraux représentant l'histoire de sainte Barbe, et une balustrade en bois du XV^e^ siècle formée de lambris qui tapissaient autrefois la chapelle. Cette chapelle est due à la générosité d'Alexandre Boulet et de sa femme Isabeau Chantepinot.

La chapelle des *Bouchers*, qui vient en quatrième, possède

encore quelques-uns de ses anciens vitraux représentant deux bouchers, l'un en train d'assommer un bœuf à coups de hache, l'autre occupé à vendre de la viande devant son étal. Cette chapelle, qui porte aussi les noms de *Saint-Claude* et de *Sainte-Reine*, renferme un beau retable d'autel en bois de chêne, dans le style du XVII[e] siècle; les colonnes qui supportent son entablement sont décorées d'un enroulement de feuillage très finement exécuté (1).

Dans la chapelle suivante, celle des *Drapiers*, on voit, sur quatre fragments de vitraux, les attributs de cette corporation : la tonte, le peignage, le tissage et le foulage des draps. Une grille en fer forgé du XIV[e] siècle clot cette chapelle. Au fond du petit chœur se trouve un grand retable peint et représentant un arbre de Jessé surmonté d'un dais gothique très bien sculpté et de la fin du XV[e] siècle.

L'ancienne chapelle paroissiale, située au fond de la petite nef à droite, a été consacrée à la Vierge, et fait pendant à la chapelle Sainte-Anne, placée en face, de l'autre côté du chœur. La première possède une statue de la vierge mère debout, du XIV[e] siècle, statue qui fut jadis l'objet d'une grande vénération. Ces chapelles renferment de curieux baldaquins de la dernière période gothique, surmontés de peintures à la cire de la même époque.

Les trois chapelles placées derrière le chœur sont encore très belles et possèdent des vitraux du XIII[e] siècle, très habilement restaurés sous la direction de M. Viollet-le-Duc. Dans l'une d'elles, on voyait deux volets d'autel du XV[e] siècle, actuellement au Musée et représentant : l'*Adoration des Mages ;* l'autre, la *Circoncision*, et portant tous deux cette devise : *Tout se change*. Malheureusement, ces panneaux ont été détériorés, et c'est à peine si l'on peut aujourd'hui en déchiffrer les peintures. Les vitraux nous montrent un moine bénissant un chevalier, et un autre de ces religieux faisant entrer Jésus-Christ dans un couvent. La balustrade de cette chapelle est attribuée à maître Adam.

Enfin, dans la chapelle des Bretagne, qui touche la grande

1. La première chapelle ayant appartenu au corps des bouchers de Semur, est la chapelle *Saint-Barthélemy*, dont ils avaient acheté la propriété le 5 Avril 1386. Mais en 1701 les officiers du Présidial s'étant emparé de cette chapelle pour la joindre à la leur, celle de *Saint-Yves*, la Chambre, sur la légitime réclamation et le vu des contrats de cette congrégation, leur adjugea, moyennant 3 livres 10 sols de cens par an, la chapelle de Sainte-Reine, à la condition de souffrir que la confrérie de Saint-Claude y ferait faire les services la veille, le jour et le lendemain de la fête de ce saint.

EGLISE NOTRE-DAME DE SEMUR







Fragments de Vitraux de la Chapelle des Bouchers

sacristie, on voit un superbe tableau d'autel dans le genre espagnol.

Près du chœur, adossé à l'un des piliers, se trouve un obélisque de 8 mètres de haut, fait de trois pièces seulement, et dont la principale, sculptée à jour avec un goût exquis, servait jadis à renfermer les saintes huiles.

Comme tableaux, l'église Notre-Dame n'en possède que trois de vraiment remarquables. Le premier, qui fait face à la chaire, est de l'école byzantine et date de 1299. Il représente le *Christ debout*, la tête ceinte d'un limbe d'or, tenant de la main gauche un globe surmonté d'une croix, et donnant sa bénédiction de la droite. Ce tableau est peint sur bois et a été réparé très heureusement en 1612; au bas se trouve une inscription en latin indiquant la date de son exécution et le nom du donateur, Philibert Blanchon (1).

Les deux autres, dûs au pinceau de Carle Van-Loo, sont adossés au pilier de l'entrée du chœur. L'un nous montre l'*Enfant Jésus sur les genoux de sa mère recevant le Saint-Esprit*, l'autre, la *Présentation au temple*. M. E. Nesle croit que ces deux tableaux ne sont pas de ce maître, et regrette avec raison la restauration qu'ils ont subie vers 1850.

Quant au grand tableau qui est au-dessus de la sacristie, il a perdu toute sa valeur artistique depuis qu'il a été repeint; il remplace l'œuvre remarquable de Raverat, la *Flagellation*, qui avait été offerte au gouvernement sur la demande de M. Vatout, l'honorable député de la Côte-d'Or.

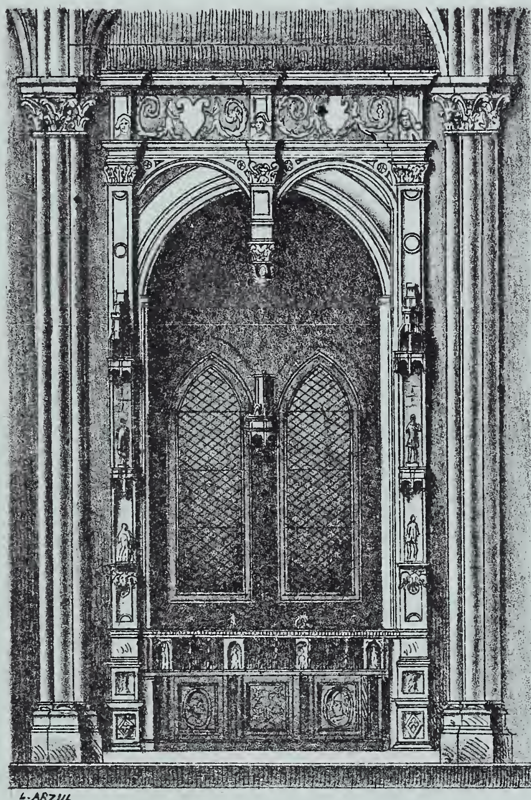
L'église de Semur renferme plusieurs tombeaux où de nombreux corps ont été déposés. A l'entrée de la chapelle Saint-Yves reposent les restes du sieur Blaisot, chantre et dernier religieux du prieuré, mort en 1710; près de la chapelle des marchands se trouvent quelques enfants; sous l'ancienne chapelle des marchands, plusieurs membres de cette corporation; sous le grand chœur, les prieurs et religieux de Notre-Dame; enfin, près du maître-autel, au coin de l'épître, a été enterré le prieur Genebrard, et dans le chœur le prieur Badier.

Sur les voûtes de l'église se trouvait encore, en 1729, une pierre qui était la matrice du boisseau de la ville; elle servait à étalonner tous les autres, et l'on donnait dix sols à la fabrique et une gratification au valet de ville pour l'étalonnage de chaque boisseau.

1. Hoc fieri fecit Mgr Philibertus Blanchon, hujus villæ de Sinemuro, anno Domini 1299. Et plus bas : repeint en 1612.

La fabrique de Notre-Dame n'a été instituée que vers 1450; auparavant, il n'y avait qu'un préposé nommé par le prieur et chargé de recevoir les aumônes des fidèles et de faire exécuter les réparations. C'est Mgr Rollin, évêque d'Autun, qui voyant que la ville, bien qu'elle en fût chargée, ne prenait aucun souci de l'entretien de l'église, autorisa le prieur à exposer des reliques pour obtenir quelques aumônes des fidèles et à les employer aux réparations, à la charge d'en rendre compte. Toutefois, les registres des fabriciens ou marguilliers de Semur ne commencent qu'en 1484, année de leur nomination. Les premiers furent Jean Picault, prêtre, commis par le prieur, et le second, le sieur Thélot, nommé par la ville.

Les registres I et II de la fabrique, dont beaucoup de pages ont été arrachées à dessein, ne mentionnent, dit le prieur Maurel, aucuns droits de sépultures, de sièges, de cloches, de sonneries, de marguilliers, de maires ou d'échevins, mais seulement quelques reconnaissances ou quittances. Dans le troisième registre, on retrouve des adjudications de la sonnerie; à la fin du quatrième, qui date de 1621, on lit une requête adressée au maire et aux échevins, le 13 Mars de la dite année, pour obtenir la permission de placer des sièges dans l'église. Dans le cinquième, on voit plusieurs actes relatifs aux tombes et aux sièges. Le sixième ne contient encore que des reconnaissances pour censes, redevances de sièges, tombes et sépultures, et des offres faites aux fabriciens, en 1685 et 1686, pour sièges, scabelles, etc. Dans le septième registre il est encore question d'adjudication de sièges et de quelques délibérations prises en Chambre de ville. Enfin, dans le huitième et dernier des anciens registres, lequel est daté de 1690, on trouve une déclaration des censes et rentes dues à la fabrique, déclaration rédigée par le sieur Bollenat, alors fabricien, et signée Bollenat, Jassot, Boisot et Garnier. On y lit aussi un règlement fait par l'abbé du Feu, official et grand-vicaire d'Autun, où il ordonne aux prêtres mépartistes, tant séculiers que réguliers, de se rendre exactement à l'autel. Dans ce même règlement, il autorise la suppression des autels qui étaient adossés aux piliers des nefs et ordonne que la bénédiction du Saint-Sacrement soit désormais donnée tous les dimanches après vêpres. Suivent les charges de la fabrique, à savoir : d'entretenir, seulement les dimanches et fêtes, le luminaire de l'autel de paroisse; de fournir, au curé




Entrée de la Chapelle Ste Julite

les ornements pour la messe de paroisse; de fournir le cierge pascal; d'entretenir l'autel de paroisse, à la réserve des nappes dues par les religieux; de fournir et entretenir les cordes des cloches, de réparer le pavage et les vitraux de l'église; enfin, d'assurer les services de diverses fondations. Le plus étrange, c'est qu'on ne trouve pas, dans ces registres, les comptes des fabriciens, pas plus leurs recettes que leurs dépenses.

Pendant fort longtemps, la municipalité de Semur détourna à son profit les droits du prieur et surtout ceux de l'église. Ce fut l'occasion de nombreux procès entre le clergé et la ville, procès qui se terminèrent, pour la plupart, à l'avantage des religieux, notamment celui du 13 Avril 1729 qui a confirmé la majeure partie des droits du prieuré.

Ce dernier et célèbre procès eut pour cause, comme nous l'avons déjà dit au commencement de cet ouvrage :

1° Le droit que revendiquait le maire Voisenet de faire sonner la cloche Barbe pour annoncer les marchés et les réunions du Conseil municipal;

2° Le droit pour les valets de ville d'accompagner dans le chœur et dans le sanctuaire de l'église Notre-Dame, le maire et ses échevins, quand ces magistrats assistaient à un *Te Deum*, et, de plus, celui d'y stationner pendant tout le temps de la cérémonie religieuse.

Dans son premier Mémoire, adressé au Parlement, le prieur Maurel fait remarquer que, depuis plus de cinquante ans, aucun de ses prédécesseurs n'a fait valoir ses droits, et qu'on le rend odieux au public à cause de l'instance formée par lui contre la ville au sujet des cloches. « On a *insinué* au peuple, dit-il, surtout aux vignerons qui sont en grand nombre à Semur, que le prieur voulait se rendre maître de ces cloches, et empêcher de les sonner au moment des orages... La malignité a été plus loin; on a fait croire au peuple que le prieur voulait avancer le sanctuaire de dix ou douze pieds sous la nef, pour l'entourer d'une grille en fer, afin d'enfermer dans cette enceinte les cordes des cloches. Bien plus, on a osé avancer qu'il voulait faire revivre et rétablir ses droits de mainmorte!... Jamais le prieur n'a eu de pareilles intentions. Loin de là, il a déclaré souvent, depuis trois ans, à diverses personnes, qu'il voulait faire une fondation de trois ou quatre mille francs au profit de son église; et cela est si vrai, que la

dite somme se trouve entre les mains d'une personne notable et le projet de l'acte dressé depuis un an.

» Ce n'est donc que par la nécessité absolue de se défendre, qu'il est contraint d'avoir recours au Parlement de Dijon. Le maire Voisenet, *homme entreprenant*, veut être maître absolu de l'église, réduire à néant l'autorité du prieur, parce qu'il compte que Maurel montrera la même faiblesse, la même incurie que les prieurs ses prédécesseurs, et, comme eux, se bornera à de simples protestations. Mais c'est ici la cause de Dieu que défend dom Maurel; peu lui importent les injures grossières, les termes de mépris que lui a prodigués le maire Voisenet, lui qui n'est pas de Semur (1), lui qui n'a pas rougi de faire colporter de porte en porte une pétition pour laquelle il a ramassé à grand'peine cinquante signatures au lieu de cinq cents comme il l'annonçait pompeusement. Et, dans ces cinquante signatures, si misérablement obtenues, combien *quibus imperare potest?* Zélé pour les intérêts de l'église, dom Maurel se réserve une ample et solide réponse appuyée par une multitude de titres qui prouveront l'injustice des procédés et des prétentions de ce maire. »

A l'appui de ce violent factum, dom Maurel exhiba une série de titres provenant des archives du prieuré, preuves irrécusables contre lesquelles le maire ne put opposer aucune pièce officielle, les documents administratifs antérieurs à 1593 ayant été, pour la plupart, détruits lors de l'incendie du 23 Décembre de cette même année.

Le maire de Semur, en réponse à ce Mémoire, retraça d'abord la vie du prieur dom Maurel qui, de simple capucin, se fit admettre dans l'ordre de Saint-Benoît et parvint, par un bref dispensatoire et par lettres patentes du roi, à se faire accorder plusieurs bénéfices, entre autres le prieuré de Semur qui lui rapportait 5,000 livres de rente. La multiplicité de ces bénéfices valut au prieur Maurel plusieurs procès en Provence, à Paris et au Conseil du Roi.

Après une courte description de l'église Notre-Dame de Semur, Voisenet rappelle que, par requête du 3 Janvier 1727, le *sieur* Maurel demande que défense soit faite, à l'avenir, aux maire et échevins de Semur (bien qu'ils soient marguilliers d'honneur et fabriciens de paroisse), de faire sonner les cloches sans sa permission, et surtout d'annoncer l'ouverture

1. Voisenet était né à Saulieu (Côte-d'Or).

des marchés et la tenue des audiences au moyen de la cloche Barbe. « Il veut, dit le maire, se faire honneur des embellissements qu'il a *l'intention* d'entreprendre dans l'église Notre-Dame comme s'il devait en supporter la dépense sur son bien propre; tandis qu'il dissimule un point, qu'il destine à cet emploi une partie des sommes qui proviennent du prieuré de Bard-le-Régulier, et non point celles qu'il tire depuis quinze ou seize ans de son prieuré de Semur. »

Après cet exode, le maire divise son Mémoire en deux propositions, puis s'attache à réfuter les cinq chefs de demandes du prieur Maurel.

Dans la première proposition qui comprend deux parties, il démontre d'abord que la ville de Semur est plus ancienne que son église et fait, à ce propos, l'historique de l'une et de l'autre.

En second lieu, il s'étonne de voir le *sieur* Maurel prétendre que l'introduction de la paroisse dans l'église de Semur n'ait eut lieu que par la permission du prieur, et s'intitule *maître, seigneur* et propriétaire de la dite église, dont pourtant les vastes proportions, les fonts baptismaux, le grand nombre de cloches et le cimetière public qui l'environne sont autant de preuves qu'elle a été construite pour servir de paroisse et non pour permettre à quelques religieux d'y célébrer leurs offices. Du reste, ajoute Voisenet, lorsqu'au xe siècle le désordre régnait parmi les ecclésiastiques séculiers, on dût confier aux réguliers l'administration des paroisses et le gouvernement des âmes. Or, c'est à cette époque que fut bâtie, par le duc Robert, l'église Notre-Dame, qui dépendit du monastère jusqu'au moment où les disciples de Saint-Benoît ne furent plus aptes à remplir les fonctions pastorales. Ils se trouvèrent alors dans l'obligation d'avoir un chapelain qu'ils rétribuèrent, tout en conservant pour eux les dîmes et les revenus : « In ecclesiam ubi monachi habitant, populus per monachum non regatur ; sed Capellanus populum regat. »

Le maire rappelle ensuite les plaintes faites en 1408 par les habitants au sujet des sommes exagérées que percevaient le prieur et le curé de Notre-Dame pour les sépultures ; il fait remarquer, entre autres, que les armes de la ville de Semur apparaissent à côté des armes de Bourgogne sur la grande porte d'entrée de l'église et sur l'une des faces de la balustrade qui règne au-dessus de la tour où se trouve la cloche Barbe;

qu'on les voit sculptées sur le buffet de l'orgue, avec une inscription en lettres d'or prouvant que cet orgue est la propriété de la ville; qu'enfin, si en 1668 le maire et les échevins eurent la *condescendance* de ne pas faire poser sur le frontispice de Notre-Dame, réédifiée à leurs frais, les armes de la ville, et qu'ils se contentèrent de l'inscription « Dei parce assumptæ fabricæ impensis », c'est qu'ils voulurent éviter encore un procès avec le prieur, lequel craignait que cette église ne fût réputée paroissiale.

Dans sa seconde proposition, le maire Voisenet déclare que le *sieur* Maurel s'arroge, à tort, le droit de justice sur l'église de Semur, droit qui n'appartient qu'au Roi, au maire et aux échevins, auxquels Sa Majesté a transmis l'exercice de la justice. Le terrier du roi dit en effet: *« Le Roy est seigneur en toute justice, haute, moyenne et basse, de la dite ville de Semur, châtel, donjon, fauxbourgs et de tout le finage et banlieue d'icelle ville de Semur. Quand les maires et échevins sont élus et qu'ils ont prêté serment, ils ont dès lors l'administration et le gouvernement de toute la justice de la ville de Semur et banlieue d'icelle; et sont tous: édits, statuts, ordonnances, publiés tant à son de cloche qu'autrement. Qu'au regard de ces criminels ils s'ajugent par les mayeurs et échevins à l'encontre des délinquants au prieuré et couvent du prieuré du dit Semur, pour montrer que le Roy a toute justice en cette ville. »*

Pour preuve que le maire et ses échevins ont le droit de se faire accompagner dans le chœur de l'église Notre-Dame par les valets de ville, Voisenet rappelle la déclaration du roi de 1697, ainsi que les divers édits ou règlements spécifiant que la municipalité occupera les hauts sièges du chœur, vis-à-vis et à gauche des officiers du Présidial, dont les huissiers sont admis dans le dit chœur.

L'usage des cloches, notamment de la cloche Barbe, appartient, dit le maire, aux habitants. Ce sont eux qui ont supporté la dépense de la fonte et de la refonte des cloches, et lorsqu'en 1593 les clochers de l'église ont été détruits par le feu, c'est aux frais de la ville qu'ils furent reconstruits. Bien plus, les extraits des délibérations du 24 Juillet et du 28 Août 1567, que *frère* Maurel révoqua en doute, disent que le son de la cloche a été employé pour indiquer aux habitants le moment pendant lequel il leur est permis d'acheter du grain; à plus forte raison pouvait-on s'en servir pour tous les actes civils et de police. Bref, jamais les canonistes et les juriscon-

sultes n'ont compris les cloches dans les objets désignés aux cultes.

Bien que le *sieur* Maurel appelle l'église Notre-Dame *domus mea,* il ne peut en changer la disposition, et son évêque seul peut l'autoriser à en agrandir le chœur au détriment de la nef.

Quant à ses droits de justice, le maire Voisenet prétend que le prieur les dépasse avec un sans-gêne incroyable lorsqu'au lieu de tenir ses audiences dans l'enclos du prieuré, il les tient dans le vestibule de l'église et jusque sur le parvis.

Enfin, le titre de *Dom* que porte le *frère* Maurel est encore contesté par le maire de Semur, qui reproche au prieur d'avoir fait placer sur la maison priorale des armes avec cordon, houpes et chapeaux, absolument comme celles qui sont sur le portail de l'archevêché de Reims.

Aux attaques du maire, dom Maurel riposte avec la plus grande énergie. Il prétend d'abord que l'église Notre-Dame est plus ancienne que la ville, et qu'à l'origine elle dépendait du prieuré de Saint-Benoît. Lorsque cette église fut construite, dit le prieur, Semur n'était qu'un château fort, et ce n'est qu'après sa construction qu'ont été bâtis le Donjon, puis le bourg, qui ne fut entouré de murailles que vers la fin du XVI^e siècle. Ce bourg renfermait 140 maisons et ses habitants étaient serfs du prince ou du prieur. Les serfs du prince ne furent affranchis qu'en 1276, alors que, déjà en 1262, le prieur avait déclaré ses hommes libres, tout en se réservant le droit de justice sur 69 mainmortables. Au XIV^e siècle, Semur était si peu de chose que le maire et les échevins ont convenu, en 1616, au cours d'un procès, qu'à cette époque il n'y avait pas un boulanger dans la ville. Du reste, la place où a été bâti le couvent des RR. PP. Carmes était une portion du bois de Tremblay, donné par le seigneur de Montille en 1360. Cette forêt touchait au bourg de Semur, s'étendait fort loin et enveloppait la plupart du faubourg des *Chaumes.*

Dom Maurel reproche encore au maire Voisenet de n'appuyer d'aucun titre sérieux les différentes preuves qu'il donne sur l'antiquité de Semur, et dit que le mot *Castrum* s'applique aussi bien à une place de défense qu'à une ville. Suivant lui, Geoffroy n'était pas le *défenseur* du peuple, mais bien celui de l'abbaye de Saint-Jean ; de même Gozbert n'aurait pas été un comté établi par le roi, mais, ce qui est bien différent, un préposé de l'évêque d'Autun, auquel, d'après du

Cange, on donnait aussi le nom de comte. Quant à Arlebade, cet officier qui commandait le *Castellum sine muro* et qui transporta la paroisse de l'église du château à l'église Notre-Dame, il fut excommunié pour cette action d'audace.

L'église Notre-Dame n'était que priorale à l'origine, affirme dom Maurel, car si Arlebade, gouverneur du château, a dispersé les chanoines et les a privés de leur paroisse pour la donner à Notre-Dame, c'est que cette dernière n'avait pas été construite dans ce but; et si, à plusieurs reprises, les chanoines du château disputèrent la paroisse au prieur, c'est qu'évidemment son église n'avait pas été affectée à cet usage par son fondateur le duc Robert. D'autre part, dit le prieur, il est reconnu que quand les séculiers furent introduits dans Notre-Dame pour la desservir, les religieux ne cédèrent aux paroissiens qu'un autel particulier, à gauche du grand autel, et séparé du reste de l'église par un mur qui ne fut démoli que 600 ans après.

Quant à l'égalité des droits entre le prieur et les habitants, elle ne date, suivant dom Maurel, que du XVI[e] siècle; jusqu'alors, et de par la charte d'Eudes III, duc de Bourgogne, le prieur avait le droit de changer, ordonner, disposer, etc.; lui seul possédait les clefs de l'église, et le curé, qui n'était que son vicaire, ne pouvait rien sans son autorisation, et n'avait séance dans le chœur qu'après le dernier des novices du monastère. « Aussi les habitants, sentant qu'ils n'avaient qu'une église d'emprunt, se pourvurent-ils à l'Official d'Autun pour procéder à l'édification d'une église. Et si, le 13 Janvier 1540, le maire et les échevins abandonnèrent le projet de bâtir une église paroissiale, c'est que les prieurs consentirent à ce que les *fondations* fussent acquittées conjointement avec les curés; néanmoins, le prieur eut double portion.

« L'église Notre-Dame, dit le sieur Voisenet, est d'une structure magnifique; est-il possible qu'une si belle basilique ait été construite pour quelques moines? Eh bien, Vézelay, Saint-Thibault, Clugny, Saint-Nicaise de Reims, Saint-Bénigne de Dijon sont-elles paroissiales ou priorales? Les prieurs ont rarement fait construire des églises paroissiales; ils en laissent le soin aux habitants... »

« ... Que dire des observations du maire Voisenet quant aux armes placées sur l'église? Il ne trouvera pas mauvais qu'on lui prouve ici son ignorance. Les armes de la ville de Semur *actuelle* sont *une tour ronde crénelée, chargée de l'écu de Bour-*

*gogne au milieu,* et l'on voit sur le pilier qui partage la grande porte d'entrée *un château avec ses tours carrées, sans écu de Bourgogne,* ce qui désigne le château de Semur, le *Castrum sine muro.* Et puis, les armoiries ne datent que du temps des Croisades, tandis que l'église est du commencement du XI[e] siècle; or Semur n'a eu le droit de commune qu'en 1276, ce n'est donc qu'à partir de cette époque qu'elle a eu le droit de prendre des armes. Le maire Voisenet ose parler de condescendance au sujet de la prétention exorbitante qu'eurent, en 1668, le maire et les échevins de placer les armes de la ville sur le frontispice de Notre-Dame. Les armes furent placées, soit! mais enlevées immédiatement sur la sommation du prieur. »

D'après dom Maurel, la justice du prieur fut fondée sur les lettres de Hugues, duc de Bourgogne (1181). En 1182, le duc ajouta le droit de justice dans la ville et la banlieue de Semur, la veille de la foire de la mi-août, et malgré les prétentions des maires, les prieurs ont *toujours* conservé ces droits. Quand en 1262 le prieur donna l'affranchissement à ses serfs, il se réserva le droit de justice et un droit d'abonnement et d'affranchissement sur chaque chef de famille, lequel se payait annuellement dans l'église entre les mains du prévôt du prieur.

Quant au droit d'entrée des valets de ville dans le chœur et le sanctuaire de l'église, le prieur fait remarquer au maire que ses prétentions sont contraires aux usages, et que s'il lui faut un bedeau ou un massier pour le recevoir, on lui en fournira un avec habit de cérémonie.

Au sujet des droits revendiqués par le maire Voisenet de faire sonner la cloche Barbe pour annoncer les marchés, les réunions du Conseil municipal, appelées *messes du diable* par le prieur, l'ouverture de la Course de la Bague et l'arrivée des personnages de distinction, dom Maurel soutient que toute cloche est bénite et que son usage se résume ainsi : *Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum, defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.* « Les canonistes et les évêques, ajoute le prieur, défendent d'employer les cloches à des usages civils, et Henri II, lui-même, en 1556, défendit qu'aux jours ouvrables on sonnât plus d'une cloche dans les églises, afin de conserver, dans les jours de fête, la *révérence* de la sonnerie. Par un autre édit, il ordonna encore que les cloches, *dont la destination était de chanter des chansons profanes, seraient ôtées des clochers pour en faire monnaie.*

« De ce que, dit le prieur, les habitants ont fait refondre les cloches, et que celles-ci portent les armes de la ville, ces dernières n'en sont pas moins affectées exclusivement à des services religieux. Ce n'est qu'au XVI[e] siècle qu'il a été question du droit des habitants sur les cloches, et chaque fois qu'ils l'ont outrepassé, ils se sont vu dresser procès-verbal. »

Le prieur Maurel donne pour raison de son projet d'agrandissement du chœur, que celui-ci est trop exigu, le nombre des chanoines attaché à la collégiale considérable, et l'espace laissé aux habitants plus que suffisant. En ce qui touche la chaire, il déclare qu'elle est mal placée, que le prédicateur y souffre du froid, et que sa voix n'est entendue que par un petit nombre de fidèles.

Pour le droit de justice, dit dom Maurel, il appartient à l'église, sur son sol et sur le portique qui en fait partie. Le prieur a également droit de justice dans l'enceinte du prieuré dépendant de la dite église, sur les moulins et la banalité dans l'Armançon.

« Quant à la qualité de *Dom*, ajoute le prieur, le maire Voisenet ignore que ce titre dérive de *sire* et de *Dominus*, et que, de tout temps, les dignitaires ecclésiastiques ont reçu le nom de *sire* ou *messire*. Dans les actes solennels, les prieurs ont toujours pris le titre de Dom qui honore, sinon leur personne, du moins les fonctions qu'ils remplissent. Du reste, les Constitutions de l'Ordre de Saint-Benoît donnent ce titre à tous les supérieurs; or le prieur de Notre-Dame, *chef du clergé de Semur, patron, curé primitif*, prétend être en droit de conserver ce titre.

Enfin, dom Maurel reproche au maire d'autoriser les vignerons à s'installer dans la nef de l'église, le matin du jour de Pâques, pour y prendre leur repas. « Cette coutume, dit le prieur, est irrespectueuse pour la maison du Seigneur, et cet espèce de cabaret devrait se tenir sous le portique. Si le maire veut que le repas se prenne dans la nef, c'est, sans doute, parce qu'ayant inspection sur les cabarets, il trouve ce moyen commode pour introduire sa police jusque dans l'intérieur de l'église (1). »

1. Les pièces de ce procès se trouvent à la bibliothèque de la ville de Semur; elles ont été résumées et analysées par M. le commandant A. Massicot, qui a eu l'extrême obligeance de nous communiquer son manuscrit, et a bien voulu nous autoriser à y puiser largement.

Au XVII^e siècle, le maire et les échevins exerçaient une sorte de juridiction sur l'église à titre de marguilliers honoraires et limitaient à tel point les pouvoirs des fabriciens que ceux-ci n'avaient, pour ainsi dire, aucune influence.

Tous les trois ans, le corps de ville nommait deux marguilliers; ce furent, pour les années 1728, 1729 et 1730, le sieur Creusot, avocat, fils aîné de l'avocat du roi, et Bollenat, procureur au bailliage.

Durant la période suivante, ce furent l'avocat Creusot et le sieur Vallote, marchand. Ces fabriciens rendaient leurs comptes à la Chambre de ville, et ceux-ci étaient ensuite vérifiés par l'évêque d'Autun, conformément aux déclarations du roi.

Jusqu'au XVIII^e siècle, il était de coutume d'offrir aux religieux, le jour des Morts et pendant la grand'messe, du pain et du vin. A cet effet, on mettait un tonneau défoncé à côté de la balustrade du chœur, contre le grand pilier, placé près de l'épître, pour recevoir le vin.

Aux enterrements, et lorsque le mépart y assistait, on faisait deux offrandes : l'une au grand chœur et l'autre au chœur de paroisse. Elles consistaient en cierges, pain, vin et quelques pièces d'argent qu'on attachait aux cierges. Le religieux faisant fonction de sacristain recevait les offrandes destinées au prieur à la balustrade du maître-autel, et le vicaire perpétuel recevait les siennes au chœur de paroisse. Il en était de même le jour de l'adoration de la Croix et le Vendredi-Saint.

Suivant l'Ordonnance d'Orléans du mois de Janvier 1560, il y avait dans les églises-cathédrales une prébende théologale établie lorsque le nombre des prébendes ordinaires était supérieur ou tout au moins égal à dix. Or, vers 1560, les maire et échevins de Semur demandèrent l'établissement d'un théologal dans l'église Notre-Dame qu'ils qualifiaient de collégiale à cause du collège des prêtres (ils étaient au nombre de 18) qui y était établi depuis 1540. Ils obtinrent d'abord un Arrêt préparatoire en 1565, puis une sentence au bailliage d'Auxois le 28 Octobre 1566, et finalement transigèrent avec le prieur en 1568 pour l'établissement et la prébende d'un théologal (1). Cet accord fut confirmé par une sentence arbi-

1. On appelait *théologal* un prêtre séculier, bachelier ou docteur en théologie, chargé de prêcher et d'enseigner la religion aux fidèles. D'après les résolutions du Concile de Trente, les fonctions de théologal étaient remplies par un religieux ayant les capacités nécessaires, lorsqu'il ne se trouvait pas un prêtre séculier qui fut bachelier ou docteur.

trale du 23 Juillet 1615, par un Arrêt du 22 Mars 1627, et par un autre du 29 Janvier 1638, en faveur du R. P. Potier, religieux Carme.

Ce fut le prieur Étienne Clutin qui traita avec la ville en 1568 et consentit l'établissement d'un théologal. La ville lui fournit une prébende monacale fixée à 75 livres et lui donna la chapelle de la Plote qui valait environ 40 écus de revenu.

Lorsque fut érigé le chapitre de Notre-Dame, c'est-à-dire le 4 Novembre 1724, la ville consentit à ce que le théologal fût réuni au chapitre.

Le dernier théologal fut le sieur Poussy, décédé le 4 Mai 1724. C'est lui qui introduisit l'usage de ne prêcher que neuf discours et aux époques suivantes : 1° le jour de la Circoncision ; 2° de l'Épiphanie ; 3° de la Purification ; 4° de l'Ascension ; 5° de la Pentecôte ; 6° de l'Assomption ; 7° de la Nativité ; 8° de la Toussaint ; 9° de la Dédicace.

Après la mort du sieur Poussy, la prébende ayant été réunie au chapitre, ce fut le prieur qui nomma lui-même les prédicateurs. Ceux-ci étaient généralement des Capucins ou des Carmes.

Afin de donner plus d'importance à son église et de faire cesser les luttes fréquentes qui éclataient entre le prieur, le vicaire perpétuel, les religieux et les mépartistes, le prieur Nicolas Maurel, dès son arrivée à Semur, le 17 Mars 1723, entreprit d'ériger Notre-Dame en collégiale.

Dès 1724, il obtint du roi des brevets et des lettres l'autorisant à solliciter en Cour de Rome l'érection d'un chapitre dans son église et la sécularisation de celle-ci. Pour contribuer à la dotation de ce chapitre, le roi fit don à Notre-Dame du prieuré de Saint-Jean l'Évangéliste de Bar, lequel était un bénéfice de 1,200 livres. Le prieur Maurel laissa en échange à Sa Majesté la disposition du personnel de chantre avec sa prébende canonicale et de trois autres prébendes également canonicales. La ville de Semur offrit mille écus pour parer aux frais des bulles, et Monseigneur l'évêque d'Autun, ainsi que le nonce, donnèrent leur entière approbation. Mais le pape, prétextant que sous le pontificat d'un pape religieux on n'avait jamais sécularisé les églises régulières, empêcha l'expédition de la bulle, et les choses restèrent en l'état jusqu'en 1731, époque où Notre-Dame de Semur fut enfin sécularisée et érigée en collégiale.

Ne quittons pas l'église Notre-Dame sans dire quelques

mots des usages qui y étaient établis, des faits qui s'y sont passés et des événements dont elle a été témoin.

Tout d'abord, le service divin qui avait été réglé le 15 Octobre 1526 par un Arrêt du Parlement de Dijon, fut considérablement modifié le 15 Octobre 1790 par la municipalité de Semur et de concert avec le curé constitutionnel Carimantrant, lequel trouvait que le chapitre de l'église collégiale et paroissiale en usait trop à son aise.

Citons les passages les plus curieux de cet *arrangement,* comme dit le 26e registre de la ville :

Art. 13. — MM. les *ci-devant* chanoines, qui demeureront à Semur, y payant impôts, pourront, quand cela leur conviendra, célébrer leur messe au maître-autel, lorsque cela *ne gênera pas les fonctions curiales,* ou en telle chapelle qu'il leur plaira; ils pourront se servir des vases sacrés, ornements, linges, luminaires de la sacristie; ils se fourniront seulement de vin.

Art. 14. — Les membres du *ci-devant* chapitre, demeurant à la ville, y payant impôts, pourront assister aux messes de paroisse et aux vêpres, se placer au chœur dans les hautes stalles, *après les vicaires,* à charge d'y assister en habit de chœur suivant les saisons.

Art. 18. — Les dimanches et fêtes solennelles seront annoncés, la veille, par la sonnerie de la cloche Barbe et du carillon, à midi.

Art. 22. — Sur la *réquisition de M. le curé,* il a été arrêté que la chaire sera transportée au pilier suivant, à la même hauteur.

Art. 24. — MM. les notables désirant avoir une place *distinguée* dans l'église paroissiale, s'en remettront à ce qui sera décidé par le Directoire du département.

Nous avons dit qu'en 1573 la ville de Semur avait établi un garde des pauvres, ou *chasse-coquins,* chargé, entre autres choses, d'empêcher les pauvres de mendier dans l'église au moment des offices. Or il est à supposer que la surveillance dans le saint lieu fut peu à peu abandonnée, car nous voyons dans le 21e registre des délibérations que : « le 10 Mars 1714, le syndic remontre à la Chambre que plusieurs plaintes lui ont été faites des désordres extrêmes commis par les pauvres dans l'église Notre-Dame, en quêtant pendant le service divin, les jours de fêtes et dimanches, ce qui distrait les fidèles de l'attention qu'ils doivent aux mystères; outre que les pauvres

font de l'église leur maison propre où ils prennent leurs repas, courent les uns après les autres et s'y battent même. »

« La Chambre, pour obvier aux dits désordres, nomme Philibert Manbre aux fonctions de chasse-coquins aux gages de 20 livres par an, à la charge par lui de chasser les dits pauvres de la dite église pendant la messe et les vêpres; et auquel il sera donné un habit rouge, doublé de serge bleue avec parements de même couleur tous les trois ans. Il lui sera fait un juste-au-corps coûtant, avec un chapeau, 28 livres 10 sols. »

Par testament reçu par M^e^ Seguin, notaire à Semur, le 26 Avril 1724, M. Bernard Poussy, prêtre, bachelier en théologie de Notre-Dame, légua à la fabrique de Semur une croix d'or pesant une once moins un demi-gros, et qui est la véritable croix donnée au dit Poussy par M. Genebrard, en son vivant prieur de Notre-Dame et archevêque d'Aix, « pour être attachée au *soleil* (ostensoir) de la dite église où repose le Saint-Sacrement. Cette croix fut remise aux fabriciens, et M. Jean Creusot, avocat au Parlement et l'un des dits fabriciens, fit faire une chaîne d'or pour l'attacher au dit soleil, suivant l'intention du sieur Poussy. » Cette chaîne provenait de la libéralité de M^me^ Henry, dont le mari était lieutenant général du bailliage.

De temps immémorial, de fréquentes processions partaient chaque année de Notre-Dame, soit à l'occasion de fléaux qui dévastaient la ville, soit pour rendre grâce à Dieu des faveurs qu'il avait accordées. C'est ainsi qu'en 1579 il y eut procession à Sainte-Reine, à la réquisition du clergé et des habitants, et qu'en 1583 il y en eut une autre à Montbard. Le 23 Décembre 1594, on fit dans la ville même une procession *au souvenir du grand accident de feu* qui était arrivé le même jour de l'année précédente. En 1596, les 19 et 23 Mai, on reçut les habitants de Flavigny, puis ceux de Vitteaux, venus en procession à Semur. Le 26 Mai de la même année, le clergé se rendit à son tour à Flavigny. Trois ans plus tard, le 21 Novembre 1599, on alla processionnellement à l'église Saint-Jean de Semur, *pour apaiser la colère de Dieu et guérir les maladies par le fait desquelles la ville est destituée d'habitants*. En 1603, une première procession fut faite à Moutiers-Saint-Jean pour obtenir la fin de la sécheresse, puis une seconde à Montbard, en faveur de la paix.

En 1610, il y eut procession dans la ville pour rendre grâce

à Dieu au sujet de l'abondance. Enfin, et pour ne citer que les principales, on fit, le 2 Janvier 1637, à l'occasion de la peste qui décimait les habitants de Semur, une procession pour le vœu de Sainte-Anne, lequel fut, paraît-il, pleinement exaucé.

Le 22 Juillet 1728, le jour de la Sainte-Madeleine, MM. les sociétaires du mépart n'ayant pas pris part à la procession qui avait lieu chaque année à cette date pour demander à Dieu la grâce de la conservation de la dite ville et la garantir de toute hostilité, le sieur Prudhom, échevin, alla à la sacristie pour en savoir le motif. Ces messieurs lui répondirent qu'ils n'avaient pas d'explications à lui donner et lui fermèrent la porte au nez. La Chambre, conformément à la transaction de 1540, décida que les dits sociétaires seraient invités à faire toutes les processions, et qu'en cas contraire on se pourvoirait.

Au XVI[e] siècle, la Chambre payait aux prédicateurs de l'Avent de 40 à 60 livres, et leur donnait, en outre, du vin et du poisson. Elle chosissait ces religieux, tantôt parmi les Jacobins, les Cordeliers ou les Carmes, tantôt parmi les Minimes ou les Bénédictins.

Le pain bénit, resté jusqu'en 1584 à la charge de la paroisse, passa à celle des habitants qui furent tenus de payer tous les ans et à tour de rôle la somme de cinq deniers. Mais à partir de 1588, le maire, Pierre Fournier, donna le pain bénit et l'usage se continua de *maison en maison*. En 1652, Jean Maillot, procureur du bailliage, ayant refusé de l'offrir, on le distribua à ses frais, et le syndic reçut l'ordre « d'exécuter ledit Maillot dans ses meubles par forme de police jusqu'au remboursement de la somme de quatre livres prélevée pour cette dépense ».

En Novembre 1584, Notre-Dame fut dotée de grandes orgues, et un mépartiste, chargé de les tenir, reçut pour cet emploi le traitement de 20 livres. L'inscription suivante, écrite en latin, fut placée contre l'un des piliers de l'église le jour même de l'inauguration : « Ceci a eu lieu dans cette heureuse année, grâce à la vigilance paternelle de Jacob Lemulier, conseiller du Roy et sous-prêteur, sous l'édilité de Hugon Lasseret, conseiller à la même Cour, d'Antoine Chifflot, avocat, de Jacob de Vercy, conseiller rétribué, de Jean Lestre et du procureur Jacob Varenne. Pour rendre à Dieu les honneurs perpétuels, ils ont placé cet orgue aux frais des citoyens, en présence du même administrateur qui présidait les Assemblées générales en l'an 1582. Ils ont, en outre, donné 5,000 livres pour acheter

les trois maisons formant îlot devant cette église, afin qu'en les démolissant la place fût élargie et par là-même embellie. »

A propos de l'orgue de Notre-Dame, M. A. Massicot, dans son livre : *« Le Temps jadis à Semur »*, rapporte deux faits assez plaisants : « En 1628, un organiste, nommé Tanron, cause un véritable scandale en touchant les grandes orgues *pendant que l'on chantait la musique* à la tribune du petit orgue. — En 1687, affaire bien plus grave. Un matin, l'organiste voulant jouer des grandes orgues, s'aperçut que trois tuyaux de la trompette avaient disparu. Grand émoi parmi le clergé ; on chercha le coupable, et bientôt on mit la main sur un petit moine, le frère Claude Debadier, l'auteur du méfait. A partir de cette époque, l'entrée des orgues fut sévèrement interdite. »

L'instrument d'alors fut reconnu, en Floréal an III, par un nommé Clerc, ancien organiste de Flavigny, pour *un quatre pieds avec positif sans pédales et montre d'un huit pieds.* Cet orgue a été vendu pendant la Révolution et remplacé par celui que l'on voit encore aujourd'hui et qui est beaucoup plus complet. Il se composait primitivement de 36 jeux et de trois pédales, mais depuis qu'il a été réparé, il ne possède plus que 32 jeux, ce qui est encore suffisant.

L'orgue d'accompagnement ou petit orgue, dont il a été parlé plus haut, avait été donné à l'église Notre-Dame en 1627 par le Père Isac Garnetot; il était placé entre la chapelle Saint-Blaise et les piliers du chœur.

En 1718, le 18 Février, une convention fut passée avec Nicolas Monin, organiste, qui s'obligea de toucher de l'orgue pendant dix années, d'entretenir ledit orgue de toute réparation, grosses ou petites, mais non la boîte, moyennant 100 livres par an. Il fut déclaré exempt de logement des gens de guerre et sa taille réglée pendant les dites années à 22 sols du pied de 1,000 livres.

Deux assassinats furent commis dans l'église de Semur : le premier en 1598 et le second en 1602. Ce dernier eut pour victime le procureur Jacques Boudier, tué par son frère.

Le 20 Janvier 1668, le vent ayant emporté les hosties consacrées que le curé transportait, les magistrats de la ville ordonnèrent que la boue où elles étaient tombées fut enterrée au cimetière. — La même année, une discussion s'étant élevée entre le prieur et le maire, au sujet des armoiries de la ville que celui-ci voulait faire placer sur le frontispice de l'église,

on trancha la question en faisant graver sur la façade, et en lettres d'or, l'inscription suivante : *Dei paræ assumptæ fabricæ impensis.*

Jusqu'en 1698, il n'y avait dans l'église que des sièges mobiles; à cette époque, le sieur Creusot, qui était alors avocat du Roi et fabricien, y fit établir des bancs fixes réservés aux notables. Ces bancs, que leurs propriétaires louaient à des prix élevés, furent remplacés, en 1726, par des chaises dont tous les habitants purent disposer.

Cette même année, les Jacobins apportèrent des troubles dans l'exercice du culte religieux, et l'édifice lui-même eut à souffrir du vandalisme du parti avancé. Beaucoup de remarquables sculptures qui le décoraient extérieurement furent brisées à coups de marteaux, et plusieurs chefs-d'œuvre du Moyen-Age disparurent sous les coups furieux des iconoclastes. Sous prétexte de faire la guerre aux institutions, aux privilèges et aux abus, les barbares de l'époque assouvissaient leur rage sur les savantes productions de l'art qui pourtant avaient traversé plusieurs siècles et auraient dû être, par cela seul, religieusement respectées.

En 1569 se trouvait encore, sur la place de l'église, une petite maison qui avait été bâtie avec la permission des magistrats par le sieur Guiot Jacob. Cette maison servit à loger les lépreux jusqu'au 28 Septembre 1569; mais, à cette époque, les héritiers Jacob la cédèrent moyennant une indemnité de 10 livres 10 sols à la fabrique qui y logea le sieur Debussy, bedeau de la paroisse Notre-Dame.

A l'origine, le cimetière de Semur se trouvait derrière l'église, et l'on y voyait encore, en 1760, une chaire en pierre, de forme très antique, adossée au mur de la paroisse. « On croit, dit l'abbé Varenne, que c'est sur cet emplacement que se trouvait jadis une église antérieure à Notre-Dame et fondée par Gérard de Roussillon. Quant à la chaire, quelques-uns prétendent qu'elle aurait été construite pendant la contagion pour y prêcher les pestiférés et les lépreux » (1).

Jusqu'en 1687, on enterra les morts, non seulement dans l'église, au cloître et sous le portail, mais encore derrière Notre-Dame, autour, sur la place et le long de la rue qui fait face à l'église. La place, qui était alors très petite, faisait partie de l'ancien domaine du Prieuré; on y voyait trois mai-

1. L'abbé Varenne, curé de Semur. — Notes manuscrites.

sons distantes de 30 à 40 pieds de l'église et une croix de pierre qui tomba en 1595 et dont les débris restèrent longtemps dans l'allée du cloître.

Une sentence arbitrale datée de 1440, le registre du prieuré de 1486-1487, enfin des pierres tombales, trouvées sur la place en 1729, prouvent bien qu'il y avait là un cimetière. La partie de ce champ de repos qui longeait le côté gauche de l'église, où se trouve la porte des Bleds, portait le nom *de la Loge*, probablement à cause de la petite maison ou loge adossée à l'église et qui servait aux fabriciens pour y enfermer le matériel. D'après M. J. Ledeuil, on entrait dans ce cimetière par une porte qui était voisine de celle des Bleds. La rue Notre-Dame, que l'on appelait la rue du Cimetière, venait aboutir à cet endroit, et la ruelle qui y débouche existait déjà en 1650. Durant la peste de 1562, qui sévit principalement dans la rue des Bordes, on établit un cimetière derrière les Carmes pour y enterrer les pestiférés.

Le cimetière *du Verger*, placé derrière l'église, avait primitivement servi de verger aux religieux. Ce cimetière avait été en partie cédé par la ville au sieur Mynard pour en faire un jardin, mais un arrêt du Parlement, en date de Juillet 1637, ordonna que ce terrain fût rendu à sa destination première.

Vers 1675, la ville ou les fabriciens cédèrent de nouveau une partie de ce cimetière à la famille Logerot qui la revendit au sieur Thétion, lieutenant particulier au bailliage.

Le prieur Maurel dit avoir trouvé, en 1723, des ossements sous la cuisine et l'office du prieuré, ce qui lui fit supposer qu'autrefois les bâtiments de cette ancienne communauté ne devaient pas se trouver sur cet emplacement.

Le jardin de la cure était vis-à-vis la maison curiale, laquelle fut vendue le 15 Novembre 1763 à Mlle Clerc, et le 3 Avril 1771 à M. de Massol, qui en resta propriétaire jusqu'à la Révolution (1).

En 1780, le cimetière de la Loge fut fermé, et la municipalité, par raison d'hygiène, établit en dehors de la ville le cimetière actuel où l'on commença à inhumer en 1780, et qui fut considérablement agrandi, d'abord en 1839, puis après la guerre de 1870-1871.

Le dernier édifice compris dans l'enceinte de la ville, et dont nous ayons encore à nous occuper, est le *Logis du Roi*, situé

1. J. Ledeuil. — Notice sur Semur-en-Auxois.

*Légende*
*rdin des Usines*
*rdin à la cure*
*ur de Mr de Makol*
*rdin a Mr Thetion*




ARZUL

# Vue du Cimetière

(au milieu du XVIII<sup>e</sup> Siécle)

rue du Vieux-Marché, autrefois rue du Marché-du-Blé. Ce bâtiment, qui servait en 1561 d'auditoire pour rendre la justice, fut successivement occupé par le bailliage, le présidial érigé en 1696, le tribunal du district, et, jusqu'en 1844, par le tribunal de première instance, transféré à cette époque dans l'hôtel de la sous-préfecture.

Rappelons enfin que c'est au coin des rues du Château et du Tribunal que se trouve la maison où le Parlement de Bourgogne tint ses séances en 1637 et 1692.

La troisième et dernière enceinte de Semur est en même temps la plus considérable. C'est celle dite des *Couvents*, dont les principales rues sont : l'ancienne place d'Armes, aujourd'hui place de la Liberté; la rue de la Liberté, qui était appelée rue des Carmes avant la Révolution, rue Mirabeau en 1791, rue de la Montagne en l'an II, rue de la Liberté en l'an III, rue Bourbon et enfin rue Lafayette en 1831; la rue de l'Ancienne-Comédie, Fossé-des-Jacobins avant la Révolution et rue de la Comédie en 1791; la rue du Bourg-Voisin, rue des Bons-Enfants en 1791; la rue des Carmes et celle de la Bibliothèque, établies le 23 Prairial an II; la rue des Bordes, appelée rue Vernier en 1791, puis rue du Raisin, par délibération du 2 Nivôse an II; la rue du Collège, rue des Capucins, rue de Thyard en 1791; la rue Sainte-Marie, enfin le champ de foire établi en 1860 sur l'emplacement de la ruelle aux Loups, et la rue Voltaire, appelée rue de la Visitation jusqu'en 1791.

Cette troisième enceinte avait ses portes : l'une à l'entrée des Carmes (rue de la Liberté), qui fut détruite en 1761; une autre à l'extrémité de la rue Vernier (rue des Bordes), démolie en 1784; enfin, la troisième, au bout de la rue des Bons-Enfants (rue du Bourg-Voisin), et qui fut également abattue vers la même époque.

C'est dans cette partie de la ville qu'étaient réunis les divers Établissements religieux dont nous avons parlé en faisant l'historique de Semur. C'est là aussi que se trouvent la Sous-Préfecture, le Tribunal et la Gendarmerie, la Bibliothèque, le Musée, le Collège, le Champ de Foire, l'Orphelinat et le Cours.

La Sous-Préfecture fut transférée en 1843 dans une partie des bâtiments occupés jadis par les Ursulines, et qui, le 11 Juillet 1811, furent affectés à un dépôt de mendicité pouvant contenir 300 mendiants des deux sexes. Par ordonnance royale, en date du 13 Février 1822, ce dépôt fut supprimé, et le local qu'il occupait transformé en hospice départemental

devant donner asile aux aliénés, aux épileptiques, aux infirmes et aux incurables. Mais cette décision ne fut pas maintenue, et l'ancien couvent devint la sous-préfecture. La gendarmerie y avait été installée en 1842, et le tribunal civil le fut en 1844. Disons, à ce propos, que la prison, qui, jusqu'en 1863, avait été établie dans l'une des tours du Donjon, fut transférée à cette même époque dans un bâtiment spécial, construit sur l'emplacement de l'ancien Jardin des Plantes.

Ce jardin dépendait aussi du couvent des Ursulines, et avait été créé en 1833 par la municipalité sur les conseils de M. Larribe (1), alors sous-préfet de Semur. Une belle allée le traversait, et, de chaque côté, s'étendaient d'immenses plates-bandes rectangulaires où étaient rassemblées par genres, par familles et par espèces, les plantes de l'arrondissement utiles aux arts et à la médecine. Un autre carré était planté d'arbres d'essences diverses; plus loin, s'en trouvait un troisième où l'on tentait d'acclimater les plantes exotiques; enfin, dans la salle Saint-Joseph, placée au bout de l'allée principale, se trouvait une collection de toutes les productions naturelles de l'arrondissement. Deux savants professeurs, M. Nodot, pour la géologie, et M. Lionnet, pour la botanique, étaient attachés à cet établissement et y faisaient des cours assidûment suivis par les habitants de la ville. Il est très regrettable que ce jardin ait été supprimé, car, en même temps qu'un lieu d'étude, c'était aussi une des plus délicieuses promenades de Semur.

C'est dans cette même salle Saint-Joseph que le *Comité d'Agriculture* tenait ses séances. Cette Société, fondée en 1819, a pour but le progrès de l'agriculture; elle fut réorganisée en 1831 sous le nom de *Comité d'Agriculture et d'Industrie agricole de l'arrondissement de Semur*, et elle apporte d'utiles contributions à cette branche de la science. Depuis le 1er Mars 1893, l'arrondissement de Semur, grâce à l'initiative des Frères des Écoles chrétiennes, possède une ferme-école qui rend déjà de grands services.

Puisque nous parlons des Sociétés établies à Semur, n'oublions pas de mentionner la *Société de Secours mutuels*, approuvée par arrêté préfectoral du 14 Décembre 1855, mais qui n'a commencé à fonctionner que le 1er Août suivant. Cette Société, qui déjà comptait au 1er Janvier 1860 cent dix-huit

1. M. Larribe, dont le nom est resté cher au pays, était un homme instruit et intelligent, qui dota la commune de nombreuses et utiles institutions.

membres participants et quarante membres honoraires, est actuellement très florissante. En plus des indemnités et des secours qu'elle alloue à ses membres, elle prend à sa charge les visites de médecins, les frais pharmaceutiques, etc., auxquels ils ne peuvent subvenir.

A côté de cette Société de secours, se place le Bureau de Bienfaisance, composé du Maire, président, d'administrateurs et d'un certain nombre de dames de charité. Le Bureau délivre aux indigents des secours en argent et en nature; ceux-ci reçoivent, en outre, des soins médicaux gratuits et les produits pharmaceutiques dont ils peuvent avoir besoin. Tous les mois, le Conseil se réunit dans l'une des salles de la mairie et délibère sur les résolutions à prendre en vue de procurer aux malheureux le plus de soulagements possibles.

La Bibliothèque, qui se trouve, ainsi que le Musée, sur l'ancien emplacement du couvent des Jacobins, se compose de plus de 15,000 volumes, dont beaucoup proviennent des abbayes de Moutiers-Saint-Jean, de Flavigny, de Sainte-Reine et des diverses communautés de la ville; elle s'est considérablement accrue depuis une cinquantaine d'années, tant par les dons des particuliers que par ceux du gouvernement. Sous le règne de Louis-Philippe, M. Vatout, le célèbre historien, qui y coopéra par lui-même, obtint de beaux et de nombreux ouvrages du ministère. La Bibliothèque renferme, entre autres livres, le grand ouvrage sur l'Égypte, exécuté sur les données et par les ordres de Napoléon; la collection complète des classiques latins; les œuvres de Buffon, de Daubenton et de Réaumur; l'Encyclopédie méthodique; 96 incunables (1); 104 manuscrits, dont un parchemin du XI[e] siècle reproduisant l'histoire de la fondation de Moutiers-Saint-Jean, écrite par le moine Jonas en 660; environ 4,000 volumes ayant trait à la théologie; l'Histoire de France par Sismonde de Sismondi, etc., etc. C'est, en somme, une très belle collection où les lettres, quoique la littérature grecque fasse entièrement défaut, sont surtout bien représentées.

La création du Musée remonte au 10 Février 1834; elle est due à l'initiative de M. Bouhot, artiste de talent, qui fut pendant de longues années professeur à l'école de dessin de Semur. Nous ne saurions donner une meilleure description de cette galerie artistique, que celle faite par la plume au-

1. Ouvrages datant de l'origine de l'imprimerie.

torisée de M. E. Nesle, l'auteur de la *« Statistique monumentale, historirique et pittoresque de la Côte-d'Or »*, et qui lui-même était un artiste de mérite. Voici en quels termes s'exprime M. E. Nesle :

« ... C'est encore l'obligeant M. Bouhot qui va nous faire les honneurs du Musée, nous pourrions presque dire de son Musée, car il en est le créateur. Non content des succès qu'il obtenait dans son école, ce cher maître, afin de répandre dans le pays le goût des arts d'une manière plus efficace, crut devoir compléter son œuvre en sollicitant de la ville une salle pour la formation d'un Musée, où l'élève et l'amateur pourraient avoir constamment à consulter des œuvres d'un mérite reconnu. Les études que M. Larribe avait obtenues des artistes pour les besoins de l'école lui avaient inspiré cette idée; il communiqua ce projet à cet habile et zélé administrateur, qui le reçut avec enthousiasme. Appuyé de lui et de M. Vatout, il obtint, après deux ans de sollicitations, une des belles salles où nous allons entrer. Une fois M. Bouhot en possession de la salle tant désirée, la petite collection s'accrut rapidement. M. Larribe veillait avec soin à son développement, et, de concert avec M. Vatout, ils attirèrent sur le Musée naissant l'attention ainsi que les faveurs du gouvernement. Avant 1848, cet établissement comptait déjà près de soixante tableaux; aujourd'hui, grâce à l'infatigable activité de son fondateur, il en compte environ quatre-vingts, dont au moins *quarante* ont été donnés ou obtenus par ses soins. M. Larribe, quoique n'habitant plus qu'accidentellement l'arrondissement de Semur, veille encore avec la même sollicitude qu'autrefois à la prospérité du Musée, et l'enrichit fort souvent de ses dons; il n'oublie pas non plus l'École de dessin qu'il a créée, et s'intéresse vivement aux nombreux élèves auxquels il a ouvert une carrière. Qu'il daigne donc nous permettre de lui faire agréer ici, ainsi qu'à M. Bouhot, nos sentiments particuliers de profonde gratitude.

» L'autorité municipale prêta toujours son actif concours au Musée; commencé sous l'administration de M. Laurent-Guényot, il doit sa seconde salle à celle de M. Joly de Saint-Florent.

» Parmi les belles toiles du Musée, nous remarquons les *Ruines du pont de la Poissonnerie*, après l'inondation de 1735, par M. Bouhot. (Cette œuvre, d'un intérêt local, est d'une

grande puissance de couleurs et d'effet); *Un prisonnier renversé sur le sol d'une prison,* par Heim, vrai chef-d'œuvre de raccourci; *Diomède enlevant le palladium,* par Allaux; le *portrait de Napoléon Ier,* par Rouget; deux beaux paysages de grandes dimensions, par Rémond; un très beau *portrait en pied du roi Louis-Philippe,* par Delanoë; celui de *M. Vatout,* par Raverat; la *Clémence de Louis XII,* par Pérignon; une admirable *Tête de vieille femme,* par Granger; un *Moine,* par Horace Vernet; un *Mendiant,* par Bellanger; et enfin diverses toiles par David, Girodet, Abel de Pujol, Blondel, Monvoisin, Boilly, Delorme, Desgoffe, Grassie, Pérignon, Corot, etc., etc.

» Et parmi les anciens tableaux, deux volets hyptiques du xve siècle, représentant, l'un l'*Adoration des Mages;* l'autre, la *Circoncision ; Saint-Gérôme dans une grotte,* par Jacques Palma. (Ce délicieux petit tableau est peint snr cuivre; sur le revers sont peintes les armes de France, au centre desquelles est représenté Louis XIII); le *Bon pharisien,* par Le Bassan; *Sainte Cécile,* belle copie ancienne, d'après Carlo Dolci; *Saint Antoine,* par Vignon. (Cette peinture, exécutée avec une facilité de brosse très remarquable, a été gravée par Hiéronyme David); *Une Mendiante,* par Lenain; un *Paysage,* par Laurent de la Hyre, et enfin les portraits de *Charles-le-Téméraire,* de *Jean-sans-Peur* et de *Marguerite de Bavière,* mère de Philippe-le-Bon, attribués à Jean de Bruges. »

Le musée de Semur possède aussi de très beaux dessins et quelques jolies aquarelles. Citons entre autres : *Objets trouvés dans les fouilles faites en 1836 aux sources de la Seine,* par M. Étienne Bouhot; *Vue de Semur* (ponts et tours), par M. Armand Bruzard; *Temple et ex-voto de la Fontaine-Saint-Cyr à Massingy-les-Vitteaux,* aquarelle du même auteur; *Mater dolorosa,* dessin au crayon de Couder; l'*École d'Athènes,* de Dubois; *Porus blessé, apporté devant Alexandre,* sépia de Ch. Meynier; *Paysage,* de Pernot; *Amours battant le blé,* grisaille de Sauvage; *Vue prise dans la vallée de Lauterbrunn,* pastel de Jean Thenot; enfin, un *Moine en prières,* aquarelle ancienne sur vélin dont l'auteur est resté inconnu.

Le nombre des œuvres de sculpture est encore très restreint; toutefois, étant maire de Semur, M. Armand Bruzard a considérablement agrandi le Musée et y a placé les œuvres originales du sculpteur Augustin-Alexandre Dumont, son ami, qui a bien voulu, sur sa demande, en faire don à la ville.

Ce sont: le *Commerce,* statue dont l'original se trouve devant la façade du palais de la Bourse, à Paris; la *Muse de l'Harmonie couronnant le buste de Cherubini,* modèle du bas-relief en marbre qui décore le tombeau de ce compositeur; *Ducis ;* la *Gloire* et l'*Immortalité ;* la *Paix et la Guerre ; Bacchus enfant, élevé par la nymphe Leucothée ; Napoléon Ier ;* le *maréchal Davout ;* le *maréchal Bugeaud ;* le *Génie de la Liberté,* etc.

A côté de ces chefs-d'œuvre, se trouvent le *Scamandre suppliant Jupiter de lui rendre ses eaux,* par Claude-Michel Clodion; le *Soldat de Marathon,* par J.-P. Cortot; *Moïse,* joli marbre par F. Creusot, élève de M. Bouhot, né à Semur en 1832; le *Christ,* de Duret; *M. de Franqueville,* d'Antoine Étex; la *Force,* de Guillaume; *Buffon,* par Houdon; la *Mort de l'archevêque de Paris* (Monseigneur Affre, 1848), par F. Jouffroy; *Vercingétorix,* d'Aimé Millet; *Hébé,* de Rude; la *Rêverie, Bouhot, Joly de Saint-Florent,* maire de Semur, par Travaux, né à Corsaint, arrondissement de Semur; *Cheval au piquet,* bronze de Fremiet, etc., etc.

La galerie géologique contient un nombre considérable d'échantillons de roches, de minéraux et de fossiles exclusivement recueillis dans le bassin septentrional de l'Auxois, sur les plateaux oolithiques qui en forment l'enceinte du N.-O. au S.-E., en passant par le N., et sur les parties du Morvan qui limitent le bassin précité au S. et au S.-O. Ces pierres sont rangées dans des vitrines ou sur des gradins, groupées par séries et étiquetées; elles proviennent de dons faits au musée par trois géologues de Semur, MM. Collenot (1), Bréon et Bochard, qui en ont été nommés conservateurs à vie et sont les membres principaux de la *Société des Sciences naturelles* de cette ville (2).

Le musée géologique possède 280 échantillons de minéraux (silicides, carbonides, sulfurides, chrômides, fluorides, phosphorides, titanides, manganides et sidérides.)

Le nombre de ses échantillons de roches, provenant des terrains primitifs (gneiss et micaschistes), des roches éruptives et des roches sédimentaires s'élève à 305.

La collection paléontologique (formations paléozoïque,

1. M. Collenot a publié, en 1873, la description géologique de l'Auxois.

2. Suivant acte passé devant Mes Breuillé et Aubert, notaires à Semur, le 23 Mai 1866, MM. Collenot, Bréon et Bochard firent donation à la ville de Semur de leurs collections géologiques. Ces collections se composent de 10,930 échantillons provenant principalement du lias.

secondaire, tertiaire et quartenaire), comprend 10,119 échantillons fort remarquables.

Enfin, ce Musée possède 226 spécimens de roches sédimentaires et éruptives pris dans le Morvan.

MM. les conservateurs du Musée géologique de Semur ont publié un catalogue (1) très bien dressé de cette riche collection; toutefois, ils n'ont pu suivre, pour les divisions du sol, la nomenclature adoptée en 1881 par le Congrès international de géologie tenu à Bologne, car leur travail était achevé à cette époque; mais il est facile de faire la substitution d'après les règles indiquées au compte-rendu du Congrès, pages 196 et suivantes.

Les Semurois et les géologues doivent d'autant plus de reconnaissance à MM. Collenot, Bréon et Bochard, que non-seulement ces savants ont fait don au Musée de leurs collections, mais aussi parce que ce n'est qu'à la suite de patientes recherches et de nombreuses excursions, poursuivies pendant plus de quarante années, qu'ils ont pu recueillir, dépouiller de leurs gangues et classer en catégories distinctes, et, pour la partie paléontologique, par étages et par zones, les échantillons divers provenant du pays; en un mot, réunir un ensemble assez considérable pour attirer l'attention du monde savant.

Du reste, la *Société géologique de France,* lors de sa réunion extraordinaire à Semur, en 1879, a été unanime pour exprimer aux géologues sinemuriens ses plus vives félicitations pour le soin apporté dans le choix des échantillons, ainsi que dans leur classement méthodique, et pour déclarer que cette collection, *unique en France,* peut être citée comme un modèle accompli de ce que doivent être les collections régionales dans les contrées classiques.

La galerie zoologique renferme une assez belle collection de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons, de mollusques et d'insectes, classés par M. Henri Miot qui, lui aussi, a fait don de sa collection entomologique.

La plupart des objets qui composent la collection archéologique du Musée de Semur ont été recueillis dans l'Auxois. Ils sont représentés par 1,832 échantillons, classés dans deux

1. Il existe également un catalogue des collections de tableaux et sculptures, par M. E. de Luze; un catalogue de la collection archéologique, par M. Collenot, et un catalogue de la collection de numismatique, par M. E. de Luze, ancien sous-préfet de Semur.

grandes divisions : l'ère préhistorique, relative aux époques inconnues, et l'ère historique, qui comprend les époques dont l'existence est établie par l'histoire.

Chacune de ces grandes divisions a été partagée en périodes bien distinctes et qui sont : 1° les périodes paléolitique et néolitique (âge de pierre), la période du bronze et l'âge des tumulus; 2° l'époque gauloise, l'époque gallo-romaine, les époques mérovingienne, carlovingienne et capétienne (Moyen-Age), l'époque de la Renaissance et celle des temps modernes.

M. Collenot, qui a bien voulu dresser le catalogue des richesses archéologiques du Musée, a classé, par commune, tous les vestiges propres aux deux divisions de la pierre et recueillis dans l'arrondissement de Semur; il a pris soin d'indiquer ensuite par l'étiquette et par une couleur différente de la carte qui supporte chacun d'eux, l'âge auquel il appartient.

On voit figurer dans cette précieuse collection les instruments en os d'*Elephas antiquus* dont se servaient les premiers hommes; des silex éclatés (langues de chat), de forme de plus en plus perfectionnée, suivant l'époque; des silex taillés, des celts, des haches emmanchées, des grattoirs, etc. (âge de pierre).

L'âge de bronze est représenté par des haches, des pointes de lance, un couteau, un bracelet et divers fragments de vases ornementés.

Comme provenant de l'âge des tumulus, le Musée ne possède que quelques vestiges trouvés dans des sépultures et qui montrent que c'est à cette époque qu'a été découvert le fer et qu'ont été fabriqués les premiers instruments faits avec ce métal.

Les objets de l'époque gauloise sont peu nombreux et limités à quelques armes découvertes dans les fouilles des tranchées de César à Alise. Un grand nombre de monnaies trouvées dans les ruines de l'antique cité ont été dispersées de côté et d'autre. Il en est de même pour les poteries et pour un bon nombre d'ustensiles en fer.

La collection gallo-romaine est assez riche, ce qui s'explique par le voisinage d'Alise, centre où aboutissaient de nombreuses voies romaines conservées par tronçons. On y voit beaucoup d'agrafes ou fibules; quelques statuettes; divers ornements, des pierres gravées, des ustensiles, des busandales, des vases en terre, des aiguières en bronze, des figurines, des lacrymatoires, des débris de miroirs, des ex-voto, des

pelles, un marteau, un bas-relief à trois personnages, des meules, des sculptures, etc.

Le Moyen-Age est représenté par des débris d'armes et d'ornements, quelques peintures sur bois, des clefs en fer, des sceaux, un reliquaire, des couleuvrines, des canons en fer battu, des casques, des cuirasses, etc.

La Renaissance, enfin, est caractérisée par des clefs, des serrures artistiques, des cachets de différentes époques, un vase de Bernard Palissy, des armes, un miroir en cuivre doré, repoussé et ciselé, des poids et des mesures, par divers tableaux et portraits remarquables des Écoles Italienne, Flamande et Française, et enfin par quelques fragments de sculptures qui proviennent, pour la plupart, des églises et des chapelles fermées dans l'Auxois pendant la Révolution française.

Comme le dit très bien M. de Luze dans l'introduction de son catalogue : « La collection de numismatique du musée de Semur, sans être très complète, présente néanmoins des spécimens assez nombreux et assez variés de diverses époques de l'histoire, pour offrir un réel intérêt. On y voit des monnaies des principaux peuples de la Gaule, un grand nombre de monnaies romaines, des monnaies des rois de France, une série importante de jetons de Bourgogne et autres, des médailles commémoratives, des monnaies seigneuriales, étrangères, etc. Plusieurs de ces pièces sont en or ou en argent et quelques-unes peuvent être regardées comme rares. Mais ce qui importe surtout, à notre avis, dans une collection de ce genre, c'est qu'on y trouve des renseignements suffisants pour pouvoir immédiatement déterminer, par la comparaison, une monnaie, un jeton ou une médaille. Le sol de l'Auxois est fertile au point de vue de la numismatique, et il reste bien des endroits à fouiller. Sous ce rapport, la collection du Musée de Semur peut donc fournir des indications utiles aux amateurs d'antiquités, que le hasard met en présence d'une pièce inconnue ou illisible. Mais elle n'en est pas moins instructive pour le public en général, qui y trouvera d'abondants sujets d'études ou d'observations. »

La collection du musée comprend un lot de 993 monnaies, jetons ou médailles ainsi répartis : 38 monnaies gauloises; 244 romaines; 191 françaises; 73 seigneuriales; 191 étrangères; 45 jetons; 71 monnaies frappées, dit-on, à Dijon; *3 à Semur;* 5 à Beaune; 1 à Auxonne; 1 à Nuits; 62 jetons historiques;

34 jetons des administrations royales et 34 médailles ou médaillons (1).

Nous avons dit que M. Bouhot avait été professeur à l'école de dessin de Semur. Or, c'est grâce à lui que cet établissement a obtenu de nombreux succès et formé des artistes de mérite. Fondée en 1833 par M. Larribe, cette école ne tarda pas à prendre une rapide extension.

M. Larribe fit appel aux artistes de Paris qui envoyèrent de nombreux modèles, et M. Vatout, tout dévoué à cette nouvelle institution, obtint du gouvernement des dessins et des gravures, des plâtres moulés sur l'antique et plusieurs tableaux.

L'école a été inaugurée le 10 Février 1834; elle se compose de deux belles salles, décorées avec goût, et que fréquentent chaque année plus de cinquante élèves. Bon nombre de ceux-ci sont devenus de vrais artistes, et nous citerons parmi eux le sculpteur Travaux, qui a obtenu une médaille en 1852 et une autre en 1855; Creusot, qui a obtenu le premier prix à l'École des Beaux-Arts de Dijon; Renard, sculpteur ornemaniste de premier ordre; Meunier, Benoît, Nesles, etc., etc.

Le bâtiment du Collège, établi dans l'ancien couvent des Capucins, a été construit en 1634 et reconstruit en 1758. Il se trouve près de la rue des Bordes, sur l'emplacement qui servait autrefois de Jeu de Paume, et près de la chapelle des Pères capucins, élevée en 1692. Cette chapelle, dit M. J. Ledeuil, auquel nous empruntons ces renseignements, était voisine de leur église, consacrée le 8 Juin 1643, et dont il ne reste plus aucune trace.

Le collège forme une vaste construction rectangulaire, placée entre cour et jardin, en un lieu un peu isolé, ce qui, pour un établissement de ce genre, est un avantage inappréciable. Les salles d'études sont parfaitement aménagées et aérées, ainsi que les classes et les dortoirs, et les élèves trouvent dans ce local tous les éléments iudispensables à l'accomplissement de leurs travaux.

Au début, le collège n'était qu'une simple *escholle,* dont les recteurs se contentaient d'enseigner la lecture, l'écriture et

1. Dans son ouvrage intitulé : « *Les Libertés de la Bourgogne d'après les Jetons de ses États* » (Autun 1851), M. Rossignol affirme qu'aucune de ces monnaies n'a été frappée à Dijon, et qu'à l'exception des douzains de 1593-1594, les pièces qui passent pour avoir été frappées à Semur, à Beaune, à Auxerre et à Nuits, sauf les deniers fort anciens des Comtes, l'ont toutes été à Paris.

quelques éléments de la langue latine. On ne peut même assigner la date précise de sa fondation, ni dire où il se trouvait en 1556, époque où le mayeur et les échevins de la ville de Semur adressèrent à Jacob de Nolay, recepveur, le mandement par lequel il lui fut enjoint d'avoir à « bailler et délivrer des deniers de sa recepte à maistre Jean Geoffroy, recteur des escolles de ladite ville, la somme de quinze gros, monnaie courante, qu'il lui a esté donné et ordonné de prendre sur les deniers de la recepte, pour sa despense en ladite ville depuis la feste de la Nativité de Notre-Dame, auquel temps le dit maistre Jehan fut institué recteur des escolles » (1).

Par décision de la Chambre, en date du 23 Novembre 1561, l'école fut transportée rue des Bordes, dans les bâtiments de la chapelle de la Trinité. Elle se trouvait alors, dit le registre des délibérations, près la rivière, dans un endroit infect où les eaux croupissaient.

La distinction entre cette escolle et le collège n'a été parfaifaitement établie qu'en 1581, le jour où, grâce au testament de Nicolle Frolois, la Chambre de ville passa un traité avec le sieur Burlot (pour le faict du collège), et mandata une somme de deux écus à René Leclousier, *écrivain*.

En 1560, les échevins, d'accord avec le recteur, fixèrent à 20 deniers par mois le taux de la rétribution des écoliers âgés de plus de six ans, et à dix deniers pour ceux qui n'avaient pas encore atteint cet âge.

L'année suivante, le recteur David Brelucque adressa au maire et aux échevins une requête pour que ceux-ci lui viennent en aide, vu les grands frais qu'il avait à faire « tant par l'infortune et accident de peste, que par la chierté de toutes choses appartenant à la vie humaine. » Ordre fut donné au syndic de lui payer « la somme de cent sols », dont il donna quittance le 14 Décembre 1562 (2).

Le 7 Janvier 1571, le « maistre d'escolle », Blaise Martin, signa avec les magistrats de la ville un traité par lequel la direction du collège lui était confiée pour trois ans, moyennant — ce qui n'avait pas encore eu lieu jusqu'ici — une rétribution de quatre-vingts livres pour la première année, et de soixante livres pour chacune des deux autres. Il reçut, en outre, le droit exclusif de « tenir escolle » (3).

1. Registre des délibérations.
2. Archives de la ville de Semur.
3. Archives de la ville de Semur.

Enfin, le 9 Avril 1573, Nicolle Frolois, prêtre mépartiste de Notre-Dame, bachelier en droit, homme de bien et de grande intelligence, passa devant les notaires royaux François Josserand et Philibert Gaudot, en résidence à Semur, un acte par lequel il dota le collège de rentes destinées à entretenir deux professeurs, l'un pour la grammaire et les humanités, l'autre pour la rhétorique. Cette donation est ainsi libellée :

« En nom de nostre Seigneur, amen. Comme l'institution des jeunes enffans aux premières lettres, que l'on dit humaines, est la chose la plus requise et nécessaire pour l'instruction des jeunes enffans, à quelque estat où il plaise à Dieu de les appeler, soit pour la connaissance des sainctes lettres que aultres civiles et humaines, et que pour cette saincte considération, cette ville de Semur-en-Auxois ayt érigé et faict bastir ung collège près le pont Pignard, où il y a quelque commencement de précepteurs aux gages de la dicte ville; pour l'entretennement du quel collège et bastiments d'iceulx, entretennement et augmentation des dicts précepteurs, selon que l'affluence des escolliers le requiert, je, Nicolle Frolois, prestre, bachelier-ès-droict, demeurant à Semur, de pure, franche et libéralle volonté, et pourvu que ainsy m'a pleu et plaict, ay donné et donne à la dite ville, par pure, parfaite et irrévocable donation, faicte entre les maire et eschevins présents, stipulans et acceptans, comme comparans par maistres Sebastien Champregnault maïeur, Nicole Odin, licencié ès-droit, Claude Dubois et Estienne Le Mulier, eschevins, tant pour eux que pour les aultres absens, avec nous notaires royaulx soubscripts, pour et au profict de la dite ville, et pour employer à l'entretennement du dict collège et gages des précepteurs qui y sont gagés pour l'instruction de la dicte jeunesse, les deux tiers de tous et chacuns de mes biens présens immeubles, dont les trois parts font le tout, pour les fruits et revenus d'iceux être emploiés aux causes que dessus et non ailleurs, dont je supplie et charge l'honneur et conscience des maire et eschevins présens, et ceux qui seront à l'advenir pour le temps de leurs charges, que le dict collège soit de tant mieulx entretenu et conservé... Et affin que la dicte ville ayt souvenance de mon salut, je veulx que les précepteur et enffans qui seront instruicts au collège, le soir, avant que de partir d'iceluy, soient tenus de dire, pour le salut et remède de mon âme, ung *De Profundis* avec les collectes accoutumées d'estre dictes pour le salut et repos des âmes des trépassés;

et que, en la dicte collecte, soit faicte principale et expresse commémoration de mon nom, affin qu'ils en ayent tant meilleure dévotion et souvenance de ma bonne volonté.

» Et affin que la dicte donation soit bonne et valable, j'entends pour ce estre insiné par devant tous juges qu'il appartiendra...

» Faictes et passées audict Semur, par devant nous, François Josserand et Philibert Godot, notaires royaulx, jurés de la Cour, en présence de noble religieuse personne, frère Estienne Faverdin, grand prieur et vicaire de l'abbaye de Mostier-Saint-Jehan; discrette personne messire François Bault, prestre, vicaire de Torcy; Blaise Poullier, demeurant à Alleray; Chrestien Blanchard, procureur d'office à Champ-Doizçant; Pierre Beautbis, du dict Champ-Doizçant; de Jean Martenot, de Guillon, à présent demeurant audict Semur, témoins requis, le jeudi neufvième Apvril mille cinq cens soixante treize.

» *Signé :* JOSSERAND. *Signé :* GODOT (1). »

Six ans plus tard, cet homme de bien, ce vrai citoyen, comme l'appelle le marquis de Thyard, passa un nouvel acte devant MM[es] Delaloige et Passerat, notaires royaux à Semur. Par cet acte en date du 3 Juillet 1579, il lègue à la ville le reste de ses biens.

Dès le 21 Août 1578, et conformément au désir de Nicolle Frolois, le collège de Semur eut plusieurs précepteurs chargés de l'enseignement de la jeunesse (tant de la dite ville que lieux voisins), et cela, aux conditions suivantes : « Le collège recevra de chaque escollier deux sols par mois, sans pouvoir rien prétendre ny demander oultre la dite somme..., il se tiendra au lieu accoutumé, et l'entretien, ainsi que les réparations, seront aux frais de la ville...; les précepteurs recevront la somme de deux cents livres de gages par la dite ville, et ce, oultre les cinquante livres accordées au début et frais de voyage... Il n'y aura aultre collège en la dite ville ny faulbourg où il sera permis d'instruire en la langue latine. Néanmoins, il sera loisible à chaque habitant de recevoir chez lui des escolliers et pensionnaires, à la condition expresse de les envoyer au collège, de sorte que les dits escolliers et pensionnaires seront suljets à la correction des dits précepteurs comme

1. Registre des délibérations de la Chambre de ville.

les aultres... Les précepteurs seront tenus de conduire les dits enfants à la messe paroissiale, vespres et prédications les jours de dimanches et festes, et aux vespres la veille des dits dimanches et festes solennelles (1). »

Malgré ces prescriptions qui furent portées à la connaissance du public, plusieurs personnes persistèrent à (tenir collège), si bien que la municipalité dut prendre à cet égard des mesures très sévères et menacer, par Ordonnance en date du 1er Décembre 1579, d'expulsion de la ville et d'amende, quiconque enfreindrait cet ordre. Le 6 Janvier 1581, le recteur Burelot passa un nouveau traité de trois ans avec la ville qui lui assurait (deux cent cinquante livres tournois de gages par an). Douze ans plus tard, le 17 Mars 1593, la direction du collège fut confiée pour une période de douze années aux sieurs Mailly, de Guillon, et Millerand, de Saulieu, aux gages de deux cent cinquante livres par an. C'est sous leur administration que l'illustre Charles Févret, dont nous aurons bientôt à parler, fit ses premières études.

Aux précédents recteurs succéda Jean Bordot, dont les gages furent fixés à trois cent vingt-cinq livres par an. Celui-ci ne conserva ses fonctions que jusqu'en 1618, époque où, sur les *remontrances* qui furent faites par le procureur-syndic de la ville, maistre Jacques Simon, il fut décidé, après consentement mutuel, que le collège serait transféré au couvent des RR. PP. Carmes, et que ceux-ci se chargeraient d'instruire la jeunesse. « Par traité passé le 7 Janvier 1618, pardevant Jean Chantepinot, notaire royal en la résidence de Semur, entre noble Jacob Lemulier, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage d'Auxois, mayeur de Semur; Jacques Coppin, docteur ès-droit, avocat, premier eschevin; maistre Nicolas Dostel, procureur au dict bailliage; honorables hommes Jean Beaudens, Pierre Fournier et Jean Coppin, marchand, tous échevins de la dicte ville et commune du dict Semur, d'une part; et les RR. PP. Nicolas Perruguet, docteur en théologie, prieur de Dijon et provincial de la province de Narbonne; Lazare Berthuot, aussi docteur en théologie, prieur du couvent de Chalon; Barthelemy Coulon, prieur du dict couvent de Semur, il fut conclu ce qui suit :

« Les RR. PP. Carmes seront tenus de fournir un prêtre pour célébrer la messe chacung jour de classe à l'entrée

1. Registre des délibérations.

d'icelle, où ils feront assister tous les escholliers; de fournir trois régents *idoines* pour l'instruction de la jeunesse à la piété et aux bonnes lettres; ces régents feront une classe d'humanité et trois aultres de grammaire, et ne recevront en la plus basse et dernière des dites classes aucungs escholliers qui ne sachent lire et escrire, et qu'ils ne soient du moins au rudiment;

» Au commencement de chaque année, les magistrats de la ville communiqueront avis des livres qu'il conviendra lire aux dictes classes; l'appropriation et les réparations des bâtiments affectés par les RR. PP. Carmes au collège seront aux frais de la ville; les religieux recevront de la ville trois cents livres par an, ils jouiront de la *manse théologalle* appartenant à la ville, ainsi que du revenu de l'*autel* de Notre-Dame de la Plotte (1); il leur sera loisible de tenir des pensionnaires aux conditions suivantes : cinq sols par mois pour la classe d'humanité, et deux sols six deniers pour les trois aultres; enfin, ils pourront aussi, mais à leurs frais, faire enseigner l'Abécédaire (2). »

Suit la mise en adjudication des travaux d'appropriation du collège qui s'élevèrent à cinq cent dix-neuf livres.

Malheureusement, les résultats de cette convention ne furent pas ceux qu'on en attendait, et dès 1628, à la suite de plaintes nombreuses adressées contre eux à la Chambre de ville, les Carmes durent résilier le traité passé. C'est alors que la ville acheta, moyennant la somme de 1,400 livres, la maison de M[lle] de Massène, sise au Bourg-Voisin, et l'aménagea pour en faire le collège. Un nouveau traité, passé le 1[er] Août 1628, entre la municipalité et Bertrand du Chesne, « prestre bachelier ès-droit-canon », conféra à celui-ci, et pour six années, le titre et les fonctions de recteur principal du collège. Il était tenu, non seulement d'instruire et de surveiller ses élèves, mais encore de donner chaque année, dans la salle du collège, deux *déclamations*, l'nne à l'entrée des estudes, et l'autre (au jour de feste de Saint-Nicolas d'esté) à la recommandation et pour la mémoire de feu Nicolas Frolois, bienfaiteur du

1. Cet autel, dit l'éditeur du *Mémoire sur la ville de Semur-en-Auxois*, par M. le marquis de Thyard, ou plutôt cette chapelle, dont le bénéficiaire était à la nomination de la Chambre de ville, se trouvait dans l'église paroissiale de Notre-Dame. Nous ignorons d'où elle a tiré son nom.

2. Registre des délibérations.

collège, (ainsy qu'il y est accoutumé depuis longtemps) (1).

L'abbé Bertrand du Chesne touchait, comme appointements, six cents livres par an; il était, en outre, exempté des tailles et du (guêt et garde, voires en temps d'esminent péril); il avait encore les jouissances (dobiit, obsèques, établissement des portiers, bénédiction des tables des habitants aux jours du dimanche et aultres accoutumés). En revanche, il ne pouvait exiger que cinq sols des escoliers de la première classe et trois sols de ceux des deux classes inférieures.

Mais le nouveau principal ayant, à plusieurs reprises, et malgré les objurgations qu'on lui avait adressées, manqué à tous ses devoirs, les magistrats de la ville le révoquèrent et mirent à sa place, le 20 Novembre 1632, le sieur Pinot (maistre aux Arts) et recteur du collège de Châtillon. Ce dernier ne tarda pas non plus à être remercié, car le 30 Mars 1633 on nomma recteur Jehan Simon (docteur ès-arts à la Faculté de Paris). Celui-ci reçut un traitement annuel de sept cents livres, avec jouissance de tous les bénéfices inhérents à ses fonctions, et le droit de loyer, ainsi que le second régent, dans les bâtiments du collège. A sa mort, qui eut lieu en 1637, l'échevin Baudot, de passage à Paris, fut chargé par les magistrats de Semur du choix d'un autre recteur. Baudot traita avec un sieur Le Ledier, et la *convention* fut signée pardevant maistres Marion et Billebache, notaires royaux à Paris, puis ratifiée par la Chambre de ville le 22 Avril 1637.

Par cette convention, que sa longueur nous empêche de reproduire ici, le sieur Le Ledier était tenu de gouverner et d'instruire la jeunesse au contentement de tous, d'enseigner, ainsi que ses deux régents, la piété et les langues grecque et latine; de faire faire par les écoliers deux déclamations par an, en mémoire de feu Nicolas Frolois, de mener les élèves aux offices, processions, etc., de loger et de nourrir ses deux régents, etc., etc. Il lui était, d'autre part, interdit de demander plus de cinq sols par mois aux écoliers de la première classe, et trois sols à ceux de la seconde et de la troisième. Enfin, et comme ses prédécesseurs, il était autorisé à accorder

1. Cette dernière déclamation était en latin, et un écolier la prononçait à la grand'-messe célébrée solennellement chaque année le jour de la translation de Saint-Nicolas, messe à laquelle assistaient les mépartistes de Notre-Dame, ainsi que les maîtres et les élèves du collège. Vers 1760, l'oraison funèbre de Nicolas Frolois fut remplacée par un panégyrique de Saint-Nicolas, dans lequel on avait soin de dire quelque chose du fondateur. — Marquis de Thyard. — *Mémoire historique sur Semur-en-Auxois.* Cette coutume s'est conservée jusqu'à la Révolution de 1793.

à ses élèves, indépendamment des congés ordinaires, trois semaines de vacances à l'époque des vendanges, et de voyager, pendant ce temps, où bon lui semblait.

Le Ledier ne remplit sans doute pas honorablement ses fonctions, car deux ans après il était remplacé par l'abbé Gille-Belin qui, le 7 Novembre 1642, dut à son tour céder le principalat à Marc Bonin, qui dirigea le collège jusqu'en 1649. C'est sous le rectorat de l'abbé Gille-Belin que furent représentées pour la première fois, par les élèves du collège de Semur, des (pièces tragiques). Ces pièces, écrites en latin, n'eurent pas grand succès, et comme d'autre part la ville refusait de participer aux dépenses nécessitées par l'installation du théâtre et la confection des costumes, ce genre de représentation fut bien vite abandonné (1).

A l'époque où l'abbé Gille-Belin quittait le collège, les Jésuites firent quelques tentatives pour établir un établissement semblable dans le couvent des Pères de Saint-Jean-l'Évangéliste. Ils soumirent leur projet aux magistrats de la ville qui en référèrent au prince de Condé, alors gouverneur de l'Auxois.

Le prince, que cette proposition séduisait, l'appuya auprès de la Cour qui la soumit à l'abbé de Saint-Maurice, patron ecclésiastique de cette église. Mais celui-ci, pour des raisons de lui seul connues, refusa formellement l'autorisation demandée. C'est alors que la Chambre de ville nomma Marc Bonin recteur du collège, aux appointements de sept cent cinquante livres, à charge par lui de verser quatre-vingts livres au premier régent et vingt seulement au second. Il était astreint, en outre, à faire dire une messe chaque jour dans la chapelle du collège avant l'ouverture des classes, à veiller à ce que les élèves allassent au moins une fois par mois à

1. L'idée de faire représenter des pièces tragiques n'était pas nouvelle à Semur, car dès 1508, la Chambre de ville, par une délibération en date du 25 Août, allouait cinq écus en sus des dix précédemment donnés aux (bazochiens) qui avaient représenté la Tragédie d'Esther aux (applaudissements et contentement d'ung chacun).

En 1599, une demande était adressée aux magistrats par (la petite bazoche de Semur), afin d'obtenir une allocation suffisante pour faire face aux frais nécessités par la représentation qu'elle se proposait de donner d'une (fort belle tragédie, prinse dans la Sainte Bible, qui est : *Saül le furieux, ensemble partye des Gabionites).*

En 1682, (requeste) était adressée aux magistrats au nom de dix ou douze jeunes enfants, qui désiraient représenter une très belle tragi-comédie (extraicte des histoires sacrées, sçavoir : La *Naissance de Moyse*, la *Délivrance du peuple Ébreux d'Égypte* et la *Submersion de Pharaon, suivie d'une belle farce);* ils demandaient une allocation de quelques deniers, (tant pour la construction du théâtre qu'aultres choses nécessaires). — Archives de la ville de Semur. — Marquis de Thyard, *Mémoire historique sur Semur-en-Auxois;* note de l'éditeur.

confesse et assistassent aux processions. Enfin, il ne pouvait accorder des vacances extraordinaires sans l'autorisation des magistrats, ni s'absenter hors le temps des vacances.

Le 29 Septembre 1650, la direction du collège fut donnée à trois régents dont les deux premiers touchaient trois cents livres et le second deux cents. C'étaient les nommés Gacon, Chalivot et Sançon qui, par extraordinaire, restèrent à la tête du collège jusqu'à l'expiration de leur traité, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la même année. La ville traita alors avec le R. P. Lombard, provincial des Carmes, et le 12 Avril 1652, le maire et les échevins signèrent, pardevant Charles Masson, notaire royal héréditaire résidant à Semur, une nouvelle convention avec les religieux.

De par cette convention, les RR. PP. Carmes s'engageaient à fournir au collège et à perpétuité trois régents capables d'enseigner à leurs élèves les langues grecque et latine; l'un de ces régents était, en outre, tenu de dire la messe à la sortie des études et de consacrer le samedi à l'exercice du catéchisme. Le régent principal devait ouvrir les classes le 18 Octobre, jour de la Saint-Luc, par une harangue solennelle, suivie d'une déclamation publique au jour de Saint-Nicolas (9 Mai), et dans laquelle il serait fait, par les écoliers, mention des bienfaits du sieur Frolois. Il ne pouvait donner de vacances sans l'assentiment des magistrats, ni à d'autre époque que celle des vendanges, (moyennant quoy) les magistrats de la ville s'engageaient à (fournir, bailler et livrer des plus clairs deniers de leurs tailles et impositions), soit la somme annuelle de huit cents livres par an. Ils autorisaient en outre les RR. PP. Carmes à percevoir la rétribution scolaire accoutumée, les droits d'eau bénite et mortuaire à la mort de chaque habitant inhumé dans la paroisse et dans l'église de la ville.

Et comme les RR. PP. Carmes ne possédaient pas de local suffisant pour y établir leur collège, ils furent autorisés à se servir des bâtiments de l'ancien collège (sis au Bourg-Voisin, près les Jacobins). La ville leur donna, comme indemnité de placement, la somme de cent livres, et en (oultre et pardessus) le premier quart de leur traitement (1).

L'entente ne fut pas de longue durée, car dès l'année suivante la Chambre de Ville enjoignit aux Carmes d'avoir à (fournir des régents plus capables) sous peine de poursuites.

1. Registre des délibérations.

Ceux-ci changèrent leurs régents et, sur leur demande, furent autorisés à transférer le collège dans leur couvent qu'ils avaient sans doute aménagé dans ce but.

En 1654, les magistrats allèrent visiter les classes et constatèrent que le collège était en pleine prospérité. Ils furent même si satisfaits des maîtres et des élèves qu'en 1657 ils augmentèrent de deux cents livres l'allocation faite aux RR. PP. Carmes, afin de les mettre à même de fournir un quatrième régent.

En 1660, les fonctions du quatrième régent ayant été reconnues (absolument inutiles), on remplaça le dit régent par un professeur de philosophie chargé d'enseigner (la logique morale, physique et métaphysique, ainsy qu'ont accoustumé de faire les professeurs des Universités célèbres du royaume). Le nouveau professeur reçut trois cents livres par an, ce qui portait à onze cents livres la subvention accordée au collège.

Quelque temps après, le principal étant venu à quitter, les choses ne tardèrent pas à aller de mal en pis, à tel point même que les magistrats écrivirent au sieur Lemulier, avocat à Paris, pour le prier d'obtenir du recteur de l'Université qu'il leur envoyât des régents. Mais ces démarches n'aboutirent pas, et les Carmes craignant de voir leur collège leur échapper et passer entre les mains des Pères de Sainte-Geneviève qui offraient leurs services, prirent enfin leur tâche plus à cœur.

Quatre ans plus tard, en 1666, les fermiers des octrois ayant fait opérer une saisie chez les RR. PP. Carmes, sous prétexte que ceux-ci ne leur avaient pas payé leur dû, les religieux fermèrent le collège, déclarant cette saisie illégale. Informations prises, la Chambre de ville, considérant que les Carmes n'auraient quand même pas dû interrompre les études, somma le principal de rouvrir les classes, (à peine d'y être contraint), mais leva la saisie faite entre les mains du receveur, lui enjoignant de ne tenir, à l'avenir, aucun compte des saisies semblables opérées sur une allocation qui devait être considérée comme privilégiée. D'autre part, ils invitèrent les fermiers des octrois à poursuivre sur les biens appartenant aux Carmes le paiement des sommes qui pouvaient leur être dues (1).

Depuis 1662, les magistrats n'avaient pas cessé de combler

1. Registre des délibérations.

d'éloges les RR. PP. Carmes pour la manière dont ils s'acquittaient de leurs devoirs envers leurs élèves. Leur contentement s'accrut encore après une représentation donnée par les (escoliers), le 23 Juin 1670, et à laquelle tous les magistrats et les parents d'élèves avaient été conviés. La pièce était une tragédie composée par le principal du collège, le P. Hippolyte de Saint-François. Auteurs et acteurs durent se surpasser, car les magistrats revinrent (extrêmement satisfaits tant de la capacité du principal, que de la bonne grâce de tous les acteurs, qui s'acquittèrent merveilleusement bien de leurs personnages), et allouèrent au principal un traitement supplémentaire de vingt-cinq livres pour son usage personnel.

Enhardis par la bienveillance que leur témoignait la Chambre de ville, les Carmes crurent pouvoir élever à quinze sols, au lieu de cinq, la rétribution mensuelle des (escoliers). Mais mal leur en prit, car ils furent aussitôt rappelés à l'ordre et obligés de se conformer aux conditions du contrat de 1652. Par contre, ils eurent la satisfaction de voir interdire aux Minimes le droit d'enseigner la rhétorique et de recevoir les élèves qui (désertaient) le collège.

Cependant, les Carmes finirent par se relâcher de la discipline et du zèle qu'ils avaient apportés jusque-là dans la direction du collège. Les parents eux-mêmes ne cessèrent plus d'adresser des plaintes aux magistrats, et beaucoup d'entre eux n'hésitèrent pas à envoyer leurs enfants au collège à Dijon. Le syndic fit au principal quelques remontrances, mais celui-ci n'en ayant pas tenu compte, les magistrats assignèrent les RR. PP. Carmes, réduisirent leur subvention à quatre cents livres et les menacèrent de résilier le traité de 1652. Cette mesure effraya les Carmes, et le 2 Janvier 1680 le R. P. Irène de Saint-Pierre, alors prieur du couvent, se présenta à la Chambre de ville et pria les magistrats de surseoir aux poursuites dirigées contre eux par le syndic Joly, attendu qu'ils venaient de s'entendre avec deux nouveaux régents dont un principal. La Chambre voulut bien avoir égard à sa requête et donna ordre au Syndic de suspendre momentanément ses poursuites. Les Carmes n'en continuèrent pas moins leur manière de faire, et comme le collège perdait chaque jour de nouveaux élèves « par leur fait, et plutôt par le peu de soin des régens que pour aultres causes », les magistrats résolurent de supprimer le traitement du second et du troisième régent.

A partir de ce jour, les études furent un peu mieux dirigées et l'échevin Poussy se montra très satisfait du travail des élèves lors de la visite qu'il fit au collège en Janvier 1681. Toutefois, ce beau zèle ne dura pas longtemps; de plus, lorsqu'en 1682 les Carmes refusèrent d'adopter les réformes déjà introduites dans la plupart des couvents et que les magistrats eurent appris que les RR. PP. Carmes ne pourraient plus désormais renouveler leur personnel enseignant, la Chambre de ville se détermina à dénoncer le traité de 1652 et à en poursuivre la résiliation par les voies judiciaires (1).

Comme toujours cependant les choses restèrent en l'état et s'arrangèrent d'elles-mêmes par la suite, car, le 18 Septembre 1685, le maire et les échevins, qui étaient allés visiter le collège « pour en connaître la force », se déclarèrent de nouveau très satisfaits (2).

Il n'en fut pas de même l'année suivante, où de nouvelles plaintes, dont le procureur Joly s'était fait l'interprète, furent adressées aux magistrats touchant la négligence des professeurs et leur brutalité envers leurs « escoliers ». Les Carmes n'en conservèrent pas moins la direction du collège et, chose inexplicable, reçurent à plusieurs reprises des éloges de la part de la municipalité.

Il paraît même qu'en 1688, les magistrats furent si satisfaits des régents et des écoliers, que, « pour reconnaître les soins que prenaient les régents pour l'éducation et l'advencement de leurs escoliers, et pour les obliger à les continuer et mesme à les augmenter, ils enverroient aux RR. PP. six cymaises de vin avec du poisson » (3).

Malgré les plaintes motivées ou non que suscitèrent les Carmes de 1688 à 1708, la direction du collège ne cessa néanmoins de leur appartenir, et à part les quelques remontrances qui leur furent adressées, on peut dire que l'accord régna pendant cette longue période entre les Carmes et les magistrats de Semur.

Mais en 1708, et pour remédier aux abus introduits peu à peu par les Carmes dans la fixation des vacances, la Chambre de ville décida que : « d'hores-en-avant les vacances com-

1. Registre des délibérations.
2. Registre des délibérations.
3. Registre des délibérations. — La cymaise de Semur contenait six bouteilles. C'est dans cette mesure que le maire offrait le vin d'honneur ou *vin de ville* aux personnages de distinction.

menceroient pour la première classe, qui était celle des rhétoriciens et des humanistes, au jour de Sainte-Croix (14 Septembre), et qu'à l'égard des deux autres classes, elles commenceroient au jour de Saint-Martin (11 Novembre). » Bien entendu, il fut enjoint aux RR. PP. de n'avancer ni reculer ces époques, sous quelque prétexte que ce fût, de prendre le jeudi pour congé hebdomadaire et de ne faire passer les élèves d'une classe dans une autre qu'après qu'ils auraient subi un examen en présence des magistrats (1).

Peu satisfaits des dispositions prises à leur égard par la municipalité, les Carmes cherchèrent à leur tour à prendre les magistrats en défaut. L'occasion s'en présenta enfin en l'année 1712, où ils se plaignirent à la Chambre de ville de n'avoir pas encore reçu l'allocation des deux derniers exercices et demandèrent à être autorisés à s'adresser directement au collecteur des tailles, au lieu d'attendre la délivrance des mandats du syndic. Déboutés de leur plainte, les rapports entre la Chambre de ville et le couvent seraient restés très tendus si une circonstance heureuse n'était survenue pour remettre d'accord les parties. Le fait était, en apparence, assez futile; il s'agissait d'une représentation donnée par les élèves le 2 Mars 1713 et à laquelle tous les magistrats furent invités. On joua une pastorale sur les *Vœux de la Paix*, et les échevins, comme toujours fort satisfaits de la façon dont « les escoliers » s'acquittèrent de leur rôle, et en reconnaissance des soins qu'avait apportés le R. P. principal, firent don à celui-ci de plusieurs cymaises de vin. Même faveur lui fut accordée deux mois après, lors d'une autre représentation donnée par les élèves du collège, à l'occasion de la signature de la paix d'Utrecht (11 Avril 1713) (2).

Cette même année, un événement important surgit, qui devait tôt ou tard porter atteinte au monopole de l'enseignement dont jouissaient les Carmes. Trois habitants de Semur : Benigne Henry, écuyer; Claude Henry, aussi écuyer, bachelier en Sorbonne, curé de Torcy, et dame Antoinette Henry, leur sœur, instituèrent par leur testament « Jean Henry, écuyer, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Semur, leur neveu », comme légataire universel, à la condition que, s'il mourait sans enfants et sans avoir disposé de

1. Registre des délibérations.
2. Registre des délibérations.

tous leurs biens en faveur de fondations pieuses, il serait prélevé sur les dits biens la somme de *cinquante mille livres* pour être employée « à fonder un collège composé de huit classes en la maison des religieux de Saint-Jean, pour l'instruction de la jeunesse, par les soins de celui qui se trouverait alors revêtu de la charge de lieutenant général au dit bailliage, conjointement avec les notables de la ville; et pour le cas où il y aurait un collège établi au dit Semur par d'autres voyes et autre que celui qui était aux Pères Carmes, la dite somme serait employée à l'établissement d'une collégiale » (1).

Ces dispositions testamentaires étaient très généreuses, et bien qu'elles n'eurent pas de suite, soit que le légataire ait eu des héritiers, soit pour toute autre cause, elles n'en indisposèrent pas moins les magistrats à l'égard des RR. PP. Carmes. Néanmoins, les choses allèrent tant bien que mal jusqu'en 1737, car jusqu'à cette époque les registres des délibérations gardent le plus grand silence sur le collège de Semur. Mais, cette année-là, le *recteur des petites écoles* s'étant plaint à la Chambre de ville que les Carmes dépassaient leurs droits en attirant chez eux « un grand nombre d'escoliers qui n'étoient qu'aux rudiments », il fallut de nouveau, pour les en empêcher, menacer les Pères de leur supprimer leur allocation.

Quoi qu'il en fût, les relations entre les Carmes et les magistrats n'en restèrent pas moins assez bonnes, puisqu'à deux reprises différentes, le 9 Septembre 1738 et le 16 Septembre 1741, les Pères reçurent des magistrats le *vin de ville,* en récompense de la manière satisfaisante avec laquelle leurs élèves avaient interprété les tragédies que le principal leur avait fait jouer.

Tout était donc pour le mieux, lorsque le 6 Mars 1742 les magistrats de Semur apprirent qu'à leur insu les Carmes avaient sollicité et obtenu du Conseil d'État, grâce à des certificats élogieux délivrés par des notables de la ville (2), un arrêt homologuant le traité de 1652. Cet arrêt « faisait défense à toutes personnes et à toutes communautés, de quelque condition qu'elles fussent, de troubler les Pères Carmes, di-

1. Archives de la ville de Semur.

2. Parmi ces certificats figuraient ceux de Barbuot-Chesne, deuxième échevin, docteur en médecine; de plusieurs officiers du présidial, chancellerie et bailliage de l'Auxois; de Louis-Georges-Marie de Massol, marquis de Collonges, chevalier, seigneur de Beury, Magny-la-Ville, la Serrée, Vergy, etc., chevalier de Saint-Louis, etc.

rectement ni indirectement, dans l'exercice résultant de l'établissement du dit collège », et ordonnait que, « sur le présent arrêt, lettres patentes nécessaires seraient expédiées » (1).

Les lettres patentes ne se firent pas attendre longtemps, car le 9 avril 1742, les RR. PP. Carmes furent pleinement confirmés, par acte royal, dans les prérogatives qu'ils avaient sollicitées au Conseil d'État. Voici la teneur de cet acte :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre Cour de Parlement, Aydes et Finances à Dijon, salut :

» Nos chers bien-aimés les prieurs des Carmes, etc., (vient ensuite la reproduction de l'arrêt d'homologation).... A ces causes, voulant favorablement traiter les exposans et leur donner des marques de la satisfaction que nous avons de leurs soins et de leur application à l'éducation de la jeunesse, nous avons aucthorisé et homologué, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, aucthorisons et homologuons, par les présentes, signées de notre main, le contrat passé le 12 Avril 1652, entre le provincial de la province de Narbonne, etc., d'une part, et les habitants de la ville de Semur, de l'autre; et faisant ordonner que le dit contrat sera exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, faisons défense à toutes personnes et à toute communauté, de quelque qualité qu'elles soient, de troubler les suppliants, directement ny indirectement, dans l'exercice résultant de l'établissement du dit collège ; et seront sur le présent arrest toutes lettres patentes nécessaires expédiées, car tel est notre bon plaisir.

» Donné à Fontainebleau, le 29 Avril de l'an de grâce 1742, de notre règne le 27e.

» *Signé :* LOUIS.

» Plus bas : Par le Roy : PHILIPPEAUX.

» Et sur le replis : CARPOT. » (2).

Comme bien on pense, les RR. PP. Carmes demandèrent à la Cour, dès qu'elles furent délivrées, l'enregistrement de ces lettres patentes. Mais à ce moment, la Chambre, qui venait

1. Extrait des registres du Conseil d'État.
2. Archives de la ville de Semur.

d'apprendre la confirmation solennelle du traité de 1652, fit opposition à l'enregistrement de ces lettres et introduisit une demande en résolution du dit traité. De là un procès dans lequel les magistrats démontrèrent que les certificats présentés par les Carmes avaient été obtenus par surprise, que le traité de 1652 n'avait pas, comme il aurait dû l'être, été ratifié par le chapitre général de leur Ordre, qu'enfin l'établissement des RR. PP. était dans un état déplorable et que leurs élèves étaient aussi ignorants en matière de religion qu'en langue grecque, latine et française, etc., etc. De leur côté, les Carmes soutinrent qu'au contraire ils avaient fidèlement observé les clauses du traité et que beaucoup de leurs éléves, d'ailleurs très nombreux, avaient honoré la ville et le collège (1).

Bref, le 12 Décembre 1743, la Cour rendit un arrêt préparatoire qui ordonnait : « que dans deux ans, pour toutes profictions et délais, les PP. Carmes représenteroient la ratification du traité de 1652, qui seroit faite par le chapitre de la province de Narbonne, et, cependant, que le dit traité seroit exécuté par manière de provision; en outre, les magistrats devoient se rendre quatre fois par an au collège pour en examiner la force des études, et se faire assister de gens experts dans les lettres grecques et latines, et que mention seroit faite au registre de ces visites » (2).

En conséquence, plusieurs visites furent faites au collège, et bien qu'elles aient été peu favorables aux Pères, ceux-ci n'en eurent pas moins gain de cause. Le 24 Mars 1746, en effet, la Cour confirma les RR. PP. dans la possession du collège et ordonna l'enregistrement des lettres patentes, tout en laissant au maire et aux échevins le droit de visiter le collège deux fois par an (3).

L'issue de ce procès mit fin aux contestations incessantes qui s'élevaient auparavant entre les Pères et les magistrats de Semur. Ceux-ci revinrent même à de meilleurs sentiments vis-à-vis des Carmes, car, le 2 Mai 1755, ils assistèrent en corps à la représentation donnée par les élèves et firent porter au principal le vin d'honneur, en témoignage de leur complète satisfaction (4).

En 1771, par suite de l'annexion au collège d'une « classe de

1. Archives de la Ville.
2. Registre des délibérations.
3. Registre des délibérations.
4. Registre des délibérations.

grammaire », l'allocation accordée aux Pères fut élevée à 1,200 livres par an. Quinze ans plus tard, en 1786, le R. P. provincial, sur la demande de la Chambre de ville, apporta quelques modifications au règlement et obtint de cette assemblée que la rétribution *scholaire* fut fixée à *douze sols* par mois, au lieu de cinq qu'elle avait été jusqu'à ce jour.

Les choses en étaient là lorsqu'éclata la Révolution. Alors, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 2 Novembre 1789, les biens des RR. PP. Carmes furent déclarés biens nationaux et leur couvent fermé, ainsi que le collège.

Néanmoins, le Directoire ordonna « l'exécution du traité fait entre la ville et l'Ordre des Carmes en 1652, jusqu'à la preuve d'abus juridiquement constatée » (1).

Malgré cet arrêt, tout en leur faveur, les Carmes cessèrent de s'occuper du collège, dont la direction, d'abord confiée à M. Bulliot, fut ensuite remise entre les mains de M. Demaujouin. Le budget du collège s'élevait alors à 1,200 livres, y compris le traitement du principal et des professeurs.

En 1792, le Directoire prévint la municipalité de Semur qu'il allait être procédé, par ordre, à l'amodiation « de la maison nationale des ci-devant Carmes ». Celle-ci s'empressa alors de chercher un nouveau local et loua, au nom de la ville, la maison des « ci-devant capucins », laquelle lui fut adjugée moyennant deux cent cinquante livres par an.

« La ville, dit le 26e registre des délibérations, y transféra immédiatement le collège et y tint ses Assemblées de ville; la SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE s'installa dans l'ancien réfectoire ainsi que dans l'église, et le juge de paix y vint demeurer et tenir ses audiences publiques. »

Malheureusement pour la paix publique et pour le collège, apparut, en Juillet 1792, la sinistre *loi des suspects*. Le principal du collège, le citoyen Demaujouin, prévenu comme tel, fut suspendu de ses fonctions, et le collège fermé, sous prétexte que les professeurs n'étaient pas à la hauteur de leur tâche. Cette situation désastreuse se prolongea jusqu'au mois d'Octobre de la même année, époque où le Conseil général comprit enfin « qu'il était très important que les jeunes gens de la ville ne manquassent pas d'instruction », et délibéra que le collège de Semur « reprendrait son service ». On nomma donc sans plus tarder trois professeurs : un de grammaire, au traite-

1. Registre des délibérations.

ment de trois cents livres par an, puis deux autres, les prêtres assermentés Beau et Tisserand, au traitement fixe et annuel de deux cent vingt-cinq livres chacun, plus une rétribution de vingt sols par élève et par mois; Tisserand fut nommé principal, mais il renonça, ainsi que Beau, à la rétribution scolaire qu'ils répartirent entre les autres professeurs.

Cette réorganisation ne fut pas de longue durée, et ce n'est que quand Bonaparte, premier consul, eut enfin rendu le calme à la France, grâce à son œuvre de pacification, que le collège de Semur fut définitivement rétabli. Le 15 Pluviôse an IX (4 Février 1801), le Conseil municipal de la ville de Semur « considérant que, de tout temps, il avait existé dans cette commune un collège qui, depuis environ dix ans, était détruit par l'effet de la Révolution; qu'une funeste conséquence de cette destruction avait été qu'une génération entière avait manqué d'instruction, et qu'il était de la plus haute importance que le Conseil s'occupât des moyens de le rétablir », invita le maire à transmettre à qui de droit le vœu qu'il avait formulé. Cette démarche étant restée sans effet, le Conseil municipal, encouragé par les dispositions de la loi du 11 Floréal an X (1er Mai 1802), et l'arrêté des Consuls du 30 Frimaire an XI (21 Décembre 1802), sur l'instruction publique, réorganisa l'enseignement par délibération du 24 Pluviôse an XI (13 Février 1803). Il prit la décision suivante :

« 1° Il sera établi à Semur une école composée d'un directeur et de deux professeurs;

» 2° La mairie demeure chargée de faire, le plus tôt possible, toutes les démarches nécessaires pour procurer à la ville cet établissement...

» 3° Le logement sera fourni provisoirement par la ville au directeur et aux autres professeurs, et leurs appointements seront composés du bénéfice sur la pension, des rétributions payées par les élèves, et, en outre, de la somme qu'il sera convenu avec le Conseil municipal, et qui sera prise sur les revenus de la ville.

» Aussitôt après cet établissement, le maire demeure chargé de demander au gouvernement de l'ériger en école secondaire, et de faire ensuite toutes les démarches nécessaires pour obtenir du gouvernement la concession des bâtiments des ex-Ursulines de Semur (1). »

1. Le couvent des Ursulines appartenait à l'État.

Enfin, dans la séance du 21 Germinal an XI, le Conseil municipal fixe le traitement du directeur à six cents francs par an, et celui des deux professeurs à quatre cents francs chacun. Quant à la rétribution scolaire, elle fut arrêtée à trois francs par mois (1).

Comme la sous-préfecture et la gendarmerie occupaient déjà l'ancien couvent des Ursulines, et que le sous-préfet mettait opposition au projet du Conseil, celui-ci dût se contenter de l'une des dépendances du couvent.

Mais, vu l'exiguïté des locaux, on ne pouvait songer à y installer définitivement le collège ; aussi, en 1806, le maire, M. Gueneau d'Aumont, proposa-t-il au Conseil de faire l'acquisition du couvent des Capucins qui appartenait alors à Mme de Ruffey. Cette proposition fut approuvée à l'unanimité, et la ville acheta le dit immeuble le 21 Février 1808 pour la somme de vingt-trois mille six cents francs. Enfin, et toujours sur la proposition du maire, on donna à « l'école secondaire » le nom de Collège Napoléon, qu'il conserva jusqu'au jour où l'Empereur rendit le célèbre décret du 17 Mars 1808, qui créait l'Université, et de par lequel « aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université impériale et sans l'autorisation de son chef », le grand maître de l'Université (2).

A partir de cette époque, le collège, de *Communal* qu'il était, devint donc *Universitaire ;* et seule, son administration financière fut désormais confiée à la ville.

Le collège de Semur qui, par la force de ses études, a pris place parmi les premiers établissements de l'Académie de Dijon, a eu, comme principaux, à partir de 1790 : MM. Tisserand, Decalorme, Deslande, Richard, Œuf-Laloubière, H. Gresley, Martin, Léger, Sirot, Joly, Pion.

Le collège, on s'en souvient, n'était, au début, qu'une *« escolle »,* et ce n'est qu'après le testament de Nicole Frôlois, son véritable fondateur, que les PETITES ÉCOLES eurent une existence propre et parfaitement distincte.

Leur premier maître *« escrivain »* fut René Le Clousier, en même temps principal du collège, et qui entra en fonctions le 1er Septembre 1583, aux gages de trente livres par an, ce qui n'était pas beaucoup, même pour l'époque. Le 25 Octobre 1589,

1. Registre des délibérations.
2. Registre des délibérations.

Le Clousier fut remplacé par Jehan Mégret qui introduisit l'enseignement de l'arithmétique dans le programme des études et reçut un traitement annuel de « douze escus ». Il fut, en outre, autorisé à « prendre et recevoir de chacun enfant que l'on envoiroit devant luy, par chacun mois dix sols au plus; et aussi que si aucungs des habitants ou austres lui vouloient donner plus que les dix sols par mois, il le pourroit recevoir ». Mégret fut remplacé vers 1595 par Guille Grenelz qui recevait vingt écus de gages par an « pour exercer l'art de l'escriture ». Mais à dater de cette époque, jusqu'en 1683, les registres de la Chambre de ville sont muets à l'endroit des « escrivains », et ce n'est que par les « suppliques » et les quittances conservées aux archives de la ville que nous avons pu combler cette lacune. C'est ainsi que nous avons su qu'à Guille Grenelz avait succédé, en 1620, Gabriel Dubourg, « maistre écrivain, géométricien et arithméticien de Paris », aux gages de quatre-vingts livres par an; après lui, vint Pierre Groslard en 1624, puis Claude Couvreux en 1634. Ce dernier recevait un traitement de soixante livres; il conserva ses fonctions jusqu'en 1642, mais fut remplacé pendant un an, sans doute pour cause de maladie, par Jacques Busson. Il eut pour successeur Claude Beguin, dont le traitement fut successivement porté de soixante livres à quatre-vingts, puis à quatre-vingt-quinze livres. Obligé de se démettre de ses fonctions après quarante ans de service, et seulement par raison de santé, il demanda et obtint de la municipalité que son fils Jean-Charles Beguin le remplaçât et reçût, à titre d'indemnité, l'exemption des « tailles et gens de guerre » laquelle, après son décès, devait être étendue à sa femme. A Charles Beguin, dont les appointements avaient été supprimés, et qui s'était contenté, pour tout avantage, de la gratuité de logement dans l'ancien collège et de l'exemption de la « taille royalle et négotialle » succéda, le 18 Avril 1686, le sieur Crolard, « recteur d'école à Montsauche », lequel démissionna six mois après et fut remplacé par Jean Lemoine, de Flavigny. Cette fois, ce fut « l'escrivain » lui-même qui posa ses conditions à la Chambre qui les accepta. Outre les quarante livres de gages qui lui furent accordées, on l'autorisa à loger dans l'ancien collège du Bourg-Voisin, « à y enseigner librement la lecture, l'escriture, l'arithmétique et le latin », et à recevoir tous les mois de chacun des « escoliers qu'il enseigneroit : trois sols pour ceux qui apprendront à lire seulement, cinq sols de ceux qui ap-

prendront à lire et escrire, huict sols de ceux qui apprendront à lire, escrire et l'arithmétique, et dix sols de ceux qui apprendront à lire, escrire, l'arithmétique et le latin ». Enfin, il fut exempté des « tailles royalles et négotialles, et de tous les aultres subsides de logement et contributions de gens de guerre, et ce, pendant tout le temps qu'il rempliroit le dict emploi d'escrivain (1). »

Le sieur Lemoine ayant très mal rempli ses engagements, et sa conduite privée ayant, à plusieurs reprises, donné lieu à des remontrances de la part de la Chambre de ville, le vicaire général de l'évêché d'Autun, par lequel il avait omis de se faire agréer, conformément aux prescriptions de l'arrêté du Conseil royal du 12 Mars 1669 (2), invita les magistrats à le faire remplacer, ce qui fut aussitôt fait.

Un nouveau traité fut passé en 1691 avec Jean de la Rothière, « maistre escrivain » à Montbard, traité par lequel ce nouveau directeur s'engageait à enseigner à ses élèves la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les principes de la langue latine, et cela aux prix déjà demandés par son prédécesseur Crolard et avec la jouissance des mêmes droits (3).

Le 24 Décembre 1712, Claude Fertat, de Moutiers-Saint-Jean, fut « institué » comme « maistre escrivain et recteur d'école juré de la ville ». Ce Fertat dirigea les écoles jusqu'en 1717, époque où il alla remplir les mêmes fonctions à Dijon.

Il eut, pour remplaçant, Jacques de la Rothière qu'il s'était adjoint en 1712, mais qui lui-même démissionna bientôt pour aller s'établir à Dijon.

La Chambre de ville lui donna pour successeur Claude Collin, qui fut d'abord intérimaire, et ne fut institué « recteur d'écolle juré » que le 12 Juillet 1727, à la suite d'un examen que les échevins lui firent subir et où il fut enfin reconnu « capable d'enseigner les principes de la langue latine ».

L'infériorité des régents du collège et du maître des écoles, plusieurs fois constatée par les magistrats de Semur, obligea ceux-ci à apporter dans l'enseignement d'importantes réformes. Après plusieurs délibérations, ils résolurent de confier désormais l'enseignement du latin à un grammairien, et le 22 Juin 1733, du consentement de l'assemblée générale des

1. Registre des délibérations.

2. Anatole de Charmasse. — *État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVII^e et XVIII^e siècles.*

3. Registre des délibérations.

habitants, ils passèrent avec un prêtre de Trèves, Joseph Charles, chanoine honoraire de Saint-Jean, de Dijon, ancien maître de grammaire à Avallon, un traité par lequel celui-ci consentait à remplir les mêmes fonctions « à condition qu'il lui serait fourni un logement convenable et une rétribution dont il pourroit se contenter ». Cette rétribution fut portée à cent cinquante livres par an, et le traité autorisa en outre le chanoine Charles à « prendre jusqu'à quinze sols par mois pour chaque écolier qu'il instruirait, et d'empêcher tous austres maistres de tenir classes pour enseigner les principes de la latinité... (1). »

Fort mécontent de se voir ainsi enlever une partie de ses attributions, Claude Collin et sa femme cherchèrent sans cesse querelle au chanoine; leurs relations devinrent même si difficiles que la Chambre de ville dut intervenir. Elle se rendit à l'ancien collège, invita Mme Collin « à réprimer ses vivacités » et menaça le maître d'école d'expulsion si de nouvelles rixes survenaient entre eux. Or, les mêmes scènes scandaleuses s'étant reproduites, la Chambre de ville se décida, le 3 Avril 1734, à révoquer ledit Collin, auquel on donna pour successeur l'ancien recteur de l'école de Moutiers-Saint-Jean, François André. Le nouveau maître dut se faire approuver par l'évêque d'Autun et s'engager à tenir deux classes par jour, sauf les jours fériés; il devait, en outre, donner tous les samedis à ses élèves une leçon de catéchisme et trouver bon qu'on le remplaçât au cas où le sieur Charles, grammairien, venant à quitter la ville, il se présenterait quelqu'un pouvant remplir tout à la fois les fonctions de grammairien et de maître d'école.

Le nouveau recteur reçut un traitement annuel de quarante livres, et la rétribution mensuelle pour les enfants fut fixée à trois sols, cinq sols et huit sols, suivant qu'ils apprendraient à lire seulement, à lire et à écrire, ou joindraient l'arithmétique à la lecture et à l'écriture.

André exerça ses fonctions jusqu'en 1765; quant au grammairien Charles, il fut successivement remplacé par le chanoine Patut, de Château-Sensoy C(hâtel-Censoir), le 29 Novembre 1736, et par Vorles Tara, le 4 Septembre de l'année suivante.

Au grammairien Tara succéda, en Août 1741, après un

1. Registre des délibérations.

intérim de quatre mois, Étienne Petitot, originaire de Langres, qui n'exerça ses fonctions que jusqu'au 15 Décembre 1742. Il fut remplacé, à cette époque, par Nicolas Bizouard, de Dijon, auquel on donna deux cents livres de gages par an.

Le 25 janvier 1760, le « maître à écrire » Balaine fut autorisé par la Chambre de ville à s'établir à Semur et à y « exercer son art » concurremment avec l'écrivain André et le grammairien Bizouard. Il reçut, à cet effet, une allocation annuelle de cent cinquante livres. Quant à André, on lui conserva ses fonctions de « maistre escrivain » en considération de ses longs services, et les remplit jusqu'à sa mort, survenue le 1er Juin 1765 (1).

Bizouard ayant démissionné le 14 Décembre 1761, fut remplacé par Claude Gueneault, qui résigna ses fonctions en Septembre 1770. Les échevins traitèrent alors avec les RR. PP. Carmes pour tenir la classe de grammaire, moyennant un supplément d'allocation de quatre cents livres.

Le maître Balaine conserva ses fonctions jusqu'en 1770, et ne fut remplacé qu'en 1776 par Joseph Belet, originaire de Neufchâtel, en Franche-Comté.

Enfin, le 15 Février 1783, Firmin-Edmond de Maujouin, « maistre ès-arts », fut autorisé à tenir un pensionnat et à y enseigner le latin et autres sciences. Il ne recevait aucune allocation fixe, mais des indemnités variables jusqu'au jour de la Révolution. Les « PETITES ÉCOLES » (2) disparurent alors dans la tourmente et ne furent restaurées que par le décret du 17 Mars 1808.

Une école communale de garçons, dirigée par les Frères de la doctrine chrétienne, fut fondée à Semur en 1826, par M. l'abbé Balthazar, curé de Semur. Expulsés en 1875, les Frères s'installèrent, rue de la Liberté, dans un hôtel autrefois tenu par la famille Legrand, et y bâtirent une chapelle desservie par un aumônier. Ils ont établi, dans cet hôtel, un pensionnat composé d'internes et d'externes, et y tiennent une école primaire gratuite et une école secondaire.

Depuis leur installation à Semur, les Frères ont eu treize directeurs : les Frères Paul, 1826 ; Respice, 1830 ; Ribier, 1831 ; Domule, 1836 ; Valdan, 1837 ; Véneraud, 1838 ; Vendémien, 1839 ;

1. Registre des délibérations.
2. G. Leleu, *Notice sur les Petites Écoles de Semur-en-Auxois.*

Jame, 1841; Philomène, 1844; Rigomes de Jésus, 1849; Basilien, 1853; Protais, 1858; Rufin, 1876.

Semur possède aussi des écoles laïques de garçons et de filles. L'école de garçons a été installée le 30 Septembre 1871 et a servi d'école communale conjointement avec celle des Frères jusqu'en 1878, époque à laquelle cette dernière a été supprimée.

Pour les filles, l'administration municipale a fait construire une école rue du Château, sur l'emplacement de l'ancienne prison, dont on a conservé la tour, une des quatre du donjon. Cette école a été installée le 20 Septembre 1880.

Le pensionnat des Dames Ursulines a été établi à Semur le 21 Octobre 1843, par M. l'abbé Larmonier, curé-archiprêtre de cette ville. Ces religieuses dépendent de la Congrégation de Dijon, dont la Maison mère était autrefois à Orgelet (Jura). Au début, la communauté se composait de sept membres, mais aujourd'hui elle en compte plus de vingt. La maison est spacieuse et bien aérée; les jardins sont grands, et la petite chapelle, du style romain, est l'œuvre de Viollet-le-Duc. Outre le pensionnat et l'externat, cet établissement possède une salle d'asile où les enfants pauvres sont nourris gratuitement.

Ne quittons pas les écoles sans dire quelques mots de l'Orphelinat fondé grâce à une donation de M. de Vigne (1), dans une propriété de la rue des Bordes, achetée par la ville.

Cet orphelinat, autorisé par arrêté préfectoral en date du 12 Mars 1880, est placé sous la surveillance de la Commission de l'hospice et jouit d'un revenu annuel de 21,000 francs, provenant du fermage de diverses propriétés situées dans la Nièvre. Il peut recevoir gratuitement vingt jeunes filles, âgées de 8 à 12 ans, à la condition expresse qu'elles soient nées de parents dont un au moins originaire de Semur ou y habitant depuis plus de cinq ans. Ces jeunes filles sont gardées jusqu'à 21 ans et placées sous la direction d'une institutrice brevetée qui leur enseigne les principes de la langue française, de l'histoire, de la géographie et de l'arithmétique, et leur apprend

1. « ... La propriété de mes domaines du canton de Luzy, appartiendra à la ville de Semur (Côte-d'Or), où s'est passée mon enfance. Les immeubles serviront à établir des maisons hospitalières pour les vieillards, les infirmes, et pour élever vingt jeunes filles pauvres jusqu'à l'âge de 21 ans. » — Texte de la partie du testament de M. Jean-Victor-Adolphe de Vigne du Corail, relative à ce legs. — (22 Décembre 1866.)

les travaux manuels les plus indispensables, tels que : couture, cuisine, blanchissage, repassage, etc...

Possédant à un très haut degré le sentiment patriotique, les Semuroises, et avec elles toutes les femmes de cœur de l'arrondissement, ont voulu avoir leur œuvre charitable et participer à la défense du pays. Aussi, la noble *Association des Dames françaises* possède-t-elle à Semur un Comité dont la situation morale et financière est tout à l'éloge de ses membres, qui apportent chaque jour à cette œuvre le tribu de leur travail, de leur dévouement et de leur générosité.

Chaque année le nombre des adhérentes augmente ; il était de 420 en 1904, parmi lesquelles 43 communes qui, animées, elles aussi, de l'esprit de charité, ont voulu contribuer à adoucir et à soulager des misères.

M. l'abbé Grappin, curé-archiprêtre de Semur, a fondé dans cette ville, avec l'aide de personnes charitables, une communauté de sœurs garde-malades, qui appartiennent à la congrégation de Notre-Dame auxiliatrice, dont la Maison mère est à Montpellier. Cette communauté a été installée à Semur le 5 Novembre 1874, dans un immeuble qu'ont acheté les fondateurs et qui dépendait de la succession du Dr Laignelet.

Au mois de Juillet 1890, une crèche a été fondée par Mme Albert Bruzard, dans une maison voisine, et est desservie par les mêmes sœurs.

Enfin, la municipalité a créé, au mois d'Octobre 1904, une école maternelle, qui est installée provisoirement au Champ de Foire.

Tout comme une grande ville, Semur possède ses écoles, son hôpital, des maisons de retraite pour les vieillards, une crèche, et comme nous l'avons vu plus haut, un bureau de bienfaisance, un musée et une magnifique galerie géologique et paléontologique.

En plus du Rempart, les Semurois ont encore, dans la deuxième enceinte de la ville, une très jolie promenade. Nous voulons parler du Cours, tracé sur le mont Julliot, qu'il fallut aplanir. « C'est le 8 Novembre 1685 que cette tranformation fut opérée, sur une étendue de 78 pas de longueur, sur 28 de large.

» Vingt vignerons furent d'abord employés, moyennant 96 livres, à aplanir la montagne, mais comme les frais auraient été très grands s'il avait fallu payer les ouvriers, MM. de la Chambre prirent un arrêté contraignant les rotu-

riers à continuer la besogne des vingt vignerons et même à compléter leur tâche en creusant les fossés... M. le marquis de Trichâteau donna son jardinier pour réglementer la plantation des arbres, des tilleuls, que douze vignerons alignèrent depuis la porte du faubourg de la rue Dessus jusqu'à la Croisette.

» La promenade du Cours achevée, le maire et ses échevins édictèrent des peines très sévères contre ceux qui rompaient ou gâtaient les arbres; rien moins que le carcan. Plus tard, on infligea 15 livres d'amende seulement » (1).

Deux piliers de bois, plantés à l'entrée de cette promenade et munis de tourniquets, empêchaient les animaux d'y pénétrer et en permettaient la fermeture. A l'autre extrémité, se trouvaient deux pilastres en pierre qui soutenaient une grille; enfin, deux bancs placés seulement en 1692, invitaient les promeneurs à s'y reposer.

L'entretien de cette promenade fut confié le 2 Janvier 1700 à un nommé François Marceau, moyennant 27 livres par an. Chaque arbre remplacé lui était payé 15 sols, à la condition qu'il fût de même essence que celui dont il occupait la place. En 1722, la Chambre ordonna de faire remplacer les arbres mutilés ou morts et les bancs de pierre qui avaient été cassés. Bref, le nombre de bancs placés sur le Cours s'élevait à quinze en 1744; ils étaient en pierre de taille et mesuraient six pieds de longueur et dix-huit pouces de large. Ces bancs existent encore aujourd'hui, mais plusieurs auraient besoin d'être remplacés.

C'est sur le Cours, considérablement agrandi au commencement de ce siècle, que fut élevé, pendant la Révolution, l'autel de la patrie et qu'eurent lieu toutes les fêtes civiques célébrées à cette époque.

C'est en 1637 que fut établi à Semur, par délibération en date du 4 Septembre, le premier bureau de poste. Le service postal, interrompu depuis le retour du Parlement à Dijon, fut confié au sieur Boudier, qui traita avec la magistrature et reçut une allocation annuelle de 30 livres. Le 4 Novembre 1655, Boudier fut révoqué pendant le procès que la ville intenta au Conseil. Huit ans plus tard, un nouvel accord fut fait avec M. Menassier, auquel on donna 40 livres par an, à charge par lui de ne prétendre aucun port de lettres des ma-

1. A. Massicot. — *Le Temps jadis à Semur.*

gistrats actuellement en fonctions. En 1666, un messager portait les lettres à Dijon tous les dimanches, moyennant 40 livres.

Le 26 Janvier 1774, M. de Buffon écrivait la lettre suivante à M. Gueneau de Mussy, maire et subdélégué de l'intendance à Semur, lettre dans laquelle il est question de l'établissement de la poste :

« J'aurais bien désiré, mon cher Monsieur, vous faire réponse dans le temps que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mais je voulais savoir quelque chose au sujet de l'établissement de notre poste. J'ai pressamment sollicité M. Dogny, et je commence à espérer qu'on pourra l'obtenir; mais il ne faut pas mettre en avant de petites difficultés, du moins quant à présent. Cela suffirait pour faire manquer la chose. Il faut seulement que les magistrats de Semur et de Montbard paraissent le désirer, et ce serait en effet un grand bien pour notre pauvre pays.

» C'est toujours avec une extrême satisfaction qne je reçois les témoignages de votre amitié, et vous ne devez pas douter, Monsieur, des vœux que je fais pour votre satisfaction et pour celle de M^me^ de Mussy. J'ai vu quelquefois monsieur votre fils, qui m'a paru se porter au bien de toute façon. Je retourne incessamment à Montbard, et je me flatte de l'espérance de vous y voir; ce ne sera jamais aussi souvent que mon cœur le désire. J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Au Jardin du roi, à Paris, le 26 Janvier 1774 (1).

*» Signé :* BUFFON. »

Enfin, en 1789, MM. Varenne et Merlier furent députés à Paris pour solliciter le passage par Semur de la poste aux lettres et d'une voiture publique — (les lettres étaient alors portées par un piéton à la Maison-Neuve, village entre Précy et Dijon); — mais ayant été arrêtés et emprisonnés au moment de leur départ, ils durent renoncer à leur mission, bien que la mairie leur eût fait rendre la liberté (2). Ce n'est que plus tard, vers 1800, que la ville de Semur reçut enfin satis-

1. Archives de la Mairie.

2. Registre des délibérations n° 8 de 1637; 11 de 1655; 13 de 1663; B de 1666; 26 du 26 décembre 1789.



Phototypie Berthaud, Paris

Fig. 28. — L'Abreuvoir

faction. C'est à cette époque, du reste, que l'unité de direction des postes fut établie. Antérieurement, et sans remonter à Louis XIII, dont les courriers royaux se chargeaient des correspondances particulières, le service des postes était affermé à un sieur Patin (1672) dont les agents transportaient les lettres d'un point à un autre de la France soit par voie de terre, soit par service fluvial. Il fallait alors trois jours pour correspondre entre Paris et Rouen, et il n'y avait encore, sous Louis XIV, que six boîtes aux lettres dans la capitale.

Une station télégraphique à bras, dont le directeur était M. Kelch, fut créée en 1826, à l'entrée du Cours, dans la dernière maison de la rue Dessus. Cette station a fonctionné jusqu'en 1835, époque où le service fut transféré à Dijon, chef-lieu de l'arrondissement. Il n'y eut plus à Semur qu'un poste pour la ligne de Paris à Toulon, poste qui fut supprimé en 1862.

L'année suivante, un bureau de télégraphie électrique fut installé à Semur dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville, puis réuni, en 1878, au bureau de poste actuellement place de l'Ancienne-Comédie, sur l'emplacement de la tour Durupt, démolie en 1847.

Le Champ de Foire a été établi en 1860 par les soins de M. A. Bruzard, maire, sur l'ancien enclos des Ursulines. Jusqu'en 1775, les foires étaient tenues au Cours; mais à partir de cette date, on les tint d'abord rue des Bordes, puis plus tard dans le haut de la rue des Carmes et sur le Cours. On voit, par les actes de Hugues III, duc de Bourgogne, qu'il y avait déjà des foires à Semur en 1181; jusqu'en 1668, elles se tenaient les dimanches et étaient amodiées tous les ans au profit de la ville les jours de Saint-Vincent, de Saint-Clément, de Saint-Éloy, de Quasimodo et de Saint-Jean. Elles ont lieu actuellement les 22 Janvier, 21 Février, 26 Mars, 16 Avril, 30 et 31 Mai, 25 Juin, 16 Juillet, 12 Août, 9 Septembre, 20 Octobre, 20 Novembre et 18 Décembre de chaque année. Lorsque l'une de ces dates tombe un dimanche, la foire est remise au lendemain.

Au delà de la ville proprement dite, se trouvent la Partie basse et les Chaumes, qui sont aujourd'hui les véritables faubourgs de Semur.

La Partie basse comprend : le quai Baudon — quai Saint-François en 1791, quai Murat (an II); le quai de l'Abreuvoir — rue des Sans-Culottes (an II); la rue des Vaux — faubourg

Saint-François en 1791; la rue des Tanneries — quai d'Armançon (an II); la rue du Pavé — rue Saint-Jacques jusqu'en 1793; la rue Chaude — rue de l'Abreuvoir en 1791, rue Chaude (an II); la rue Pertuisot — faubourg Saint-Honoré en 1791; la rue aux Aulnes — rue Saumaise avant la Révolution; la rue Chapelière — rue Baudon en 1791; la rue aux Noix — rue Savari en 1791.

Les Chaumes et les Parties basses sont reliées à la ville par le pont des Minimes ou Pont-Dieu, le pont Pinard, le pont de la Poissonnerie et le pont Neuf ou pont Joly. Le pont des Minimes, encore appelé de l'Hôpital, situé au faubourg des Vaux, était l'entrée principale de Semur avant la construction du pont Neuf dû, nous l'avons dit déjà, à M. Joly de Saint-Florent, conseiller au Parlement de Bourgogne.

La route était alors très mauvaise et très dangereuse, et la lettre suivante, de M. de Montbeillard, recueillie par M. Monnot, ancien principal (1), permet de se rendre compte de l'effroi qu'éprouvaient les voyageurs en descendant ce chemin impraticable :

« A Monsieur de Montigny, trésorier général des États, dans son château, à Bierre-les-Semur.

» Vous le voyez, Monsieur, comme la réflexion gâte tout; elle m'a joué bien d'autres tours, mais je les lui pardonnerai si elle vous persuade de tenir les promesses que vous voulez bien me faire aujourd'hui.

» J'ai aussi, Monsieur, un placet à vous présenter pour que vous vouliez bien accélérer la construction de notre pont : vous y pouvez beaucoup et nous y avons un très grand intérêt, puisque le chemin actuel a fait peur à Madame de Bourbonne (2).

» Je me mets à ses pieds et à ceux de Madame la marquise de Floriant, et suis avec un attachement inviolable et respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Semur, 22.

» G. de Montbeillard. »

Le couvent des Minimes, ainsi que la chapelle Saint-Jacques, dont nous avons eu précédemment occasion de parler, se trouvaient à l'entrée du pont des Minimes. Quant

1. Monnot. — Manuscrit.
2. Sa sœur.



Phototypie Berthaud, Paris

Fig. 29. — Pont Pinard

à l'église construite par ces religieux en 1741, elle fut instituée *Paroisse des Vaux*, en vertu d'une délibération du 25 Mai de la même année; une des chapelles de cette église subsiste encore, ainsi qu'une partie des bâtiments du couvent.

Une délibération de la Chambre de ville ayant ordonné, en 1656, le pavage de ce faubourg, ses habitants le surnommèrent *Le Pavé;* c'était, à l'époque, le quartier le plus animé et le plus commerçant de Semur, et c'est là encore que se trouvaient les tanneries, une scierie mécanique et des moulins à eau.

Du faubourg, on pénétrait dans la ville par le pont des Minimes, édifié en 1548 et démoli en 1759 pour cette raison très plausible que « son cintre menaçait ruine en telle sorte que la moindre voiture pouvait en occasionner la chute ».

En descendant la rue des Vaux, on remarque une vieille maison du XVI^e^ siècle, dont le sommet est orné d'une cheminée octogone très curieuse, mais qui, malheureusement, menace ruine; cette maison, que son propriétaire devrait bien réparer, servait jadis de rendez-vous de chasse aux ducs de Bourgogne.

Le pont Pinard, qui conduit à la CHAUME-PERTUISOT, a été rendu célèbre par les inondations de 1613, 1765 et 1856; la première l'emporta et les deux autres obligèrent à le consolider.

C'est dans une vieille maison de la Chaume-Pertuisot qu'a été découverte, il y a environ trente ans, une superbe poutre, finement sculptée, et provenant, croit-on, de l'ancienne chapelle de la *Gruerie,* qui se trouvait sur l'emplacement appelé aujourd'hui le *Dodon.*

Cette poutre, qui mesure 5 mètres de longueur sur $0^{m},72$ d'épaisseur, est en bois de châtaignier et date probablement du $\text{XI}^{e}$ siècle. Elle porte, sur deux de ses faces opposées, les divers épisodes de la vie de la Sainte-Vierge et de Jésus-Christ.

Sur l'une on voit : L'apparition de l'ange Gabriel à la Vierge-Marie — la Rencontre de Marie et de sainte Élisabeth — la Naissance du Christ — l'Apparition de l'Étoile du Berger — l'Adoration des Mages — la Circoncision — la Fuite en Égypte — la Mort de la Vierge et son Couronnement. Cette composition ne comporte pas moins de quarante personnages.

L'autre face de la poutre représente : Jésus au Jardin des Oliviers — le Baiser de Judas — Jésus devant Pilate — la

Flagellation — Jésus portant sa Croix — la Mère au Tombeau — la Garde du Sépulcre — les Saintes Femmes — l'Arrivée de l'Ange — et, enfin, le Jugement dernier. Ces différentes scènes forment un ensemble de plus de cinquante personnages, ce qui élève à quatre-vingt-dix le nombre de ceux qui figurent sur les deux faces sculptées de cette poutre.

Ce chef-d'œuvre, que la ville de Semur aurait bien dû acheter et conserver précieusement dans son Musée, a subi le même sort que la statue de Jason et est allée enrichir au Mans la très remarquable collection Singher.

Le pont de la Poissonnerie ou de la Saussiotte, reconstruit en 1814, fut, lui aussi, entraîné par l'inondation du 14 Juin 1835.

Enfin, le pont Joly, que nous connaissons déjà, relie la ville à la Chaume aux Museaux par la rue de Paris, qui mène au Quinconce. Cette troisième promenade, également plantée d'arbres, n'est guère fréquentée que le 15 Août, jour de la fête patronale de Semur. C'est là que s'y donnent toutes les réjouissances et qu'ont lieu les illuminations, d'ailleurs fort restreintes.

Près du Quinconce, et sur la route d'Époisses, se voit l'ancienne chapelle Saint-Lazare, qui dépendait autrefois de la Léproserie. Cette chapelle, où chaque mois on dit encore une messe, fut restaurée en 1827 et vendue en 1842 à la fabrique de Semur.

Après avoir décrit la capitale de l'Auxois et ses principaux monuments, il est bien juste, croyons-nous, de dire quelques mots de ses usages, de son commerce, de ses habitants, et surtout des grands hommes qu'elle a vu naître.

C'est le jour de la foire de la Pentecôte, le 31 Mai, qu'a lieu chaque année la fameuse Course de la Bague (1). L'origine de cette course, comme toutes celles qui ont été instituées à Semur, remonte à une époque très lointaine. Courtépée (2) la porte au règne de Charles V qui, par une Ordonnance de 1639, défendit les jeux de hasard « et tous autres qui ne cheent point à exercer ne habiliter nos subjetz à faict et usaiges d'armes. » — « Macer (3), ajoute M. Carre (4), auquel nous de-

1. Avant 1700, la Course de la Bague avait lieu le lundi de la Pentecôte ; mais à partir de cette époque elle fut remise au jeudi suivant, jour de la foire.

2. Courtépée. — *Description du Duché de Bourgogne.*

3. Macer. — Panegiricus de Laudibus Mandubiorum. — Paris, 1555.

4. Carre. — Notice sur les Courses de Semur. — Semur.





Phototypie Berthaud, Paris

POUTRE PROVENANT, DIT-ON, DE LA CHAPELLE DE LA GRUERIE (XIe SIÈCLE)

vons ces renseignements, cite les courses de Semur et loue l'habileté des habitants de Charny, Sauvigny, Pisy et La Roche-en-Brenil. »

« L'année 1566, rapporte M. de Thyard (1), est l'époque de l'institution ou du renouvellement des courses. Ceux qui veulent qu'elles se soient perpétuées depuis Hercule jusqu'à notre temps, ne sont pas d'accord avec les registres de l'Hôtel de Ville, où l'on trouve qu'elles furent instituées en l'année 1566.

Bien que ce soit, en effet, en cette année-là que les courses de Semur aient été rétablies, il n'en est pas moins vrai cependant que leur institution est antérieure à 1555, puisque Macer en fait déjà mention dans son ouvrage, imprimé à cette même époque.

Ne pouvant connaître exactement leur origine, qu'il nous suffise de savoir que, le 21 Août 1566, Miles Bourgeois, maire de Semur, rendit compte aux échevins des frais occasionnés par la course, et que ledit compte porte la dépense suivante :

« ... Pour les chausses courues le lendemain de Pentecoste pour attirer le peuple à l'advenir à amener bestial et denrées en marchiet et méliorer la ville, 3 livres 13 sols (2) (3). »

Dans une délibération de la Chambre de ville, en date du 4 Juin 1568, il est dit encore :

« ... Pour l'aport et assemblée du lendemain de Pentecoste, seront plantées (exposées) des chausses, une paire de gants et sinture pour courir ainsain qu'il a esté faict ces deux années passées. Les chausses seront fournyes par les *bouaitiers* aux frais des confréries (4) ».

Il faut dire qu'à cette époque il y avait à Semur trois Confréries de Bœufs, l'une pour le faubourg des Vaux, l'autre pour celui des Bordes et la troisième pour le Bourg-Voisin, et qu'à la tête de chacune d'elles était un chef appelé *bouaitier*. Chaque année, le jour même des courses, ces confréries avaient coutume de venir en grande pompe devant le portail de Notre-Dame faire l'offrande de trois bœufs, qu'ils

1. De Thyard. — Mémoire historique sur la ville de Semur-en-Auxois.
2. Registre des délibérations.
3. Cette somme équivaudrait aujourd'hui à environ dix-huit francs ; quant aux chausses en question, elles devaient être tricotées, vu que ce n'est qu'un siècle plus tard que le métier à bas fut inventé.
4. Monteil. — Histoire des Français des divers États.

conduisaient ensuite processionnellement, et au son des cloches, au couvent des Carmes où ils les remettaient entre les mains du prieur qui, en échange, donnait aux bouaitiers 16 livres 10 sols pour le prix de ces bœufs (1).

En 1569, pendant les guerres de religion et la peste, les courses eurent lieu hors de la ville, pour les raisons énumérées ci-après dans le compte-rendu des délibérations :

« Du jeudi 26 May 1569. — Sur la remontrance du procureur du roy et du scindicq, il a été conclu et délibéré, ayant esgard aux troubles, esmynent péril, désolation du pays, au moyen des guerres et passages des reytres du Roy et de l'ennemy au présent moys et an, et le danger de peste régnant en plusieux lieux circonvoisins, que, à la prochaine feste de Penthecoste, et avant les fériés d'icelle Penthecoste, cesseront pour ceste année et ne se feront en la ville et faulxbourgs aulcunes assemblées de dances publiques ni jeux de quilles publiques, comme l'on soulait les années passées; seulement sera permis courir les chausses hors les barrières où se pourra faire l'asport, et au demeurant permis aux confrairies des rues, si bon leur semble, faire avant ou après la procession, offrande de bœufs à leur dévotion et des confraires, sans pour ce lever aulcuns deniers sur les berlands et jeux publics deffendus; le tout à peine de prison et de l'amende arbitraire. Et sera publié partout ladite deffense. »

L'année suivante, la situation ayant empiré, il fut « résolu qu'on ne courrait cette année les chausses à ceste Pentecoste pour raison des troubles qui régnaient et pour obvier aux surprises de la ville qui en pourroient advenir » (2). L'amiral de Coligny venait en effet de remporter la bataille d'Arnay-le-Duc, et les protestants, qui s'avançaient sur Paris, étaient aux prises avec les catholiques presque aux portes de Semur.

Le rétablissement des Courses dut avoir lieu en 1571, car la paix avait été signée par Charles IX dès l'année précédente et le calme régnait définitivement dans toute la province. Quoi qu'il en soit, il n'en est plus question dans les registres des délibérations depuis 1570 jusqu'en 1603. On trouve alors, à la date du 15 Mai, « qu'il a été délibéré qu'à la prochaine feste de la Pentecoste le sindicq fera déposer à la porte Sauvigny

1. Registre des délibérations.
2. Registre des délibérations.

des chausses, ung chapeau (1) et des gants pour estre courus à la mode acostumée par les habitants et aultres qui se trouveront. »

En 1633, la ville amodia les Courses par délibération en date du 10 Mai : « Les Jeux de la Pentecoste, dit l'arrêté, ont été délivrés à Jehan Brouhet pour la somme de vingt livres, dont le sindicq tiendra compte, et fera advertir le vice-bailly de se trouver au-devant du logis du sieur maieur pour assister avec ses archers à la Course des chausses que le sindicq fera faire suivant qu'il est accoustumé » (2).

Aux courses à pied on adjoignit, en 1639, et par délibération en date du jeudi 16 Juin, des *Courses à cheval;* les chausses furent réservées au vainqueur des Courses à pied et l'on donna au second une écharpe en taffetas blanc et des gants. Les magistrats « jugèrent à propos, pour le bien et l'utilité de la ville, de continuer aux années suivantes les mêmes faveurs au profit du premier et plus habile cavalier qui se rencontrera sur les lieux ».

Bien que les Jeux aient été encore suspendus à Semur en 1643, à cause de la misère du peuple et de la mort du roi Louis XIII, survenue le 14 Mai, les Courses à pied et à cheval n'en eurent pas moins lieu.

*« Du Jeudi 21 May 1643.* — « Les magistrats ayant recognu les inconvénients qui peuvent arriver par la Course des chausses, qui se faict annuellement le lendemain de la Pentecoste, en ce que les coureurs à pied s'exposent inutilement à la mort et se jettent au péril de la perte de leurs âmes en jeux resentants les formes de l'ancien paganisme; pour ces raisons et pour éviter la punition qui en peut réussir par les effets de l'ire et du courroux de Dieu, ont délibéré que d'ores-en-avant auculnes chausses ne seront courues et que la course aura lieu seulement pour l'escharpe et pour une bague d'or jusqu'à la valeur de quinze livres, qui servira à l'advenir de prix aux cavaliers » (3-4).

En 1652, il fut décidé par les magistrats de la ville que « la bague serait donnée pour le premier prix, l'escharpe pour le

1. Sorte de chaperon de drap noir que l'on portait alors en guise de chapeau, bien que cette coiffure ait été inventée au XIVe siècle.

2. Registre des délibérations.

3-4. — Cette première bague, portant les armes de la ville et la date de 1652, a été retrouvée il y a quelques années; elle est aujourd'hui déposée à la salle d'archéologie du Musée de Semur. — (Note de M. Carre.) — Registre des délibérations.

second et, pour le troisième, les gants; et que le scindic mettrait ordre aux frais nécessaires pour ce subject (1). »

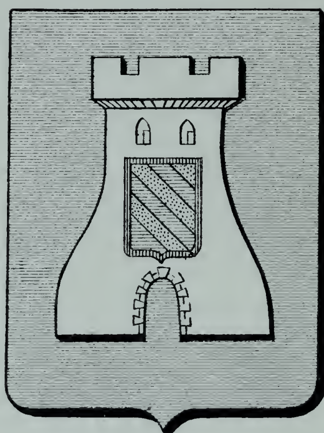
L'année suivante, et pour donner plus d'éclat à cette fête, on ajouta aux trois prix de la Course une collation à laquelle prirent part les coureurs et l'escorte du maire. Les vainqueurs furent : le sieur de Manche, vice-bailly, pour la bague; le sieur Durey, syndic, pour l'escharpe; et le sieur David, greffier, pour les gants. Après quoi, dit le compte-rendu, « ils sont tous venus faire la collation au logis du sieur maieur, qui avait esté préparée par l'ordre du scindic, qui en fera estat en son compte ».

« En 1654, la bague fut gagnée par le sieur Guyot de Charmolin ; l'escharpe, par le receveur des Consignations de la ville, le sieur Suchon; enfin les gants par le sieur de Marcy, escuyer. Tous trois, ainsi que les quarante-deux cavaliers qui avaient assisté à la Course, prirent part à la collation offerte par la ville, et dont les frais s'élevèrent à trente-sept livres cinq sols (2) ».

« L'institution de la Course à cheval, dit M. Carre (3), eut pour but le plaisir et l'émulation des gens de condition, autant que l'intérêt de la ville. » Aussi profita-t-on d'une discussion qui s'était élevée en 1708 entre les coureurs pour exiger de ceux-ci qu'ils portassent l'épée et les bottes.

Voici ce qui était arrivé lors de la course de 1708. M. Gaspard Challan, greffier de la maréchaussée, prétendait que M. Nicolas Chaisneau, huissier audiencier en la chancellerie, présidial de cette ville, l'avait arrêté par le bras au moment où il allait toucher le but, et que d'ailleurs ce dernier, n'ayant, comme il avait été convenu, ni épée, ni bottes, ni pistolets, il ne pouvait prétendre au prix. L'affaire fut soumise à la Chambre, qui décida que les gants seraient donnés au dit Chaisneau, bien qu'il eût avoué n'avoir pas même atteint ni touché le but marqué. « Et, pour éviter à l'avenir les contestations qui pourraient naître à ce sujet, il fut résolu et délibéré, eu présence de tous les dits seigneurs magistrats, qu'aucun coureur ne serait reçu qu'il n'ait tout au moins une épée et des bottines, à peine d'être privé du prix qu'il pourrait remporter; ce qui sera publié l'année prochaine, le jour

1. Registre des délibérations.
2. Registre des délibérations.
3. Carre. — Notice sur les Courses de Semur.



Ville de Semur




Première bague courue en 1652
donnée au Musée
par Mr. Joly de St. Florent en 1854

de la course, afin que personne n'en ignore, et pour établir certainement cet usage, qui ne paraît autorisé par aucune délibération, quoi qu'on ait consulté tous les anciens registres » (1).

Mais ces mesures furent bientôt jugées insuffisantes, car trois ans après parut la délibération suivante, en date du mercredi 8 Avril 1771 :

« La Course de la Bague est tombée depuis quelques années dans un si grand avilissement qu'il ne s'est trouvé que des gens de néant, ce qui a rebuté les personnes de condition, qui n'ont voulu entrer en lice avec de pareils concurrents ; la Chambre a délibéré : « D'hores-en-avant, il ne sera admis aucuns artisans, valets, ni domestiques, mais seulement bourgeois ou gens vivant noblement, ce qui sera publié dans cette ville et dans les environs » (2).

L'arrêté fut suivi d'effet, car, dès l'année suivante, les prix furent gagnés par le fils de M. Nicolas Joly, le sieur Thibault, de Moutiers-Saint-Jean, et Clerc de Saux, habitant à Allerey.

C'est probablement aussi à partir de 1708 que les magistrats, pour ajouter à la solennité de la course, la firent annoncer au son de la cloche Barbe. Mais le prieur, qui trouvait que les cloches ne pouvaient servir à des usages profanes, obtint du Parlement, le 13 Avril 1729, un arrêt qui défendait de sonner la cloche Barbe pour cette fête : « Notre Cour, y est-il dit, a maintenu et maintient les dits maire et échevins au droit et possession de faire sonner la cloche appelée Barbe et autres cloches de Notre-Dame du dit Semur pour les usages civils et de police, de la manière que cela s'est pratiqué du passé ; l'usage néanmoins leur en demeurant interdit pour annoncer les courses de bagues et de chevaux, et pour annoncer l'arrivée des personnes distinguées, si ce n'est pour le révérend évêque diocésain ou autres personnes constituées en grande dignité ecclésiastique, auxquelles cet honneur peut être dû » (3).

Comme depuis quelques années déjà on avait été obligé d'abréger la Course de la Bague, à cause des accidents occasionnés par le détour qui précède la porte Sauvigny, il fut décidé que la dite porte cesserait d'être le but de la course ;

1. Registre des délibérations.
2. Registre des délibérations.
3. Registre des délibérations.

que ce but serait le poteau placé près du puits de la rue des Carmes, et que le point de départ serait le pont de Villenotte.

«... Il faut croire, dit encore M. Carre, que les courses de chevaux étaient un plaisir bien recherché par nos aïeux, car indépendamment de la Course de la Bague, qui était une institution toute municipale, le seigneur du château de Chevigny, près Semur, appartenant ci-devant à la maison de Choiseul, et depuis à M. le prince de Beauvau, avait fondé depuis bien longtemps, aussi à Semur, une autre course à cheval, qui avait lieu chaque année, huit jours après la Course de la Bague » (1).

Ces courses furent abandonnées en 1798, et l'on ne possède sur elles que le récit suivant qu'en a fait Courtépée (2) :

« Le Mardi après le Dimanche de la Trinité, tous les propriétaires de vignes au climat de Montlibaut doivent, à peine d'amende de trois livres cinq sols, se rendre au château de Chevigny, à cheval, bottés, éperonnés, la lance sur la cuisse; d'où après un déjeuner dû, composé d'une tranche de jambon et de plusieurs verres de vin, avec un picotin d'avoine par cheval, ils conduisent le seigneur ou ses officiers sur la Chaume-aux-Museaux, proche la chapelle Saint-Lazare de Semur. Le greffier donne acte de comparution et défaut contre les absents, ensuite on fait une course à cheval, et celui qui arrive le premier au but reçoit une paire de gants et les autres des rubans ; le tout aux frais du seigneur. Enfin, l'hôpital, qui jouit de cette léproserie des Museaux, fournit à chaque cavalier un petit pâté et deux verres de vin ; au moyen de quoi les fonds de l'hôpital situés sur le finage de Chevigny sont exempts du droit de tierce; et les propriétaires des vignes de Montlibaut, sujets à la chevauchée, ne doivent ni cens, ni dîmes, ni autres droits. Tout le cortège, descendant de la léproserie, se présente à la porte du faubourg des Vaux, sur le Pont-Dieu (pont des Minimes), où il est arrêté par les maire et échevins, car on prétend que si les officiers du seigneur de Chevigny entroient dans la ville, ils pourroient y exercer la justice. »

En 1793, les magistrats de la ville de Semur dûrent se rendre à pied à la Course de la Bague, leurs chevaux ayant été

1. Carre. — Notice sur les Courses de Semur.
2. Courtépée. — Description du duché de Bourgogne.

requis pour l'armée. L'année suivante elle fut supprimée à cause des troubles qui désolaient la France et ne reparut qu'en 1804, avec de nombreuses améliorations. Toutefois, le 3e Complément de l'an IX (20 Septembre 1801), la fête de la République fut célébrée à Semur par divers jeux, au nombre desquels figura une course à cheval, dont les prix furent: deux médailles et une paire de gants gagnés par les citoyens Alexandre Bizouard, Edme Princet et Pierre Bouguenaut. Le point de départ était le pont de Villenotte et le but, l'*Autel de la Patrie,* élevé à l'extrémité du Cours.

Quelques jours avant la course de 1804, le 1er Prairial an XII (21 Mai 1804), le maire de la ville de Semur publia l'arrêté suivant:

« Vu l'avertissement que nous avons fait afficher relativement au rétablissement de la Course de la Bague;

» Considérant qu'en conformité d'icelui il est convenable de rédiger le programme de la dite course, de déterminer la valeur des prix et de régler l'ordre dans lequel cette course devra s'exécuter, arrête ce qui suit:

» Le premier adjoint demeure invité à faire préparer les trois prix que l'on étoit dans l'usage de distribuer, et qui consisteront:

» 1° En une bague d'or;

» 2° En une écharpe de taffetas blanc, garnie de franges en or.

» Le 7 Prairial, à 7 heures du soir, il sera tiré une salve de quatre coups de canon; pareille salve sera tirée le lendemain 8, à 7 heures du matin.

» Le cortège se réunira le lundi 8, à une heure trois quarts, à l'hôtel du citoyen maire, et se mettra en marche à 2 heures précises, dans l'ordre suivant...

» Le poteau servant de but sera placé à l'angle de la chaussée qui avoisine le Cours. Tous ceux qui se proposent de participer à la dite course seront tenus de se faire préalablement inscrire au secrétariat de la mairie avant le lundi 8 Prairial... »

Rien de particulier ne se présenta, en ce qui concerne la Course de la Bague, de 1804 à 1841. Mais, cette année-là, pour encourager l'élevage des chevaux de trait, la municipalité décida qu'une autre *Course au trot en voiture* aurait lieu après la Course de la Bague.

«... Sur le rapport de la commission chargée de rechercher ce qui pourrait donner plus d'intérêt à la Course de la Bague... et rendre cette ancienne institution plus profitable, le Conseil, dit la délibération en date du 5 Mai 1841, vu de nouveau le programme des courses de la ville de Caen et la lettre de M. le sous-préfet, décide que cette année il sera, à titre d'essai, ajouté à la course au galop une *Course au trot et en voiture,* et qu'il sera accordé pour ce nouveau concours trois prix, consistant : 1° en un couvert; 2° en six cuillers à café; 3° en une timbale, le tout en argent. »

En 1846, les habitants de Semur ayant ouvert spontanément une souscription pour le prix d'une seconde *Course au galop* qui devait avoir lieu le lendemain de la Course de la Bague, le Conseil municipal, afin d'encourager souscripteurs et coureurs, vota une somme de deux cents francs pour les frais extraordinaires de cette Course, dont le prix fut fixé à 500 francs.

« ... Le Conseil, ouï M. le maire dans son exposé, et après en avoir délibéré, accueille avec empressement les propositions des souscripteurs et a voté, à l'unanimité, un crédit de deux cents francs pour couvrir les frais de cette course. Il a été arrêté que le surplus du montant des souscriptions sera placé par M. le maire à la Caisse d'épargne, pour s'appliquer à la course de 1847 » (1).

Ces deux courses eurent lieu le 1er et le 2 Juin, et de fort beaux chevaux y prirent part, au milieu d'un immense concours de spectateurs.

La Course de la Bague n'a jamais cessé d'avoir lieu chaque année depuis 1847, à la grande satisfaction des Semurois. C'étaient alors les seules courses de chevaux qu'il y eût en France. Seule, l'Angleterre avait précédé Semur, puisque déjà, au XIIe siècle, il y avait des courses à Epsom. Au XVIe siècle, on en établit à Chester et à Stramfort, mais elles ne devinrent régulières qu'à partir du XVIIIe siècle. La clochette de bois qui, au début, était donnée en prix, fit place à la clochette d'argent, et plus tard à des sommes de plus en plus importantes.

A Paris, les premières courses de chevaux datent de 1776. Elles furent établies par le duc de Chartres, père de Louis-Philippe, et seulement cent trente-sept ans après leur institu-

1. Registre des délibérations.

tion à Semur. Voici, du reste, ce qu'a dit à ce sujet M. Charles de Boigne au cours d'un article publié dans *La Presse,* le 18 Mars 1842 (1) :

« Si les Anglais vantent l'antiquité de leurs Courses, nous pouvons aussi faire remonter les nôtres à un temps presque aussi reculé. Les courses de Semur, petite ville de la Côte-d'Or, datent du règne de harles V (2). R ien n'a été changé depuis 1350; c'est toujours le même jour qu'elles ont lieu, le Lundi de la Pentecôte, et ce sont toujours les mêmes prix : une bague d'or aux armes de Semur, une écharpe de taffetas blanc, une paire de gants garnie de finages d'or, et une somme de quarante francs. L'exemple de Semur ne gagna aucune autre ville de France. Afin d'y retrouver d'autres courses, nous sommes obligés de sauter de 1350 à 1776, de Semur à Paris. »

« Sans donner aux Courses une trop grande importance, dit M. Carre à la fin de sa *Notice,* il est permis de penser qu'elles n'ont pas été sans influence sur l'éducation des chevaux dans l'arrondissement, et sur le rang que le canton de Semur occupe dans le département à cet égard : *ce rang est le premier.* »

Nous avons dit, dans la première partie de cet ouvrage, qu'il y avait déjà à Semur, en 1564, une compagnie d'Archers et une autre d'Arquebusiers. Les exercices auxquels ceux-ci se livraient dans les fossés de la porte Guiller, furent de tout temps établis par les rois et amenèrent certainement l'institution du Jeu de l'Arquebuse, fondée en Juin 1609 par Ordonnance du roi Henri IV. Le roi accorda aux arquebusiers les *honneurs, qualités, autorités, prérogatives, franchises, libertés et droits* dont jouissaient les Sociétés similaires de la province. Abattre l'oiseau ou *papegai,* c'était acquérir le titre de *roi,* et ce roi devait, chaque année, prêter serment avant d'entrer en jouissance des privilèges qui lui étaient accordés. Il touchait, pour prix de sa gloire, la somme de quarante francs, et de plus il était exempt de la taille.

En 1628, les magistrats de la ville, trouvant que ce jeu était *délaissé,* et qu'en outre il conférait une exemption *déplacée,* voulurent abolir le Jeu de l'Arquebuse. Mais il ne paraît pas qu'il fût tenu compte de cet arrêté, car, en 1647, le roi des arquebusiers fut, pour la première fois, soumis à la taille.

1. *La Presse.* — Origine des Courses en Angleterre et en France.
2. L'auteur confond les courses à pied, dont l'origine est antérieure à 1556, avec les courses à cheval établies en 1639.

Bien plus, dix ans plus tard, le sieur Henry, lieutenant assesseur, ayant abattu l'oiseau, la municipalité le complimenta chaleureusement et lui offrit le vin d'honneur.

Ce n'est qu'en 1683 que ce jeu fut supprimé pour être rétabli dix-neuf ans plus tard par délibération en date du 20 Mai 1711.

Ce jour-là, plusieurs habitants de Semur présentèrent à la Chambre la requête suivante :

« Attendu que les Semurois s'étant de tout temps distingués entre tous les sujets du royaume pour leur fidélité et amour pour leurs rois et princes, Henry-le-Grand, l'un des plus généreux de ceux qui aient régné, se souvenant de la vertu et fermeté qu'ils avaient témoignées à se maintenir à l'obéissance de son prédécesseur et en la sienne au commencement de son règne, pour augmenter leur vertu et vaillance, et leur adresse dans l'exercice des armes, et les rendre plus capables de servir l'État et le public, leur accorda les privilèges d'établir le *Jeu de l'Arquebuse* par lettres patentes du mois de Juin 1609, avec les statuts du 18 Octobre suivant. Que depuis ce temps les principaux habitants de Semur se sont fait recevoir et se sont pendant un long temps exercés au dit Jeu de l'Arquebuse et ont donné des marques de leur adresse et dextérité en diverses occasions. Mais en de petits intervalles de paix la nécessité des temps leur ayant fait retrancher leurs privilèges, cet exercice s'est ralenti, et le nombre des chevaliers a diminué par la mort de la plupart d'entre eux, ceux qui restent désirant remettre en vigueur un si noble exercice, plus nécessaire que jamais, puisque dans toutes les guerres que notre invincible monarque doit soutenir contre les autres États de l'Europe accoutumés à se liguer contre la France pour en diminuer, s'ils pouvaient, la puissance ; les suppliants, désirant entretenir et même augmenter, s'il se peut, leur adresse, et amener les autres habitants à l'exercice des armes pour s'opposer aux forces étrangères à l'occasion, recourent à ce qu'il vous plaise, Messieurs, de rétablir le dit *Jeu de l'Arquebuse* en cette ville, et, à cet effet, de leur accorder une place convenable pour s'y exercer, en les faisant jouir du même privilège dont ils ont joui ci-devant, sous la promesse qu'ils font d'observer les statuts et règlements » (1).

En marge de cette requête est écrit : « Vu la dite requête, nous permettons aux suppliants de rétablir le noble et hardy

1. Registre des délibérations N° 21, F^le 28.



Chevalier de l'Arquebuse (1574-1790)

*(Compagnie de Semur-en-Auxois)*

Jeu de l'Arquebuse, à la charge d'exécuter les statuts et règlements homologués en la Chambre de ville. — Fait à Semur, le 13 Mai 1712. — *Signé :* Le Mulier, maire. »

M. Le Mulier, aussitôt les privilèges accordés, demanda aux chevaliers de l'Arquebuse d'être reçu parmi eux. Ayant été admis, il prêta serment entre les mains des échevins, en présence des dits chevaliers et conformément à la forme marquée au 5e registre, folio 212, pour la réception du sieur Bourseau, alors mayeur de Semur-en-Auxois.

Le 15 Juin 1718, M. Chartraire de Bierres, intendant, informa par lettre la Chambre que Son Altesse Monseigneur le Duc, gouverneur de la province, a l'intention que les empereurs du Jeu de l'Arquebuse jouissent, à l'avenir, des exemptions et privilèges des tailles, logement des gens de guerre et aultres charges publiques.

Le 25 Juin 1725, la Chambre ayant été avisée que la Compagnie des Arquebusiers de Semur voulait rendre le prix qu'elle avait remporté à Rouvray trois ans auparavant, chargea le syndic d'acheter une demi-queue de vin pour présenter la bienvenue aux Compagnies de l'Auxois. « Le dit syndic se rendit à Saulieu et y acheta un tonneau de vin de Beaune, moyennant 82 livres 3 sols 6 deniers, plus 4 livres pour la voiture, 30 sols pour la couchée du charretier, 4 livres pour sa dépense à lui, syndic; et, pour mettre ce vin en bouteilles, pour qu'il soit plus présentable, 250 bouteilles pour 48 livres; total, 140 livres 3 sols 6 deniers.

Les Compagnies d'Avallon, de Montbard, de Saulieu et de Rouvray prirent part à ce concours qui eut lieu le 2 Septembre suivant. Seize membres de la Société de Montbard répondirent à l'invitation; ils furent reçus à une lieue de Semur par deux membres de cette Société venus à leur rencontre. An moment de se rendre en ordre au pavillon, les Chevaliers de Saulieu prétendirent précéder ceux de Montbard, mais la question fut décidée sur-le-champ par les officiers des autres Compagnies. — Ce fut pour ce voyage que la Compagnie Montbardoise fit faire un guidon armorié : d'un côté aux armes de la ville et de l'autre à celles du Jeu.

Le premier prix fut gagné par Rousseau-Bocquet, de la Cie de Semur; le deuxième par Berthier, guidon de la Cie de Saulieu; et le troisième par Thétion, de la Cie de Semur.

Le 6 Juillet 1723, le lieu d'exercice des arquebusiers, établi dans le jardin de Saint-Vernier, fut transporté près du Cours,

derrière le jardin des Carmes qui, quelques années plus tard, trouvant ce voisinage peu agréable, demandèrent qu'on le transportât ailleurs : « Vu le danger où se trouvent exposées leurs personnes, à cause des balles de renvoy. » La seule satisfaction qu'obtinrent les Pères, ce fut que les arquebusiers élevassent le mur qui les séparait des Carmes.

En 1732, la Société obtint de la Chambre la permission de construire un pavillon sur le Cours.

Sur le tableau de la Compagnie des Arquebusiers de Semur que nous reproduisons ici, d'après l'original conservé au musée, se trouvent inscrits : à droite, une notice sur la ville; au centre, les attributs de la Société, ses armes, et la représentation en costume des 24 chevaliers la composant; à gauche, une notice sur la Compagnie; et enfin, de chaque côté des deux notices, les noms et les grades des officiers. Cette reproduction étant très réduite et partant illisible, nous en avons retranscrit ci-après le libellé :

| NOTICE SUR LA VILLE DE SEMUR | NOMS DES CHEVALIERS | LEURS GRADES | NOTICE SUR CETTE COMPAGNIE |
|---|---|---|---|
| Semur, ville capitale de l'Auxois sur l'Armançon. Cette ville a le droit de prétendre à la plus haute antiquité, ayant été fondée par Hercule 1238 ans avant Jésus-Christ. Par sa situation avantageuse, le nombre de ses habitants et la force de ses murailles, elle a été, durant les guerres, l'asile de ses voisines.<br>Semur a été choisie pour y faire les Assemblées de la noblesse de la province, et les Ducs trouvaient toujours des secours de finances chez les notables de Semur qui, de tout temps, ont passé pour riches.<br>Dans les malheureux temps de la Ligue, Semur fit éclater sa valeur hautement pour sa fidélité pour ses rois et était le centre commun où se rassemblaient tous les fidèles sujets du roy.<br>Cette ville a été le siège des Etats généraux et du Parlement. Enfin, Semur s'est acquis, avec sa fidélité, une gloire immortelle. | MM.<br>de Brachet<br>Guillot de Villars<br>Joly de S$^{t}$-Florent<br>Demanche<br>Guillot de Vercisy<br>Ligeret<br>Moreaux<br>Barbuot<br>Menassier<br>Champagne<br>Lestre<br>Meney-le-Cadet<br>Parizot<br>Gauthier<br>Coignier | <br>Capitaine<br>Lieutenant<br>Sous-lieutenant<br>Guidon<br>Major<br>Empereur<br>id.<br>Chevalier<br>Roi<br>Chevalier<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id. | L'exercice de l'Arquebuse a commencé en 1574 et fut authorisé par Henri IV en 1609. La Compagnie reçut, la même année, comme chef et protecteur, Guillaume, bourgeois de Crespy, baron d'Origny, colonel du régiment de Piémont, gouverneur de Semur en 1637. Claude de Sault, comte de Tavannes, lieutenant général de la Province, fut reçu chevalier de l'Arquebuse, ainsi que Simon de Sommière, baron de Jully.<br>Cette Compagnie se trouvait à tous les prix de Province, à l'exception de celui de Tournus en 1573. Elle a rendu un grand prix en 1641 qu'elle avait remporté à Autun par M. Demanche en 1640. Elle s'est encore trouvée à tous les prix du bailliage d'Auxois; elle remporta celui de Flavigny en 1655, celui de Rouvray en 1671 ; elle a paru à celui de Saulieu en 1716 ; à Rouvray en 1722, où Semur remporta le prix en 1725 ; à Saulieu en 1730, à Avallon en 1738 ; enfin, à celui de Beaune en bel équipage, au nombre de quatorze chevaliers, lesquels sont désignés dans ce tableau par une étoile. |

Le Jeu de l'Arquebuse fut maintenu jusqu'en 1790, époque où, par son décret du 12 Juin, l'Assemblée nationale défendit

Pro patria mori

Notice
Sur la Ville de Semur

Compagnie
De Semur En Auxois

Noms des Chevaliers

Leurs Grades

Messieurs de Brache

Capitaine

Chevaliers

Notice
Sur Cette Compagnie

Tableau de la Compagnie des Arquebusiers
de la Ville de Semur-en-Auxois

à la Compagnie des Arquebusiers de suspendre son drapeau aux voûtes de Notre-Dame comme c'était alors l'usage.

Dès ce jour, il n'est plus question du Jeu de l'Arquebuse, et le seul souvenir qui nous en reste est le tableau ci-contre qui représente les uniformes des officiers, chevaliers et tambours de la Compagnie des Arquebusiers de cette ville sous Louis XV.

La Société de tir des Chevaliers de l'Auxois, dont les statuts ont été approuvés le 9 Octobre 1876 par M. André, préfet de la Côte-d'Or, a été organisée à Semur et a commencé ses exercices de tir avec 98 membres fondateurs.

Cette Société a pour but d'étendre et de perfectionner dans l'arrondissement l'art et le goût du tir au fusil de chasse et aux armes de précision, et d'organiser, à cet effet, des tirs généraux et des fêtes publiques ayant un but de bienfaisance ou d'intérêt local.

Le Stand est établi sur un terrain clos, appartenant à la ville et dit *Bas-de-l'Étang*. Il se compose : d'une cible mobile pour tir au sanglier; de deux cibles fixes pour fusil de chasse et fusil de précision, et de deux cibles pour carabines Flobert à canon rayé et à canon lisse. On y a ajouté, quelques années après, un tir à 200 mètres pour armes de guerre, un jeu de ball-trapp, de fléchettes, etc.

De nombreux prix sont accordés tous les ans par le ministre de la guerre, les sénateurs et députés de la région, la ville de Semur, la Société des Chevaliers de l'Auxois et diverses autres personnes pour les tirs généraux qui ont lieu deux fois par an, le 31 Mai, jour de la Foire et de la Course de la Bague, puis le 15 Août, jour de la fête patronale.

Depuis quelques années, la Société de tir des Chevaliers de l'Auxois n'existe plus que de nom, ses membres s'étant désintéressé des avantages pourtant incontestables que présente ce genre de sport.

Semur a toujours été une ville laborieuse et était encore très commerçante il y a cinquante ans. Du xv^e^ au xvii^e^ siècle, les laines des environs de Semur furent très employées à la confection des draps; il y avait dans la ville plus de quarante métiers, dont les produits servaient à l'habillement des troupes, des paysans et des bourgeois, alors plus simplement

1. En 1460, sur la demande de Jean et Jacob Ylaire, de Semur, il leur est accordé, moyennant un cens annuel et perpétuel de deux livres de cire, d'établir un foulon et un moulin à moudre le blé sur la rivière de Semur, au lieu dit : Dessus-le-Gérit-de-la-Rabie. — Archives départementales, B : 6248.

vêtus qu'ils ne le devinrent dans la suite (1). Déjà, en effet, à la fin du xvii[e] siècle, les nobles et les bourgeois, beaucoup plus recherchés dans leur toilette, et même dans celle de leurs domestiques, abandonnèrent peu à peu les gros draps de la Bourgogne. Comme eux, ils voulaient que leurs gens fussent vêtus avec les draps les plus fins, afin que l'or et l'argent dont ils les couvraient ressortissent davantage. Aussi, n'y avait-il plus à Semur, après 1700, que sept ou huit métiers, et seuls les vignerons et les modestes artisans faisaient usage des draps du pays. En compulsant les registres de l'état-civil, on découvre plus d'une famille riche qui doivent leur fortune à cette industrie, et l'on y cite, comme dernier manufacturier de l'Auxois, un nommé Doré, mort au commencement du siècle dernier.

« Le 22 Juin 1754, dit le 24[e] registre des délibérations, M. Demanche, subdélégué, ayant communiqué à la Chambre une lettre à lui adressée le 2 du dit mois par Monseigneur l'intendant de la Province, en exécution de l'Arrêt du Conseil du 25 Mars, lettre par laquelle il désirait l'établissement d'une manufacture de bas à Semur, la Chambre convoqua en assemblée les syndics des marchands et les anciens maîtres de leurs corps auxquels il fut fait part de l'Arrêt du Conseil et de la lettre de M[r] l'intendant pour le dit établissement (qui pouvait être très avantageux, tant pour le débit des laines, fils et cotons, et le travail qui occuperait et ferait subsister plusieurs personnes, que par l'augmentation du commerce qui manque en cette ville).

» Les marchands et les syndics, après avoir examiné cette proposition, déclarèrent qu'ils ne doutaient pas de l'utilité et des avantages que l'on pourrait retirer de cet établissement, si ceux qui seraient chargés de la dite fabrique de bas en trouvaient le débit, mais qu'il était de leur connaissance que cette ville était dénuée de passage et de commerce ; que les bas que l'on y fabriquerait seraient difficilement vendus et qu'il y aurait une perte évidente ; que les marchands qui se sont fournis de bas les ont en magasin et ne peuvent les vendre par la raison que différentes personnes de la ville s'occupent à tricoter à l'aiguille des bas fins et gros dont on se sert, étant meilleurs à l'usage, ce qui fait présumer que la manufacture ne pourrait subsister. »

« Située entre les fertiles vallées d'Époisses, de Saint-Thi-

bault et de Sainte-Reine, la ville de Semur, dit M. de Thyard, est l'entrepôt naturel de tous les blés d'Auxois... Dans tous les temps de disette, elle a fourni des vivres, non seulement à la capitale et aux autres villes de province, mais aux provinces adjacentes. On y fait un grand débit de chanvre et de laine... et les vins, quoiqu'ils ne soient pas de première, ni même de seconde qualité, ne laissent pas que d'être potables... (1) »

« ... Et ne faut-il encore oblier, ajoute Sébastien Munster, que les violettes et les œillets les plus sœuefs, beaux et odoriférans de la France croissent ès jardins qui sont ès entour de cette ville... (2) »

« ... La quantité de laines de l'Auxois a fait établir à Semur deux fabriques d'étoffes; l'une de draps d'une aune de large, dit *façon de Semur,* et l'autre de gros droguets qui ne sont propres qu'aux vêtements du peuple et des paysans; il s'y fait sept à huit cents pièces de draps et environ cent vingt de droguet. La fabrique de ces étoffes occupe environ vingt-cinq facturiers et deux moulins à foulon, qui ont à portée une terre à dégraisser qui n'est pas mauvaise... (3) »

Semur qui avait encore, il y a quelques années, des filatures de laine et de coton, des fabriques de serge et de gros draps possède aujourd'hui d'importantes tanneries. On y commerce principalement sur les blés, les bestiaux, les chevaux, les laines, le chanvre et l'huile.

On se rappelle que, sous l'ancien régime, il y avait des associations (corporations d'individus exerçant la même profession), dans chaque localité ou chaque district, et dont les membres étaient réciproquement liés par certains droits et par certains devoirs qui constituaient autant d'entraves aux progrès de l'industrie et de la liberté. Or Semur, comme toutes les autres communes où existaient des corporations, avait établi des règlements auxquels étaient soumis les gens de métiers tels que : *Couturiers, couturières, drapiers, bouchers, chaussiers, cordonniers, chapeliers,* etc., etc. Il leur était ordonné de faire *chef-d'œuvre* dans leur profession avant de pouvoir *faire exercice* de leur état chez eux ou chez les particuliers. Ils étaient de plus dépendants de la *Maîtrise,* et des règlements très sévères régissaient le maître, qui était obligé

1. De Thyard. — Mémoire historique sur la ville de Semur-en-Auxois (1769).
2. Sébastien Munster. — Cosmographie universelle (1544).
3. Courtépée. — Description générale et particulière du duché de Bourgogne.

de ne jamais faire d'autre travail que celui de son métier. La maîtrise, du reste, n'était pas sans importance, car on voit dans les archives que : « Mathieu Rondeau, natif de Châtel-Chinon, fut reçu maître cordonnier en cette ville, selon la volonté et déclaration du Roi, ayant fait le serment en tel cas requis (1). »

Chaque corporation possédait ses armoiries, et nous donnons, ci-après, celles que nous avons retrouvées dans l'*Armorial général* de Henri Bouchot :

| | |
|---|---|
| Maîtres Chirurgiens.......... | De sinople à une barre d'argent. |
| — Perruquiers, barbiers.. | D'or à un bassin à barbe de gueules. |
| — Drapiers drapans...... | De sinople à un chevron d'argent. |
| — Cordiers............. | D'or à un las d'amour cordé de sinople. |
| — Selliers-bourreliers.... | De sinople à deux plats d'argent. |
| — Chapeliers........... | D'or à un chapeau de sable. |
| — Gantiers-mégissiers ... | De sinople à deux fasces d'argent. |
| — Cordonniers.......... | D'or à une botte d'azur. |
| — Savetiers............ | De sinople à deux barres d'argent. |
| — Menuisiers .......... | D'or à un rabot de gueule. |
| — Chaudronniers ....... | De sinople à deux barres d'argent. |
| — Taillandiers.......... | D'or à une faux de sinople. |
| — Potiers d'étain ....... | De sinople à deux chevrons d'argent. |
| — Maréchaux........... | D'or à une enclume de sable. |
| — Serruriers........... | D'azur à une clef d'argent posée en pal. |

Bien que la vie matérielle ne soit pas chère à Semur, comparativement à ce qu'elle est dans la plupart des villes de France, il n'en est pas moins vrai que, comme partout, le renchérissement des denrées y a fait de notables progrès. Nous en donnerons, comme preuve, les chiffres suivants relevés par MM. Bocquin et Chevalier, puis par M. Massicot dans son intéressante brochure : *Le Temps jadis à Semur.*

En 1370, d'après les mémoires du temps :

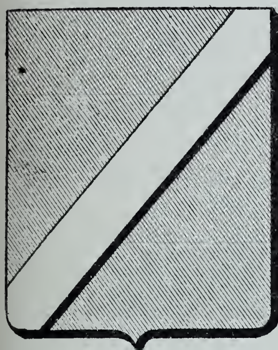
Un bœuf gras valait 6 livres.
Un mouton, 13 sols 4 deniers.
Un veau, 16 sols.
Un cochon de lait, 3 sols 4 deniers.
Une poule, 12 deniers.
Un lapereau, 12 deniers.
Un pigeon, 6 deniers.
Un millier d'œufs, 2 livres.
Une charretée de gros bois, 3 sols.

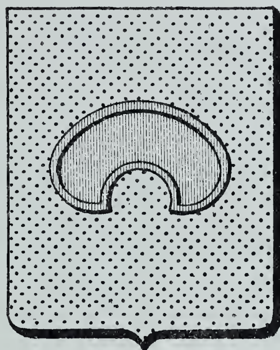
En 1555 :

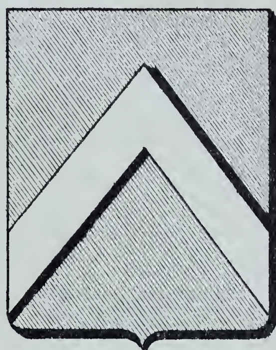
Le froment valait 6 sols 8 deniers le boisseau.

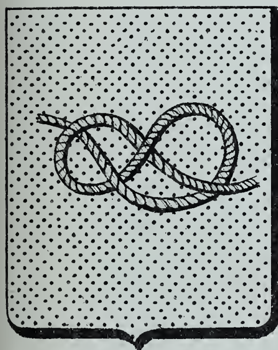
1. Archives de la Ville.

# Armes des Anciennes Corporations de Semur-en-Auxois

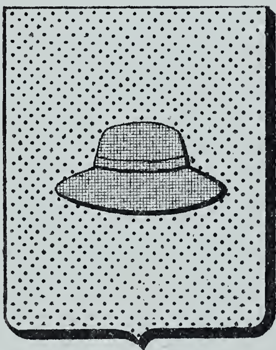

Maitres Chirurgiens

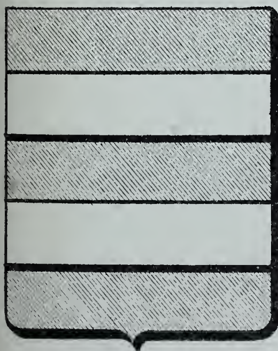

Perruquiers Barbiers


Drapiers Drapans

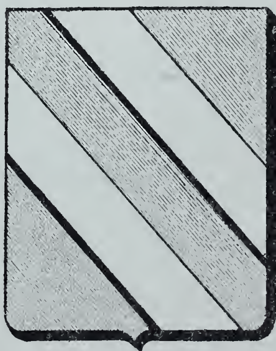

Cordiers


Selliers Bourreliers


Chapeliers


Gantiers Mégissiers


Cordonniers


Savetiers

L'avoine, 1 sol 8 deniers.

En 1570 :

Le meilleur vin valait 6 blancs la pinte.

En 1572 :

Le bon vin valait 2 sols 6 deniers la pinte.

En 1573 :

Le froment valait 50 sols le boisseau.
L'orge, 20 sols le boisseau.
L'avoine valait 20 sols le boisseau.
Le seigle, 22 gros le boisseau.
Le pain de 12 onces, 2 sols.
Le pain bis de 16 onces, 2 sols.

En 1575 :

Le meilleur vin valait 6 blancs la pinte.
Le bon vin, 2 sols la pinte.
Le vin ordinaire, 20 deniers la pinte.

En 1586 :

Le froment valait 38 sols le boisseau.

En 1591 :

Le blé valait 23 sols 4 deniers le boisseau.

En 1652 :

Le froment valait 3 livres le boisseau.

En 1686 :

Le bœuf valait 2 sols la livre.
Le veau, 3 sols la livre.
Le mouton, 3 sols 6 deniers la livre.
Le beurre, 5 sols la livre.
Le pain blanc, 1 sol la livre.
Le pain bis, 9 deniers (3 liards) la livre.
La douzaine d'œufs, 2 sols 6 deniers (6 blancs).

En 1709 :

Le pain blanc valait 4 sols 6 deniers la livre.
Le pain bis, 3 sols 6 deniers la livre.
Le bled, 57 sols la mesure de 25 livres.

En 1717 :

Le pain blanc fut taxé à 14 deniers la livre.
Le pain bis, 10 deniers la livre.

En 1718 :

Les carpes et tanches se vendaient 4 sols 6 deniers la livre.
Les brochets et perches, 8 sols la livre.
La viande, 5 sols la livre.

En 1793 :

La viande de bœuf valait 9 sols 6 deniers la livre.

Avant la Révolution, les prix attinrent un premier maximum, « et nous étonnerons peut-être quelques-uns de nos lecteurs, dit M. A. Massicot, en affirmant que tout était au moins aussi cher autrefois que de nos jours. En effet, le pain, en 1709, à 4 sols 6 deniers la livre, c'est actuellement le pain à 0 fr. 50 la livre. » — Les blés, qui ne circulaient pas librement d'une province à l'autre, donnaient alors beau jeu aux agioteurs, et les douanes intérieures qui isolaient les provinces rendaient très difficiles les relations commerciales. Enfin, le bétail était rare; un cinquième des terres du pays appartenait alors au clergé, ce qui l'immobilisait, et les quelques terres que possédaient les seigneurs restaient la plupart du temps en friches.

Le tableau suivant, extrait d'un discours de Mirabeau, permet de se rendre compte de la malheureuse situation d'un agriculteur avant 1789 :

| | | |
|---|---|---|
| « Supposons, dit-il, le produit d'une terre quelconque à 12 gerbes | | 12 |
| » Les frais de culture, semences, etc., emportent au moins la moitié, ci | 6 | |
| » Les droits du roi sont évalués à 1/8e de la récolte, ci une gerbe et demie | 1 1/2 | 9 |
| » Droits du roi pour l'année de jachère | 1 1/2 | |
| » Reste au cultivateur trois gerbes | | 3 |
| » Dont il donne au décimateur | | 1 |
| » Reste | | 2 |

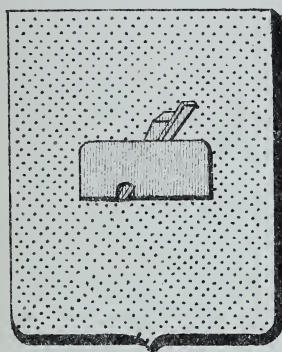
Soit donc 2 gerbes pour celui qui a labouré, semé, etc.

On voit donc, par ce qui précède, que le maximum atteint en ces dernières années n'est que relatif et incomparablement plus faible que celui supporté avant la Révolution.

---

Ce qui pourrait surtout faciliter le commerce à Semur, ce sont les nombreuses voies de communication dont cette ville est pourvue. Elle est, en effet, le centre de sept belles routes conduisant à Flavigny, Dijon, Beaune, Autun, Avallon, Auxerre et Montbard, et se trouve traversée par un embranchement des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

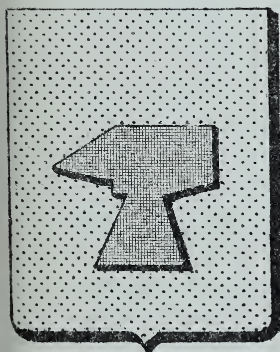
# Armes des Anciennes Corporations de Semur-en-Auxois



Menuisiers



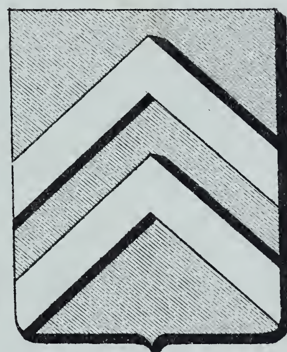
Chaudronniers



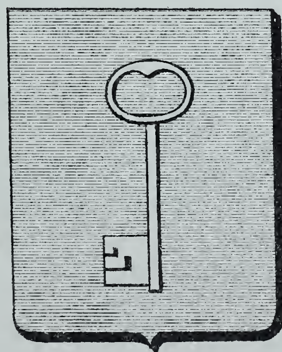
Mareschaux



Taillandiers



Potiers d'étain



Serruriers

Voici maintenant un aperçu des salaires avant la Révolution :

En 1567, les vignerons étaient payés 5 sols la journée de 5 à 8 heures.

En 1574, les vignerons étaient payés 6 sols la journée.

En 1578, les vignerons étaient payés 7 sols la journée.

En 1704, les vignerons étaient payés 8 sols la journée, après les vendanges jusqu'au 1er Mars.

En 1704, les vignerons étaient payés 12 sols la journée, du 1er Mars aux vendanges, avec droit à suffisante quantité d'à-boire (abondance) et à la nourriture pendant les vendanges.

En 1568, les laboureurs touchaient 5 sols 9 deniers par jour.

En 1568, les garçons de ferme touchaient 4 à 5 sols.

En 1568, les femmes touchaient 3 sols par jour.

En 1578, les laboureurs touchaient 8 sols par jour, des vendanges à Mars.

En 1578, les laboureurs touchaient 12 sols par jour, de Mars aux vendanges.

En 1578, les garçons de ferme touchaient 5 sols par jour, des vendanges au 1er Mars.

En 1578, les femmes et les filles touchaient 6 sols par jour, du 1er Mars aux vendanges.

En 1763, les vignerons touchaient 4 sols par jour, avec 6 raisins, ou 5 sols sans raisin.

En 1763, les hottiers touchaient 12 sols par jour.

Avant l'unité gouvernementale, autrement dit antérieurement au règne de Louis XI (1461-1483), époque où le duché de Bourgogne fut réuni à la couronne de France, les premières monnaies en usage dans l'Auxois durent être les monnaies Éduennes, celles des Séquanes et des Lingons. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'on ne connaît aucun monument numismatique des périodes Gauloise et Romaine se rapportant à Semur. Pour la période Mérovingienne, on trouve quelques tiers de sous d'or à la légende SINEMURO, signées du monétaire SICOALD, mais on sait que les ateliers royaux de cette époque sont tout à fait accidentels et de circonstance. Les agents du Fisc percevaient les revenus en monnaies anciennes et en lingots, en opéraient la fonte sur place et frappaient des espèces avec leur signature et le nom du lieu à titre de garantie ; ces pièces étaient retournées au domaine royal.

Sous Charles-le-Chauve, il y eut à Semur un atelier monétaire, et l'on connaît un denier d'argent, attribué à cette ville, sur lequel on lit : SINEMURO. Dans le champ, on voit une
R
croix avec le monogramme de Carolus K–O–S et au revers l'ins-
L
cription suivante : GRATIA . DI . REX. Cette pièce est, paraît-il, très rare. On connaît encore, dit M. H. Lejeay, le savant et sympathique conservateur du Musée de Dijon, quelques deniers portant les légendes : H R II SEMURO et SINEMURO CASTRO ; mais ce monnayage royal n'ayant pas été repris ou usurpé par un bénéficiaire devenu héréditaire comme en bien d'autres endroits, a vite disparu dans le déclin de la royauté Carlovingienne.

Sous les rois Capétiens, on ne trouve pas trace d'atelier royal ou féodal pour l'Auxois. Les monnaies qui y ont cours sont, outre les monnaies royales, les monnaies du duché de Bourgogne, des archevêques de Besançon et de Lyon, des Abbayes de Cluny et de Tournus, du duché de Nevers, du prieur de Souvigny, etc., etc.

Nous avons mentionné l'arrêt du Conseil du roi, en date du 19 Avril 1593, autorisant la ville de Semur à établir un *« Bureau à battre monnaie »* et à frapper des douzains au nom de Henri IV. Ces douzains furent fabriqués en 1593 et 1594. On en a retrouvé quelques exemplaires au commencement de 1896, qui portent les marques usitées à la monnaie de Dijon, la lettre P et un point secret sous la 13e lettre. Un de ces exemplaires se trouve au musée de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Les monnaies en cours dans l'Auxois étaient donc celles de la France, et avaient, comme les monnaies grecques et romaines, la livre pour base. Or cette livre, qui était réelle et de poids, était la livre romaine de 12 onces, ne représentant toutefois que 10 onces 2/3 du poids du marc.

Or l'institution de la livre numéraire française valant 20 sols ou 240 deniers — chaque sol étant égal à 12 deniers — est due à Charlemagne. Cette manière de compter a subsisté jusqu'en 1802. Toutefois, en 1577, Henri III ordonna la création d'un nouveau type qu'on appelait l' *« Écu d'or »,* mais celui-ci fut supprimé en 1602 par Henri IV, qui revint à l'ancien système monétaire.

Depuis Charlemagne, le poids de la livre, des sols et des

deniers est devenu très variable à cause des augmentations survenues sur le prix du marc d'argent (8 onces), qui n'a fait que s'accroître à partir du règne de ce monarque jusqu'à celui de Louis XV. Ainsi, sous Charlemagne et Louis XI (768-1113) le prix du marc d'argent, qui était de 15 sols, valait 120 livres sous Louis XV, durant la période de 1715 à 1720, et la livre, qui pesait 6,144 grains à l'époque de Charlemagne, n'en pesait plus que 38 au commencement du règne de Louis XV.

Les variations continuelles subies par les monnaies sous les différents règnes ne nous ont pas permis, vu le cadre restreint de cet ouvrage, de donner un tableau des différentes espèces employées en France jusqu'à nos jours, ainsi que leurs valeurs comparées à celles des monnaies en usage depuis la mise en vigueur du système monétaire décimal.

Pour donner une idée de ces variations, nous rappellerons que le Louis d'or qui, en 1700, valait 13 livres, avait en 1701 une valeur de 14 livres, et seulement de 13 livres 15 sols en 1702. De même pour l'Écu, dont la valeur était de 3 livres 10 sols 6 deniers en 1700, de 3 livres 16 sols en 1701, et de 3 livres 14 sols en 1702.

Indépendamment de ces variations dans leur valeur, il faut encore tenir compte du nombre considérable de monnaies qui furent créées depuis Pharamond — à l'effigie duquel on n'a retrouvé qu'une seule pièce — jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 4 Juillet 1837.

Qu'il nous suffise de rappeler, pour l'intelligence de ce qui précède, qu'il y a eu des Louis d'or de 48 livres et de 24 livres, des Écus d'argent de 6 livres et de 3 livres, enfin des monnaies d'argent de 1 livre, 30, 15 et 12 sols; que la livre-monnaie, ou monnaie-tournois, valait 20 sols ou 240 deniers, le gros 20 deniers, le sol 12 deniers, le blanc 5 deniers, l'obole 1/2 denier, la pite 1/4 de denier et la semi-pite 1/8 de denier; qu'enfin, la livre tournois équivaut à environ 1 franc, le gros à 0 fr. 083, le sol à 0 fr. 050, le denier à 0 fr. 004, l'obole à 0 fr. 002, la pite à 0 fr. 001 et la semi-pite à 0 fr. 0005.

De même que les monnaies, les poids et mesures en usage dans l'Auxois ont subi de nombreuses transformations depuis l'époque de l'établissement de cette province et de son envahissement par les Romains, jusqu'au jour où le système métrique fut imposé à toute la France (1).

1. Le système métrique, suggéré dès 1670 par l'astronome Jean Picard, régularisé le 17 Mars 1791 par une commission de l'Académie des Sciences qui présenta à l'As-

Les premiers poids employés furent certainement ceux dont on se servait à Rome et qui étaient appelés : *libra, uncia, duella, sicilius, sextula, drachma, scriptulum, obulus, siliquæ, lentes.* Plus tard, on se servit de la livre, du marc, de l'once, du gros ou treizeau, du denier ou scrupule, de la maille ou obole, du félin, de l'esterlin, du çarat, du grain et de la prime. Les premières mesures se nommaient : *culeus, amphora, urna, congius, sextarius, hermina, quartarius, acetabulum, cyathus, ligula,* pour les liquides ; *semimodius* et *modius* pour les grains. On fit ensuite emploi de la pipe, du tonneau, de la queue, du muid, de la feuillette, de la mine, du quartaut, du minot, du boisseau, de la velte, de la quarte, de la pinte, de la chopine, du setier, du litron, de la cymaise, du poisson ou roquille et du verre, pour les mesures de capacité liquides et demi-fluides. Pour les solides, on faisait usage de la pipe, du muid, de la feuillette, du setier, de la mine, du minot, du boisseau, du quart et du litron. Comme mesures linéraires et itinéraires, on fit d'abord usage de la stade romaine ou olympique, du mille romain, de la lieue gauloise ou *leuga,* de l'*actus,* de la *pertica* ou *decampida,* du pied du Capitole, du pas, du *gradus* ou du *gressus,* de la coudée ou *cubitus,* du *palmus,* du *digitas,* etc. A ces mesures succédèrent la lieue terrestre ou commune, la lieue de poste, la lieue marine, le mille marin, l'encâblure, le journal, la perche, la toise, la brasse, l'aune, le pas, le pied, la palme, le pouce, le doigt, la ligne et le trait. Les mesures de superficie étaient autrefois l'arpent, la perche, la toise carrée, la palme carrée, le pied carré, le doigt carré, le pouce carré et le trait carré ; enfin, celles des volumes s'appelaient : la toise cube, la corde, la voie, la pièce, le pied cube, le pouce cube et la ligne cube.

Indépendamment de ces mesures, en usage dans toute la France, il en existait d'autres particulières à chacune des provinces de notre territoire. Nous donnons ci-après celles autre-

semblée nationale un rapport dans lequel elle proposait d'adopter pour unité fondamentale la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, perfectionné par une commission composée de Borda, Lagrange, Brisson, Laplace, Prony et Berthollet, créé définitivement le 7 Avril 1795, le système métrique, disons-nous, fut proclamé d'un usage courant en 1801. Toutefois, à la suite de violentes récriminations qu'il faisait naître sur tous les points de la France, un décret impérial de Février 1812 ordonna l'usage des mesures anciennes ou transitoires pour les mesures de détail. Cette mesure, véritablement rétrograde, ne fut abrogée que le 4 Juillet 1837 et à partir du 1er Janvier 1840 tous les poids et mesures autres que ceux établis par la loi du 18 Germinal an III et 19 Frimaire an VIII furent définitivement interdits sous peine de pénalités.

fois usitées en Bourgogne, principalement à Dijon et à Semur :

### Mesures de Longueur

La lieue de Bourgogne, qui valait 18,000 pieds, équivaut à 5,847 mètres 108.

La perche, qui valait 9 pieds 5, équivaut à 3 mètres 086.

La toise de Bourgogne, qui valait 7 pieds 5, équivaut à 2 mètres 436.

Le grand chemin de Bourgogne, qui valait 10 pas de largeur, équivaut à 9 mètres 745.

Le chemin Finerot, qui valait 6 pas de largeur, équivaut à 5 mètres 847.

Le sentier de Bourgogne, qui valait 1 pas 5, équivaut à 1 mètre 461.

L'aune de Dijon, qui valait 2 pieds 5, équivaut à $0^{m}$,812.

### Mesures de Superficie

La bichetée, de 1,500 toises de 6 pieds, se divisant en quatre boisselées ou mesures, équivaut à 56 ares 981.

L'arpent royal, de 100 perches de 22 pieds pour les bois, se divisant en 4 mesures de 4 coupes, équivaut à 51 ares 072.

L'arpent de Bourgogne, qui valait 449 perches de 9 pieds 1/2, équivaut à 42 ares 759.

La bichetée, de 1,000 toises de 6 pieds, se divisant en 3 boisselées de 2 coupes, équivaut à 37 ares 987.

Le journal ou soiture de Bourgogne, qui valait 8 ouvrées ou 360 perches, équivaut à 34 ares 284.

Le petit journal, qui valait 240 perches, équivaut à 22 ares 856.

La mesure, de 450 toises de 6 pieds, se divisant en 6 coupes, équivaut à 17 ares 094.

La mesure ou boisselée, de 400 toises de 6 pieds, double de la quarteraude, équivaut à 15 ares 195.

La mesure, de 360 toises de 6 pieds, équivaut à 13 ares 675.

La mesure, boisselée ou coupée, tiers du journal, équivaut à 11 ares 428.

La quarteraude, de 200 toises de 6 pieds, équivaut à 7 ares 598.

La mesure, 1/4 de journal, équivaut à 8 ares 571.

La coupée, 1/6 de journal, équivaut à 5 ares 714.

L'ouvrée, 1/8 de journal, équivaut à 4 ares 285.

L'ouvrée, de 54 perches de 9 pieds 1/2, équivaut à 5 ares 142.

L'ouvrée, de 50 perches de 9 pieds 1/2, équivaut à 4 ares 762.

La perche de Bourgogne, mesurant 90 pieds 1/4, équivaut à 0 are 09523.

La toise carrée de Bourgogne, mesurant 56 pieds 1/4, équivaut à 5 mètres 93553.

### Mesures de Solidité

La corde de Semur, de 8 pieds de long, 4 pieds de haut et 3 pieds 8 pouces de large, équivaut à 2 stères 011.

Le moule de Dijon, de 3 pieds 6 pouces de chaque face, équivaut à 1 stère 470.

### Mesures de Capacité

L'émine, qui était de 16 mesures ou quarteraudes, équivaut à 486 litres 224 de blé.

L'émine, qui était de 16 mesures, équivaut à 522 litres 448 d'avoine.

La queue de 2 muids équivaut à 452 litres 360.

Le van de charbon de Semur (12 pieds cubes) équivaut à 411 litres 327.

Le tonneau de plâtre, comme celui de vin, équivaut à 226 litres 180.

Le tonneau, muid ou poinçon ancien, contenant 111 pintes, équivaut à 274 litres 176.

Le muid, contenant 2 feuillettes, équivaut à 226 litres 180.

Le setier, de 4 minots, équivaut à 219 litres 64 *en été* et à 226 litres 10 *en hiver*.

Le grand sac à charbon, contenant 1/2 van, équivaut à 205 litres 663.

Le petit sac à charbon, contenant 1/4 de van, équivaut à 102 litres 832.

Le banneton de charbon équivaut à 45 litres 236.

Le minot, de 35 pintes en hiver, équivaut à 56 litres 525.

Le minot, de 34 pintes en été, équivaut à 54 litres 910.

La mesure, après 1693, pour l'avoine équivaut à 32 litres 653; pour le blé, à 30 litres 389.

La mesure de plâtre cuit, en poudre, équivaut à 30 litres 029.

La mesure à grains de Dijon, avant 1693, équivaut à 26 litres 716.

La mesure à grains de Semur, dite boisseau, équivaut à 18 litres 020.

La mesure de Saint-Louis équivaut à 20 litres 449.

Le setier de 8 pintes équivaut à 12 litres 920.

La pinte à huile de Dijon équivaut à 1 litre 979.
La pinte à vin de SEMUR équivaut à 1 litre 904.
La mesure à lait de Dijon équivaut à 0 litre 404.
La botte de foin ou de paille équivaut à 10 livres.

Quant aux mesures de poids, linéaires, itinéraires, de capacité, de volume employées en Bourgogne et dans toute la France, jusqu'au jour où le système métrique fut rendu obligatoire, on en trouvera la nomenclature et la comparaison avec les mesures actuelles dans la plupart des traités d'arithmétique. Nous nous dispensons donc de les indiquer ici.

Déjà au XIV^e^ siècle la ville de Semur percevait un droit de passage sur l'Armançon; ce droit s'étendait depuis le pont de Noirmier « que dessus et loin de la ville environ quatre lieues jusqu'au pont de Senailly, qui est audessoulz et loin de Semur environ trois lieues, péage où sont comprises les villes de Noirmier, Clamerey, Marcigny, Braux, Montigny, Pont, Charentois, Genay, Villaines-les-Prévotes et Viserny». — Archives départementales, B : 6214.

L'octroi semble n'avoir été établi à Semur que vers la fin du XVI^e^ siècle, où nous trouvons, pour la première fois, qu'un droit a été prélevé sur les bois.

« Le 4 Septembre 1700, la ville, suivant un arrêté du Conseil d'État, en date du 10 Août de la même année, taxant à 10,000 francs la somme à laquelle elle était imposée, établit un octroi de 20 sols sur chaque bœuf et vache débités dans les boucheries de Semur; 5 sols sur chaque veau, mouton ou brebis tués, soit par les bouchers, soit par les particuliers, religieux ou religieuses; 2 sols sur chaque boisseau de froment employé par les boulangers; 3 livres pour l'entrée de chaque queue de vin provenant d'autre part que du crû des habitants. — Le dit octroi fut amodié pour cinq ans, moyennant 2,250 livres par an.

» Le 2 Août 1704, la ville fut taxée à 11,000 livres plus 2 sols par livre par Édit du roi du mois de Février pour la création d'un inspecteur aux boucheries et pour tenir à l'exécution des règlements de police, ensemble les fonctions et droits y attribués. Ne pouvant payer cette somme, la ville mit en adjudication les droits d'inspecteur et les adjugea pendant neuf mois, moyennant que l'adjudicataire paierait la susdite finance de 11,000 livres plus les 2 sols par livre aux lieu et place de la ville, et qu'il recevra, pendant ce temps, des bou-

chers et autres personnes : 40 sols par bœuf ou vache ; 12 sols par veau et génisse ; 4 sols par mouton, brebis et chèvre, qui se débiteront dans la ville, soit par les bouchers ou par d'autres, à l'exception des viandes pour les étapes et de celles consommées à l'hôpital.

» En 1705, les charges de la ville s'élevant à 27,284 livres, on dut établir, pour payer cette somme, un octroi sur les bois, farines, viandes et vins. Le vin fut porté à 6 livres par queue entrant en ville, non compris le crù. Le dit octroi fut adjugé le 12 Août pour dix ans et neuf mois, avec obligation pour l'adjudicataire de payer aux termes fixés la somme ci-dessus, mais à ses risques et périls et sans recours contre la ville, l'hôpital étant exempt de tous droits.

» Le 9 Juin 1716, les magistrats et les notables se réunirent au sujet des octrois qui expiraient le 15 du même mois. Après avoir pris connaissance des dettes de la communauté s'élevant à 12,250 livres de principal, et n'ayant de revenu que 1,000 livres, l'Assemblée, dit le 21e registre des délibérations, délibéra que l'octroi serait continué pendant trois années, à commencer du 1er Octobre, et qu'il serait perçu : 3 livres par queue de vin entrant en ville pour y être encavée, 4 sols par char de bois et fagots destinés à être vendus en la ville et fauxbourgs, et 3 sols par charrette ; en ce, non compris le bois provenant des forêts du roi, ce qui sera pour la consommation des capucins, de l'hôpital et de deux fours publics de la ville, non plus le bois à bâtir et ceux façonnés pour faire des merrins, lattes, javelles, pieux, paux et pesseaux, charges d'homme ou de femme pour être vendues au détail, ainsi que la réserve du bois provenant du crû des dits habitants pour lesquels il ne sera payé qu'un demi-droit ; 10 sols par char et 6 sols par charrette de charbon, à l'exception de ce qui sera nécessaire à l'hôpital et aux pères capucins ; 10 sols par bœuf et vache qui seront tués et débités par les bouchers ; 3 sols pour chaque veau et mouton ; 6 sols par chaque porc tué et débité par les bouchers et charcutiers, 4 sols pour ceux tués par les habitants pour leur consommation, non compris le dit hôpital ; enfin, 2 sols par boisseau de froment qui sera mis en œuvre par les boulangers de la ville. — L'adjudication de cet octroi fut faite le 30 Septembre pardevant Monsieur le Duc, à Dijon, en présence des délégués de la ville, et délivré à M. Claude Cosseret, greffier au Présidial de Semur, moyennant 2,600 livres par an.

» Le 9 Juin 1728, l'adjudication des octrois de la ville de Semur fut faite à Dijon pour payer : 1° 4,000 livres pour la suppression des offices de receveur et contrôleurs des deniers ; 2° 1,400 livres pour la quote-part de la ville pour rachat des offices municipaux, quote-part faite par la Province, en la forme de l'Édit de Mai 1723 ; 3° 660 livres pour la quote-part de la ville pour droit de confirmation dû à Sa Majesté à cause de son avènement à la couronne ; 4° les frais de voyage des députés de la ville à la dite adjudication et ceux des délivrances en partie échues et devant être payées de suite. — La première enchère fut de 9 ans et 9 mois de jouissance. Il y eut tiersement, puis triplement de tiersement, et les dits octrois furent adjugés définitivement pour six ans dix mois, à condition de payer les sommes sus-énoncées aux lieu et place de la ville.

» Le tarif des droits à percevoir par l'adjudicataire sur chaque queue de vin entrant et devant être encavée dans la paroisse, à l'exception de celui du crû des habitants et des fruits des mineurs, fut fixé à 4 livres. On taxa chaque char de bois ou de fagots à 5 sols, et la charrette de fagots ou de gros bois à 3 sols. Étaient dégrevés, les bois provenant des forêts du roi, ceux nécessaires aux capucins, à l'hôpital et au chauffage des deux fours publics de la ville ; le bois à bâtir et façonné en merrain, lattes, bois écarris, javelles, pieux, perches, pesseaux, charges d'homme et de femme. Le bois provenant du crû des habitants fut taxé à moitié prix ; le char de charbon à 10 sols ; la charrette à 6 sols, sauf celui nécessaire aux capucins et à l'hôpital. Un bœuf ou vache tués dans la ville ou les fauxbourgs devaient payer 10 sols ; un veau, une génisse, un mouton, une chèvre ou un porc débités par les bouchers, 6 sols ; un porc tué par les charcutiers, 10 sols ; un porc tué par les habitants pour leur consommation, non compris l'hôpital, 5 sols ; enfin, chaque boisseau de blé mis en œuvre par les boulangers, 2 sols.

» Le 13 Juillet 1736, l'adjudication des octrois de la ville fut faite à Dijon au sieur Hubert Chouard, marchand-fermier à Montigny-sur-Armançon, pour le temps de 6 ans 5 mois, moyennant : 1° 14,000 livres payables comptant entre les mains de M. Chartraire de Montigny, trésorier-général des États à l'acquit de la ville, pour le rachat de l'extinction des charges municipales, supprimées par Édit du roi du mois d'Avril 1735 ; 2° celle de 3,000 livres payables comptant entre

les mains du receveur de la ville de Semur, pour payer les frais d'un mur fait sur les fossés en 1732, depuis l'entrée des Vaux jusqu'à l'hôpital (maison Joly de Saint-Florent); 3° les frais de l'arrêt du Conseil, voyage des députés de la ville à l'adjudication et ceux de délivrance.

» Les droits à percevoir étaient ainsi tarifés: sur chaque queue de vin entrée et déchargée dans la ville et fauxbourgs, outre le vin du crû, 4 livres; sur chaque char de bois et fagots, 3 sols, non comprise la consommation des capucins, de l'hôpital et des fours publics, les bois à construction et façonnés, les lattes, mairins, perches, pesseaux, charges d'homme ou de femme; les bois du crû des habitants, 1 sol 1/2; 10 sols pour chaque char de charbon et 6 sols pour chaque charrette, non compris l'hôpital et les capucins; 10 sols par bœuf ou vache tués par les bouchers et charcutiers; 6 sols par veau, génisse, mouton et porc débités par les bouchers; 10 sols par porc débité par les charcutiers; 5 sols par porc tué par les habitants, non compris les capucins et l'hôpital; 2 sols sur chaque boisseau de froment qui sera mis en œuvre par les boulangers de la ville et ceux des fauxbourgs. »

De 1736 à 1804, il n'est plus question des octrois dans les registres de la ville; mais, à cette époque, nous voyons que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 Février (30 Pluviose an XII), créa un nouvel octroi à Semur, lequel n'a jamais cessé d'exister depuis lors, ou du moins à partir de 1806, année où il dut être mis en vigueur et où des instructions ministérielles furent adressées au maire au sujet de la perception. Le 6 Janvier 1810, des modifications apportées au tarif, dont la revision ne peut, aux termes de la loi, avoir lieu que tous les cinq ans, semblent prouver que le point de départ de l'établissement de l'octroi à Semur date du 1er Janvier 1805.

Ayant parlé du commerce et de l'industrie de Semur, nous devons aussi dire quelques mots de ses imprimeurs et de ses libraires. — Inventé en 1436, par le Mayençais Gutemberg, l'art de l'imprimerie, qui déjà avait fait son apparition à Dijon en 1491, ne pénétra à Semur qu'en 1676.

Le premier imprimeur-libraire qui vint s'établir en cette ville, fut Antoine Han, ouvrier allemand, arrière-petit-fils d'un célèbre imprimeur de Mayence. La Chambre, à titre d'encouragement et après en avoir délibéré, le déchargea « du

logement des gens de guerre, à condition, par lui, d'imprimer tous les billets de logement; quant à la taille, il sera imposé modérément... Il lui sera fourni, en outre, 6 livres pour subvenir aux frais de son établissement ».

Les magistrats ne se montrèrent pas très généreux, et tout porte à croire qu'il ne fit pas de brillantes affaires car, dès l'année suivante, il proposa, comme son successeur, Lazare Ruelle, que la ville exempta du logement des gens de guerre. De plus, elle réduisit ses tailles royales à 3 livres et ses tailles négociales à 20 sols par an. Enfin, elle l'autorisa à se qualifier du titre de « libraire-imprimeur de la ville de Semur ». De son côté, Ruelle s'engagea à imprimer les billets de logement et à faire « tout ce qui serait de sa profession pour les affaires communes ».

Il eût pour successeur, en 1690, un imprimeur de Besançon, nommé J.-B. Régnier qui, n'exécutant pas les clauses du contrat qu'il avait passé avec la ville, fut remplacé, en 1709, par Antoine Michaud, dont l'imprimerie cessa probablement de fonctionner à l'époque de la Révolution. « Tout porte à croire, dit M. A. Massicot, que Semur est resté au moins un demi-siècle sans imprimerie, car les registres des délibérations, pendant le règne de Louis XVI et une grande partie du règne de Louis XV, mentionnent l'obligation, pour la mairie, de faire imprimer à Dijon les billets de logement et les relations des entrées à Semur de personnages importants. »

Cependant, un discours sur la peine de mort, par M. de Montbeillard, fut imprimé à Semur vers 1789 par le nommé J.-B. Defay qui, en 1793, eut pour concurrent le nommé Poinssot. A partir de cette époque, Defay eut le monopole de son art et imprima, entre autres choses, de nombreuses hymnes et chansons parmi lesquelles se trouvent l'*Hymne en l'honneur de Lepelletier et de Marat,* et cette chanson intitulée : *Les Exploits des Sans-Culottes,* sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois.*

A partir de la Révolution, Semur n'a jamais manqué d'imprimeurs ni de libraires, et leurs noms sont trop nombreux et encore trop connus pour que nous ayons à les rappeler ici.

La Société chorale de Semur a été créée une première fois, vers 1858, par M. Philibert Malgras. Malheureusement, cette Société fut dissoute peu de temps après et n'a été reconstituée qu'au commencement de 1896. Quant à la Fanfare, elle ne date

que de 1872 et a eu, comme principaux chefs, MM. Bourdeau et Bernard. Ce dernier qui, jusqu'en 1902, fut aussi à la tête de la Société chorale, lui a fait faire de très grands progrès.

C'est en 1703 que fut établi, pour la première fois, un service régulier de voitures entre Semur et Dijon. Un nommé Claude Bassot, voiturier à Dijon, par acte passé le 10 Novembre avec M. Collinet, conseiller d'honneur au Présidial de cette ville et directeur des voitures publiques, s'engagea à faire tous les quinze jours le service de Semur à Dijon et de conduire les voyageurs moyennant trois livres et les paquets moyennant six deniers par livre. La Chambre accepta ce marché, mais à la condition que le dit Bassot donnerait bonne et valable caution pour la sûreté du public, et qu'il tiendrait un registre en forme, portant les charges et décharges des objets à lui confiés.

Plus tard, une diligence allant de Paris à Dijon, et passant par Montbard et Tonnerre, traversait la ville de Semur; une autre, venant de Saulieu, passait par Avallon et Semur (Quinconce) et allait jusqu'à Paris.

Lorsque la ligne du chemin de fer de Paris à Lyon, passant par Montbard et Les Laumes, fut mise en exploitation, un service de correspondance fut établi entre ces stations et Semur par deux voitures desservant les principaux trains. Un courrier était, en outre, chargé de porter les lettres de Semur à Darcey et continua ce service jusqu'en 1876, époque où fut créé l'embranchement de Cravant aux Laumes, par Avallon et Semur. Une autre voiture, faisant le service entre Saulieu et Montbard, passait également à Semur (Quinconce). Enfin, depuis 1890, un chemin de fer à voie étroite relie cette ville à Beaune, en passant par Saulieu et Arnay-le-Duc.

Quoi qu'en disent les Montbardois, qui les appellent « barbares », les habitants de Semur passent pour intelligents, laborieux, francs, amis de la gaieté et du plaisir; au reste, voici ce qu'en a dit le moine Sébastien Munster vers 1540: «... Les Semurois sont gens paisibles, doux, débonnaires et charitables, s'entr'aymans et caressans, et vivans ensemble en grande concorde, et qui se plaisent surtout en l'accointance des estrangiers... »

Le sobriquet que donnent aux Semurois les *« fous de Montbard »* n'est donc pas mérité; il contraste avec le titre de *« Petite Athènes bourguignonne »* que se décerne volontiers la



Phototypie Berthaud, Paris

Le viaduc du chemin de fer de P.-L.-M. (ligne de Cravant aux Laumes)

capitale moderne de l'Auxois, l'une des villes les plus pittoresques de France. Du reste, et dès le commencement du XVII[e] siècle, les Dijonnais eux-mêmes protestaient contre cette appellation de « barbares ».

Semeur, qu'on nomme sans raison.
Semeur dedan lai Barbarie,
Ses habitans meure d'envie
De n'être pas dé fin darrei
Por faire un plai de le métei :
Je m'enten bé, ç'atai mon dire
Qu'ai vos troveron de quei frire,
Car je sçaivon do mainte jor
Qu'ai non point de nigau chez lor (1).

« Mais depuis, rapporte M. Clément-Jeanin (2), les Semuriens ont revendiqué le sobriquet de « barbares », et on ne le leur a pas contesté. C'était en 1822, le *Journal de la Côte-d'Or*, du 7 Juillet, ayant publié une jolie fable : *Le Hibou, le Ver-Luisant et l'Écureuil*, signa : UN JEUNE BARBARE; les Semurois l'attribuèrent à leur compatriote Touzet. Ils se reconnaissaient barbares pour une fable! Hélas! Touzet en déclina la paternité par une lettre fort spirituelle, et il fut reconnu que les Semurois n'étaient pas des gens à fables *(affables)*. »

Les vignerons de Semur avaient, à l'époque, assez mauvaise réputation, on les appelait *« pouacres »*, parce qu'ils étaient avares et se « soulaient », paraît-il, comme des Polonais. Ce sobriquet de « pouacre », suivant M. Clément-Jeanin, daterait aussi du commencement du XVII[e] siècle.

M. Mainfroy, professeur d'anglais et d'allemand au collège de Semur, dit avoir trouvé dans les archives de la mairie de Pont-et-Massène une chanson de Saint-Vernier, patron des vignerons de Semur, que nous reproduisons ci-dessous :

« Les vignerons de l'Armançon,
Pays d'Auxois, Basse-Bourgogne,
Jadis ont choisi pour patron
Le meilleur d'entre-eux en besogne :
C'est le grand Saint-Vernier;
Il était tonnelier
Et vigneron pendant sa vie;
Sa vigne s'étendait
De Presle à Mondrejay
Tout au fond du vallon blottie.

A sa fête, le deux Janvier,
Qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il gèle,

1. Hairangue dé vigneron de Dijon (1712).
2. Clément-Jeanin. — Sobriquets des villes et villages de la Côte-d'Or (Dijon 1877).

Ou que, comme un blanc tablier,
La neige en flocons s'amoncelle,
A minuit Saint-Vernier,
Les bras chargés d'osier,
Revient trottant parmi les treilles,
Ses pieds dans ses sabots,
Sur son dos l'hotriau;
Il chante! prêtons-lui l'oreille.

Bon compagnon du bois tortu,
Dit-il, tes douleurs sont passées,
Pour toi l'espoir est revenu
Avecque la nouvelle année.
. . . . . . . . . . . . . . . .
Le sarment pleure et le bourgeon,
Dans sa barbe de laine blanche,
Se gonfle, éclate et montre au fond
Le raisin, ses feuilles, sa branche.
Le messie apparaît,
Ce petit chapelet
C'est lui! Dieu veuille le soustraire
A la bise de Mai
Car celui qui l'a fait
Et qui tout fait, peut tout défaire.

Mais voici qu'il a passé fleur,
L'été s'en va, voici l'automne,
Voici les joyeux vendangeurs,
De leurs cris le coteau résonne;
Et sous ton pied foulant
Les raisins débordant
La cuve aux lèvres violettes,
Dans ton cellier croûlant
Tu redis en chantant
Adieu paniers, vendanges sont faites. »

Enfin, et bien qu'on les accuse encore de médisance, défaut qui n'est certes pas particulier à la capitale de l'Auxois, les Semurois n'en sont pas moins de braves gens, très charitables, et au besoin très reconnaissants. Nous en donnerons pour preuve les témoignages qu'ils rendaient aux étrangers, voire même aux autorités, lorsqu'ils voulaient leur exprimer leur satisfaction ou leur faire honneur. Ces témoignages consistaient en des harangues et en des présents dont plusieurs ont été consignés dans les archives de la ville. Nous y voyons, en effet: « six cimaises de bon vin offertes au roi de Pologne lors de son voyage à Semur; une queue de vin vieux donnée à M. de Cipierre, en reconnaissance des faveurs et amitiés dont il a honoré la ville; six feuillettes de vin et deux moutons au même, lors du baptême de sa fille; à M. le prince de Condé, six chevaux qu'il refuse; à M. de Tavannes, pendant son séjour à Courcelles-les-Semur, et pour obtenir ses bonnes

grâces, du vin, des levreaux et d'autres venaisons ; à M. Le Mulier, assesseur du pays, 200 francs de vaisselle d'argent ; à M. Vanteau, élu de la noblesse en 1656, des pots d'œillets, etc. ; à M. d'Aumont, lorsqu'il revint des États de la Province, les vins d'honneur qui lui furent présentés sur la route de Montbard, où on était allé à sa rencontre avec des fifres, des haut-bois et la milice bourgeoise... »

Lorsqu'en 1821 le célèbre poète-chansonnier Jean-Pierre de Béranger, sous prétexte d'outrage à la morale publique et religieuse, et de délit envers la personne du Roi, fut destitué de son modique emploi de commis-expéditionnaire au secrétariat de l'Université, et poursuivi devant la Cour d'assises de la Seine, qui le condamna à l'emprisonnement et à une amende de dix mille francs, un groupe de jeunes gens du parti libéral de Semur, à la tête duquel se trouvait Touzet, envoya à Béranger un panier de vins de Bourgogne, en même temps qu'une lettre très spirituelle du dit Touzet. A cet envoi, le poète répondit par une chanson intitulée : *« Ma Guérison »*, et qui avait pour sous-titre : « Réponse à des Semurois qui, pour faire passer la folie que j'ai eue d'essayer de guérir des gens incurables, m'ont envoyé du vin de Chambertin et de Romanée, en m'ordonnant des douches intérieures pendant mon séjour à Sainte-Pélagie. »

Voici le premier couplet de cette chanson :

(Air : *La Treille de sincérité.*)

J'espère que le vin opère.
Oui, tout est bien, même en prison :
Le vin m'a rendu la raison. *(bis)*
Après un coup de Romanée,
La douche ayant calmé mes sens,
J'ai maudit ma muse obstinée,
A railler les hommes puissants. *(bis)*
Un accès pouvait me reprendre ;
Mais, du topique effet certain !
J'avais de l'encens à leur vendre
Après un coup de Chambertin.

J'espère que le vin opère.
Etc., etc., etc.

Une coutume assez bizarre, mais très pratique, obligeait, au XVI^e^ siècle, les jeunes mariés de faire planter sur les chemins de la ville et les terrains vagues, deux arbres, ormes ou noyers, de l'âge de six ans. Ils étaient libres de les prendre où bon leur semblait, mais étaient tenus de les soigner, sous peine de 30 sols d'amende.

Comme bien d'autres villes de France, Semur avait autrefois sa *rosière*. Chaque année, au mois de Décembre, l'élue était couronnée par le maire, qui lui remettait en grande pompe une dot de 400 francs. Mais bientôt cet usage se perdit à cause des difficultés qu'éprouvaient les commissaires à trouver une jeune fille réunissant toutes les conditions voulues. Il ne suffisait pas, en effet, à la postulante d'être la plus vertueuse de la commune; il fallait aussi qu'elle fut unie le même jour à un jeune homme ayant *fait la guerre*. Or, comme il lui était souvent impossible de réaliser cette seconde condition, cette coutume ne tarda pas à tomber en désuétude.

Voici, du reste, ce que porte la délibération du Conseil municipal en date du 20 Octobre 1809 :

« ... Il résulte du rapport des Commissaires que, parmi toutes les filles de la ville qui, par leur sagesse et leurs vertus domestiques mériteraient de fixer le choix du Conseil, il n'en est aucune qui ait trouvé pour époux un militaire ayant fait la guerre; de sorte que les recherches des Commissaires se trouvant infructueuses sous ce point de vue, le Conseil s'est ajourné au 24 de ce mois, d'ici auquel temps chacun de ses membres prendra tous nouveaux renseignements pour parvenir à trouver une rosière qui réunisse, tant par elle que par son époux, les conditions voulues. »

Par édits royaux, en date de 1656 et du 9 Décembre 1666, les ménages légitimes ayant au moins dix enfants étaient exemptés de tailles et charges de toutes sortes.

Semur et ses environs ont donné à la France plusieurs personnages illustres, dont quelques-uns se sont fait une réputation impérissable. Aussi, est-ce par la biographie de tous ces gens de bien, de science et de talent, que nous avons voulu terminer notre histoire de la capitale de l'Auxois.

La première de ces célébrités est le savant Charles Févret, auteur du *« Traité de l'Abus »*, et l'un de nos plus grands jurisconsultes. Févret, né à Semur le 16 Décembre 1583, fit au collège de cette ville une grande partie de ses études. Son père, Jacques Févret, un des plus habiles jurisconsultes de son temps, était avocat au Conseil d'État. Cette famille était originaire de Semur, et la maison qu'ils habitaient était située rue des Carmes. L'ouvrage de Charles Févret, « chef-d'œuvre en son genre, sert de règle dans tous nos tribunaux, et lui

assure une vie immortelle, ou du moins ne met d'autre terme à la gloire de son nom que celui de notre jurisprudence (1). »

« Il était digne, dit L. Bocquin, de celui qui avait pris pour devise : *« Conscientia virtuti satis amplum theatrum est* (2). » Louis XIII, harangué par lui dans son voyage à Dijon, lui donna la charge de conseiller au Parlement ; mais il était avocat et sa réponse fut un refus. Il voulait vivre dans la profession qui l'avait illustré. Charles Févret, appelé par Gronovius, le Varron de son siècle, mourut à Dijon le 12 Août 1661 et fut inhumé dans l'ancienne église de Saint-Jean, à Dijon. Son savant traité parut en 1653 et lui fit une grande réputation. On a réimprimé depuis plusieurs fois cet ouvrage, dont la meilleure édition avec des commentaires est celle de Lyon en 1756 (2 vol. in-folio).

Jean de la Grange, appelé en latin Grangianus, avocat au Parlement de Paris, est également né à Semur. La Croix du Maine dit que la Grange a fait quelques ouvrages, tant en latin qu'en français, mais qui n'ont pas dû être imprimés, car on ne trouve nulle part trace de ses écrits. Ce magistrat vivait sur la fin du XVI^e^ siècle, du temps de La Croix du Maine (1552-1592).

Dans le même temps que Févret viennent se placer les deux Saumaise, Bénigne et Claude, tous deux nés dans ce joli petit hameau qui borde l'Armançon. Le premier était né vers l'an 1560 ; il est l'auteur de la traduction en vers français de la Géographie, de Denis Périégète. « A peine, dit-il lui-même, avais-je atteint l'âge de vingt ans quand je l'entrepris ; il y a quatorze ans et plus que je la tenais sous clef ; et elle n'était prête de voir le jour si l'importunité de mes plus chers amis ne l'eût tirée de mon étude comme par force. » Quoique peu fidèle, cette traduction a néanmoins une grande valeur à cause des notes qui l'accompagnent et sont le fait d'une vaste érudition. Bénigne Saumaise était seigneur de Tailly, d'une famille noble et ancienne. Il était fils d'Étienne de Saumaise, lieutenant particulier en la chancellerie de Semur-en-Auxois, et d'Antoinette Sayve, fille de Jean Sayve, seigneur de Flavignerot, président à mortier au Parlement de Dijon. Bénigne Saumaise épousa Élisabeth Virot, fille d'Antoine Virot, sei-

1. Bibliothèque historique française.
2. La conscience est pour la vertu un théâtre assez vaste.

gneur de Tailly, et nièce de Guillaume Virot, conseiller à la Cour.

Son fils, Claude Saumaise, naquit le 15 Avril 1588 et fut baptisé à Semur le 21 du même mois. C'est avec son père qu'il fit ses premières études grecques et latines ; il apprit sans maître le persan, le chaldéen, le copte, l'hébreu, l'arabe, et même les principes du chinois et de l'indou. « C'était un homme d'une érudition si prodigieuse, dit l'abbé Papillon (1), que je n'ai pas besoin de parler des savants commentaires qu'il a mis au jour sur les écrivains de l'histoire d'Auguste, sur Solon, sur Tertullien. Je dirai seulement que sa religion l'empêcha de parvenir en France aux charges qu'il devait remplir et qu'il se retira à Leyde, où il vécut admiré, et où il mourut en 1658, dans la religion calviniste qu'il avait embrassée à son arrivée en Allemagne. »

A la mort de Scaliger, président de l'Université de Leyde, Claude Saumaise fut jugé seul digne de lui succéder. A deux reprises différentes, le gouvernement français avait tenté de le conserver et, dans cet espoir, lui avait accordé le collier de Saint-Michel et le titre de Conseiller d'État. Mais rien ne put le retenir ; il refusa même au cardinal Richelieu, qui lui avait fait offrir 12,000 francs dans ce but, de faire sa propre biographie. « Je ne sais point flatter », répondit simplement l'illustre linguiste, et il s'en retourna à Leyde reprendre ses fonctions de président. Chargé par Charles II, proscrit en Angleterre, de l'apologie de la mémoire de son père, il s'acquitta de cette tâche avec un zèle digne de la grande cause qu'il soutenait. La reine de Bohême et la reine de Suède avaient pour lui une grande admiration, au point même que cette dernière ne craignit pas de lui écrire *qu'elle ne pourrait vivre contente sans lui.* Il se rendit à son désir, mais ne fit auprès d'elle qu'un court séjour et revint à Leyde, dont les Académiciens avaient déclaré *que le monde ne pouvait se passer de la présence d'un soleil, ni leur Académie de celle de Saumaise.*

Sa mort fut une perte pour l'Europe entière, car l'universalité de ses connaissances l'avait fait placer au-dessus de tous les commentateurs de son temps, tels que Ménage, Grotius, etc., dont les travaux nous sont connus et dans lesquels nous ne savons pas ce que nous devons admirer le

1. L'abbé Papillon. — Bibliothèque de Bourgogne (biographie).

plus, ou la profondeur des connaissances, ou l'immensité des recherches, ou la patience de rédaction.

Claude Saumaise s'était marié le 5 Septembre 1623 avec Anne Mercier, fille de Josas Mercier, sieur des Bordes, l'un des hommes les plus accrédités parmi les protestants de France, et qui d'ailleurs avait donné plusieurs preuves de son savoir. Anne Mercier était une femme hautaine, mais vertueuse, qui était tendrement attachée à son mari, le plus honnête et le plus sociable des hommes, et qu'elle se glorifiait d'appeler « le plus savant des nobles et le plus noble des savants ». Ce qui n'empêchait pas, ajoute Benjamin Guérard, qu'elle ne mît souvent à l'épreuve la patience et la douceur inaltérable de son époux. — C'est à sa résidence de Grigny, près Paris, que Claude Saumaise mit la dernière main à son grand ouvrage sur Solon, ou, pour mieux dire, sur l'*Histoire de Pline*, qui parut à Paris, en deux volumes, en 1629 (1).

A peu près à la même époque, mais successivement, se distinguèrent plusieurs hommes de grande valeur : François et Claude de Bretagne, Claude David et Hugues Bourrault. Le premier, Claude de Bretagne, seigneur de Nan-sous-Thil, exerça d'abord pendant plusieurs années une charge de conseiller aux requêtes du Parlement de Dijon, puis occupa celle de lieutenant général du bailliage d'Auxois, que lui résigna François de Bretagne, son oncle, et qu'il conserva avec honneur pendant trente-huit ans (2).

Son fils, François de Bretagne, était un homme de grand esprit et de grand savoir, et fut, à ce double titre, choisi parmi les Semurois pour haranguer Louis XIV à son passage à Montbard en 1650. Il donna plusieurs preuves de son attachement au roi et à la reine régente, et composa un panégyrique intitulé : *Le Roi Mineur*, que possède la bibliothèque de Semur et qui lui valut un brevet de Conseiller d'État. « Son ouvrage, dit L. Bocquin (3), est empreint du goût et des maximes politiques du temps. Il y a chez lui, comme dans Voiture, recherche dans les pensées, affectation dans le style ; mais, à travers ces défauts, se montre une imagination vive et des passages qui décèlent l'homme de bien. Sa famille a tenu un rang distingué dans la magistrature, et la plupart

1. Voltaire. — Siècle deLouis XIV — de la Monnaye — Abbé Papillon — L. Bocquin — Bery — Guérard.

2. Palliot. — Le gouvernement de Bourgogne, son origine, etc.

3. L. Bocquin. — Esquisse pittoresque, morale et historique de la ville de Semur.

de ses membres ont rendu d'immenses services comme citoyens. »

L'abbé Papillon, dans sa *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne,* parle d'un Claude de Bretagne, frère ou cousin du précédent, qui naquit à Semur en 1625. Ce dernier entra de bonne heure dans la congrégation de Saint-Maur, fit ses vœux à Moutiers-Saint-Jean le 6 Novembre 1644, à l'âge de 19 ans, et mourut à Rouen le 25 Juillet 1694. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages religieux assez estimés.

En même temps que les de Bretagne, vivait Claude David, docteur en droit de l'Université d'Avignon, et qui fut le maître du célèbre Nicolas-Claude Fabri de Peiresc. D'abord conseiller au Parlement de Provence, il quitta bientôt cette honorable fonction pour prendre la charge de lieutenant-criminel du bailliage que Semur lui avait offerte. Il employa ses loisirs à composer quelques pièces de poésie qui n'ont pas dû être imprimées, car l'abbé Papillon dit, dans sa *Bibliothèque de Bourgogne,* avoir fait des recherches infructueuses pour les trouver, et conclut de là qu'elles sont restées manuscrites.

Hugues Boursault, lieutenant au bailliage d'Auxois, naquit à Semur vers 1560 et fut reçu avocat général en 1581, puis conseiller en 1586. On lui doit un ouvrage qui a pour titre : *Cent discours réduits à leurs espèces,* et qui fut imprimé en 1613, après sa mort. C'était un essai analytique qui eut, à l'époque, un très grand retentissement, mais qui est oublié aujourd'hui. Boursault mourut à Semur en 1602.

C'est encore dans la capitale de l'Auxois que naquit, en 1631, Gabrielle Suchon, originaire d'une des plus anciennes familles de cette ville. Ses parents lui firent prendre le voile aux Jacobines de Semur, mais elle n'avait, pour l'état religieux, qu'une vocation douteuse et réclama quelques années après contre ses vœux. Elle n'en eut pas moins à soutenir contre sa famille un procès qui infirma l'autorisation du Pape et la condamna à rentrer dans son monastère. Néanmoins, elle trouva le moyen d'éluder l'arrêt du Parlement de Dijon et se livra tout entière à la littérature. Elle mourut à Dijon le 5 Mars 1703. « Cette fille, dit l'abbé Papillon, avait toujours sur la tête un espèce de voile qui lui rappelait le souvenir de son premier état. Comme elle était très laborieuse, elle employait presque tout son temps à lire ou à écrire ou à enseigner des enfants. Son entretien était fort agréable. Je me

souviens d'une conversation que j'eus avec elle, où elle étala les avantages de son sexe, qu'elle défendait avec beaucoup de fermeté. Elle en a donné les marques dans l'ouvrage suivant : *Traité de la morale et de la politique, divisé en trois parties, savoir : la liberté, la science et l'autorité,* où l'on voit que les personnes d'un sexe, pour en être privées, ne laissent pas d'avoir une capacité naturelle qui peut les en rendre participantes. Elle publia encore un *Traité de la faiblesse, de la légèreté et de l'inconstance qu'on attribue mal à propos aux femmes* (in-4°, 1693). »

M. le président Cousin, qui donna un extrait de ce livre dans le *Journal des Sçavans,* de 1694, dit que cet ouvrage, composé en moins d'un an, sans aucun conseil ni aucun secours étranger, n'est pas une des moindres preuves de ce que la personne qui l'a écrit soutient à l'avantage de son sexe. L'auteur dut, sans doute, ce jugement à la politique de Cousin, car son livre est très médiocre et est entièrement tombé. L'ouvrage suivant est meilleur : *Traité du célibat volontaire ou la vie sans engagement* (in-8°, Paris, 1700, 2 volumes). On en trouve un extrait et un éloge dans les *Nouvelles de la République des Lettres,* par Bernard (Mai 1700) (1).

Avec Claude Varenne, le célèbre avocat, nous arrivons à cette période brillante qui jeta tant d'éclat sur Semur. Claude Varenne naquit en cette ville le 4 Octobre 1659; il devint un des plus célèbres avocats de Dijon et fut, pendant de longues années, secrétaire du roi en la chancellerie de Bourgogne.

« Il serait à souhaiter, dit l'abbé Papillon, que les plaidoyers de cet éloquent orateur fussent imprimés. Les connaisseurs y trouveraient toutes les délicatesses de l'art, et les questions les plus épineuses du droit romain et de notre coutume, développées avec cette facilité qui était si naturelle à M. Varenne et qui n'appartient qu'à ces hommes nés pour instruire les autres : « *Queis meliore luro finxit precordia Titan* ». Mais la modestie, dans cette occasion, l'a par malheur emporté sur l'utilité publique, et je ne connais de M. Varenne que l'extrait d'un de ses plaidoyers, qui fut imprimé en 1685 chez M. J. Granger, à Dijon. Il fut fait pour le procès que S. Exc. le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, eut avec les religieux de Mont-Fleury.

» On doit, à la vérité, tenir compte à M. Varenne de tous les

1. Abbé Papillon. — Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.

*Factums* qu'il a donnés au public pendant le cours d'une longue et laborieuse vie, dans une infinité d'affaires de la première conséquence, dont le détail sera difficile à faire. Ces *Factums* peuvent servir à ceux qui cherchent des modèles de perfection pour l'arrangement des faits, pour la solidité des preuves, pour la force et les agréments du style ; ils ont, en un mot, toutes les qualités que les maîtres de l'art demandent dans ces sortes d'ouvrages ; et comme ils sont faits pour persuader un lecteur qui, dans le silence du cabinet, est maître de ses réflexions et à qui rien de ce qui l'environne n'impose ; il y faut de la justesse, de la précision, de la variété, de la méthode et une sagesse qui le soutiennent toujours. Mais je ne prends pas garde que je m'écarte et que je ne consulte pas assez mes forces lorsque j'entreprends de faire l'éloge d'un si grand orateur. »

M. de la Monnaye, à la page 288 (tome III) de son *Menagiana*, lui consacre quelques vers, et M. le président Bouhier, dans la préface de son ouvrage sur *La Coutume de Bourgogne*, en parle d'une façon très élogieuse.

M. Claude Varenne, dont l'un des petits-neveux habite Semur, est mort à Dijon le 12 Juillet 1734, regretté de tous ceux qui ont su apprécier son rare talent, la noblesse de son cœur et la droiture de son caractère.

Né à Semur en 1721, Claude-François-Simon de Calvi, écrivain de mérite, a donné au Théâtre-Français : *Les Fausses Confidences*. Mais cette pièce, que l'auteur fit étant encore très jeune, fut jouée sans grand succès. Découragé par ce début, il quitta la France pour se rendre en Portugal, où il fut chargé de l'éducation de M. le duc de Cadaval, prince du sang de Bragance. A son retour en France, c'est-à-dire six ans après avoir quitté Semur, il publia un poème en quatre chants, intitulé : *L'Éducation*, qu'il dédia à son élève et qui fut imprimé en 1747. Claude de Calvi mourut à Paris en 1761, au moment où il se disposait à donner au public sa tragédie de *Cyrus*. Bien qu'une des gloires de Semur, ce savant écrivain est resté méconnu.

Nicolas Creusot, qui fut supérieur du collège Sainte-Barbe, à Paris, puis curé de Saint-Loup, à Auxerre, où il mourut en 1771, est encore une des illustrations de Semur.

Semur compte aussi un poète, le chevalier Bernard de Bonnard, né à Semur en Septembre 1744, et dont un érudit,

M. l'abbé J. Utinet, curé de Vic-de-Chassenay, a donné la biographie dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur* (année 1901).

Bonnard, qui commença ses études à l'école de Semur et les termina au collège de Dijon, montra de bonne heure des aptitudes particulières, non-seulement pour la poésie, mais encore pour les sciences exactes. Ami de Gueneau de Montbeillard, il reçut de ce savant, ainsi que du marquis de Thyard, et de Buffon lui-même, de précieux encouragements. Reçu premier à l'examen qu'il passa pour entrer comme officier dans le corps royal de l'artillerie, il abandonna néanmoins bientôt cette carrière pour entrer, en 1777, chez le duc de Chartres, en qualité de sous-gouverneur de ses enfants.

Nommé chevalier de Saint-Louis, en 1783, il était désigné pour être précepteur du Dauphin, lorsqu'il mourut le 13 Septembre 1784, des suites d'une variole contractée au chevet de son fils, atteint de cette cruelle maladie.

Le chevalier de Bonnard publia ses premières poésies dans *l'Almanach des Muses*. Nous en extrayons le triolet suivant, dédié à une jeune fille, et qui donnera une idée du genre aimable de ce poète :

Grondez-moi, si vous le pouvez,
Mais je vous aime à la folie;
Maintenant que vous le savez,
Grondez-moi, si vous le pouvez.
A la beauté que vous avez,
Unir raison, grâce et saillie!...
Grondez-moi, si vous le pouvez,
Mais je vous aime à la folie.

Les œuvres de Bonnard ont été publiées une première fois à Paris, en 1791; puis, en 1824, en 1828, et enfin, mais seulement en partie, en 1884, par l'éditeur Quantin.

Jacques Savary, docteur en médecine, attaché à la marine royale, à Brest, était né à Semur ou dans les environs. Il fut un des collaborateurs à la *Collection académique* et publia un traité sur *L'Hydropisie*. Cet homme, d'un mérite incontestable et incontesté, mourut prématurément dans son pays natal en 1769.

C'est M. Gueneau de Montbeillard, né à Semur le 2 Avril 1720, mort le 25 Novembre 1785, qui fut chargé de l'édition de la *Collection académique*, à laquelle collabora le docteur Savary. Philibert Gueneau annonça, dès son enfance, les plus heureuses dispositions, qu'il cultiva d'abord par une

éducation de famille et qu'il perfectionna par l'instruction qu'il reçut au collège d'Harcourt (Saint-Louis), à Paris. Ses études terminées, il revint à Semur, fit la connaissance du célèbre Buffon, qui se l'attacha et en fit son collaborateur. La description du coq, du paon, du rossignol, du serein, de l'oiseau-mouche, etc., sont autant de chefs-d'œuvre dûs à sa plume autorisée. Entre temps, il travaillait à sa *Collection,* dont il fit le discours préliminaire ainsi que les avertissements des tomes IV, V et VI. Gueneau de Montbeillard a fait aussi quelques *Mémoires* pour l'Académie de Dijon, dont il était membre, et a fourni divers articles pour le *Dictionnaire Encyclopédique,* parmi lesquels celui *Étendue* est des plus remarquables.

M^me^ de Montbeillard, sa femme, a coopéré à tous ses ouvrages. C'était une savante modeste et un écrivain de talent qui traduisait avec la plus grande facilité le latin, l'italien et l'anglais. Voici ce qu'elle dit de M. de Montbeillard dans une *Notice* qu'elle a écrite sur son illustre mari :

« ...Toute association est un joug, et M. de Montbeillard ne tarda pas à en sentir le poids ; ce fut avec plaisir qu'il abandonna l'histoire des oiseaux, où il fallait travailler de concert avec Buffon, pour entreprendre l'*Insectologie,* où il pouvait marcher seul et débarrassé de toute entrave. Il passa plusieurs années pour rassembler les matériaux de ce grand ouvrage et fit d'immenses études pour se mettre au courant d'une étude nouvelle... »

M^me^ de Montbeillard est morte à Semur en 1790.

François-Fiacre Potot de Montbeillard, frère, dit-on, de M^me^ de Montbeillard, fut colonel d'artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes de Charleville. C'était uu brave et excellent officier, qui a écrit plusieurs *Mémoires* intéressants sur l'art militaire et a publié quelques articles sur l'artillerie et la fabrication des armes dans le supplément du *Dictionnaire Encyclopédique.* Ce savant officier est mort le 31 Décembre 1778.

M. Gaspard Pontus, marquis de Thyard, qui a donné une *Histoire de Semur,* manuscrit qui est à la bibliothèque de cette ville et nous a été d'un grand secours pour la rédaction de ce livre, est presque un Semurois ; il est né au château de Juilly, près de Semur, le 26 Mars 1723, et a toujours considéré cette commune, qu'il a longtemps habitée, comme sa

propre patrie. Il était allié aux de Pibrac, et Guy du Four était l'un de ses aïeux maternels.

Obligé de quitter le service militaire pour cause de faiblesse de constitution, il vint se fixer à Semur et y consacra tous ses loisirs à la littérature. Nommé membre honoraire et correspondant de l'Académie de Dijon, il devint le collègue des hommes illustres de son temps, de Voltaire, Buffon, Daubenton, Lucerne de Sainte-Palaye, de Bissy, Boufflers, etc., tous hommes de grand talent et d'incontestable mérite. En 1775, il fut élu membre de la *Société patriotique* de Hesse-Hombourg, puis, bientôt après, membre honoraire de la *Société des Antiquités* de Gand.

On doit à M. le marquis de Thyard un *Mémoire* sur un *Mercure gaulois,* trouvé dans l'abbaye de Saint-Germain, à Auxerre; quatre *Mémoires* sur la *Bonne chère* des anciens, dont deux sont restés inédits; un autre *Mémoire* sur la vie de Salluste, lu à l'Académie de Dijon, et dont la Bibliothèque de Semur possède le manuscrit. Enfin, il a publié, dans l'*Almanach des Muses,* diverses poésies dans l'une desquelles il est question de *l'Aspic* (1) qui, dans la tragédie de Cléopâtre, donnée par Marmontel en 1750, devait siffler en piquant l'héroïne. Un des spectateurs, auquel on avait demandé ce qu'il pensait de cette pièce, aurait répondu : « Je suis de l'avis de l'aspic. » Or, c'est cette épigramme que M. de Thyard a mise en vers, et qu'après M. L. Bocquin nous reproduisons ici :

Quand les Français donnèrent Cléopâtre,
De Vaucanson l'esprit industrieux
Imagina, pour ce jeu de théâtre,
Certain aspic, ouvrage curieux
Que la Clairon sur sa gorge d'albâtre
Faisait rouler, darder, siffler au mieux.
Un spectateur qui, de la tragédie
Ne goûtait pas le style échaffaudé,
Interrogé sur cette rapsodie
Dit : Je me tais, l'aspic a décidé.

Le marquis de Thyard qui, comme nous, était enthousiaste de Semur, fut unanimement regretté lorsqu'il mourut. Ce fut le 28 avril 1786, jour de deuil pour Semur qui, tout entier, l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure, regrettant en lui, et tout à la fois, l'homme de bien et l'homme du monde.

M. Le Mulier appartient encore à l'une des plus anciennes familles de Semur, famille dans laquelle figurent des hommes

1. Cet aspic était un automate fabriqué par Vaucanson.

qui, soit comme magistrats, soit comme médecins, ont rendu à cette ville d'éminents services. M. Le Mulier était un lettré, mais un lettré trop modeste, car jamais il n'a consenti à laisser publier les mémoires et les poésies qu'il a composés, et qui certes ne manquaient pas de valeur.

C'est pendant les deux siècles où Semur a joui d'une véritable illustration qu'ont encore vécu, autour de la capitale de l'Auxois, Mme de Sévigné, à Bourbilly; Bussy-Rabutin, à Bussy; Buffon et Daubenton, à Montbard, etc.

Un peu plus tard, sont venus d'autres hommes célèbres, mais à divers titres. Parmi eux, nous citerons :

M. Guyot de Saint-Florent, député de l'Assemblée nationale en 1788; M. Chaisneau, botaniste distingué, et qui était curé aux environs d'Auxerre, lorsqu'il mourut assassiné en 1728; MM. Gueneau de Mussy, dont deux se sont fait un nom dans les belles-lettres, et le troisième s'est distingué à Paris, comme médecin, et a laissé un fils dont la réputation a égalé celle de son père; M. Touzet, député du Champ-de-Mars en 1815, poète, auteur dramatique et fabuliste de talent, décédé en 1836; M. Maillard de Chambure, antiquaire et archéologue distingué, qui a rédigé une *Notice* sur l'église Notre-Dame de Semur; MM. de Montbeillard, père et fils, qui cultivèrent la littérature avec succès; le botaniste Lionnet; le géologue Nodot; le mécanicien Regnier, chevalier de la Légion d'honneur, inventeur de l'échelle à incendie, et auquel Semur a dû son *méridien sonnant;* M. Bizard, un lithographe distingué.

Mentionnons enfin comme ayant rendu à Semur de nombreux et signalés services :

M. L. Bocquin, membre correspondant de la *Société d'antiquités, d'histoire et de statistique du Cher*, conservateur-adjoint à la bibliothèque de Semur, et qui a fait de cette ville une *Esquisse pittoresque, morale et historique* que nous avons maintes fois consultée; le peintre Bouhot, dont nous avons déjà eu l'occasion de faire l'éloge, à propos du musée et de l'école de dessin de Semur; M. le sous-préfet Larribe, dont la ville a conservé le meilleur souvenir; M. Vatout, député de l'arrondissement de Semur; M. Collenot, géologue des plus savants, qui a découvert des gisements de phosphate de chaux dans les environs de Semur; M. le sous-préfet de Luze, qui a dressé les catalogues des collections de tableaux et de monnaies du musée; MM. Bochard et Bréon, qui ont, avec

M. Collenot, doté la galerie d'histoire naturelle d'innombrables et précieux échantillons géologiques, minéralogiques et paléontologiques; M. Miot, qui a fait don au musée de sa belle collection entomologique; enfin, M. Armand Bruzard qui, pendant de longues années, fut maire de Semur et y laissa comme tel d'impérissables souvenirs.

Et puisque nous avons énuméré les noms des célébrités qui ont illustré Semur et ses environs, pourquoi ne citerions-nous pas les maisons puissantes qui l'entourent : C'est d'abord le magnifique château d'Époisses, que Louis XIV honora de ses royales visites; celui de Bussy-Rabutin, célèbre par les souvenirs qu'y a laissés M<sup>me</sup> de Sévigné, et le château de Bourbilly, qui a appartenu à M<sup>me</sup> de Chantal, mère de M<sup>me</sup> de Sévigné; ceux de Lantilly et de Bierre, où le prince de Condé venait se reposer de la présidence des États de Bourgogne; les châteaux de Flée, de Chevigny, de Montfort, de Thil, qui tous, comme le dit si bien M. L. Bocquin, sont autant de rayons brillants qui avaient leur centre à Semur, dans cette *Athènes de la Bourgogne,* que nous n'hésitons pas à appeler la reine des petites villes de France.

Nous ne terminerons pas cet abrégé de l'histoire de Semur, sans parler du *barrage-réservoir* établi au village de Pont, à quatre kilomètres en amont de la ville. Ce barrage, dont l'utilité publique fut déclarée par décret en date du 28 Août 1876, a surtout pour but l'évacuation des crues de l'Armançon, ce qui met la ville de Semur à l'abri des inondations qui, à maintes reprises, ont été pour ses habitants un véritable fléau.

Dès 1850, M. Collin, ingénieur en chef du canal de Bourgogne, avait dressé un avant-projet pour l'établissement d'un barrage-réservoir pouvant servir, tout à la fois, à l'alimentation du canal de Bourgogne et aux irrigations. Abandonné, probablement à cause des dépenses qu'il nécessitait, cet avant-projet fut repris en 1856 par M. l'ingénieur Cambuzat avec la pensée d'utiliser uniquement ce réservoir à retenir une partie du volume d'eau fourni par les crues. En 1874 et en 1875, M. Bazin, ingénieur ordinaire, remania, sur l'ordre de l'administration, le projet de M. Collin et présenta une étude qui fut adoptée le 28 Août 1876 et déclarée d'utilité publique. Toutefois, ce projet ne devint définitif qu'après avoir été remanié par M. Mauris, alors ingénieur ordinaire à Semur, et actuellement sous-directeur de la Compagnie des Chemins de fer

P.-L.-M. C'est le 31 Mai 1878 que le projet définitif de M. Mauris fut approuvé, et c'est le 6 Juillet suivant que commencèrent les travaux.

Le réservoir de Pont a été terminé en 1882 et mis en eau l'année suivante. « Il s'étend, dit M. Testart, ingénieur du premier arrondissement du canal de Bourgogne, et à l'obligeance duquel nous devons ces renseignements, dans la partie très resserrée et très sinueuse de la vallée de l'Armançon comprise entre le village de Pont et celui de Montigny-sur-Armançon, sur une longueur de 6 kilomètres 150 mètres. Les versants qui le bordent sont boisés et escarpés. Situé entièrement sur un fonds de granulite imperméable, il présente, au niveau de la retenue normale, une superficie de 73 hectares 97 ares, un périmètre d'environ 12 kilomètres et une hauteur normale de retenue de 20 mètres. Sa contenance est de 5,232,000 mètres cubes, et le niveau de la retenue à la cote 304$^{m}$,50 du nivellement général de la France. »

Nous ne nous étendrons pas, vu le cadre et le but de cet ouvrage, sur les détails de construction de ce réservoir dont on trouvera d'ailleurs la description technique dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur* pour l'année 1903; nous nous bornerons à dire que l'ensemble comprend : un déversoir, une tour de prise d'eau à trois niveaux différents, un souterrain de déviation et de vidange, un aqueduc de fond pour la vidange, un déversoir de jaugeage, etc.

La digue-barrage est en forme de voûte surbaissée, soutenue en aval par huit contreforts, et le volume total du massif de 36,487 mètres cubes. Le déversoir de décharge, établi à l'extrémité droite du barrage, a 30 mètres de longueur et est surmonté d'une passerelle métallique en arc de cercle. Il peut écouler près de 15 millions de mètres cubes par 24 heures. Lors des crues, les cinq chutes étagées du chenal de fuite forment une immense et magnifique cascade qui fait l'admiration de tous les visiteurs.

La tour de prise d'eau, élevée sur la rive gauche du réservoir, comprend trois étages à chacun desquels est un aqueduc commandé par des vannes. Le souterrain de déviation et de vidange, qui passe à 6 mètres en amont de la tour de prise d'eau, est également muni de vannes de fond qui servent à en ouvrir ou fermer l'ouverture. Bref, une série de conduites, de vannes et de robinets permettent de retenir ou de laisser



Phototypie Berthaud, Paris

LE RÉSERVOIR DE PONT

échapper à volonté l'eau du réservoir et d'exécuter toutes les réparations nécessaires. Quant au déversoir de jaugeage, il est pourvu d'un appareil spécial, dit *linimètre,* grâce auquel on peut apprécier, à un millimètre près, la hauteur de la lame déversante et en déduire immédiatement, à l'aide d'un barême spécial, le débit correspondant.

Ce n'est qu'à Rougemont, à 30 kilomètres du barrage, que les eaux tirées du réservoir, après avoir été utilisées par les usines échelonnées entre Pont et Rougemont, sont reprises pour l'alimentation du canal de Bourgogne.

Disons enfin, avec M. Testart, que ce gigantesque travail, dont la dépense s'est élevée à 1,700,000 francs, a été remarquablement exécuté sous la direction de M. l'ingénieur Mauris, avec la collaboration de MM. les conducteurs Guérin, Gaveau, Maréchal et Millot.



# ÉPHÉMÉRIDES DE L'AUXOIS[1]

## Éphémérides du mois de Janvier.

1er. — Sébastien Champrenault, premier maire élu de Semur. — 1571.

2. — Ouragan à La Roche-en-Brenil qui dure quatre jours et cause beaucoup de dégâts. — 1613.

3. — Construction de la fontaine Saint-Andoche à Saulieu. — 1713.

4. — La ville de Semur doit fournir trois hommes pour la milice. — 1735.

5. — Levée du dixième denier sur les habitants de Semur. — 1711.

6. — Blanot, nommé maire de Semur, moyennant 2,000 livres. — 1577.

7. — Le Collège de Semur est transféré aux Carmes. — 1618.

8. — Inauguration du monument élevé à Crépand à la mémoire des Garibaldiens morts pour la France. — 1872.

9. — Fête de la victoire à Semur. — 1794.

10. — Lettre du duc du Maine, qui prescrit de renfermer les prisonniers au donjon de Semur. — 1578.

11. — La municipalité de Semur reçoit l'ordre de faire partir pour l'armée de l'Ouest les jeunes gens de la première réquisition. — 1796.

12. — Inscription sur les registres de ville de La Roche-en-Brenil des rôles des Confréries de Saint-Albin. — 1614.

13. — Arrêt qui interdit l'eau et le feu au baron de Vitteaux, comme criminel de lèse-majesté. — 1578.

1. Ces éphémérides ont été recueillies par M. le commandant Massicot, qui nous a gracieusement autorisé à les publier, et insérées dans l'Almanach de l'Auxois pour 1882.

14\. — Les communes de l'arrondissement de Semur sont contraintes d'amener 2,414 quintaux de blé au marché de cette ville. — 1795.

15\. — La municipalité de Semur ordonne une fête civique pour l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI. — 1795.

16\. — Les Prussiens occupent et pillent Flavigny. — 1871.

17\. — Députation envoyée par Semur au prince de Condé, à l'occasion de la mort de son fils. — 1647.

18\. — Combat à Salmaise entre les francs-tireurs et les Prussiens. — 1871.

19\. — Nomination de trois officiers municipaux de Semur pour siéger au tribunal de police de la ville. — 1793.

20\. — Semur rachète au Roi la charge de maire de la ville. — 1570.

21\. — Décès de M^me^ de Trichâteau, bienfaitrice de l'hôpital de Semur. — 1689.

22\. — Le Directoire du district de Semur fait enlever tous les signes « héraldiques » qui existent à Notre-Dame. — 1793.

23\. — Naissance à Saulieu de l'historien Courtépée. — 1721.

24\. — Taxe mise sur les métiers à Semur. — 1692.

25\. — Plusieurs prêtres et Carmes de Semur prêtent le serment civique. — 1791.

26\. — Les troupes alliées occupent Semur. — 1814.

27\. — Le maréchal de Biron campe à Athie, pour la réduction de Moutiers-Saint-Jean. — 1595.

28\. — Le traitement du bourreau de Semur est fixé à 12 livres par an. — 1569.

29\. — Les magistrats de Semur sont parrains d'un fils de Saulx de Tavannes. — 1587.

30\. — La milice de Semur reçoit l'ordre de se tenir prête à marcher. — 1691.

31\. — Le duc de Nemours menace Semur d'un siège. — 1591.

## Éphémérides du mois de Février.

1er — Pierre Devercy donne 1,500 livres au Jeu de l'Arquebuse de Semur. — 1658.

2. — Fardeau, dit Bon-Vouloir, natif de Semur et ligueur, menace cette ville d'une exécution si elle ne lui envoie pas du vin au château de Lesdavrée. — 1590.

3. — Désarmement des huguenots de Genay. — 1689.

4. — Fin de la peste à Semur. — 1587.

5. — Établissement d'une sage-femme aux gages de la ville de Semur, moyennant 18 livres par an.

6. — Incendie à Semur, à la Chaume-Pertuisot; 40,000 livres de pertes, malgré la présence du Saint-Sacrement. — 1672.

7. — Défense aux habitants de Semur de jouer d'aucun instrument, à cause du deuil de M. de Candalle. — 1658.

8. — Le comte de Lomont, gouverneur, décède à Semur. — 1732.

9. — Claude Bretagne, seigneur de Nan-sous-Thil, est reçu conseiller aux requêtes au Parlement de Dijon. — 1576.

10. — La municipalité de Semur reçoit l'ordre de faire l'inventaire des biens et des titres de l'hôpital de cette ville. — 1795.

11. — La ville de Montbard est investie par les troupes royales, commandées par Tavannes. — 1590.

12. — Le domaine de la ville de Semur est affermé 1,070 livres par an. — 1701.

13. — Don à la Patrie de 40 chemises, par la commune de Courcelles-les-Semur. — 1794.

14. — Arrêt qui laisse à la volonté des habitants de Semur la dîme du vin que percevait le prieur de Notre-Dame. — 1450.

15. — Le seigneur de Rougemont attaque les barrières de Dijon. — 1593.

16. — Ordonnance prescrivant de niveler le rempart de Semur pour en faire une promenade. — 1753.

17. — Défense aux bouchers de Semur de vendre du poisson mort. — 1684.

18. — Arrêt du duc de Bourgogne qui donne au maire et aux échevins de Semur la juridiction sur la ville. — 1308.

19. — La population de Semur est de 4,500 âmes. — 1795.

20. — Les habitants de Montbard, maltraités par le gouverneur du château, se soulèvent et mettent à sa place le capitaine de Francesque. — 1594.

21. — Les miliciens de Semur qui n'ont pas répondu à l'appel sont fouettés et marqués de la fleur de lys. — 1705.

22. — Le pont-levis de la porte Sauvigny à Semur est réparé. — 1674.

23. — L'abbaye de Flavigny est donnée aux évêques d'Autun. — 877.

24. — Le président du club des Jacobins de Semur change son prénom contre celui de « Potiron ». — 1794.

25. — Disette à Semur; pendant un mois la mairie délivre 18 onces de pain par jour aux pauvres. — 1546.

26. — Prise du château d'Époisses par le duc de Nemours. — 1591.

27. — Pose des premières lanternes publiques à Saulieu. — 1761.

28. — Mort de Charles de Bernard, lieutenant général au bailliage d'Auxois. — 1488.

---

## Éphémérides du mois de Mars.

1er — Arrêté de la municipalité de Semur qui prescrit de mettre aux trois couleurs les bonnets de la Liberté qui surmontent les arbres de la Raison. — 1795.

2. — Délibération de la municipalité de Semur ordonnant de remettre entre ses mains les registres du bailliage. — 1794.

3. — De Tavannes s'empare de Flavigny par surprise. — 1589.

4. — Charles Blineau, de Vendôme, est nommé bourreau de Semur. — 1700.

5. — Des malfaiteurs démolissent les murailles de Semur du côté de la tour d'Hercule. — 1676.

6. — Consécration de l'église de Flavigny par l'évêque d'Auxerre. — 1434.

7. — Gueneau d'Aumont, maire, et Simon, échevin de Semur, représentent la ville aux États de la province. — 1787.

8. — Fondation de la Société des Amis de la Constitution à Semur. — 1790.

9. — Démolition de la porte Carême-Prenant à Semur. — 1730.

10. — Assemblée du Tiers-État à Semur. — 1790.

11. — Adresse de fidélité de la ville de Semur à Louis XVIII. — 1815.

12. — Michel-Antoine Duprat, seigneur de Précy, est tué en duel par le comte de Saulx. — 1606.

13. — Les professeurs et les élèves du Collège de Semur offrent 137 livres à la Patrie. — 1794.

14. — Maillot, procureur au bailliage de Semur, refuse d'offrir le pain bénit; il est condamné à 4 livres d'amende. — 1652.

15. — Défense aux pauvres étrangers de séjourner plus de 24 heures à Semur. — 1666.

16. — Ordonnance pour la garde et le guet des portes de Semur. — 1583.

17. — Ordre à la ville de Semur d'envoyer à l'armée 500 sacs de blé, pesant 200 livres chacun. — 1694.

18. — Mort de Nicolas Frollois, bienfaiteur du Collège de Semur. — 1580.

19. — Le bonnet rouge est placé sur les arbres de la Liberté à Semur. — 1794.

20. — Benoît Giroux, seigneur de Marigny, est reçu conseiller au Parlement de Dijon. — 1596.

21. — La municipalité de Semur prend la direction de l'hôpital de la ville. — 1790.

22. — Les reliques de sainte Reine sont transportées à Flavigny. — 864.

23. — Des biens nationaux d'une valeur de 12,726 livres sont aliénés en faveur de la ville de Semur. — 1791.

24. — La cloche Barbe de Semur est refondue. — 1549.

25. — Claude de Saulx, marquise d'Époisses, meurt au château de ce nom. — 1639.

26. — Naissance du marquis de Thyard, au château de Juilly. — 1723.

27. — Établissement des regrattiers à Semur. — 1578.

28. — Établissement des premiers réverbères à Semur. — 1808.

29. — Le domaine des Granges-Millot est soumis à la juridiction de la ville de Semur. — 1583.

30. — La municipalité de Semur arrête d'acheter le couvent des Capucins pour y placer le Collège. — 1792.

31. — Lettres-patentes de Philippe-le-Bon, qui accorde à la ville de Saulieu un octroi sur les vins, afin de subvenir aux réparations des fortifications. — 1460.

---

**Éphémérides du mois d'Avril.**

1er — La ville de Semur est éclairée au gaz pour la première fois. — 1880.

2. — Incendie à Semur causé par des soldats de la garnison. — 1598.

3. — L'aumônier de l'hôpital de Semur prête le serment civique. — 1793.

4. — Bénédiction de l'hôpital de Semur, situé aux Bordes. — 1678.

5. — La ville de Semur demande au roi François II la confirmation de ses privilèges. — 1559.

6. — Entrée du duc d'Enghien à Semur. — 1638.

7. — Le commandant du château-fort de Grignon est fait prisonnier. — 1592.

8. — Les artisans, valets et domestiques sont exclus de la Course de la Bague à Semur. — 1711.

9. — Florent Guyot, avocat à Semur, est nommé au Conseil des Cinq-Cents. — 1798.

10. — Le drapeau blanc est arboré sur une des tours de Notre-Dame à Semur. — 1814.

11. — Passage du roi François Ier à Saulieu. — 1521.

12. — Blanot, ex-maire de Semur, ayant tenu le parti de la Ligue, adresse une requête aux magistrats de cette ville, afin d'être réintégré dans sa charge. — 1595.

13. — Le Parlement de Dijon défend de sonner la cloche Barbe pour annoncer la Course de la Bague à Semur. — 1729.

14. — Trois compagnies de la milice de Semur sont envoyées à Saulieu. — 1694.

15. — Naissance à Semur de Claude Saumaise. — 1588.

16. — Le Parlement de Dijon se réfugie à Semur et siège au prieuré de Notre-Dame. — 1592.

17. — La municipalité de Semur fait don d'un sabre et d'un ceinturon à un gendarme de la brigade de cette ville. — 1793.

18. — Mort de M$^{me}$ de Sévigné. — 1696.

19. — Un recensement fait à Verrey donne pour cette commune 8 feux, dont 1 solvable, 5 misérables et 2 mendiants. — 1423.

20. — La municipalité de Semur met en réquisition 1 cheval sur 25. — 1794.

21. — Défense aux jeunes gens de Semur de sortir de chez eux après 9 heures du soir. — 1633.

22. — Les échevins de Semur ne sont imposés qu'à 5 livres de taille. — 1660.

23. — Circulation de faux assignats à Semur. — 1793.

24. — La paroisse de Semur est fixée à Notre-Dame. — 1154.

25. — Réquisition adressée par Tavannes aux magistrats de Semur, leur demandant 2,000 pains de munition et 2 queues de vin. — 1590.

26. — Louis XIV couche à Montbard. — 1674.

27. — Ordre du roi à la ville de Saulieu d'avoir à remettre 4 pièces d'artillerie de calibre appartenant à la ville. — 1677.

28. — Mort du marquis de Thyard, historien de Semur. — 1786.

29. — Ordre de rétablir les portes et de réparer les brèches aux murailles de la ville de Saulieu, afin d'empêcher la sortie des grains. — 1709.

30. — Le roi Louis XIV, la Reine et le Dauphin arrivent à Montbard. — 1675.

**Éphémérides du mois de Mai.**

1er — Charte de Robert, duc de Bourgogne, qui donne aux habitants de Semur le droit de nommer leurs magistrats. — 1276.

2. — Apparition de la peste à Semur. — 1637.

3. — Inondation de Semur par suite d'une crue de l'Armançon. — 1765.

4. — Entrée du maréchal de Biron à Semur. — 1602.

5. — Installation des Capucins à Semur. — 1624.

6. — Reddition du château-fort de Villaines-les-Prévottes. — 1365.

7. — Le duc Robert II accorde à Semur le droit de commune. — 1276.

8. — Le Conseil municipal de Semur décide que la Halle aux blés sera placée dans une des tours du Donjon. — 1807.

9. — Touzet, maire de Vitteaux, est nommé député de la Côte-d'Or. — 1815.

10. — De Surennes, maire de Saint-Thibault, est nommé conseiller au premier Conseil général de la Côte-d'Or. — 1790.

11. — Plainte portée contre un échevin de Semur pour avoir frappé le portier de la porte Sauvigny. — 1637.

12. — Inondation à Semur par suite d'une crue de l'Armançon. — 1856.

13. — Disette à Semur; le boisseau de froment se vend 4 livres. — 1793.

14. — Lemulier installé maire à vie de Semur. — 1707.

15. — La prévôté et la mairie de Semur sont réunies. — 1548.

16. — Le portrait de Louis XIII est placé dans la Chambre de ville de Semur. — 1635.

17. — Nicolas Renard, roi des archers, Jean Clavin, roi des arbalétriers, à Semur, prêtent serment. — 1564.

18. — La bague devient le premier prix de la Course à Semur. — 1652.

19. — Incendie à Pouillenay; plusieurs personnes et 44 maisons sont brûlées. — 1788.

20. — Le maire de Semur est reçu chevalier du Jeu de l'Arquebuse. — 1712.

21. — Le chevalier Franchesse s'empare de Mussy-la-Fosse. — 1593.

22. — Les magistrats de Semur se rendent à pied à la Course de la Bague. — 1793.

23. — La ville de Semur achète pour 55 livres le portrait de Louis XV. — 1739.

24. — Les États de la Province se tiennent à Semur. — 1593.

25. — Forte gelée qui fait périr tous les blés et toutes les vignes de Rouvray. — 1635.

26. — Cent six gentilshommes de l'arrière-ban du bailliage d'Auxois sont logés à Semur aux frais de la ville. — 1695.

27. — La porte de la rue Dessus, à Semur, est réparée. — 1649.

28. — Les habitants de Semur s'opposent à l'érection d'un bailliage à Saulieu. — 1642.

29. — Naissance à Montbard de Daubenton, célèbre naturaliste. — 1716.

30. — L'évêque d'Orléans arrive à Semur et loge à l'Arbre-Vert. — 1656. (Hôtel ou auberge où a demeuré Casimir, roi de Pologne, lors de son séjour à Semur.)

31. — Le prix de la livre de viande est fixé à Semur à 9 sous 6 deniers. — 1793.

---

## Éphémérides du mois de Juin.

1er — Ouverture de la ligne du chemin de fer à Montbard. — 1851.

2. — Ouverture d'une Caisse d'épargne à Semur. — 1839.

3. — Création d'un bailliage à Saulieu. — 1586.

4. — Baptême de la grosse cloche de Moutiers-Saint-Jean. — 1615.

5. — Les habitants de Semur ne sont plus astreints à faire cuire le pain au four banal. — 1793.

6. — Bénigne Milletot, seigneur de Villy, est pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Dijon. — 1585.

7\. — Procession générale des habitants de Semur aux Bordes et dans la rue Dessus, en action de grâces de la cessation de la peste. — 1630.

8\. — Arrivée à Semur de l'évêque de Chalon-sur-Saône; il loge au couvent des Capucins. — 1643.

9\. — Arrêt du Parlement de Dijon qui donne le pas aux magistrats de Semur sur les avocats de la ville. — 1616.

10\. — Semur envoie deux jeunes gens à l'école de Mars, à Paris. — 1794.

11\. — La recherche des feux donne 13 feux pour la commune de Flée. — 1461.

12\. — Défense aux habitants de Semur de bâtir dans le Donjon. — 1641.

13\. — Grêle épouvantable qui dévaste toutes les récoltes à Rouvray. — 1630.

14\. — Inondation à Semur par suite d'une crue de la Saussiotte. — 1834. (Cet événement est retracé dans un tableau du musée de la ville peint par M. Bouhot.)

15\. — Défense aux Juifs de séjourner et de commercer à Semur. — 1717.

16\. — Le prince de Condé entre à Semur. — 1665.

17\. — Procès-verbal contenant la recherche du finage de Semur. — 1507.

18\. — Le bataillon de la milice s'assemble à Semur. — 1729.

19\. — Ouverture de la ligne du chemin de fer à Semur. — 1876.

20\. — Épidémie de fièvre maligne à Semur. — 1682.

21\. — Passage de Louis XIV à Montbard. — 1674.

22\. — Guy de la Trémouille réside au château de Courcelles-les-Semur. — 1386.

23\. — Incendie à Semur; deux maisons brûlées au pont de la Poissonnerie. — 1756.

24\. — Le prince de Conti arrive à Semur. — 1665.

25\. — Création d'un bailliage à Saulieu. — 1694.

26\. — Le maréchal d'Aumont lève 2,500 écus sur les habitants de Semur. — 1591.

27. — Procession générale des habitants de Semur à Moutiers-Saint-Jean. — 1636.

28. — Le maire et un échevin de Semur se rendent à Joinville aux obsèques du duc de Guise. — 1550.

29. — La foudre tombe sur la cloche Barbe de Semur et tue le sonneur du guet. — 1594.

30. — Les magistrats de Semur sont astreints, à tour de rôle, à assister les dimanches et fêtes à la messe paroissiale. — 1681.

## Éphémérides du mois de Juillet.

1er — Le Conseil municipal de Semur demande que le Collège porte le nom de Napoléon. — 1806.

2. — Défense aux habitants de Semur de sortir de la ville à cause de la peste qui règne à Autun. — 1628.

3. — Établissement des poids publics à Semur. — 1724.

4. — Commencement d'incendie à la tour de l'horloge Notre-Dame; faute d'eau, il est éteint avec quatre tonneaux de vin. — 1672.

5. — Incendie dans la rue Chaude, à Semur; quatre maisons sont brûlées. — 1662.

6. — Chaque détenu politique à Semur est obligé de payer 10 sous par jour pour sa nourriture. — 1793.

7. — L'entrée du théâtre de Semur est interdite aux valets et domestiques. — 1784.

8. — On reçoit la nouvelle à Semur que Tavannes a brûlé le château de Champrenault. — 1594.

9. — Exactions horribles des gens de guerre autour de Semur. — 1378.

10. — Le but de la Course de la Bague à Semur est fixé vis-à-vis le milieu du faubourg des Carmes. — 1772.

11. — Potot d'Avosnes, seigneur de Marcellois, est prisonnier de Brocard, capitaine de Flavigny. — 1594.

12. — La municipalité de Semur fait enlever le linge et 3,539 livres de fer et de cuivre dans Notre-Dame. — 1794.

13. — Les deux tours du Donjon de Semur, du côté du Château, servent d'entrepôt au grenier à sel. — 1718.

14. — Réparations au buffet de l'orgue de Notre-Dame de Semur, moyennant 200 livres. — 1682.

15. — La ville de Semur envoie en présent à M. de Tavannes 6 boîtes de confitures et 8 bouteilles de vin. — 1621.

16. — Monsieur, frère du roi, passe à Marcellois et déjeune sous un chêne. — 1778.

17. — Inondation à Semur causée par l'Armançon. — 1613.

18. — La livre de pain se vend 4 sous 6 deniers à Semur. — 1708.

19. — Enlèvement des fourches patibulaires à Semur. — 1646.

20. — Ordre de garder jour et nuit les six portes de Semur, à cause de la peste qui sévit à l'extérieur. — 1628.

21. — Prières publiques faites à Semur pour la cessation d'une épizootie. — 1714.

22. — La municipalité de Semur convoque une assemblée de notables dans le but de former une milice bourgeoise. — 1789.

23. — A cause des grandes chaleurs, l'hôpital de Semur est fermé aux pauvres étrangers. — 1648.

24. — Ordonnance des magistrats de Semur concernant le balayage des rues. — 1687.

25. — Un recensement des biens nationaux fait connaître que les Carmes de Semur possèdent 94,689 livres en biens-fonds. — 1790.

26. — La cloche Barbe de Semur est cassée. — 1576.

27. — Les échevins qui manquent aux séances de la Chambre de ville à Semur paient 20 deniers d'amende. — 1548.

28. — Assemblée pour l'établissement d'une milice bourgeoise à Saulieu. — 1789.

29. — Les moines de Moutiers-Saint-Jean ont le droit de four banal sur les habitants de Montbard. — 1189.

30. — La ville de Saulieu demande une garnison. — 1789.

31. — A cette époque, Venarey compte 21 feux, dont 2 solvables, 7 misérables, 12 mendiants. — 1442.

**Éphémérides du mois d'Août.**

1er — Consécration de la chapelle de Posanges. — 1448.

2. — Violent orage à Rouvray qui détruit toutes les récoltes. — 1626.

3. — Forte grêle qui brise presque toutes les vitres à Semur et occasionne pour 40,000 écus de pertes. — 1701.

4. — Défense aux hôteliers de Semur de loger des étrangers sans billets des magistrats. — 1655.

5. — Plainte contre les Carmes de Semur qui bâtonnent leurs élèves. — 1686.

6. — Les habitants de Semur, commandés par de Cypierre, reprennent Gissey-le-Vieux aux ligueurs. — 1594.

7. — Guillaume Duprat, baron de Vitteaux, est tué en duel par Joes d'Alègre, baron de Millau. — 1583.

8. — Défense aux habitants de Semur de puiser de l'eau avec des seaux de cuivre. — 1678.

9. — Le roi Casimir de Pologne arrive à Semur et loge à l'Arbre-Vert. — 1672.

10. — De Cypierre, gouverneur de Semur, part assiéger le château de Sauvigny. — 1594.

11. — Le drapeau des drapiers de Semur est suspendu aux voûtes de Notre-Dame. — 1790.

12. — Arrêt de démolition du Donjon de Semur. — 1602.

13. — Semur fait serment de rester fidèle au roi Henri III. — 1588.

14. — Refonte de la cloche Barbe de Semur. — 1617.

15. — A cause de la peste qui sévit à Saulieu, la foire de Semur se tient hors barrières. — 1553.

16. — Don patriotique de 15 fusils par plusieurs habitants de Semur. — 1792.

17. — Première adjudication du pavage de Saulieu. — 1745.

18. — Vol de 3 tuyaux aux orgues de Notre-Dame de Semur par le moine Debadier. — 1687.

19. — Construction d'un abattoir à Saulieu. — 1867.

20. — Les Carmes de Semur refusent d'assister aux processions, le droit de quête en ville ne leur étant pas accordé. — 1686.

21. — Première mention de la Course de Semur sur les registres de la ville. — 1566.

22. — La municipalité de Semur arrête que le pont de la Poissonnerie et les quais, jusqu'au pont Pinard, seront réparés. — 1790.

23. — La reine de Suède arrive à Montbard. — 1656.

24. — Arrêt pour la vérification des poids et mesures à Semur. — 1580.

25. — Défense aux habitants de Semur d'acheter du blé hors de la ville. — 1661.

26. — Disette à Semur; la mesure de blé se vend 2 livres 6 sous. — 1789.

27. — Ordonnance de police concernant les chiens soupçonnés de la rage à Semur. — 1685.

28. — Les ligueurs pénètrent dans les faubourgs de Semur et les pillent. — 1591.

29. — Béguin, juge au tribunal de Semur, est nommé député à l'Assemblée législative. — 1791.

30. — Arrêté de la Société populaire de Semur qui remplace les statues des saints par le buste de Marat. — 1793.

31. — Poncelet, de Montberthault, écuyer, figure à la tête de ses troupes dans une revue passée à Beauvais par le duc de Bourgogne. — 1417.

---

**Éphémérides du mois de Septembre.**

1er — Les filles publiques sont chassées de Semur. — 1713.

2. — Sirugue, maire de Vitteaux, est nommé suppléant à la Convention nationale. — 1792.

3. — La tragédie *Germanicus* est jouée par les élèves du Collège de Semur. — 1715.

4. — Création d'un bureau de poste à Semur. — 1637.

5. — Défense au concierge du cimetière de Semur d'y vendre et d'y débiter du vin. — 1696.

6. — Supplice de la nommée Cernaison, de Semur, pendue pour infanticide. — 1689.

7. — Naissance à Montbard du comte de Buffon. — 1707.

8. — La municipalité de Semur nomme deux commissaires chargés des visites domiciliaires.

9. — Ordre au syndic de la ville de Semur d'en chasser les pauvres étrangers. — 1635.

10. — Quarante hommes de Semur, désignés pour porter les armes, refusent de partir. — 1636.

11. — Les magistrats de Semur reçoivent l'ordre d'envoyer des vivres aux assiégeants du château de Munois. — 1590.

12. — Démolition de la tour de la Madeleine à Saulieu. — 1771.

13. — Pose de la première pierre du Pont-Joly à Semur. — 1779.

14. — La peste se déclare chez les Minimes et les Carmes de Semur. — 1637.

15. — Distribution des prix aux élèves du Collège de Semur, lesquels prix coûtent 123 livres. — 1699.

16. — Incendie considérable à Semur; 40 maisons brûlées aux Bordes. — 1724.

17. — La municipalité de Semur met en réquisition les chevaux de luxe et les voitures. — 1792.

18. — Les habitants de Genay refusent de monter la garde et de faire le guet dans Semur. — 1636.

19. — Plusieurs citoyens de Semur déposent à la municipalité leurs croix de Saint-Louis. — 1793.

20. — Arrêté qui rétablit la Course à cheval à Semur; le premier prix est une médaille. — 1801.

21. — Le pape Eugène III consacre l'église de Fontenay. — 1147.

22. — Décès à Semur du capitaine Missery, gouverneur du Donjon. — 1581.

23. — Les biens de l'Hôpital de Semur sont déclarés biens nationaux. — 1794.

24. — La garde nationale de Semur forme un régiment à deux bataillons. — 1789.

25. — L'évêque d'Autun visite Semur. — 1753.

26. — Les registres de la ville de Semur, depuis 1546, sont réunis dans une armoire à la mairie. — 1654.

27. — Reconnaissance, par l'évêque d'Autun, des reliques de saint Andoche, à Saulieu. — 1753.

28. — Délibération de la municipalité de Semur, qui fixe le jour où les vendanges doivent commencer. — 1793.

29. — Un membre du club des Jacobins de Semur propose de détruire les chiens de luxe. — 1793.

30. — Mort de Languet, né à Vitteaux, auteur du *Vindiciæ contra tyrannos*. — 1581.

---

## Éphémérides du mois d'Octobre.

---

1er — Les sœurs hospitalières de Semur prêtent le serment civique. — 1793.

2. — A cause de la peste qui règne à Dijon, les six portes de la ville de Semur sont fermées. — 1636.

3. — Établissement d'un cimetière à Rouvray. — 1636.

4. — Naissance à Semur de Claude Varenne, célèbre avocat. — 1659.

5. — Passage de l'évêque de Chalon à Saulieu. — 1770.

6. — Le curé de La Roche-en-Brenil dépose ses lettres de prêtrise. — 1793.

7. — Les exemptions de logement pour les gens de guerre sont abolies à Semur, excepté pour les veuves et les filles. —·1789.

8. — Inondation à Semur causée par l'Armançon. — 1789.

9. — La municipalité de Semur défend aux jeunes filles de danser avec les prisonniers de guerre. — 1794.

10. — Potot, nommé maire à vie de Semur. — 1693.

11. — Le club des Jacobins de Semur félicite la Convention au sujet des mesures prises à l'égard des Girondins. — 1793.

12. — Disette à Semur ; prime de 20 sols accordée à chaque boulanger par 100 livres de pain bis. — 1789.

13. — Arrêt du Parlement de Dijon qui règle le service divin à Notre-Dame de Semur. — 1526.

14. — Lettres-patentes du roi qui ordonnent la reconstruction des fortifications de Saulieu. — 1389.

15. — La municipalité et le curé constitutionnel de Semur règlent le service divin à Notre-Dame. — 1790.

16. — Menassier, citoyen de Semur, fonde une bourse au collège Sainte-Barbe, à Paris. — 1790.

17. — Délibération de la municipalité de Semur qui enrôle dans la garde nationale un homme sur cinq des congrégations religieuses. — 1789.

18. — La peste régnant aux Bordes, on place une barrière qui interdit les communications avec cette partie de la ville de Semur. — 1629.

19. — Ordonnance qui réduit à 4 le nombre des échevins de Semur, qui était d'abord de 6. — 1665.

20. — Achat, par la municipalité de Semur, de 196 piques, au prix de 863 livres 4 sous. — 1793.

21. — Disette à Semur; la municipalité achète 10,000 boisseaux de blé. — 1789.

22. — Vœu des magistrats de Semur (vœu de Sainte-Anne) à l'occasion de la peste. — 1637.

23. — Naissance, à Bussy-le-Grand, de Junot, duc d'Abrantès. — 1771.

24. — Le château-fort de Thil est pris par les ligueurs. — 1589.

25. — Un carcan est établi à Semur, proche la croix du Bourg-Voisin. — 1671.

26. — Les matériaux provenant de la démolition du Donjon de Semur sont donnés à la ville. — 1602.

27. — Convocation des citoyens de Semur au temple de la Raison, à l'effet d'élire un membre du Comité révolutionnaire. — 1794.

28. — Consécration par le pape Jean VIII de l'église de l'abbaye de Flavigny. — 878.

29. — Ordre au commandant de la garde nationale de Semur de visiter les passeports des étrangers. — 1790.

30. — La ville de Semur offre à la Patrie les bijoux et les médailles « qui retracent les signes honteux de la tyrannie ». — 1793.

31. — Le nommé Pinot, condamné aux verges pour crime d'inceste, subit sa peine à Semur. — 1732.

**Éphémérides du mois de Novembre.**

1er — Nomination de trois professeurs au Collège provisoire de Semur. — 1790.

2. — Les quatre sergents de la mairie de Semur sont logés au-dessus de la Chambre de ville. — 1693.

3. — Passage de Louis XIV à Montbard. — 1658.

4. — Le père Isaac Garnetot donne les petites orgues à Notre-Dame de Semur. — 1627.

5. — Expulsion des Dominicains de Flavigny. — 1880.

6. — Mort de Guillaume de Blois, seigneur de Posanges. — 1454.

7. — Le curé Picard bénit la cloche Barbe de Semur. — 1654.

8. — La municipalité de Semur échange 780 livres en écus contre pareille somme en assignats. — 1793.

9. — Mention honorable adressée à Régnier, armurier de Semur, pour avoir inventé un modèle de mousqueton. — 1792.

10. — Violent orage à Rouvray qui cause de très grandes pertes. — 1636.

11. — Installation de deux maîtres d'école à Semur; la rétribution scolaire est fixée à un sou par mois. — 1790.

12. — Formation à Semur d'un comité pour la revision des certificats de civisme. — 1793.

13. — Des malveillants brisent les serrures de deux portes de Semur. — 1653.

14. — Berthier est élu maire de Semur. — 1791.

15. — Jean Geoffroy est nommé recteur des écoles de Semur. — 1508.

16 — Bénigne Frémyot, seigneur de Thostes, est reçu président au Parlement de Dijon. — 1581.

17. — La municipalité de Semur amodie la partie de Notre-Dame qui donne sur la rue Neuve. — 1795.

18. — Demande d'un secours de 20,000 francs, adressée au gouvernement par la ville de Semur. — 1816.

19. — Passage du prince de Condé à Saulieu. — 1763.

20. — Les troupes du roi mettent le siège devant Vitteaux. — 1577.

21. — Établissement d'un présidial à Semur. — 1696.
22. — Construction du nouveau Collège à Saulieu. — 1731.
23. — Le curé de Rouvray reçoit des enfants en pension au prix mensuel de 3 livres. — 1634.
24. — Serment de fidélité de la ville de Saulieu à Louis XV. — 1715.
25. — Gueneau de Montbeillard, membre de l'Académie de Dijon, décède à Semur. — 1785.
26. — La municipalité de Semur demande de placer le Collège de Semur aux ci-devant Jacobines. — 1793.
27. — Les Jacobins (Dominicains) s'installent à Semur. — 1617.
28. — Révillon, élu maire de Semur. — 1790.
29. — Le district de Semur fait choix de 4 jeunes gens pour être envoyés à l'École normale à Paris. — 1794.
30. — Délibération de la municipalité de Semur qui donne le nom de Montagne à la rue de Mirabeau. — 1793.

## Éphémérides du mois de Décembre.

1er — La commune de Genay offre à la Patrie deux burettes et un bassin d'argent. — 1793.
2. — Semur envoie à l'armée des Alpes 12 quintaux d'avoine, 10 quintaux de foin et 15 quintaux de paille. — 1794.
3. — 8,000 Prussiens occupent Semur. — 1870.
4. — Les habitants de Saulieu achètent la tour d'Auxois. — 1458.
5. — La municipalité de Semur nomme deux commissaires pour recevoir l'argenterie et la vaisselle d'argent offerte à la Patrie. — 1790.
6. — Défense de passer sur le Cours de Semur avec des chevaux, des voitures et des charrettes. — 1698.
7. — Montbard compte 114 feux, dont 45 francs, 69 misérables. — 1397.
8. — Le nombre des feux à Darcey est de 67, dont 5 misérables. — 1380.
9. — Les gages du receveur de l'Auxois sont de 100 florins, au lieu de 150. — 1377.

10. — Les non nobles et non privilégiés de Semur sont contraints de travailler aux allées du Cours. — 1685.

11. — Ouragan à Semur qui renverse une partie du clocher de Notre-Dame. — 1725.

12. — Don de 2,027 livres à la Patrie, par le club des Jacobins de Semur. — 1793.

13. — Obligation aux bouchers de Semur de tenir du poisson pendant l'Avent et le Carême. — 1656.

14. — Baptême de la cloche Barbe à Semur. — 1857.

15. — Fondation d'une Caisse d'épargne à Semur. — 1838.

16. — Naissance à Semur de Charles Févret. — 1583.

17. — Règlement pour l'élection du maire de Semur. — 1575.

18. — Fixation des Mercuriales par la municipalité de Semur. — 1790.

19. — Plusieurs citoyennes de Semur se présentent à la municipalité et jurent de maintenir la liberté, l'égalité et la République. — 1792.

20. — Homologation des statuts de la corporation des tonneliers à Saulieu. — 1717.

21. — Le père de 12 enfants est exempt de la taille à Semur. — 1666.

22. — Brouillard intense et coups de tonnerre si violents à Rouvray, à la suite du prône, que le curé s'enfuit de l'église. — 1624.

23. — Siège de Moutiers-Saint-Jean par Roger de Rabutin. — 1629.

24. — M. du Maine quitte Montbard pour se rendre à Beaune; le froid est si intense qu'il perd 15 hommes de sa suite. — 1594.

25. — Pillage de Moutiers-Saint-Jean par Roger de Rabutin. 1629.

26. — La municipalité de Semur nomme des commissaires pour surveiller l'exécution de la loi sur le *maximum*. — 1793.

27. — Par suite du pillage de Moutiers-Saint-Jean, on baptise et on dit la messe dans la maison du greffier. — 1629.

28. — Suppression des fours banaux à Saulieu. — 1740.

29. — Le baron de Rabutin-Chantal, seigneur de Bourbilly, épouse Jeanne-Françoise Frémyot, qui fut la fondatrice de l'ordre de la Visitation. — 1592.

30. — Le contingent de la milice, à Semur, est fixé à trois hommes. — 1704.

31. — Fermeture du club des Jacobins de Semur. — 1794.



## LISTE DES COMTES DE L'AUXOIS

Le premier comte d'Auxois fut Manassès Ier, dit le Vieux, sire de Vergy, comte de Dijon, de Beaune et d'Autun, qui passait pour le plus riche, le plus vertueux et le plus puissant seigneur de la Cour (886).

Vinrent ensuite :

Manassès II, fils du précédent.
Raoul, fils aîné de Manassès II.
Vallon.
Hugues de Vergy.
Aymon (1004).
Vallon de Vergy.
Letalde, dernier comte d'Auxois, et dont le comté, après sa mort, fut réuni par Eudes Ier au duché de Bourgogne.

## LISTE DES SEIGNEURS DE SEMUR-EN-AUXOIS

Indépendamment des comtes d'Auxois, Semur eut ses seigneurs particuliers. Ce furent, d'après Brunet :

Arlebaud, mort vers 950.
Geoffroy I$^{er}$, son fils, mort vers 990.
Dalmace I$^{er}$, son fils, tué en 1032.
Geoffroy II, fils du précédent, mort vers 1090.
Geoffroy III, son fils, mort vers 1140.
Dalmace II, son fils, mort vers 1190.
Simon I$^{er}$, fils du précédent, mort en 1219.
Dalmace III, son fils, mort en 1226.
Simon II, son fils, mort sans enfants en 1245.
Henri de Luzy, son oncle et fils de Simon I$^{er}$, mort en 1257.
Helvis ou Héloïse, sa fille, morte sans alliance en 1242.
Jean de Broye, seigneur de Châteauvillain, cousin d'Helvis, mort sans enfants. Ce Jean de Broye fut le dernier des seigneurs de Semur qui, après sa mort, fut réuni au duché de Bourgogne.

## LISTE DES BAILLIS D'AUXOIS

Le plus ancien des baillis est, croit-on, Guillaume de Chassey, en 1123.

Viennent ensuite :

Pierre d'Ostun, encore en fonctions vers 1284.

Hugues de Sauvement, qui somma Étienne de Mont-Saint-Jean de remettre au duc Robert le château de Salmaise, en 1305.

Guillaume de Chaudenay (1318).

Guillaume Lefort, d'Autun, lequel tint ses assises à Avallon en 1326.

Jean Mouhars, de Semur (1347).

Jacques Parisse de la Jaisse (1354).

Philibert Paillard, depuis chancelier de Bourgogne.

Guillaume de Juilly et Paul de Courcelles, sous Philippe de Rouvres.

Perrin Le Loup de Ventoux (1377).

Guillaume de Clugny, qui devint bailli de Dijon, où il mourut en 1387.

Jean de Foissy.

Guillaume Cadeal, de Guillon.

Jean Mongin, Dijonnais, licencié ès-lois, sous Philippe-le-Hardi, ainsi que Jean de Rochefort, écuyer.

Guy-de-Bar, seigneur de Presles, chambellan du duc Jean, en 1437.

Jean de Cussigny (1418).

Jean de Digoine, chambellan du duc, en 1424.

Guillaume Dubois, seigneur de Posanges, maître d'hôtel du duc, en 1453.

Geoffroy de Thoisy, seigneur de Mimeure, chevalier, chambellan du duc (1455).

Hugues de Thoisy, chambellan des deux derniers ducs (1468).

Guillaume II de Clugny, seigneur de Montretou, conseiller du duc Charles, puis maître des requêtes sous Louis XI (1478).

Bertrand Fortier, chevalier, seigneur de Chatellenaut, chambellan du roi, en 1493.

Jean de Rochefort.

Gérard de la Magdeleine.

Imbert de la Platière de Bourdillon, chevalier de l'Ordre, conseiller d'État, mort en 1567.

François de la Magdeleine, marquis de Ragny, chevalier des Ordres, lieutenant général du Nivernais, inhumé à Savigny-en-Terre-Pleine, en 1626, après avoir eu le brevet de maréchal de France.

Jacques de Sommièvre, seigneur de Juilly et Argilly.

Louis d'Aussianville, marquis d'Époisses, en 1630.

Antoine de la Grange d'Arquieu, aussi marquis d'Époisses par son mariage avec Anne d'Aussianville.

Achille de la Grange d'Arquieu, qui remit sa charge à son gendre Guillaume de Pechpeyroux, comte de Guitaut.

Érard du Châtelet, marquis de Trichâteau (1671).

Son frère, Florent du Châtelet, comte de Laumont, lieutenant général, grand-croix de Saint-Louis, mort en 1732.

Florent-Claude du Châtelet, son fils, lieutenant général des armées, mort en 1767.

Florent Louis, duc du Châtelet, chevalier des Ordres, maréchal de camp et colonel du régiment du roi, qui céda sa charge, quelques années avant la Révolution, au marquis de Damas d'Antigny, son beau-frère.

## LISTE DES GOUVERNEURS DE SEMUR-EN-AUXOIS

| | |
|---|---|
| Gosbert | en 888 |
| Gérard-Arlebade | en 1065 |
| Thibault-le-Fort | en 1372 |
| Claude de Lorraine, duc de Guise | en 1515 |
| Le duc de Mayenne | en 1554 |
| Claude, duc d'Aumale | en 1556 |
| Le maréchal de Biron | 1562-1602 |
| Le Dauphin (Louis XIII) | en 1610 |
| Henri de Bourbon, prince de Condé | en 1631 |
| Guillaume Bourgeois, comte d'Origny | en 1650 |
| Érard du Châtelet, marquis de Trichâteau, mort... | en 1685 |
| Marquis du Châtelet | 1685-1732 |

Les membres de la famille de Condé, jusqu'à la Révolution.



## LISTE DES DÉPUTÉS DE SEMUR

*Aux États généraux, devenus l'Assemblée constituante en Avril 1789 :*

MM. Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, pour le clergé.
Ant. Labacle, marquis d'Argenteuil, pour la noblesse.
Florent Guyot et Guyot, avocat à Arnay, pour le Tiers.

*A l'Assemblée législative (Septembre 1791) :*

MM. Béguin, de Semur, et Bataud, d'Arnay.

*A la Convention nationale (Septembre 1792) :*

MM. Florent Guyot, de Semur, et Ant.-Mar. Sirugue, de Vitteaux.

*Au Conseil des Anciens (1795 et 1797) :*

M. Pierre Benoist, de Frolois.

*Aux Cinq-Cents (1798) :*

M. Florent Guyot, de Semur.

*Au Sénat (1799) :*

M. J.-M. Daubenton.

*Au Corps législatif :*

MM. Florent Guyot (1799).
Touzet, de Vitteaux (1811).
de Bruère, de Vaurois (1815).
Caumartin (1817).
Sallier; Vatout; Maire-Neveu (1848).
Lemullier (1849).
Louis Bazile (1852-1863).
Rolle (1863-1869) pour Semur et Châtillon.

En 1871, où les élections eurent lieu au scrutin de liste, aucun citoyen de l'arrondissement ne fut appelé à la députation.

Hugot (1876).
Bizouard-Bert (1889-1898).
Debussy (1898).

## LISTE DES SOUS-PRÉFETS, COMMISSAIRES & ADMINISTRATEURS DE SEMUR DEPUIS 1814

MM. Gueneau d'Aumont, Perrin du Lac (1814).
Sebillotte, Reuillon de Braint, Vatout, Capmas, Balland (1830).
Brière-Mondétour (1831).
Larribe (1832).
Quesnel (1843).
Mouzard-Censier (1845).
Drouhin, Marlet, Rémond (Commission exécutive provisoire — Février 1848).
Maire (Commissaire de la République — 1848).
Lambert (1848).
L'Écuyer (1849).
de Mersay (1851).
Soleilhet (1851) — Conseiller de Préfecture.
de Croze (1852).
de Hogendorp (1852).
Bouillet (1859).
Loubens (1866).
Guérin, Fourchotte, Petit-Jean (Administrateurs provisoires de la Défense nationale — 5 Septembre 1870).
Guérin (Octobre 1870).
Malherbe (Avril 1871).
Chanrigaud (1873).
Delacroy-Marsy (1873).
de Marguerye (1874).
E. Lambert (1876).
Thomy (1878).
de Beaune de Beaurie (1879).
E. de Luze (1883).
Émion (1887).
Jacquemont du Donjon (1888).
Ramondou (1891).
Henry (1894).
La Flize (1898).

## LISTE DES MAIRES DE SEMUR DEPUIS 1330

MM. Percin-Bruley, maire de Semur en 1330, avait pour échevins : Ginot-Formin, Lemullier et Auxonne Laloge.
Guillaume de Sauvigny (1336).
Renaud-Regnard (1408).
Pierre Chassereau, échevin, fut élu aux États en 1474.
Jean Lemullier (1475).
Miles Bourgeois, qui rétablit la Course de la Bague (1560).
Jean Jacob, Sébastien Champreynaut (1571).
Guy-David (1576).
Charles Blanot, remplacé par Edme de Laplume, capitaine du Donjon ; N. Berniquet (1602).
P. Juliot (1609).
Hugues Boursaut, Charles Espiard (1611).
Jean de Manin; Claude Bretagne, lieutenant général (1616).
Jean Caillet, jusqu'en 1624.
François David, N. Vallon, Jacques Lemulier, Robelin, Pierre Cœurderoy (1629-1645).
Edme Lemulier, Dureau, David, Jacob, Jacques Boucard (1645-1669).
Claude Lemulier fut élu en 1669.
N. Poussy, Fr. Bretagne, élu en 1674.
Guy Chartraire, Jacques et Pierre Lemulier, élu en 1688.
N. Manin, Michel Potot, maire perpétuel en 1693.
Claude Lemulier, mort Conseiller au Parlement en 1706.
de Dompierre, maire provisoire (Juin 1706).
N. Fortau; Fr.-Nic. Voisenet, élu en 1745.
Fr. Demanche, mort en 1763.
Deux Gueneau de Mussy, l'un grand-père et l'autre grand-oncle (ce dernier élu par les États) de feu Gueneau de Mussy, membre du Conseil royal de l'Université, furent les derniers maires avant la Révolution de 1789.
Guényot (19 Janvier 1790).
Reuillon de Brain (22 Novembre 1791).
Berthier, ex-prêtre (1791-1792).

MM. Hugues Gueneau d'Aumont, premier officier public (1792).
Joly (an II).
Menassier Claude, Reuillon de Brain (an III).
Potier (an III).
Hugot, président de la commission municipale (an IV).
Dominique Codard (an V).
Simon (an X).
Philibert Hugues, Gueneau d'Aumont (an XII).
Reuillon de Brain (1809).
Gueneau de Montbeillard (1814).
Touzet *(Cent Jours)*.
Gueneau de Montbeillard, Joly de Saint-Florent (1819).
Adrien Menassier (1830).
Laureau-Guényot (1833).
Lestre-Gautherin (1835).
Laureau-Guényot (1837).
Joly de Saint-Florent (1840).
Rignault Alexandre (1848).
Berthier de Grandry, maire provisoire (28 Mai 1850).
Joly de Saint-Florent, maire provisoire (16 Juin 1850).
Joly de Saint-Florent (10 Janvier 1851).
Bruzard (1855).
Fénéon Albéric (État de siège — Maire délégué — 9 août 1870).
Dr Bouillé (19 mai 1871).
Ravanier (Ordre moral — 7 Mars 1874).
Chevalier (18 Juin 1876).
Verdot (17 Février 1881).
Pion (14 Janvier 1883).
Chevalier (7 Mai 1885).
Meugnot (22 Mai 1888).
Lenoir (1er Mai 1889).
Guenard (17 Mai 1896).
L. Thevenot (15 Mai 1904).



## LISTE DES PRIEURS DE NOTRE-DAME

| | |
|---|---|
| Gilo ou Gilles | 1200 |
| Jean | 1212 |
| Regnaud Pierre | 1214 |
| Gilles | 1225 |
| Milon | 1245 |
| Jacques | 1256 |
| Herviers | 1262 |
| Girard | 1282 |
| Anseni | |
| Regnault | |
| Étienne | 1318 |
| Guy de Gissey | 1339 |
| Guy-Quintem | 1352 |
| Guilhaume de Maison | 1365 |
| Eudes de Rossillon (portait d'azur à l'aigle d'argent) | 1394 |
| Philippe de Torcenay | 1426 |
| Jean de Rosières | 1434 |
| Jacques de Chamboran | 1458 |
| Antoine de Choiseuil (portait d'azur à la croix d'or cantonnée de 18 billettes de même) | |
| Jacques de Corbary | 1491 |
| Blaise Bonlevy | 1540 |
| Étienne Clutin | 1563 |
| Louis de Menisson | 1565 |
| Gilbert Genebrard | 1585 |
| Isaac Bretagne | 1605 |
| Jean Orient | 1624 |
| Philibert Donet | 1633 |
| Philippe de Badier | 1680 |
| Nicolas Maurel (1) | 1711 |

1. Nicolas Maurel fut le dernier prieur et le premier doyen du Chapitre de N.-D. de Semur. C'est dans son manuscrit sur l'église Notre-Dame que nous avons trouvé les noms des prieurs et les dates de leur entrée en fonctions.

## LISTE DES CURÉS DE SEMUR

MM. les abbés :

| | |
|---|---|
| Denis de Cluny | en 1539. |
| Nicolle | en 1551. |
| ........................................ | |
| ........................................ | |
| ........................................ | |
| Picard | en 1654. |
| ........................................ | |
| ........................................ | |
| ........................................ | |
| Bernard Varenne | (1722-1761). |
| ................................ | (1761-1767). |
| Carimantrant | (1767-1820). |
| Balthazar | (1820-1839). |
| Larmonnier | (1839-1848). |
| Bouseran | (1848-1864). |
| Grapin | (1864-1879). |
| Vittenet | (1879-1896). |
| Clémencet | (1897-1901). |
| Bizouard | (1901). |

# TABLE DES MATIÈRES



## PREMIÈRE PARTIE

### Semur avant et pendant la Féodalité

## DEUXIÈME PARTIE

### Semur sous l'Unité gouvernementale

## TROISIÈME PARTIE

## Description de la Ville de Semur

(Ses Monuments, ses Institutions, ses Illustrations.)



# TABLE DES ILLUSTRATIONS

SEMUR. — IMPRIMERIE L. HORRY.




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00889 3659